THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION

DES

MONUMENTS HISTORIQUES D'ALSACE

[illegible] BY [illegible] BROTHERS [illegible]

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

D'ALSACE

QUATRIÈME VOLUME

(1860-1861)

PREMIÈRE PARTIE. — PROCÈS-VERBAUX.

VEUVE BERGER-LEVRAULT ET FILS, LIBRAIRES

PARIS — RUE DES SAINTS-PÈRES, 8.

STRASBOURG — RUE DES JUIFS, 26

1861

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

SOCIÉTÉ

POUR LA

CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

D'ALSACE.

Séance du Comité du 7 mai 1860.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à 11 heures et quart.

Sont présents : MM. les membres du Comité, Straub, Klotz, de Schauenburg, Eissen, de Ring, Petit-Gérard, Morin, Oppermann, Ringeisen, Heitz, Bœrsch et Jung.

MM. Saum et de Schauenburg, fils, membres de la Société, assistent à la séance.

Sur la proposition de M. le président Hamberger, M. Riff, premier président, et MM. Dillemann, Meyer, Neyremand, Schirmer, Bian, conseillers à la Cour impériale de Colmar, M. Jænger, docteur en médecine, et M. Charles Bartholdy, tous deux aussi de Colmar, sont inscrits au nombre des membres de la Société.

Sont de même inscrits :

Sur la proposition de M. Ringeisen, MM. Taufflieb, docteur en médecine, Auguste Taufflieb, négociant, Jean Schmidt, propriétaire, et Frey, secrétaire de la mairie, à Barr;

Sur la propositon de M. Stœber, M. Louis Schœnhaupt, président de la Société de dessin industriel à Mulhouse.

Les procès-verbaux de la séance du 2 avril et de la séance générale du 21 du même mois, tenue à Colmar, sont adoptés.

Les ouvrages suivants, offerts au Comité, depuis sa dernière réunion, sont déposés sur le bureau par le président :

1° *Répertoire archéologique de l'Anjou*, avril et mai 1860 (2 cahiers).

2° *Vestiges des âges*, par M. d'Otreppe de Bouvette; brochure in-8°.

3° *Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France*, 1859, 4e trimestre.

4° *Generalbericht der Direktion des badischen Alterthums-Vereines, seit ihrer Gründung im Mai 1844 bis heute (Mai 1858)*, in-4°.

5° *Denkmale der Kunst und Geschichte des Heimathlandes*, cahier in-folio, avec 3 planches.

Dépôt dans les archives, et remercîments pour les deux derniers ouvrages qui sont renvoyés à M. l'abbé Straub pour en faire un rapport.

Le premier secrétaire soumet au Comité trois numéros des *Gelehrte Anzeigen der kœnigl. bayerischen Akademie der Wissenschaften*, qui lui ont été personnellement envoyés par M. le professeur de Hefner, à Munich. Le rapport que M. le professeur de Hefner a présenté à l'Académie royale des sciences de Bavière traite des antiquités de Rheinzabern, et contient une critique de quelques passages de la notice sur cette localité, par M. Jung, insérée dans le tome 1er du *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*[1]. Le secrétaire demande le renvoi de ces trois cahiers à M. le professeur Jung.

Sa proposition est adoptée.

La parole est à M. Klotz, trésorier. Il dépose sur le bureau

1. Pages 117-128.

l'état du budget pour l'exercice 1860. Après un examen long et approfondi de la question et des ressources de la Société, le Comité alloue :

1° Pour couvrir les dépenses arriérées et la continuation des fouilles de Mackwiller 400f

2° Pour la continuation des travaux du Hohkœnigsbourg 500

3° Pour la consolidation des murs du château de Saint-Ulric, au-dessus de Ribeauvillé. 500

4° Pour la continuation des travaux du château de Landsberg 200

Le devis des restaurations les plus urgentes à faire à l'une des tours du château d'Eguisheim, n'étant pas encore parvenu au Comité, le vote de la somme à allouer à cette restauration reste momentanément suspendu.

La séance est levée à 1 heure et demie.

Séance extraordinaire du Comité du 14 mai 1860.

Présidence de M. SPACH.

Cette séance, à laquelle assistaient : M. Schir, vice-président; MM. les deux secrétaires; MM. de Schauenburg, Heitz, Petit-Gérard, Bœrsch et Oppermann, membres du Comité; et MM. de Schauenburg, fils, et Saum, membres de la Société, a été destinée à la lecture des deux mémoires de M. de Ring et de M. Spach, l'un sur le Bollenberg, l'autre sur l'abbaye de Münster, dont la lecture n'a pu être faite en assemblée générale à Colmar.

Par décision du Comité, ces deux mémoires seront insérés

dans la quatrième livraison du troisième volume du Bulletin. Toutefois, le travail sur le Bollenberg ayant éveillé des scrupules dans l'esprit de quelques membres, le Comité rappelle, comme il l'a déjà fait dans une autre occasion, qu'il laisse la responsabilité de leurs opinions, non-seulement à M. de Ring, mais encore à tous les auteurs des mémoires qui sont insérés dans le Bulletin.[1]

M. Saum lit quelques pages intéressantes sur les ruines romaines de Mackwiller qu'il a récemment visitées et dont il compare le plan avec celui des bains de Badenweiler, de l'autre côté du Rhin. Il lui semble prouvé que ce sont bien réellement des thermes et non une simple *villa*. Sur la demande du premier secrétaire, ce mémoire est déposé, comme document, dans les archives du Comité.

La séance, ouverte à 11 heures et quart, est levée à 1 heure et demie.

Séance du Comité du 4 juin 1860.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à 11 heures et quart.

Sont présents : MM. Schir, vice-président; de Ring, secrétaire; Petit-Gérard, de Schauenburg, Heitz, Morin, Bœrsch, Ringeisen, Guerber, Jung et Straub, membres du Comité.

Les procès-verbaux de la séance du 7 mai dernier et de la séance extraordinaire du 14 du même mois sont adoptés.

Les ouvrages suivants ont été envoyés au Comité :

1° De la part du Ministère de l'instruction publique et des cultes :

1. M. de Ring a retiré ce mémoire.

Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits, depuis son origine jusqu'à la réorganisation du 7 septembre 1848, 1 vol. in-8°.

Instructions du Comité historique des arts et monuments, 2 cahiers in-4°.

Instructions des sections de philologie, d'histoire et d'archéologie, 2 cahiers in-8°.

Bulletin des Comités historiques, 4 vol. in-8°.

Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, 4 vol. in-8°.

Revue des Sociétés savantes des départements, 5 vol. in-8°.

2° De la part de l'autorité municipale de Lyon :

Description des antiquités et objets d'art contenus dans les salles du palais des arts de la ville de Lyon, par le docteur A. Comarmond, 1 vol. in-4°.

3° De la part de la Société des antiquaires de la Morinie :

Bulletin historique, 9e année, 33e livraison.

4° De la part de la Société d'émulation de Montbéliard :

Compte rendu de la situation et des travaux de cette Société, lu à la séance du 5 mai 1859, 1 vol. in-8°.

5° De la part de M. Forchhammer, professeur ordinaire à l'Université de Kiehl :

Topographische und physiographische Beschreibung der Ebene von Troja, in-4°; avec cartes.

Ueber Reinheit der Baukunst auf Grund des Ursprunges der vier Haupt-Baustyle, mit neun Bildertafeln, 1 vol. in-8°.

Landwirthschaftliche Mittheilungen aus dem klassischen Alterthum über Drains, Guano und Drillkultur, broch. in-8°.

La description de la plaine de Troie est renvoyée à l'examen de M. de Ring; le second ouvrage de M. Forchhammer est renvoyé à celui de M. l'abbé Straub; et le troisième à la Société d'agriculture du Bas-Rhin.

Sont reçus membres de la Société :

1° Sur la présentation de M. Stœber, M. Tallon, employé des contributions indirectes à Hirsingen; MM. Michel, instituteur de l'école communale, et Scheidecker, ingénieur-mécanicien, à Mulhouse;

2° Sur la présentation de M. Petit-Gérard, M. Conrad, sous-préfet à Meaux;

3° Sur la présentation de M. Lebert, M. E. Kuhlmann, chancelier de la légation de France à Stuttgart.

M. Doyen, avoué à Colmar, fait parvenir au Comité l'autel romain dont il a bien voulu faire don à la Société au mois de mai dernier.[1]

Remercîments et dépôt dans la collection.

Le Comité reconnaissant que l'exiguïté de son local actuel ne permet point à ses membres de jouir, comme il conviendrait, de la bibliothèque, qui, de jour en jour, tend à devenir plus considérable, et des antiquités qui lui sont offertes, mais que le manque d'espace n'a pas permis, jusqu'à présent, de réunir, croit devoir prendre de nouvelles mesures à cet égard. — Sur la proposition de M. le professeur Jung, qui veut bien mettre à la disposition du Comité, pour ses séances, la salle de lecture de la Bibliothèque publique, et recueillir dans la Bibliothèque même la collection de livres et d'antiquités de la Société, on nomme, pour faire un rapport à ce sujet dans la séance prochaine, une commission de trois membres, composée de MM. de Schauenburg, Jung et Morin.

M. Heitz, archiviste, demande un crédit pour la reliure des livres de la bibliothèque. Le Comité l'invite à présenter un rapport à ce sujet, en indiquant le chiffre de la somme strictement nécessaire pour subvenir aux premières dépenses.

Le président annonce avoir écrit dans l'intervalle de la dernière séance :

1° A M. le pasteur de Diemeringen, pour lui annoncer la

1 Voir tome III du Bulletin, page 146.

décision du Comité au sujet des allocations accordées pour les fouilles de Mackwiller;

2° A M. le Préfet du Bas-Rhin, pour le prier de prendre à la charge du département les dépenses que nécessitera le déblai ultérieur des thermes et la garde de la localité;

3° A S. Exc. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, pour lui demander une subvention, et lui rendre compte de la séance générale de la Société, tenue à Colmar;

4° A M. le Préfet du Haut-Rhin, pour lui rappeler l'affaire du devis du château d'Eguisheim (Exheim).

La Commission de rédaction du Dictionnaire géographique de la France, par l'intermédiaire de S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, renvoie au président, pour être remise à M. Heitz, la *liste des lieux anciens et modernes de la province d'Alsace,* en engageant l'auteur à vouloir bien ajouter à son travail les sources historiques.

Une autre lettre du Ministre contient les instructions, préparées par le Comité de rédaction du grand ouvrage ayant pour titre : *la Description scientifique de la France.*

Ces instructions sont déposées sur le bureau par le président.

M. Petit-Gérard lit un mémoire sur l'un des vitraux de l'église de la Madeleine à Strasbourg, accompagné de deux planches, photographiées par M. Winter, d'une remarquable exécution.

Le Comité vote l'insertion de ce mémoire dans le Bulletin.

Un autre mémoire de M. Siffer, sur une voie romaine, est renvoyé à M. de Ring.

M. Cacheux, commissaire de police à Saverne, dans une lettre adressée à M. le Préfet, l'informe qu'en creusant les fondations du mur d'enceinte de la nouvelle prison, les ouvriers ont déterré, en avril dernier, une pierre-borne sur laquelle se trouvent sculptés les lettres I. F. A. V. F.; de plus un écusson et le millésime 1685, parfaitement conservés.

L'écusson est celui des nobles de Flaxlanden. Les cinq lettres signifient : *Johann Franz Anton von Flaxlanden*, lequel, en 1685, était conseiller à la régence de Saverne, et qui devint dans la suite grand prévôt de cette ville et président du conseil de Régence. Le terrain sur lequel on construit actuellement la prison appartenait alors à la famille de Flaxlanden, et la pierre qu'on vient de découvrir servait à délimiter sa propriété.

Remercîments et dépôt dans les archives.

M. Müller, directeur de l'octroi, dans une note adressée au Comité, signale l'arcade ogivale de la porte d'une maison située rue des Bouchers, n° 27. On y lit l'inscription suivante en lettres gothiques : . . *as. dēus. rither. nūcupatus. dutschmann. miles. MCCCCXVII. V. idus. Augusti.* Cette date indique, sans aucun doute, dit le correspondant, l'époque de la construction de cette maison, dont le rez-de-chaussée est resté à peu près intact depuis quatre siècles.

L'époque qu'indique l'inscription est celle qui a précédé la guerre de Dachstein, dans laquelle figurent beaucoup de membres de la famille *Dutschmann* qui avaient quitté la ville avec d'autres nobles et s'étaient jetés dans le camp ennemi. Parmi eux on trouve *Jacques Dutschmann*, propriétaire du château de Herboltzheim, pris et dévasté par les Strasbourgeois en 1421. Ce chevalier était probablement le maître de la maison de la rue des Bouchers. Cela semble résulter d'une note, donnée par Schœpflin, portant que *Jacques Richter*, surnommé *Dutschmann*, écuyer, assigna, en 1424, certains revenus au chapitre de Saint-Thomas. La famille Dutschmann a fourni des membres au magistrat et des chanoines aux chapitres secondaires. Dans l'église Saint-Thomas se trouvaient, ou se trouvent encore, quelques inscriptions tumulaires qui la concernent. La maison de la rue des Bouchers n'est pas précisément un monument historique ; mais

l'inscription a d'autant plus d'intérêt que le millésime 1417 est le plus ancien de tous ceux que les façades des anciennes maisons de Strasbourg nous présentent.

La séance est levée à 1 heure.

Séance du Comité du 2 juillet 1860.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à 11 heures un quart.

Sont présents : MM. Schir, vice-président; de Ring, secrétaire: Heitz, de Morlet, Straub, Guerber, Oppermann, Petit-Gérard, de Schauenburg, Ringeisen et Morin, membres du comité.

M. Kastler, ancien notaire à Strasbourg, donne sa démission comme membre de la Société. Le comité apprend avec regret la mort d'un autre membre, M. Rœhrich, pasteur à Saint-Guillaume :

Sont admis comme nouveaux membres :

Sur la proposition de M. de Schauenburg : M. Henri Villiers, percepteur à Châtenois, en résidence à Schlestadt;

Sur la présentation de M. Petit-Gérard : MM. Charles Winter, photographe, et Auguste Débenesse, propriétaire à Strasbourg;

Sur la proposition de M. Ingold, notaire à Cernay : Mlle Louise baronne d'Andlau.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Description du Musée lapidaire de Lyon*, 1 vol. in-4°.

Cet ouvrage, envoyé par M. le Maire de Lyon à la Société des sciences, arts et agriculture du Bas-Rhin, a été remis par cette Société à M. le Maire de Strasbourg pour être

donné à celle pour la Conservation des monuments historiques d'Alsace, d'après la demande faite par le président.

2° *Mémoire de la Société des antiquaires de Picardie*, 1 vol. in-8°.

3° *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1860, 1re livraison.

4° *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, et un volume de *Mémoires* de la même Société, 1860.

5° *Bericht über die zehn allgemeinen Versammlungen des historischen Vereines für Steiermark, am 16ten April 1859*, et les *Mittheilungen* de la même Société, 11e et 12e cahiers, broch. in-8°.

6° *Der Geschichtsfreund, Mittheilungen des historischen Vereins der fünf Orte Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden und Zug*, 1 vol. in-8°.

7° *Répertoire archéologique de l'Anjou*, juin 1860.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le colonel de Morlet, revenu d'un voyage à Paris, dépose sur le bureau deux modèles de médailles à décerner, suivant la proposition, faite par le président, et adoptée en assemblée générale le 27 octobre 1859, aux agents forestiers ou autres, qui auraient le plus contribué à la conservation des monuments historiques.

L'un de ces modèles est adopté par le comité.

M. le colonel dépose, de plus, sur le bureau une petite capsule en bronze, très-bien conservée, renfermant une petite médaille du même métal, et trois autres médailles également en bronze et de petit module, dont une de Tétricus[1], trouvées, dans les ruines de Mackwiller, par M. le pasteur Ringel.

M. de Schauenburg a la parole, comme rapporteur de la

1. A. Tête radiée de l'empereur avec la légende : TETRICVS DI AVG. R. Figure de guerrier portant tunique.

commission nommée pour les dispositions à prendre à l'égard du changement de local des séances et des collections de la Société. Le comité adopte les conclusions du rapporteur, conformes aux propositions de M. Jung, insérées dans le procès-verbal de la dernière séance. Il ouvre à M. l'archiviste un crédit de vingt-cinq francs pour frais de déménagement. Le président est chargé d'exprimer à M. le Préfet la gratitude du comité pour l'hospitalité qu'il a bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour.

Le président rend compte des lettres qu'il a écrites dans l'intervalle de la dernière séance, et particulièrement de celle adressée à M. le pasteur Ringel, à Diemeringen, pour lui annoncer le crédit de 200 fr., qui lui a été alloué par le comité. Sur la demande de M. de Morlet, cette somme sera créditée dans le plus bref délai.

M. Ingold, à Cernay, écrit que la topographie romaine de son arrondissement, qu'il croyait avoir terminée, exige encore quelque remaniement. Il annonce que près de l'ancienne chapelle de Sainte-Polona, sur le Bollenberg, on a récemment trouvé plusieurs nouvelles tombes en pierre de taille, ayant la forme d'auges de fontaine. Les squelettes avaient les mains jointes. On a trouvé en même temps quelques monnaies que M. le juge de paix de Rouffach, qui les a recueillies, croit être des bractéates de Thann et de Zurich.

M. Fischer, dans une lettre adressée à M. de Morlet, rend compte de l'état déplorable dans lequel la municipalité de Dettwiller laisse le tombeau de l'une de nos illustrations militaires du XVIIe siècle :

« Le général Reinhold de Rosen, l'un des plus intrépides lieutenants du duc Bernard de Saxe-Weimar, s'attacha à la France après la mort de ce prince, et se fixa en Alsace après la guerre de trente ans. Il acquit de la ville de Strasbourg la seigneurie de Herrenstein, et construisit à Dettwiller, qui

en était le chef-lieu, un château où il se plaisait à résider. Il mourut le 18 décembre 1667 et fut inhumé dans le chœur de l'église du village, destiné à la sépulture des membres de sa famille, où se trouvait déjà le tombeau de sa femme.

« L'église de Dettwiller, devenue insuffisante pour la population, fut reconstruite en 1783. On ne laissa subsister que le chœur, qui renfermait les tombeaux de la famille de Rosen; on le détourna de sa destination primitive en le séparant de la nef par un mur. On y superposa enfin la nouvelle tour dont il forme aujourd'hui le rez-de-chaussée.

« Lors de cette reconstruction, pour protéger contre tout accident les pierres tombales du général de Rosen et de sa famille, on fit un plancher qui est aujourd'hui tout à fait détérioré ; ces pierres sont tellement recouvertes de terre et de décombres, qu'on ne saurait les examiner attentivement. Elles sont dignes d'intérêt et méritent d'être déblayées. Le bas-relief, sculpté sur la pierre tombale du milieu, représente le général de Rosen, revêtu de son armure, drapé d'un manteau et tenant l'épée à la main. Autour de la pierre est tracée une inscription. Sur le tombeau de droite en existe une autre, avec les armoiries de la famille. Une troisième dalle est tellement recouverte de sable et de terre, qu'il est impossible de distinguer les sculptures dont elle est ornée, selon le dire des anciens du village.

« La célébrité de la maison de Rosen, dit en terminant le correspondant, doit faire désirer aux archéologues la conservation de ce monument, et il ne doute pas que la Société alsacienne ne se montre disposée à seconder ces vœux. »

Le comité charge son président de rendre l'autorité supérieure du département attentive à ce sujet.

Une circulaire de la Société des antiquaires de la Morinie, du 30 mai 1860, contenant le programme des questions proposées par cette Société pour les concours des années 1861

et 1862, et un supplément aux programmes de l'Institut des provinces et du congrès archéologique de France, dont la session s'ouvrira à Dunkerque, le 16 août 1860, sont déposés sur le bureau.

M. de Ring a la parole.

« Messieurs, dit-il, lors de la dernière séanee, vous m'avez renvoyé le travail que vous a offert M. Forchhammer, professeur ordinaire à l'université de Kiel, « sur la plaine de Troie. » Il nous avait annoncé un autre ouvrage sur les légendes des Troyens près des rives du Rhin. Ce dernier mémoire eût été pour nous d'un intérêt plus direct. Cependant, remercions notre savant correspondant de nous avoir offert le livre qui traite de la topographie des lieux, immortalisés par les chants d'Homère, et dont le sol, si souvent visité et décrit par les voyageurs, n'a jamais été retracé sur une carte avec une si grande fidélité et tant de soin.

« C'est la carte de la Troade qu'accompagne ce mémoire, écrit pour lui servir de guide et de commentaire, qui fait le principal sujet de cet ouvrage. Cette carte est due à M. Spratt, lieutenant de la marine britannique, qui, sous les ordres du capitaine Graves, l'a dressée en 1839. M. Forchhammer a accompagné M. Spratt, pendant les travaux d'exploration, et il a pu, en physicien, préciser les phénomènes de la nature, et, d'après Homère, d'après Strabon, d'après Pline et les autres écrivains des temps anciens et des temps modernes, reconnaître, en archéologue, la position des lieux où des ruines rappellent des souvenirs classiques. Il relève les erreurs de ses devanciers, sur le cours des différents fleuves qui sillonnent cette plaine, sujette, chaque hiver, à de si hautes et de si fréquentes inondations, et qui, sous le rapport physiographique, offre une si grande analogie avec les divers bassins de la Grèce que l'auteur a aussi visités, et dont la plaine de Troie réunit les phénomènes. Sur les hauteurs, il désigne

d'une manière précise les lieux antiques, dont l'emplacement n'a pas toujours été bien reconnu. Les murs qui, près des trois *tumuli*, dont l'un passe pour être celui d'Hector, se montrent encore sur les rocs qui dominent les sources du Scamandre, sont bien, d'après lui, ceux où le poëte a fixé le siége de l'empire du vieux Priam. Il reconnaît *Scamandria*, sur les rochers dont le pied est baigné par le Scamandre, que déjà Pline cite comme une rivière navigable. Il place la nouvelle *Ilion* près du moderne Hissarlick, sur un plateau que recouvrent de nombreux restes des murailles de l'acropole, du théâtre, de l'aqueduc, des bains. Il signale les ruines de l'*Ophrynion* sur une colline qui domine l'Hellespont; celles moins certaines du *Sigeion*, au-dessus de la mer Égée. « S'il est possible, dit-il dans son introduction, de rectifier l'opinion admise sur l'origine et le contenu de l'épopée d'Homère, cette carte et la description que nous donnons des lieux, en facilitera les moyens. Peut-être sera-t-il permis à ceux qui puiseront à ces sources, de scruter plus profondément le travail et de mieux reconnaître le génie du poëte. » Cependant il ne l'a point tenté lui-même; et, avec les mêmes noms que la tradition leur a donnés, il parle des tombeaux d'*Achille* et de *Patrocle*, d'*Ajax* et d'*Æsyetes*. Si l'on songe, néanmoins, que plusieurs des héros, chantés par Homère, sont les mêmes, ou vivaient en même temps que ceux dont parlent les poëmes cycliques des *Argonautiques*, de l'*Héracléide*, de la *Théséide*, dont le fond du sujet, remanié par leurs auteurs, date de siècles bien plus reculés que ceux qu'on leur assigne, il est permis d'affirmer que le poëme d'Homère se lie à ces derniers, et que la fiction de la guerre de Troie remonte à la même époque. Mais ce sujet n'a pas été abordé par l'auteur. Son travail est purement topographique. Homère, comme il le prouve, a vu les lieux que son génie a si bien décrits. Le bassin du Simoïs qui formait l'em-

pire de Priam et le champ de bataille d'Hector et d'Achille, répond encore, dans son état présent, à la description que le poëte en a faite. Je recommande cet ouvrage à ceux de mes collègues, familiarisés avec la lecture d'Homère, ou pour lesquels les études géographiques, en général, ont de l'attrait.

« Un second mémoire, continue M. de Ring, m'a été renvoyé; c'est celui de M. Siffer sur une *via diversoria*, lequel n'est, à proprement parler, qu'un complément d'un travail antérieur qu'il nous a fait parvenir sur la voie romaine qui conduisait d'Ingwiller à Schweighausen, d'où elle se dirigeait sur Marienthal pour faire sa jonction avec la grande voie de Brumath à Seltz (Bullet. IIIe vol., p. 147 des procès-verbaux). M. Siffer n'en signale point de vestiges; mais elle reliait, dans l'examen qu'il en fait, l'établissement romain de Morschwiller, où déjà tant d'antiquités romaines ont été signalées, où *Beatus Rhenanus* a lui-même encore vu neuf idoles encastrées dans les murs d'une ancienne chapelle; et il est plus que probable que l'opinion du correspondant est exacte. Je vous propose le renvoi du mémoire à la commission pour la *topographie* de la Gaule. »

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

M. l'abbé Straub a la parole pour une autre communication.

« La livraison que la Société archéologique du grand-duché de Bade a offerte à ses membres en 1857, et dont un exemplaire a été adressé à la Société d'Alsace, renferme la première partie d'un mémoire sur les trois églises anciennes de Reichenau. Quatre planches in-folio accompagnent la notice et donnent, outre une carte topographique et une vue à vol d'oiseau de Reichenau, les plans et les coupes des remarquables monuments religieux d'Ober-, de Mittel- et d'Unterzell.

« Les trois sanctuaires remontent, en partie du moins, au VIIIe et au IXe siècle. Ils appartiennent donc à une époque dont les monuments sont devenus très-rares, et l'on doit s'étonner qu'ils n'aient pas encore été l'objet d'une monographie. Waagen (*Kunstblatt zum Morgenblatt*, 1848, p. 253 et suiv.) et Dorst (*Reiseskizzen*, I) sont, que je sache, les seuls auteurs qui en aient parlé jusqu'à ce jour.

« L'église d'Unterzell, considérée comme la plus ancienne des trois, accuse, d'après l'auteur de la notice, le XIe siècle. Avant de nous prononcer à ce sujet, nous devons attendre la seconde livraison du mémoire qui donnera les détails d'architecture de ces monuments; car s'il y a effectivement eu reconstruction totale de l'édifice, le plan de l'ancienne église, bâtie en 799, paraît avoir été conservé, comme il est facile de s'en convaincre par l'inspection de la planche IV.

« La fondation du plus important des trois sanctuaires, de l'ancienne *cathédrale de Notre-Dame*, qui sert aujourd'hui d'église paroissiale à la commune de Mittelzell, remonte à l'an 812. La planche III nous permet de juger des proportions considérables de cet édifice, à double transept d'inégale largeur, à double abside, dont l'une a été reconstruite et agrandie, probablement au XVe siècle, à en juger par la forme réticulée de la voûte, dont le plan indique les arêtes. L'auteur considère le clocher de l'abside occidentale comme le seul reste de la construction primitive, mais émet à ce sujet une opinion qui me paraît peu probable. « Ce « clocher, dit-il, n'était peut-être originairement dans au- « cun rapport avec l'église conventuelle, comme les clo- « chers du Midi, et le clocher de Hirsau construit sur leur « modèle. » L'inspection du plan nous fait reconnaître une abside; on sait qu'à cette époque les églises à double chœur n'étaient pas rares. Je me contente de citer le plan modèle de Saint-Gall, dressé en 820.

« Je dois m'abstenir de parler de l'église de Saint-George, construite comme les deux autres en style basilical de l'époque othonienne. La vue seule des plans ne permet pas d'expliquer la disposition insolite de l'abside orientale, ni de juger si la crypte peut être antérieure à 888, comme l'auteur penche à le croire.

« Les livraisons qui suivront ce travail promettent de donner la solution de plusieurs questions du plus haut intérêt. Nous devons donc remercier, avec tous les amis de l'art chrétien, la Société archéologique du grand-duché de Bade d'avoir appelé l'attention sur un genre de monuments si rares et si peu étudiés.

« Je rappelle en passant que l'histoire de Reichenau se rattache à celle de notre province. C'est du couvent de Reichenau qu'est sorti l'un des prélats les plus distingués qui ont illustré le siége de Strasbourg, Heddon, fondateur des abbayes de Schuttern et d'Ettenheimmünster. »

L'ordre du jour appelle M. de Ring à lire un mémoire sur les *Tombes celtiques de la forêt communale de Hatten.* Le comité vote l'impression de ce mémoire et l'insertion des planches qui l'accompagnent dans son prochain Bulletin.

La séance est levée à 1 heure et demie.

Séance du Comité du 6 août 1860.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à 11 heures et quart.

Sont présents : MM. Schir, vice-président; de Ring et Eissen, secrétaires; de Schauenburg, Heitz, Oppermann,

Morin, Ringeisen, Petit-Gérard et Bœrsch, membres du comité.

Le procès-verbal, lu par le premier secrétaire, est adopté.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XVII, 1re livraison;

2° *Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France*, 1860, 1er trimestre;

3° *Commission archéologique du département de Maine-et-Loire*, année 1860, juillet;

4° De la part de M. l'abbé Straub : *Statistique monumentale des cantons de Kaysersberg et de Ribeauvillé;* extrait du 3e volume du Bulletin de la Société.

Dépôt dans les archives.

M. de Ring a la parole pour une communication.

« Messieurs, dit le secrétaire, dans la séance générale tenue à Colmar au mois d'avril dernier, il a été question de l'ancienne église des dominicains de Guebwiller, et des peintures murales, sur lesquelles M. l'abbé Straub a appelé l'attention de l'assemblée. Ces peintures, n'ayant point encore été débarrassées des sacs de marchandises qui les recouvrent, j'ai cru devoir écrire à M. le Maire de Guebwiller, pour que non-seulement la fresque représentant la Vierge fût entièrement dégagée, mais que l'on plaçât aussi une balustrade devant la niche où elle se trouve. J'ai le bonheur de vous annoncer que ma démarche a été accueillie avec le plus grand empressement et que les ordres ont été donnés en ce sens. L'église, devenue propriété de la ville, doit être réparée, et, selon le projet, appropriée à une halle aux blés. J'ai profité de ma lettre à M. le Maire, pour lui recommander, ainsi qu'au conseil municipal, de vouloir bien confier ces travaux à un architecte habile, afin que l'élégant clocher de l'édifice fût conservé, et que le monument lui-même ne

perdît rien de son caractère primitif. Cette église, comme l'indique une inscription, placée sur l'un des contre-forts extérieurs, fut commencée le 11 novembre 1312, et, comme le dit la chronique des dominicains de Guebwiller, avec le secours de Conrad Schenk, de Stauffenberg, abbé de Murbach, et des familles nobles des environs, dont les armoiries peintes recouvraient autrefois les murailles, ou dont les dalles funéraires rappelaient les noms. Une seule inscription de la maison de Waldner existe encore aujourd'hui :

D: D: Hermanvs
Ex antiquîssîma prænobîlîum
familia
De WALDNER
Alsatiæ quondam gubernator
ac: prænob: D: D:
Anna De Eptingen
Fideles conjüges et benefactores
illüstres
apud eos quos in vîta dîlegebant
in pace qüîescünt
Amen

« Quant à celle du contrefort extérieur, j'en donne ici un calque exact :

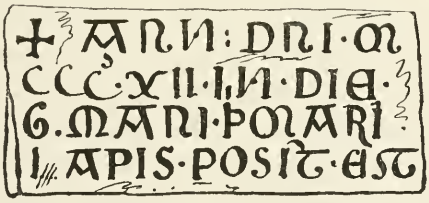

« *Anno Domini millesimo tricentesimo decimo duo, in die Sancti Martini, primarius lapis positus est.*

« Pendant le séjour que j'ai fait dans le Haut-Rhin, j'ai cru

devoir visiter l'église de Lautenbach, dont le beau porche roman a été débarrassé du clocher informe qui l'écrasait. Le Conseil de fabrique et le Conseil municipal sont d'accord pour relever ce porche et replacer le clocher sur l'une des deux piles, destinées à supporter les tours du plan primitif. On n'attend, pour commencer les travaux, que l'autorisation de l'autorité supérieure, et le devis de l'architecte. M. le curé du lieu, que j'ai visité, a instamment réclamé mon intervention. Je pense, Messieurs, que vous voudrez bien autoriser votre président à écrire à M. le préfet du Haut-Rhin, afin que, avant l'hiver encore, les travaux, pour lesquels les fonds sont prêts, puissent être commencés. »

Cette proposition est adoptée.

« En allant à Lautenbach, continue le secrétaire, j'ai aussi visité le château de Hugstein, ancienne résidence de plusieurs des abbés de Murbach. Cette ruine est un des ornements les plus pittoresques de la belle vallée qui commence à Guebwiller et s'enfonce jusque dans les gorges étroites dominées par le Ballon. La porte du vieux castel, dont je vous présente le dessin, est la partie la plus intéressante. Il serait à regretter que le centre, formé par les trois pierres de taille, dont une seule conserve encore son assise, et qu'une quatrième pierre, seul reste du guichet, destiné à donner accès aux piétons, vinssent à s'écrouler. Peut-être, en fouillant le terrain, qui, aujourd'hui, comble le fossé, au-dessus duquel s'abaissait le pont-levis, parviendrait-on à retrouver les pierres qui supportaient la masse. Les frais de cette restauration seraient insignifiants. Déjà j'en ai parlé à plusieurs des membres de notre Société à Guebwiller, et je ne doute pas que sur votre recommandation, ils ne prennent l'initiative, pour faire dans cette ruine les réparations les plus urgentes et pour rendre ses abords plus faciles. »

Le président est chargé d'écrire en ce sens.

« Un autre reste d'antiquité, dit le secrétaire, dont j'ai à vous entretenir, est une vieille tour, située au milieu de la forêt qui recouvre la montagne, entre laquelle et le *Bollenberg* s'étend la petite vallée d'Orschwyhr. Cette tour, connue des habitants sous le nom de *Alt-Schloss*, n'est citée par aucun écrivain, ni dans aucun document. Elle est assise sur une espèce de promontoire, à pente douce, sur le flanc de la montagne; ses environs ne présentent aucun vestige des bâtiments qui auraient pu l'entourer. Dans son état actuel, elle mesure encore plus de dix mètres de haut, quatre mètres de diamètre à l'intérieur, et neuf mètres à l'extérieur dans la partie revêtue de bossages. L'épaisseur des murs était donc de deux mètres et demi. Je dis : *était*, parce que la plupart des pierres à bossages, qui autrefois la revêtaient, ont été enlevées par les habitants des environs pour la construction de leurs demeures. Ils ont creusé à sa base, une ouverture en forme de voûte, assez élevée pour y entrer en se baissant. Du côté opposé, ils en ont ouvert une autre à plus de deux mètres de hauteur.

« Dans l'intérieur du pan de mur, du côté du Nord, est un couloir formé par des pierres de taille très-bien jointes, et de moyenne dimension, qui, depuis la base, parcourt toute cette partie de la tour jusqu'au sommet. Ce tuyau, de $0^{m},40$ environ de diamètre, devait servir, ou de cheminée, ou de communication orale pour ceux qui, dans un moment de danger, se trouvaient placés en haut et au bas de l'édifice. Je n'ai pu néanmoins remarquer aucune trace de combustion. Le fossé qui, sans doute, entourait ces vieux murs, est jonché de leurs débris au point d'être comblé. M. le curé Zimberlin, que j'ai eu occasion de voir, et qui, pendant son long séjour à Orschwyhr, dont il a dirigé la paroisse, a fait beaucoup de recherches sur les antiquités de cette partie de la province, n'a pu découvrir ni l'origine, ni le nom, ni la

destruction de cet édifice. J'ai pensé que le dessin que je vous en offre, ne serait point déplacé dans nos archives.

« En revenant d'Orschwyhr vers Guebwiller, on passe par Bergholtz, village situé dans la plaine, et à l'extrémité duquel se trouve, attenant à l'une des dernières maisons, un mamelon, planté de vignes, qui, par sa forme circulaire et sa culture, rappelle celui, fouillé en 1857, près de Soultz. On a trouvé dans ce dernier, vous vous en souvenez peut-être, une enceinte de muraille. Celui de Bergholtz ne mesure pas moins de 80 mètres de diamètre sur 8 mètres d'élévation; il renferme aussi des murailles; car le propriétaire, auquel j'ai demandé quelques renseignements, ne creuse jamais le sol pour planter de nouveaux ceps, sans toucher à d'antiques substructions. Il existait autrefois une famille noble de Bergholtz, dont descend le propriétaire actuel du château d'Ortenberg, à l'entrée du val de la Kinzig, près d'Offenbourg. Ne serait-ce pas le châtel domanial de ces anciens seigneurs que ce tertre renferme? Un fait digne de remarque, c'est que près d'Issenheim, et, par conséquent, entre Soultz et Bergholtz, un troisième mamelon de ce genre, existe aussi, planté de vignes.

« Quant aux fouilles de Hartmannswiller, dont il a été question lors de la dernière assemblée générale à Colmar, elles n'ont pu être exécutées en cette saison, où les moissons recouvrent le sol, et, surtout, à cause des prétentions exagérées des propriétaires. Néanmoins, j'ai parcouru le terrain, et j'ai pu m'assurer que tout le sommet de la colline, où, déjà antérieurement, ont été trouvées plusieurs monnaies romaines de petit module (dont une, entre autres, de Vespasien), est littéralement jonché de débris de poteries, de tuileaux et de béton de l'époque romaine. Un morceau de mortier, revêtement de mur, de 7 centimètres d'épaisseur, poli comme le marbre, et conservant encore l'éclat de

la couche rouge dont il est enduit, est venu s'offrir à mes regards, pendant cette exploration, comme pour attester qu'un appartement de l'antique demeure était ainsi décoré.

La partie de l'édifice, jusqu'à présent fouillé, a offert les débris d'un péristyle, dont les tronçons de colonnes, en grès jaunâtre, et les pierres de taille du soubassement ont été vendus par le possesseur du champ à M. Zeller, qui exploite la tuilerie d'Ollwiller, et entre les mains duquel se trouve le tronçon de l'aigle en marbre blanc, qui a été présenté à l'assemblée, lors de la séance générale de Colmar. La route romaine venait, de Soultz, aboutir au versant du Schimmelrain, où ces ruines sont enfouies, et qu'il serait regrettable de ne pouvoir explorer.

« Enfin, Messieurs, je vous présente le dessin d'une boucle de ceinturon, en fer, et d'une lame de couteau du même métal, provenant d'un tombeau franc, à Biederthal. Le squelette sur lequel ces deux objets ont été trouvés près du presbytère par M. le curé Zimberlin, était placé dans une tombe, formée de dalles brutes en pierre; le couteau était près de la hanche gauche du mort, et avait nécessairement dû être maintenu dans une gaine au ceinturon. Déjà antérieurement, le digne curé m'avait envoyé des dessins de tessons de vases, et d'un fragment ornementé de bronze, provenant de la même localité. »

Acte de cette communication est donné au secrétaire. Les dessins qui accompagnent son rapport, ainsi que le plan topographique du Schimmelrain sont déposés dans les archives de la Société.

Sur la présentation de M. de Ring, M. Litzler, curé à Liebentzwiller, et M. Zeller, locataire de la tuilerie d'Ollwiller, près de Hartmannswiller (Haut-Rhin), sont inscrits au nombre des membres de la Société.

M. Ringeisen communique à l'assemblée deux photographies de l'église de Rosheim, des restaurations de laquelle il est chargé. Il explique les modifications qu'il y apporte, pour rendre à l'édifice sa forme primitive.

M. Petit-Gérard fait porter dans la salle une croix de très-beau style, appartenant au trésor de l'église de Rouffach, et qu'il a été chargé de restaurer. Cette croix, en bois noir, est incrustée de divers sujets religieux gravés sur du nacre.

M. le président donne communication au comité des différentes lettres écrites par lui, depuis la dernière séance, à MM. Fischer, Schœll et Ringel, membres de la Société, à M. le préfet du Bas-Rhin, pour l'affaire des monuments funèbres de Rosen, dont il a été question dans le précédent procès-verbal, à S. Exc. le ministre de l'instruction publique et à S. Exc. le ministre d'État, afin d'obtenir une subvention qui permette de nouvelles fouilles.

M. Schir, qui a visité le château de Birkenfels, dont les ruines gisent dans la forêt communale d'Obernai, signale quelques réparations à faire, pour assurer la conservation de ces vieux murs. M. l'architecte Ringeisen, consulté par le président, s'engage à visiter le château. Il ne doute pas qu'à l'appel du comité, la commune d'Obernai ne s'empresse de consolider ces murailles.

M. le président est chargé d'écrire à ce sujet à M. le maire d'Obernai.

M. de Ring annonce que la commune de Guebwiller est en instance auprès du Gouvernement pour les réparations de la belle église romane de cette ville, placée au rang des monuments historiques de France. M. le maire a appelé l'attention du secrétaire sur l'urgence de ces réparations. Il a visité avec lui le monument, et l'a invité à user de son influence auprès de ses collègues pour porter le comité à rendre l'Autorité supérieure attentive aux vœux de la com-

mune. Le comité charge son président d'écrire en son nom à M. le préfet du Haut-Rhin, et de prier ce magistrat d'en référer à S. Exc. M. le ministre d'État que la question regarde.

M. Ringeisen demande qu'on lui crédite les 200 fr. alloués pour les réparations de la ruine du Landsberg, à la consolidation de laquelle veut bien prendre part aussi son propriétaire, M. de Türckheim. Le comité alloue cette somme et met à sa disposition les autres fonds votés, dans une séance précédente, pour les travaux du Hoh-Kœnigsbourg et du château de Saint-Ulric, qui vont être repris.

La séance est levée à 1 heure.

Séance du Comité du 1er octobre 1860.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à 11 heures et quart.

Sont présents : MM. de Ring et Eissen, secrétaires; Heitz, Bœrsch, de Morlet, Morin, Straub, de Faviers, Guerber et Ringeisen, membres du Comité.

M. Saum, membre libre de la Société, assiste à la séance.

Le premier secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° De la part de M. Spach : *les Châteaux-forts de l'Alsace,* extrait du compte rendu des séances générales tenues à Strasbourg en 1859 par la Société française d'archéologie, broch. in-8°;

2° De la part de M. l'abbé Straub : *Un mot sur l'ancien mobilier d'église en Alsace,* et *Analyse des vitraux de l'an-*

cienne collégiale de Haslach et de l'ancienne abbaye de Walbourg, extraits du même recueil, 2 broch. in-8°;

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1860, n° 2;

4° *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1860, numéros d'août et de septembre;

5° *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1860, n°s 7 et 8, in-4°;

6° *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XVII, 2e et 3e livraisons;

7° De la part de M. de Krieg, major général au service grand-ducal de Bade : *Geschichte der Militär-Architektur des frühern Mittelalters*, 1 vol. in-8°.

M. le président, auquel ce dernier livre a été adressé par l'auteur en lui exprimant le désir d'être admis au nombre des membres de la Société, rend compte de cet intéressant travail. Le mémoire de M. Spach, résumé de l'ouvrage de M. de Krieg, sera inséré, par décision du Comité, dans le prochain numéro du Bulletin.

Deux lithographies de l'église de Saint-Étienne, d'après les dessins de M. l'abbé Straub, sont déposées dans les archives de la Société, ainsi qu'une monnaie d'argent, de moyen module, provenant des fouilles de Mackwiller, et que M. de Ring reconnaît être au type de l'empereur Constance Chlore.[1]

Sont nommés membres de la Société :

Sur la présentation de M. de Morlet, M. de Krieg, de Hochfelden, major général au service grand-ducal de Bade;

Sur celle de M. Hamberger, M. de Metz-Noblat, membre de l'Académie de Stanislas à Nancy;

1. (*Const*) ANT (*ius*) AVG (*ustus*). — Constance fut déclaré Auguste en 304 de l'ère chrétienne avec Galère, après la renonciation de Dioclétien et de Maximien. Il régna jusqu'en 306, où son fils Constantin lui succéda.

Sur la présentation de M. Ringel, M. Ferdinand Mæhn, ferblantier à Strasbourg;

Sur celle de M. le professeur Stœber, M. Ehlinger, dessinateur à Mulhouse;

Sur la proposition de M. Petit-Gérard, M. Rodolphe de Türckheim, à Niederbronn, et M. l'abbé Hœrter, professeur à Ribeauvillé;

Sur celle de M. Jung, MM. Léon Baumgartner et Léon Landmann, fabricants à Sainte-Marie-aux-Mines;

Sur celle de M. l'abbé Straub, M. Messmer, directeur de l'usine de Graffenstaden;

Sur celle, enfin, de M. de Morlet, M. le docteur Frœhlich, à Drulingen.

M. Félix Blumstein, avocat à Strasbourg, ayant demandé à être admis comme membre de la Société, est de même inscrit.

Le procès-verbal de la dernière séance, rédigé et lu par le premier secrétaire, est adopté.

Le président procède à la lecture de la correspondance.

Les différentes lettres que le Comité l'avait chargé d'écrire, dans l'intervalle de la dernière et de la présente séance, ont été expédiées. S. Exe. le Ministre de l'instruction publique et des cultes l'informe que, par décision du 29 août dernier, il attribue à la Société une allocation de 500 fr. pour subvenir aux frais occasionnés par les fouilles entreprises à Mackwiller.

Par une seconde lettre, le Ministre lui annonce qu'une subvention de 400 fr. a été accordée à la Société, sur la proposition du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

Enfin, une troisième subvention de 500 fr. a été mise à la disposition de la Société par le Conseil général du département du Haut-Rhin. « C'est peu, dit M. le Préfet, si on le

« compare aux travaux à faire. Mais c'est une preuve de « sympathie, et un commencement; plus tard votre Société « pourra obtenir davantage. »

M. Dugas de Beaulieu, membre de la Société à Paris, adresse à M. le président une somme de 30 fr. pour sa cotisation de l'année. « Combien, dit-il, l'œuvre que vous pour- « suivez est grande! et combien elle est disproportionnée « aux moyens dont vous disposez! La reconnaissance que « vous doivent les amateurs de l'histoire de l'Alsace n'en est « que plus forte, et, pour ma part, je me plais à vous en « offrir le témoignage. »

M. le colonel de Morlet, revenu d'une excursion sur les bords du Rhin, informe le Comité de l'accueil amical qu'il a reçu de la part des membres les plus influents de la Société de Mayence avec laquelle celle de Strasbourg est en relation. Il a été assez heureux pour trouver un accueil non moins bienveillant à Trèves et il est chargé, au nom de MM. Flech et Schnéemann, président et secrétaire de la Société pour les recherches utiles de cette ville, d'exprimer au Comité pour la Conservation des monuments historiques d'Alsace leur désir d'entrer en relation avec lui.

M. l'abbé Guerber dépose sur le bureau deux cartes manuscrites pour servir à l'histoire du gisement des tombelles celtiques dans la vaste forêt de Haguenau.

Déjà, l'on s'en souvient, l'hospice de cette ville, en 1857, avait fait faire des fouilles dans un des *tumuli* de la partie de cette forêt appartenant au territoire de Harthausen. Ces fouilles, malheureusement, n'ont point profité à la science.[1]

Depuis ce temps, l'on a signalé plusieurs autres groupes de tombes semblables. Sur le territoire de la commune d'Ohlungen il en existe un certain nombre. Une réunion bien plus forte encore, dit M. le curé Guerber, se voit non loin

1. Voir tome II du Bulletin, page 208.

de Schirrhein, près de la route qui conduit de Bischwiller à Soufflenheim. M. Clément de Grandprey, inspecteur des forêts à Haguenau, avait donné des ordres pour les faire rechercher, et il a eu l'obligeance d'en faire dresser les cartes que M. le curé Guerber soumet au Comité. Dans le seul canton forestier de la *Kirchlach*, il existe au moins cinquante de ces monuments funéraires, assez rapprochés les uns des autres.

Plus loin, dans le canton forestier dit *Fischerhübel*, on en trouve un autre groupe. Près de la route de Soufflenheim à Haguenau, dans les cantons que traversent les petits ruisseaux de Brunnbach et d'Eberbach, et dans le canton dit *Oberfeld*, on en rencontre aussi en assez grand nombre. Enfin, dans le canton dit *Mägstab*, entre Haguenau et Mertzwiller, on voit plusieurs de ces tertres épars çà et là.

M. le curé Guerber propose au Comité d'adresser à M. Clément de Grandprey les remercîments de la Société pour les cartes qu'il a fait dresser des *tumuli* signalés jusqu'à ce jour, et de le prier de vouloir bien continuer à diriger sur eux son attention, afin d'avoir le relevé exact des cimetières antiques de la vaste forêt de Haguenau. Une lettre de remercîments sera de même adressée à M. le conservateur des forêts pour l'autorisation donnée de faire ces recherches.

Ces conclusions du rapporteur sont adoptées.

M. le curé Guerber ajoute encore quelques mots sur d'autres ruines d'origine romaine de la même forêt.

Sur la lisière du bois, dit-il, entre Schirrhein et Soufflenheim, au point où le ruisseau d'*Eisenbächel* coupe la route, se trouve un mamelon assez élevé qui recèle dans ses flancs de nombreux fragments de tuiles, et parfois de poteries romaines. On dit qu'on y a déterré des caveaux dont les matériaux ont été utilisés par les habitants de la contrée. Il regarde ce lieu comme l'emplacement d'une ancienne tui-

lerie romaine, d'autant plus, dit-il, qu'on y déterre un grand nombre de fragments de tuiles, de facture romaine, grandes, à rebord et fort bien conservées. En hasardant cette opinion, il ne veut qu'appeler sur cet emplacement l'attention du Comité.

Sur l'invitation du président, M. Saum lit un mémoire intéressant sur le Heidenschloss, la Schantz et le lieu connu sous le nom de *Altdorf*, dans le canton de Dabo. Ce mémoire est renvoyé à une commission composée de MM. de Morlet et Goldenberg, chargés de faire un rapport à ce sujet, et de compléter, au besoin, le travail de M. Saum, en dressant des plans et en fournissant quelques dessins.

M. Bœrsch demande que le Comité adresse à M. de Morlet, qui a suivi les travaux de fondation des nouvelles constructions de Saint-Étienne, la prière de faire exécuter, pour les archives de la Société, un plan exact des murailles souterraines romaines, dont, récemment encore, on a retrouvé de nouveaux vestiges. Adopté.

La séance est levée à 1 heure et quart.

Séance du Comité du 5 novembre 1860.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à 11 heures et quart.

Sont présents : MM. Schir, vice-président, et de Ring, secrétaire; MM. Heitz, Klotz, Straub, de Morlet, Grass, Petit-Gérard, Morin, Jung, Guerber et de Faviers, membres du Comité.

M. le curé Siffer et M. Saum, membres libres de la Société, assistent à la séance.

Sur la présentation de M. Ringel, on admet comme membre de la Société M. Hüter, commissaire de police à Drulingen.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° De la part de M. le commandant Oppermann à Paris : *Collection de figurines en argile de l'époque gallo-romaine, recueillies, dessinées et décrites par Edmond Tudot*, 1 vol. in-4° (remercîments);

2° De la part de M. l'abbé Straub : *l'Abbaye de Saint-Étienne, discours prononcé à la distribution solennelle des prix, le 10 août 1860*, par le donateur;

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1860, 2e trimestre;

4° *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1860, 2e livraison;

5° *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1860, octobre;

6° *Beiträge zur vaterländischen Geschichte, herausgegeben von der historischen Gesellschaft in Basel*, t. VII, in-8°.

M. le président, auquel ce dernier ouvrage a été adressé par M. le président de la Société historique de Bâle, avec la demande d'échange réciproque de publications entre les Sociétés bâloise et d'Alsace, annonce avoir accepté par anticipation cette offre, et avoir envoyé à la Société suisse le 1er et le 3e volume du Bulletin; le second, étant épuisé, n'a pu être joint à cet envoi.

Un mémoire de M. le curé Siffer, sur diverses traces de voies romaines du canton de Wœrth, est, sur la proposition de M. de Ring, renvoyé à M. le colonel de Morlet, chargé du travail sur la topographie romaine de l'Alsace.

Sur l'invitation du président, M. de Ring rend sommairement compte des fouilles faites par lui les 26 et 27 du mois d'octobre dernier dans les *tumuli* celtiques de la forêt de Schirrhein, en présence et sur la demande de M. de Quatrefages, membre de l'Institut. Le secrétaire se réserve de lire à ce sujet un mémoire en séance générale.

M. le président procède à la lecture de la correspondance. Il annonce s'être mis en rapport avec la Société pour les recherches utiles de Trèves, conformément au vœu exprimé par le président de cette Société, et avoir remercié M. Clément de Grandprey, inspecteur des forêts à Haguenau, de l'envoi de cartes qui contiennent le relevé des *tumuli* celtiques répandus dans cette forêt. Par une autre lettre à M. le Conservateur, il remercie ce fonctionnaire du concours qu'il a bien voulu prêter à M l'Inspecteur.

M. le colonel de Morlet, dans une lettre, datée de Saverne, le 10 octobre dernier, entretient le président d'un bas-relief de l'époque romaine, trouvé, il y a un ou deux ans, près du hameau de Geilershof, au coteau d'Oberséebach, et qui a été déposé, par les soins de M. Jung, à la Bibliothèque de Strasbourg.

L'inspection des lieux, dit le correspondant, lui ayant fait espérer que de nouvelles trouvailles pourraient y être faites, il a prié M. Ellès, pasteur d'Oberséebach, de vouloir bien faire faire quelques fouilles sur ce point. Ces fouilles ont eu de précieux résultats. M. le pasteur a découvert deux autels votifs dont l'un porte une inscription. M. de Morlet l'a prié de faire mettre en lieu sûr ces précieux fragments et l'a assuré d'un subside d'une quarantaine de francs de la part de la Société pour solder les fouilles présentes et futures.

Cette découverte, dit, en terminant, le correspondant, est une précieuse indication pour le tracé de la voie romaine qui devait probablement passer près du hameau de Geilers-

hof, avant de joindre *Saletio* ou Seltz, et *Concordia*, l'Altstadt de Wissembourg.

Le Comité alloue ce crédit.

M. de Faviers dépose sur le bureau une médaille et un jeton trouvés récemment dans les ruines du Hohkœnigsbourg[1]. Il demande la permission de dépasser de cent francs le crédit accordé par le Comité pour l'entretien de ce château.

Cette somme est accordée.

M. de Morlet demande que sur les 500 fr. alloués par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique pour les fouilles des bains romains de Mackwiller, il en soit crédité de suite 300 à M. le pasteur Ringel. M. le colonel dépose sur le bureau un plan à grande échelle de ces ruines. Ce plan est dû à M. Schmidt, agent voyer à Drulingen, sur lequel sont marquées quelques nouvelles découvertes.

Il instruit le Comité de l'intention où est l'administration forestière de rendre plus abordables les restes du château de Greifenstein. Il prie M. le président de vouloir bien écrire à ce sujet à M. l'inspecteur des forêts à Saverne.

M. Klotz donne lecture au Comité du compte arrêté et du projet de rapport budgétaire à présenter dans la prochaine séance générale. Ce rapport est adopté.

M. de Morlet soumet au Comité plusieurs plans contenant les tracés de voies romaines dans différents cantons. Un de ces plans, d'une parfaite exécution, est dû à M. Ringel; les

1. L'avers du jeton représente Adam et Eve devant l'arbre de la Science, avec cette inscription : *in Adamo omnes moriuntur*. Sur le revers est le Christ en croix entre les deux saintes femmes, avec l'inscription : *cujus livore sanati sumus;* et au bas, dans l'exergue : *in Christo omnes vivificabuntur*.

La médaille, à l'avers, montre un écusson fleurdelisé avec cette épigraphe : *Vive bon roi né de France*. Le revers contient un vaisseau, au pavillon déployé, avec l'inscription : *Vogue la galère de France*.

(Note du Secrétaire.)

autres, qui sont aussi très-remarquables, sont dressés par MM. les agents voyers des arrondissements de Strasbourg, de Saverne et de Wissembourg.

Sur la proposition de M. le colonel, le Comité vote, pour être distribuées en assemblée générale, des médailles d'argent :

1° A M. le pasteur Ringel, pour le zèle intelligent qu'il a bien voulu déployer dans les fouilles de Mackwiller ;

2° A M. Coste, membre de la Société à Schlestadt, pour son travail sur les voies romaines de cet arrondissement.

Des médailles de bronze sont votées à MM. Klieber, agent voyer à Truchtersheim; Kopp, à Molsheim; Beilstein, à Brumath; Moritz (Jacques), à Geispolsheim; Schmitt (Fréderic), à Drulingen ; Berger, à Saar-Union; Meyer, à Hochfelden; Wœlflé, à Bouxwiller; Wehrang, propriétaire, et Ehrhard, géomètre, à Harskirchen; Strohl, à Wœrth; Weich, à Soultz-sous-forêts; Bauer, à Pfaffenhoffen; Schmidt, à Niederrœdern; Girardin, à Bischwiller; Moritz (George), à Wissembourg; Dispot, conducteur des travaux à Markolsheim; Gœtz, agent voyer à Schiltigheim.

MM. Schürr, maire de Dambach, Gruber, maire de Sundhausen, Heimburger, maire de Kertzfelden, et Stehly, garde forestier, préposé à la garde des ruines du Hohkœnigsbourg, reçoivent une mention honorable.

Sur la demande de M. de Faviers, la gratification annuelle de 20 fr., accordée jusqu'à ce jour à ce garde, est fixée à 30 fr.

M. Siffer, présent à la séance, dépose une note sur un autel quadrilatéral en grès, de la hauteur d'environ un mètre, sur quarante-huit centimètres de large. Sur les quatre faces sont figurés Mercure, Minerve, Hercule et Junon. Cet autel sert de pierre borne à la démarcation des banlieues d'Oberbronn et de Niederbronn, dans le canton dit Thalermatt.

Quoique mutilé, ce monument, que feu M. le professeur Schweighæuser croyait perdu et que M. le curé Siffer re-

garde comme appartenant au deuxième ou troisième siècle de l'ère chrétienne, mérite d'être mis à l'abri de nouvelles dégradations de la part des faucheurs qui s'en servent pour aiguiser leurs faux. Il demande que la pierre soit transportée à Strasbourg, ou que la commune la place en lieu sûr.

Le président est chargé de cette négociation auprès du maire d'Oberbronn.

Une lettre de M. Wolff, avoué et membre de la Société à Strasbourg, adressée au président, contient un projet de publication sur les diverses archives du département. Cette publication, d'après son auteur, paraîtrait sous forme de Revue. Le Comité reconnaît ce qu'une telle publication pourrait présenter d'utile; il témoigne à M. Wolff sa sympathie et lui offre au besoin son concours.

La séance est levée à 1 heure et demie.

Séance du Comité du 3 décembre 1860.

Présidence de M. SPACH.

Présents : MM. Schir, grand vicaire; colonel de Morlet, baron de Schauenburg; professeur Oppermann, professeur Jung, l'abbé Straub, Morin, Klotz, Petit-Gérard, Heitz, docteur Eissen.

La séance est ouverte à 11 heures; elle se tient, pour la première fois, dans le salon de lecture de la Bibliothèque de la ville, mis, désormais, à la disposition du Comité pour ses réunions.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par le 2e secrétaire, en l'absence de M. Ring, est adopté.

Le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, t. IV.

2° *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1860, cahier de novembre.

Une lettre de M. le professeur A. Stœber, de Mulhouse, propose comme membres de la Société M. Engel-Dollfus, manufacturier à Dornach, et M. Stein, fabricant de cordages à Mulhouse; le Comité adopte la proposition de M. Stœber.

Sur la présentation de M. Rosenstiel, architecte à Ribeauvillé, sont admis : MM. Stahl, adjoint au maire, et Lanoir, rentier, à Ribeauvillé.

Sont admis :

M. Sabourin de Nanton, à Strasbourg, présenté par M. Heitz;

M. Stoffel, juge au tribunal de Wissembourg, par M. Coste;

M. Ehrmann (Edmond), propriétaire à Strasbourg, par M. Paul Lehr;

M. Zeyssolff, notaire à Strasbourg, par M. Blanck.

M. Ad. de Türckheim, garde général des forêts à Neuwiller, par M. Kirschleger.

M. le président de la *Société académique de Beauvais* demande par écrit l'échange des publications de cette Société contre le Bulletin de la Société archéologique d'Alsace. Le Comité vote cet échange.

Sur la proposition du président, le Comité décide que la Charte du Sindelsberg sera reproduite au trait noir par l'établissement lithographique de M. Simon, dont les conditions paraissent très-acceptables.

Quelques membres s'offrent pour exécuter la coloration à la main des exemplaires d'après l'original.

Le Comité accepte cette offre avec gratitude.

Le président communique une lettre de remercîments de M. Noblat de Nancy, de Metz, récemment admis, ainsi que les minutes de deux lettres de remercîments adressées par lui, l'une à M. le commandant Oppermann, à Paris, pour l'ouvrage dont il a bien voulu faire hommage à la Société, et l'autre à M. Schmitt, agent voyer à Drulingen, pour le plan de l'établissement romain de Mackwiller.

M. le colonel de Morlet rend compte des découvertes faites, aux environs de Reichshoffen, sur le tracé du chemin de fer de Haguenau à Niederbronn, consistant en vases funéraires en terre et en verre. Il signale surtout M. Hornus, inspecteur des chemins vicinaux à Wissembourg, et M. Bauer, agent voyer, aux soins desquels on doit la conservation de ces objets.

M. le colonel propose ensuite de voter des gratifications aux ouvriers, non-seulement pour leur zèle et leur bonne volonté, mais surtout pour l'intelligence dont ils ont fait preuve en préservant de la destruction les objets découverts.

Cette proposition est sanctionnée par le Comité qui vote une somme de 50 fr. à prélever sur le reliquat du budget de 1860.

Plusieurs membres proposent à cette occasion de destiner dans le prochain budget un article de 500 fr. pour recherches et conservation d'objets d'antiquité, et principalement pour encouragements aux personnes qui, en découvrant des objets de cette nature, les sauvent de la destruction et les adressent à la Société.

Cette proposition est prise en considération et renvoyée à la Commission du budget pour l'année 1861.

M. le colonel de Morlet et M. le baron de Schauenburg

communiquent au Comité différents mémoires destinés à être lus à l'assemblée générale, qui se tiendra le 6 décembre.

Les livres appartenant à la Société étant déposés à la Bibliothèque, M. le professeur Jung propose de les comprendre dans le relevé de la bibliothèque qui va paraître, en mentionnant ces ouvrages comme propriété de la Société.

Cette proposition est adoptée avec remercîments, sous la réserve de ne pas prêter les livres au dehors, sauf aux membres de la Société.

M. le professeur Jung soumet au Comité trois médailles byzantines en or, d'une admirable conservation, trouvées récemment à Berstett. Ce sont un Anastase, une Victoria-Augusta et un Justinus.

La séance est levée à 1 heure.

Assemblée générale du jeudi 6 décembre 1860.

Présidence de M. MIGNERET, préfet du Bas-Rhin, président honoraire.

Cette réunion a lieu à l'hôtel de la préfecture, dans un local des appartements d'honneur que M. le Préfet a bien voulu mettre à la disposition de la Société. La séance est ouverte à 2 heures.

Environ quatre-vingts membres se sont rendus à l'appel de M. le président.

Sur une table sont rangés un grand nombre d'objets d'antiquité, pour la plupart d'origine romaine. Elles proviennent en partie de fouilles faites entre Niederbronn et Reichshoffen,

sur le tracé du chemin de fer de Haguenau à Niederbronn, en partie des fouilles entreprises par la Société elle-même à Mackwiller, et en partie d'acquisitions récemment faites pour le compte de la Bibliothèque, par M. le professeur Jung. Ce sont des vases en terre et en verre, des fragments de marbre, des stucs avec des restes de peintures, provenant des fouilles faites vis-à-vis l'église Saint-Thomas; des médailles, etc. Ces objets réunis par les soins de M. le colonel de Morlet et de M. le professeur Jung, intéressent vivement l'assemblée, et valent à ces deux membres de nombreuses félicitations de la part des assistants.

Au-dessus de la table contenant ces objets se voit un plan fort bien exécuté de l'établissement romain de Mackwiller, par M. l'agent voyer Schmidt, et la charte du Sindelsberg, conservée dans les archives départementales.

M. le Préfet donne la parole à M. Spach, président du Comité, qui prononce le discours suivant:

« Messieurs, depuis notre dernière réunion générale en octobre 1859, deux faits, que je dois rappeler à votre souvenir ou porter à votre connaissance, se sont passés dans le domaine de notre Société. La dernière livraison de notre Bulletin porte les traces de l'un de ces petits événements domestiques, et vous aviez d'ailleurs le droit de vous y attendre, après la résolution prise dans l'assemblée d'octobre. Je veux parler de la réunion, tenue pour la première fois à la préfecture de Colmar, le printemps dernier. L'accueil que nous ont fait nos collègues du Haut-Rhin a été cordial, excellent; la séance animée. M. le Préfet du Haut-Rhin a bien voulu nous faire les honneurs de sa maison avec une bonne grâce et une bienveillance dont nous conservons un souvenir reconnaissant. Les preuves patentes de son bon vouloir sont d'ailleurs consignées dans le chapitre de nos recettes; le

Conseil général de son département a, sur sa demande, voté une allocation de 500 fr. en notre faveur. Et, veuillez bien, Messieurs, me croire sur parole, dans les témoignages de ce genre, ce qui satisfait les membres de notre Comité, ce n'est point la somme matérielle qui vient s'ajouter à notre fonds de réserve, c'est l'encouragement moral que ces preuves de sympathie publique et officielle apportent au sein de nos réunions, dans l'esprit de chacun de nos collaborateurs.

« Vous vous réunirez donc, je le sais, dans la proposition que j'aurai l'honneur de vous faire, et qui consiste à voter des remercîments au Conseil général du Haut-Rhin, et à M. Odent, qui a été, auprès de cette assemblée, l'intermédiaire, l'organe et l'appui de nos vœux.

« Le second fait, auquel je viens de faire allusion, c'est le déménagement de notre petit musée, de notre petite bibliothèque et de nos archives naissantes. La place commençait à nous faire défaut dans le local que M. le Préfet a bien voulu mettre jusqu'ici à notre disposition ; nous avons nommé, dans le courant de l'été dernier, une commission d'examen qui nous a proposé, de l'aveu de M. le bibliothécaire de la ville, notre cher collègue M. Jung, de nous installer, avec nos collections naissantes, dans l'édifice si miraculeusement conservé, et d'y tenir nos séances mensuelles. Cette émigration a eu lieu dans le courant de novembre dernier; nous venons, il y a peu de jours, de nous y réunir pour la première fois dans la grande salle de lecture. Nos réunions des premiers lundis du mois attirent assez régulièrement des membres libres; ce nombre peut et doit augmenter; il y avait donc lieu de ne pas abuser plus longtemps de l'hospitalité que M. Migneret nous avait accordée pendant les cinq premières années de notre existence.

J'ai prié le fondateur de notre Société de vouloir bien

agréer l'expression de notre reconnaissance, et de nous laisser la faculté de réunir le bureau, en cas d'urgence, dans l'enceinte de la préfecture.

« Notre transférement à la bibliothèque se lie étroitement à la question du musée, question qui a été agitée dans la réunion du 27 octobre 1859. Nos collègues du Comité, qui vont s'occuper activement de l'étiquetage de nos antiquailles, se mettront à la disposition de M. le bibliothécaire pour faire le même travail sur les nombreux objets d'antiquité appartenant à la ville de Strasbourg. Notre collection conservera, bien entendu, sa place réservée, sur un petit territoire spécial; mais la nôtre et celle de la ville, abritées sous le même toit, confiées, pour ainsi dire, à la même tutelle, s'éclaireront l'une de l'autre, s'appuieront l'une sur l'autre, et peu à peu, j'aime à le penser, le musée des antiques de Strasbourg prendra place, à la suite, peut-être, à côté des belles collections, qui attirent les savants et les amateurs dans les cités de la vallée rhénane.

« Et, à cette occasion, permettez-moi de vous dire, Messieurs, que notre modeste Société commence à se faire jour, qu'on rend justice à ses efforts; qu'on trouve dans nos publications quelque intérêt et des garanties d'avenir. Voici la circonstance qui m'enhardit à m'exprimer ainsi, laissant de côté toute fausse modestie. Dans le cours de l'automne dernier, quelques-uns de nos collègues ont fait, le long du Rhin et de la Moselle, une tournée exclusivement archéologique; ils ont été partout cordialement accueillis par les présidents ou secrétaires des sociétés savantes; la visite des monuments et des collections leur a été facilitée avec le plus aimable empressement. Notre correspondance, nos échanges avec ces sociétés plus ou moins voisines de notre centre alsacien, s'étendent; en un mot, nous prenons racine.

« J'énonce ces faits, non pour nous glorifier, — ce serait

presque ridicule de la part d'une réunion novice comme la nôtre, — mais avec le désir de porter dans votre esprit la conviction, que j'ai nourrie dès le premier moment de notre création. Notre vie réelle, Messieurs, est dans la publication de nos travaux, de nos mémoires; elle est dans le luxe bien compris qui les accompagne; ces dépenses, veuillez m'en croire, sont bien placées, et, sans rejeter sur l'arrière-plan, les actes de conservations des monuments même, je résumerai ma pensée, en établissant que notre salut réside dans le lien établi entre la théorie et la pratique: *Unum facere et alterum non omittere,* voilà quelle devra être notre devise.

« Mes collègues du Comité vont vous rendre compte de nos travaux de toute nature et de la situation financière; je dois donc me borner à vous rappeler les points saillants de notre activité depuis les treize derniers mois.

« Toutes les périodes archéologiques continuent à être représentées, depuis l'âge presque anté-historique de nos ancêtres anonymes, les peuplades celtiques, jusqu'à l'âge de la Renaissance. Des fouilles de *tumuli* ont eu lieu dans le Haut-Rhin, et, il y a six semaines à peine, dans la forêt de Schirrhein; cette dernière tentative a été faite sur le désir exprimé par un membre éminent de l'Institut, M. de Quatrefages, que nous avons presque le droit de compter parmi nos compatriotes.

« Les traces de l'empire romain sont relevées avec une infatigable et intelligente activité par l'un de nos collègues du Comité, et par deux membres libres; MM. de Morlet, Ringel et Goldenberg se donnent la main pour ces recherches et ces travaux qui exigent à la fois des études, des courses et un séjour sur les lieux. La connaissance des Thermes, des voies et des fortifications romaines a fait un grand pas depuis notre dernière réunion générale, et les récompenses,

que nous allons tout à l'heure décerner pour la première fois, mettront en plein jour le zèle qui s'est appliqué à ces traces de la domination du grand peuple dans notre province.

« Au moment même où je vous parle, Messieurs, des découvertes importantes, inattendues, se font le long du tracé du nouveau chemin de fer vicinal, entre Niederbronn et Mertzwiller; chaque coup de pioche met au jour, à des intervalles réguliers, des tuiles, des poteries, des médailles, des monnaies romaines. Dans notre séance mensuelle de lundi dernier, nous venons d'ouvrir un crédit assez considérable, pour faciliter la conservation et le transfèrement des antiquailles, qui revoient ainsi la lumière après quinze ou seize siècles.

Le moyen âge a été, dans notre Comité, l'objet de plus d'une consciencieuse élaboration; nos efforts, pour répandre les règles du bon goût et les bonnes traditions archéologiques, portent leurs fruits. Permettez-moi de citer, à ce sujet, un seul fait, des plus significatifs, c'est le débadigeonnage spontané de la basilique d'Andlau, opération méritoire et très-coûteuse, qui a été accomplie par les soins et aux frais de M. le curé de cette importante église, à laquelle se rattachent de si poétiques souvenirs. Je crois être l'organe de vous tous, Messieurs, en transmettant à ce digne ecclésiastique, l'expression de notre gratitude, renfermant le vœu, que son exemple puisse trouver des imitateurs.

« Ce concours bénévole, que nous aimons à signaler dans les rangs du clergé, il nous arrive aussi de la part de l'administration forestière et vicinale et de ses agents; on vient au devant de nos désirs; que ne pouvons-nous offrir des récompenses à tous ces collaborateurs désintéressés !

Un travail considérable, dû à notre collègue, M. Heitz, et destiné au Dictionnaire géographique de la France, a été

transmis à S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, et accueilli avec remercîment.

« Mais je ne veux point empiéter sur le terrain des travaux spéciaux, dont l'indication incombe à MM. les rapporteurs; vous allez entendre leurs résumés.

« Je rappellerai seulement que nous célébrons aujourd'hui, jour par jour, le cinquième anniversaire de notre fondation. Un lustre, pour me servir d'une expression classique fort usée, mais appropriée à une réunion qui se base sur les choses anciennes, un lustre commence à marquer un point d'arrêt dans la vie des individus et des associations; déjà, dans ce court intervalle, plus d'un de nos collègues ou de nos membres nous a quittés pour aller rejoindre ces ancêtres, dont nous nous appliquons à ranimer le souvenir et à conserver les œuvres. Nous avons, quelques-uns d'entre nous, dans cet espace restreint, perdu en vigueur ce que nous avons pu gagner en expérience; hâtons-nous de travailler, de laisser après nous une trace collective, afin que, couchés dans la tombe, nous ne mourions pas tout entiers.

« C'est là le grand avantage de la collaboration ; serrés les uns contre les autres, on peut espérer atteindre un but haut placé, devant lequel les efforts isolés reculeraient. C'est par le travail intellectuel, poursuivi en commun sur une vaste échelle, que les congrégations bénédictines ont pu accumuler des matériaux, qui serviront longtemps, qui serviront toujours à la mise en œuvre individuelle. Nous n'avons pas l'absurde prétention de nous comparer à d'aussi infatigables travailleurs; mais quelque étincelle de leur esprit s'est communiquée à ces nombreuses sociétés scientifiques, qui, sur tous les points de la France, s'appliquent avec une ardeur juvénile surtout aux études historiques et archéologiques. L'habitant de Paris et l'étranger affirment qu'en France la province est morte, qu'elle ne produit rien, qu'elle s'endort dans une

molle langueur, qu'elle est morte! On calomnie la province, peut-être parce qu'elle fait peu de vers ou de romans; mais les études fortes y sont en honneur; et elles sont d'autant plus méritoires que le travailleur intellectuel ne peut, en province, aspirer ni aux honneurs qui stimulent, ni à la gloire qui décuple les forces. Nous avons le droit de dire que la science obtient de nous le genre d'hommage que les riches, les grands et les femmes ambitionnent; nous aimons la science pour elle-même; le témoignage de notre conscience et les encouragements de quelques hommes de cœur, de quelques fonctionnaires comme celui qui nous préside, nous suffisent, et remplacent pour nous les palmes académiques. »

M. le baron de Schauenburg donne lecture d'un résumé des travaux littéraires de la Société depuis la dernière assemblée générale, rédigé par le premier secrétaire, M. de Ring, empêché d'assister au commencement de la séance.

La parole est donnée après lui à M. Ringeisen, architecte de l'arrondissement de Schlestadt, pour la lecture d'un rapport sur les travaux techniques exécutés dans la dernière campagne aux frais de la Société.

« Messieurs, dit-il, l'année que nous venons de traverser a été très-défavorable pour nos travaux de consolidation. L'incertitude du temps, d'abord, et le manque d'ouvriers ensuite, ont été un grand obstacle pour la formation de chantiers convenablement approvisionnés et organisés; dans ces circonstances nous avons dû resserrer nos moyens et les concentrer sur les parties les mieux préparées.

Guirbaden (400 fr.).

« La somme que vous avez mise à notre disposition l'année dernière pour la consolidation du donjon Est du château de

Guirbaden, n'a pas encore été employée cette année; ces travaux ont une importance trop majeure, pour être entrepris sans une surveillance extrêmement active, surtout à leur début; par un contre-temps fâcheux, les travaux communaux que j'avais à diriger à Mollkirch n'ont pu être adjugés cette année; j'ai donc été réduit à remettre par contre-coup ceux du château, à la campagne prochaine.

« Je suis heureux, du reste, de vous informer, qu'aucune dégradation sensible ne s'est manifestée. Mais un fait nouveau est survenu depuis ce temps; ce château a passé des mains de M. Wenger dans celles de M. Coulaux, l'éminent magistrat de Strasbourg; c'est assez vous dire que nous n'avons rien à craindre pour l'avenir de ces ruines.

Niedermünster (200 fr.).

« La grande arcade à consolider se maintient toujours en état. Comme les travaux à faire ne sont pas assez importants pour constituer un chantier et faire les dépenses d'échafaudage nécessaire, je me propose d'utiliser, dans un moment opportun, les ouvriers du Landsberg. Comme ensuite un examen attentif m'a donné la certitude que ce travail ne dépasserait guère 100 fr., j'ai disposé de 73 fr. pour solder les travaux de déblai et de consolidation effectués dans le voisinage, par les soins de M. le grand-vicaire Schir à la petite chapelle Saint-Jacques.

« J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien approuver ce revirement.

Andlau (200 fr.).

« Dans mon compte rendu de l'année dernière, je vous informais que la petite porte d'entrée accolée à la façade Est du château d'Andlau, menaçant ruine, avait été reprise à sa base; que les travaux devaient être continués dans toute la hauteur, si le temps le permettait encore; et qu'en cas d'im-

possibilité ils devaient être repris au printemps. Malheureusement nous n'avons pu venir à temps. Le froid étant survenu, les ouvriers ont été obligés de suspendre leurs travaux; et pendant l'hiver la porte s'est écroulée. J'ai d'autant plus regretté cet accident qu'on avait commencé les travaux et qu'on n'a pas manqué d'attribuer aux ouvriers ce qui n'était que le fait du temps.

La dépense effectuée s'élève à 43 fr. seulement. Je n'ai pas jugé à propos de reprendre les travaux cette année. Cependant il serait encore possible de rétablir l'état ancien. On m'a fortement engagé à le faire, et quoi qu'il m'en coûte, si vous le désirez, je verrai à renouer cette affaire.

Landsberg (200 fr.).

« Depuis notre dernière séance générale, un de nos collègues, le propriétaire du château de Landsberg est mort; M. de Türckheim appréciait les beautés de ce magnifique manoir: il avait été sensible aux marques d'intérêt données par la Société, et avait contribué, sur ses fonds particuliers, à commencer les premiers travaux, qu'il se proposait de continuer sur une plus grande échelle. Vous serez heureux d'apprendre que M. de Türckheim, son frère, suit la même voie. Les travaux ont recommencé cette année; quelques déblais et raccords intelligents ont été faits; les grandes arcades romanes de la face Sud, ces parties les plus intéressantes du château et qui menaçaient ruine, sont à peu près sauvées. Je ne doute pas que ces prémices ne soient continuées avec succès. Les faibles sommes offertes par la Société ont donc été bien placées, puisqu'elles ont pu ouvrir la voie et servir de stimulant pour l'avenir.

« La ville de Barr l'a ainsi compris et nous a envoyé plusieurs nouveaux adhérents.

Saint-Ulric (500 fr.).

« Les travaux exécutés l'année dernière au château de Saint-Ulric, au-dessus de Ribeauvillé, ont consisté exclusivement en déblais des terres et des décombres, pour arriver à la reconnaissance des soubassements enfouis et de tous les matériaux susceptibles d'être réemployés à la consolidation.

« Vous avez appris, lors de la séance générale du printemps tenue à Colmar, par le rapport de M. Rosenstiel, architecte de la ville de Ribeauvillé, chargé de ces travaux, que des dégâts étaient survenus pendant l'hiver de 1859; que deux pans de murs s'étaient effondrés et avaient couvert de leurs débris la première cour d'entrée et celle de la chapelle. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que ces deux chutes n'ont rien de grave et ne laissent même aucun regret au point de vue de l'art.

« Le premier de ces murs était en simple maçonnerie de moellons, construit après coup pour servir de face à une bâtisse élevée derrière le puits, entre le corps de logis d'entrée et la chapelle. Ce mur de 3 à 4 mètres de hauteur avait été percé d'une baie dont on avait enlevé l'encadrement, ce qui avait déterminé à la longue une très-grande brèche menaçante; je me rappelle qu'une de nos grandes préoccupations avait été de savoir comment consolider cette partie sans innover, aucune trace des formes de l'ancienne porte n'existant plus. Quelques membres de la commission qui s'était transportée sur les lieux, avaient été même d'avis de démolir toute la partie pendante. L'ouragan a tranché la difficulté sans qu'heureusement l'on ait eu à regretter le moindre accident.

« La deuxième partie effondrée était un ancien mur au-dessus de la rampe vers les constructions supérieures de

l'angle Sud-Ouest. Ce mur, quoique mieux construit, était en ruine, et a cédé à la violence de la tempête, sans que rien fît présager sa chute immédiate. Elle doit laisser peu de regrets, attendu qu'elle n'avait aucun caractère architectural particulier, et que les dispositions des lieux sont encore suffisamment indiquées.

Les premiers soins à prendre cette année, étaient de déblayer les parties nouvellement encombrées, de continuer ce qui restait encore de déblais à faire, de dégager ce qui pouvait subsister des marches ensevelies sous les décombres et qui avaient dû conduire aux différents étages du château, et, enfin, de commencer les premiers travaux de consolidation.

« Nous avons, à cet effet, arrêté le programme suivant :

« 1° Déblayer la cour intérieure d'entrée; dégager le puits; conserver soigneusement toutes les pierres de taille à parements et à moulures.

« 2° Même opération pour la pièce au-dessus au couchant.

« 3° Remplacer le premier mur effondré par deux contreforts en arrachement, l'un contre l'angle de la grande salle d'honneur, l'autre contre l'angle Sud-Ouest du corps de bâtiment roman d'entrée.

« 4e Établir une communication entre la cour intérieure et la pièce au-dessus à l'Ouest, au moyen de degrés le long du mur derrière le puits (rendre ce travail aussi peu apparent que possible, voir s'il ne serait pas possible pour la première révolution d'utiliser les marches vers l'Est de la cour d'entrée, mettre un petit pont en bois rustique pour passer devant les portes de la grande salle, et arriver aux nouveaux degrés que l'on propose le long du mur derrière la margelle).

« 5° Établir de nouveaux degrés dans l'intérieur de ladite pièce (si l'on ne trouve pas les anciens), de manière à pou-

voir arriver aux marches supérieures actuellement cachées sous les décombres vers le premier corps de logis. Les dégager de manière à pouvoir communiquer avec la petite pièce contenant une cheminée et des fenêtres romanes.

« 6° Reposer le linteau intérieur de la porte d'entrée de cette pièce, consolider la maçonnerie à la hauteur du solivage au-dessus, en maçonnant les parties entre les portées de poutres et le seuil de la porte correspondante.

« 7° Dans cette pièce établir des degrés vers la face Est, de manière à pouvoir accéder à la plate-forme au-dessus, contre le donjon rectangulaire d'entrée; faciliter l'accès vers le haut et mettre une rangée de pierres sèches pour former parapet.

« 8° Si les marches indiquées ci-dessus, à l'Ouest de ce corps de logis, ne subsistaient plus, établir des degrés dirigés vers la plate-forme à hauteur de la chapelle, en passant par la petite porte romane, à laquelle il manque 2 claveaux à la clef.

« 9° Refaire les 2 claveaux en question et les poser.

« 10° Rétablir l'encadrement de la porte carrée, de style roman, vers la tribune de la chapelle. Refaire avec soin les parties manquantes et maçonner les ébrasements intérieurs de manière à les relier avec les maçonneries adjacentes.

« 11° Replacer et refaire, s'ils manquent, les parties basses des jambages et le seuil de la porte romane dans la petite cour au midi de la chapelle. Dégager ladite cour de ses décombres provenant de l'effondrement du dessus.

« 12° Voir s'il n'existe pas de marches le long du mur à l'Ouest de ladite cour et conduisant à l'étage au-dessus; dans le cas de la négative, refaire les degrés afin de faciliter la communication.

« 13° Ne pas se préoccuper actuellement du mauvais état des maçonneries et pans de mur encore debout, ajoutés après

coup pour les besoins de l'habitation; ils ont un intérêt au point de vue de l'histoire du château, leurs silhouettes déchiquetées produisent, comme paysage, des effets pittoresques, mais leur mauvais état et leur manque absolu d'art doivent faire reculer leur réparation après celle d'autres parties plus intéressantes; comme, par exemple, les baies de la chapelle, celles de la grande salle, etc.

« Les déblais en question sont actuellement exécutés; ils ont par le fait supprimé toutes les communications directes que les visiteurs trouvaient moyen de se frayer aux dépens des murailles, dans toutes les directions; tandis qu'au contraire les anciens accès combinés pour la défense de la place étaient presque toujours détournés et sous le tir des postes de défense. Tous ces accès sont actuellement visibles, et les places des anciens escaliers ont pu être reconnues. Les départs et les arrivées subsistent généralement; malheureusement les marches intermédiaires manquent. Afin d'éviter de nouvelles dégradations et de forcer le visiteur à passer par les vrais chemins, il a été établi des accès au moyen de grandes pierres posées sous forme de marches et arrêtées par des murs d'échiffre en maçonnerie de pierres sèches.

« Le mauvais temps a empêché d'aller plus loin et de commencer les travaux de consolidation proprement dits.

« Sur les 500 fr. votés, 245 fr. seulement ont été dépensés et 255 fr. restent disponibles. Je n'ai pas insisté pour l'exécution de ces travaux. Il ne faut pas se dissimuler qu'ils vont entrer dans une phase nouvelle, la plus difficile sans contredit. Je ne doute pas que ces difficultés ne soient heureusement surmontées par l'intelligence et le dévouement de notre collègue; cependant je crains que dans l'exécution des quelques parties déjà commencées, il n'ait été donné un développement trop grand à des parties accessoires, et qui, à mon avis, devaient être dissimulées. Ainsi par exemple : les

degrés me paraissent trop larges et les murs d'échiffre trop importants. Je crois que notre système doit consister à consolider purement et simplement, dans la limite de nos ressources, toutes les parties intéressantes au point de vue de l'art, sans additions nouvelles, et surtout en s'effaçant et en dissimulant le travail.

« Vous comprendrez assez, Messieurs, la réserve que nous avons dû mettre dans notre appréciation, et surtout le désir que nous avons, avant d'aller plus loin, de recevoir vos avis. Si vous nous approuvez, nous ferons donner moins d'importance aux quelques travaux qui ont été commencés et nous ferons exécuter les nouveaux plus particulièrement dans cet esprit. A ces observations près, nous approuvons sans réserve les travaux de déblai exécutés jusqu'à ce jour. Nous devrons encore féliciter l'administration locale de l'intelligence déployée pour l'établissement de ses chemins vers le château, et pour leur parfait entretien.

Hoh-Kœnigsburg (600 fr.).

« Les travaux de consolidation entrepris cette année au Kœnigsbourg, avec le concours inappréciable de M. de Faviers, ont une grande importance.

Vous avez dû remarquer, Messieurs, qu'en général dans nos montagnes, lorsque le constructeur voulait établir son château, il choisissait la partie la plus élevée du rocher, qu'il nivelait et qu'il creusait autour du périmètre qu'il avait déterminé, aussi bien pour protéger ses abords que pour se créer des matériaux le plus à sa portée.

C'est ainsi qu'il a été procédé pour le château du Kœnigsbourg. Le château primitif, le château roman, avant les développements ajoutés par les XVe et XVIe siècles, a dû être limité entre le fossé du couchant et les massives constructions du levant. Ces parties, surtout celle centrale qui a

dû servir autrefois de donjon, sont d'une solidité à toute épreuve. La grande face du midi s'est moins bien conservée ; la raison en est simple : sa belle exposition vers la vallée du Haut-Rhin, à l'abri de toute attaque, permettait de percer ses murs de fenêtres, qui ont été modifiées et agrandies à mesure que les habitudes changeaient. Il est facile de voir encore, sans trop grande recherche, des colonnettes à chapiteau cubique supportant de petites arcades romanes à fleur de la façade, et bouchées après coup pour faire place à d'autres baies rectangulaires plus vastes, à des loges même. Dans l'intérieur, de grandes percées avaient été pratiquées pour le passage des tuyaux de cheminées. Ces parties plus délicates, une fois attaquées, étaient plus exposées à la dégradation.

Dans les années précédentes nous avons dû aller au plus pressé. Nous avons consolidé les parties de voûtes encore subsistant, mais que le moindre éboulement pouvait faire écrouler. Nous avons rétabli des parties de murs qui s'ouvraient et menaçaient d'entraîner les masses au-dessus, dans leur chute. Cette année nous nous sommes attaqués au soubassement même.

Il était facile de comprendre, avec un peu d'étude, que toute la voûte d'arête d'entrée, reposant sur un système de piliers en encorbellement, montant de fond jusqu'au sommet, n'a été bâti au XVIe siècle qu'en remplacement des premiers berceaux romans dont on voit encore les retombées intérieures. Ces berceaux ont-ils été remplacés parce qu'ils étaient trop étroits, ou parce qu'ils menaçaient ruine? En l'absence de tout document, il serait téméraire de se prononcer à cet égard. L'écartement des murs actuels est-il le fait de la première construction, ou l'effet des dernières voûtes seulement? Je ne sais, toujours est-il qu'il existe un intervalle important entre ces voûtes, et les murs qui se sont déversés; en cherchant un peu, on arrive à recon-

naître que le mur de face posé sur le rocher a glissé sur sa base, et que l'effet s'est traduit par l'éboulement de tout le parement extérieur. Cette partie, très-exposée aux pluies et aux neiges, menaçait d'entraîner toutes les parties supérieures; nous avons jugé à propos de réconforter l'intérieur au moyen de remplissages en maçonneries de mortier hydraulique et de rétablir tout le parement extérieur éboulé.

« Ce travail demandant des ouvriers exercés a été fait avec intelligence et a produit, nous le pensons, un excellent résultat.

« Nous avons ensuite transporté notre chantier dans le bâtiment des cuisines. Toute la façade donnant sur la petite cour intérieure vers la citerne était éventrée du haut en bas, dans sa partie milieu, là où trois hauteurs de fenêtres superposées l'avaient rendue plus faible. Les amorces des voûtes au-dessus étaient à nu, et se détérioraient sensiblement. Une consolidation était indispensable. Au lieu de simples raccords qui eussent été difficiles et inefficaces, nous avons jugé que ce qu'il y avait de plus simple, de plus durable et de moins dispendieux, en définitive, était de rétablir toute cette partie dans son état primitif jusqu'à la hauteur des corbeaux. Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que ce travail périlleux a été mené à bonne fin, sans le moindre accident. Les pierres d'encadrement des deux fenêtres supérieures avec leurs menaux de séparation ont été refaites presque entièrement à neuf. Il reste à reprendre en sous-œuvre le linteau de la fenêtre inférieure, qui, faute de pierre suffisamment grande, n'avait été mis que provisoirement, pour empêcher la chute des parties au-dessus.

Ces travaux n'ont pu être faits avec les 500 fr. votés primitivement. Plutôt que d'arrêter nos ouvriers nous avons été obligés de demander un crédit supplémentaire de 100 fr., qui élève notre crédit total pour cette année à 600 fr.

Nous aurions bien désiré continuer les fouilles de la galerie souterraine conduisant du fossé vers les grosses tours de l'Ouest; malheureusement une obstruction vers le milieu, faite exprès, à en juger par les terres de remblai, nous a fait perdre la trace, et nous laisse dans le vague sur la direction, à partir de cet endroit. Nous nous proposons, lorsque les ressources nous permettront de reprendre ce travail, de continuer par la partie opposée vers les tours, là où l'on a encore le souvenir d'un escalier montant voûté, débouchant dans un réduit également voûté et communiquant avec une amorce de galerie souterraine.

Comme complément, il serait nécessaire de dégager les anciennes constructions qui ont dû subsister de ce côté. Il serait aussi utile de mettre à jour le périmètre complet des ouvrages avancés, et de faciliter les accès, afin de permettre d'apprécier l'importance trop peu connue de cette magnifique ruine.

Résumé.

«Sur les . . . . . reliquat de l'année dernière, il n'a été dépensé cette année que.	800f 116	
«Reste.	684	684f
«Sur les . . . . . votés cette année pour les châteaux du Kœnigsbourg, Saint-Ulric et Landsberg, il a été dépensé.	1,300 1,045	
«Reste	255	255
«Total ensemble disponible.		939f

«Si vous jugez à propos, Messieurs, de les reporter pour l'année prochaine et de les compléter par de nouveaux crédits, nous serons heureux de mettre de nouveau notre bonne volonté à la disposition de la Société.

Après ce compte rendu de M. Ringeissen, M. Klotz, trésorier, dépose ensuite sur le bureau le budget avec les pièces justificatives à l'appui, et rend compte de l'état financier de la Société.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes des opérations financières de la Société pendant l'année 1859; ils sont basés sur des chiffres arrêtés pour la première fois par un budget régulier voté par le Comité dans sa séance du 7 mars de ladite année.

L'ensemble de ce budget a été fixé à une dépense et une recette évaluées respectivement à 6,278f 80c

SECTION PREMIÈRE.

RECETTES.

CHAPITRE PREMIER.

Art. 1er Reliquat de l'exercice précédent, estimé à	2,278f 80c	
s'est élevé, par suite de rentrées tardives et de deux suppléments du département de 850 fr., pour la publication du Bulletin, et de 500 fr. pour les travaux du château de Hoh-Kœnigsbourg, à.		3,722f 80c

CHAPITRE II.

Art. 2. Produit des cotisations de l'année, prévu pour 300 sociétaires, à	3,000f »	
a été pour 231 société. du B.-Rhin, et 77 *id.* du H.-Rhin, ensemble pr 308 *id.* de . . .		3,080 »
	5,278 80	6,802 80

		5,278f 80c	6,802f 80c
Le nombre de quittances délivrées a été de	330		
il en a été retourné pour divers motifs	22		
restent	308;	5,278f 80c	6,802f 80c

CHAPITRE III.

Art. 3. Les subventions émargées à	1,000f »c	
ont produit. . . . . dont 300 fr. du ministère de l'instruction publique et 1,500 fr. du département.		1,800f »c
Total des recettes prévues . . .	6,278f 80c	
Total des recettes effectuées . .		8,602f 80c
Soit une augmentation sur les prévisions de .		2,324f »c

SECTION DEUXIÈME.

DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER.

Art. 1er. Allocations pour encouragements et gratifications émargés à . . . . . 170f »c

Les gratifications votées par le Comité ont été : à M. Stoltz, conducteur de travaux pour soins intelligents donnés aux recherches des fragments et traces de constructions primitives dans le ter-

A reporter . . . 170 »

Report		170f »c	
rain de l'ancien couvent de Saint-Étienne à Strasbourg . . .	100f		
Au garde des ruines du Hoh-Kœnigsbourg.	20		
Total.	120f		120f »c

CHAPITRE II.

Art. 2. Frais de publication du Bulletin de la Société prévus à . .		1,500 »	
Les dépenses ont été pour les trois premières livraisons du t. III:			
Note Berger-Levrault pour le texte.	1,581f30c		
Note Winter, pr photographies . 200f »c			
Note Silbermann . . 148 »	676 30		
Note Simon 283 30			
	2,257 60		2,257 60
Art. 3. Frais de bureaux émargés à		250f »c	
Les dépenses se sont élevées pour fournitures de papier, encre, têtes de lettres, billets de convocation, etc.	84f50c		
Affranchissements, ports, timbres de mandats, petites reliures . .	138 25		
Gratification à un			
A reporter . .	222 75	1,920 »	2,377 60

Report.	222f 75c	1,920f »c	2,377f 60c
jeune surnuméraire employé par le président .	50 »		
Gratification aux garçons de bureaux de la préfecture	30 »		
	302 75		302 75
Art. 4. Frais de perception . . .		50 »	
Il a été payé au collecteur pour la ville et les environs			30 »
Art. 5. Frais de déplacements .		300 »	
Il n'a été payé sur ce crédit qu'un remboursement de deboursés pour une visite extraordinaire aux ruines du château de Niedeck.			24 »
Art. 6. Acquisitions diverses . .		150 »	
Aucune dépense n'a été faite.			
CHAPITRE III.			
Art. 7. Travaux de conservation émargés pour une somme de. . .		3,858 80	
Les sommes payées sur ce crédit, d'après votes spéciaux du Comité, ont été :			
1° Pour le château de Hoh-Kœnigsbourg	500f		
2° Pour le château de Guirbaden	400		
3° Pour les ruines de Niedermünster.	200		
4° Pour le château de Niedeck	200		
A reporter. . . .	1,300	6,278 80	2,744 35

Report.	1,300f	6,278f80c	2,734f35c
5° Pour la chapelle Saint-Jacques, en deux fois . . .	295		
6° Pour le château de Saint-Ulric.	500		
7° Pour le château de Landsberg	300		
8° Pour le château d'Andlau	200		
9° Bains de Mackwiller .	200		
Ensemble . . .	2,795f		2,795 »

Les travaux de Guirbaden, Niedermünster, Andlau et Mackwiller sont encore en cours d'exécution.

Il résulte de ces chiffres, les allocatios ayant été de.	6,278f80c	
et les dépenses faites de.		5,529f35c
une diminution sur les prévisions du budget de	749f45c	

RÉSUMÉ.

Les recettes effectuées dans le courant de l'exercice ont été de	8,602f80c
Les dépenses faites, de	5,529 35
Le compte se solde avec un excédant de recettes de	3,073f45c

Cet état a été trouvé fort satisfaisant, et l'assemblée, après avoir approuvé le budget, vote des remercîments au trésorier.

SITUATION FINANCIÈRE (Exercice 1859-1860).

RECETTES.			DÉPENSES.		
Solde en caisse (au 1er juin 1859)		3722f 80c	Encouragements et gratifications		120f »c
Cotisations de 1859 :			Publication du Bulletin	2257f 60c	2614 35
Bas-Rhin . . . 231	308 membres, à 10 fr.	3080 »	Frais de bureau	302 75	
Haut-Rhin . . 77			Frais de perception	30 »	
Encouragements du ministère de l'instruction publique	300f		Frais de déplacement	24 »	
Subvention du département	1500		Travaux de conservation :		2795 »
Ensemble	1800f	1800 »	Au château de Hohkœnigsbourg	500 »	
			Au château de Guirbaden	400 »	
			Aux ruines de Niedermünster	200 »	
			Au château de Niedeck	200 »	
			A la chapelle Saint-Jacques	295 »	
			Au château de Saint-Ulric	500 »	
			Au château de Landsberg	300 »	
			Au château d'Andlau	200 »	
			Aux bains de Mackwiller	200 »	
			Solde en caisse (au 1er juin 1860)		3073 45
TOTAL		8602f 80c	TOTAL		8602f 80c

La présente situation est arrêtée à un excédant de recette de trois mille soixante-treize francs quarante-cinq centimes.

Strasbourg, le 1er juin 1860.

Le trésorier,
G. KLOTZ.

M. le Préfet prend la parole en ces termes :

« Messieurs, j'ai voulu me réserver une tâche dans le programme de cette séance, et j'ai choisi la plus facile comme la plus agréable, en me chargeant de proclamer et de remettre aux personnes qu'elles concernent, les médailles que vous accordez pour la première fois à ceux dont le concours et les efforts ont augmenté l'importance ou assuré le succès de vos travaux.

« La valeur numérique de ces récompenses est bien faible, mais par cela même leur valeur morale et honorifique en devient plus grande. A ceux qui se livrent par goût et entraînement pour la science à des études purement spéculatives, et qui, dans une société tourmentée par le besoin des résultats positifs, aiment l'étude pour elle-même, et le travail pour les jouissances intellectuelles qu'il procure, il convient d'offrir des récompenses dignes d'eux, la proclamation publique des succès obtenus et un signe quelconque rendant sensible et perpétuant ce témoignage précieux de votre estime.

« Cette estime est d'autant plus méritée que les travaux encouragés ont une valeur réelle et que les services divers auxquels vous accordez également une récompense, ont été rendus avec zèle, intelligence et désintéressement. Dans ces deux ordres d'encouragements vous restez fidèles au caractère de votre Société ; vous honorez et ceux qui arrachent à la destruction matérielle les monuments, restes du passé, et ceux qui cherchent dans ces ruines vénérables l'histoire et l'explication des temps écoulés.

« Les résultats des recherches et de la sollicitude éclairée de M. le pasteur Ringel sont placés sous vos yeux, et les plans des bains de Mackwiller font connaître en détail ce précieux vestige laissé sur le sommet des Vosges par la civilisation et les habitudes de la vie romaine. Une première

fois découvertes, puis tombées dans l'oubli, ces ruines sont désormais à l'abri des dévastations et vous accordez un témoignage de reconnaissance au Conseil général qui vous en assure la possession, et une médaille d'argent à l'archéologue dont il ne s'agit pas de payer, mais de constater et de signaler le zèle.

« Une autre médaille s'adresse à M. Coste, juge à Schlestadt, et c'est encore une savante étude sur les travaux du peuple-roi en Alsace qui la motive. Cette étude, vous la connaissez mieux que moi, et après avoir nommé le lauréat, j'aurais pu me dispenser de dire les motifs de la destination.

« Personne de vous n'ignore le soin avec lequel M. Coste a relevé, sur tout le territoire de l'arrondissement de Schlestadt, les traces des voies romaines, avec quelle ardeur il a secondé les efforts que vous faites pour répondre à la demande du Gouvernement sur la topographie des Gaules, et vous auriez été étonnés si le nom de M. Coste n'eût pas été proclamé dans cette séance.

« Parmi les récompenses d'un ordre différent vient prendre place une classe de fonctionnaires dont je suis heureux de louer la bonne coopération, car ils appartiennent plus spécialement à l'administration départementale. Quinze agents voyers vous ont, depuis la fondation de cette Société, prêté un concours aussi utile que dévoué; attentifs à rechercher et à conserver, ils vous ont fait part de leurs découvertes, et en ce moment même vous avez sous les yeux les débris recueillis par eux sur le sol d'une voie nouvelle et rapide que le jeu des événements et la marche incessante de l'activité humaine vont superposer à l'antique chemin dirigé par Rome vers les sources thermales de Niederbronn.

« Joignez à ces agents, en quelque sorte officiels, trois autres coopérateurs volontaires de vos travaux, et vous

aurez le nombre des dix-huit titulaires de vos médailles de bronze.

« Des mentions honorables sont légitimement acquises à ceux qui s'appliquent, avec une ardeur persévérante, à la reconstitution de la topographie de la Gaule romaine et vous mettent à même de répondre pour cette province aux désirs du Gouvernement.

« Le garde forestier du Hoh-Kœnigsbourg reçoit une mention très-honorable et bien méritée; c'est, je crois, le plus ancien de tous les agents appelés à préserver nos ruines historiques du vandalisme des curieux et des outrages de ces voyageurs dont la sottise regarde toute muraille dressée devant eux comme une page destinée à inscrire l'insignifiance de leur nom.

« En étendant ces travaux dans le Haut-Rhin, votre Société a cherché et rencontré un architecte qui lui accordât pour cette contrée le concours habile, empressé et heureux que M. Ringeisen a donné à vos travaux de la Basse-Alsace. M. Rosenstiel s'est offert et a commencé avec soin ceux nécessités par le château de Saint-Ulric. En attendant que l'achèvement de ces travaux permette une récompense plus élevée, la Société lui décerne une mention honorable, gage de sa reconnaissance et de ses espérances.

« Maintenant que j'ai fini ma tâche spéciale et réglementaire, permettez-moi, Messieurs, de décerner aussi ma mention honorable et personnelle, mon témoignage de reconnaissance à la Société dans son ensemble et à chacun de vous en particulier, pour l'empressement avec lequel vous en assurez et facilitez la marche. Cette reconnaissance est proportionnée aux services que vous rendez et à la satisfaction intime que j'éprouve à sentir qu'à côté des travaux positifs et économiques de chaque jour s'accomplissent aussi, dans un but aussi désintéressé qu'élevé, des travaux et des

études dans le pur domaine de l'intelligence, et au plaisir que j'éprouve en prenant part à des réunions dont le retour ne saurait, malheureusement pour moi, être aussi fréquent que je le désirerais. »

Ce discours improvisé est accueilli par d'unanimes applaudissements.

M. le Préfet procède à la distribution des médailles votées par le Comité en faveur des personnes qui ont secondé les travaux de la Société par leur zèle et leur dévouement désintéressés.

I. MÉDAILLES EN ARGENT.

1. *M. Ringel*, pasteur à Diemeringen (direction des fouilles de Mackwiller).
2. *M. Coste*, juge de paix à Schlestadt (ouvrage sur la topographie romaine dans l'arrondissement de Schlestadt. Carte des Gaules).

II. MÉDAILLES EN BRONZE.

1. *M. Klieber*, agent voyer à Truchtersheim.
2. *M. Kopp*, *id.* à Molsheim.
3. *M. Beilstein*, *id.* à Brumath.
4. *M. J. Moritz*, *id.* à Geispolsheim.
5. *M. F. Gœtz*, *id.* à Schiltigheim.
6. *M. F. Schmitt*, *id.* à Drulingen.
7. *M. Berger*, *id.* à Saar-Union.
8. *M. J. Meyer*, *id.* à Hochfelden.
9. *M. Wœlfflé*, *id.* à Bouxwiller.
10. *M. Strohl*, *id.* à Wœrth.
11. *M. Bauer*, *id.* à Pfaffenhoffen.
12. *M. Girardin*, *id.* à Bischwiller.
13. *M. Schmidt*, *id.* à Niederrœdern.
14. *M. Weich*, *id.* à Soultz-sous-forêts.
15. *M. G. Moritz*, *id.* à Wissembourg.
16. *M. Dispot*, conducteur des travaux à Marckolsheim.

17. *M. Wehrung*, propriétaire à Harskirchen.

18. *M. Ehrhard*, géomètre-arpenteur à Harskirchen (concours intelligent à la réunion des matériaux qui serviront à la partie topographique des Gaules. — Excellent témoignage donné par M. de Morlet, chargé de l'ensemble de ce travail).

MENTIONS HONORABLES.

MM. Schürr, maire de Dambach (Schlestadt).
Gruber, maire de Sundhausen.
Heimburger, maire de Kertzfelden «(carte des Gaules)».
Stehly, garde forestier de Hoh-Kœnigsbourg (concours zélé à la garde du monument).

M. Rosenstiel, architecte de Ribeauvillé, a fait des travaux, dignes de tout éloge, pour faciliter les abords du château de Saint-Ulric. Néanmoins les travaux *de conservation*, dans l'intérieur du château, n'étant pas encore arrivés à un point où l'on puisse juger de leur ensemble, nous remettons à une année prochaine la distinction que nous nous réservons d'accorder à M. Rosenstiel. En attendant, le Comité, par l'organe de son président, le prie de recevoir l'expression de ses félicitations.

Des applaudissements chaleureux accueillent les noms des lauréats.

La Société renouvelle par acclamation le mandat du président et celui des quatre membres, MM. Grass, Ringeisen, Levrault et Klotz, qui, aux termes du règlement, sortent du Comité.

On vote, au milieu de chaleureuses démonstrations, des remercîments à M. le Préfet du Haut-Rhin et au Conseil général de son département pour leur concours actif et généreux.

Ce vote implique des remercîments au Conseil général du Bas-Rhin, qui, depuis quatre années, ne cesse de donner à la Société des marques de sympathie et une assistance généreuse.

M. Spach propose de nommer membre honoraire M. Krieg, de Hochfelden, major général au service de S. A. R. le Grand-Duc de Bade. Il s'énonce, à ce sujet, dans les termes suivants :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer l'inscription de M. le major général badois Krieg, de Hochfelden, au nombre de nos membres honoraires.

« Voici la circonstance qui motive ma proposition : M. Krieg, de Hochfelden, nous a offert, par l'entremise et sous le patronage de notre collègue, M. le colonel de Morlet, un ouvrage allemand intitulé : *Histoire de l'architecture militaire au moyen âge*. J'ai entretenu, en détail, mes collègues du Comité de cette publication remarquable, qui rentre spécialement dans le cercle de nos études, et qui s'étend aussi sur plusieurs constructions romaines et franques de Strasbourg et de notre province d'Alsace.

« M. Krieg apportait à son travail sur les fortifications les doubles qualités d'officier supérieur et d'érudit; il a dessiné sur place les monuments qu'il décrit; son ouvrage fera loi pour la vallée du Rhin; sans compter qu'il étend ses points de comparaison sur les constructions analogues en Allemagne, en Suisse, en France et en Angleterre.

« Vous trouverez dans la prochaine livraison de notre Bulletin une analyse plus détaillée que j'ai présentée à notre Comité.

« Je vous prie donc de vouloir bien admettre ce respectable vieillard, ami de M. de Morlet, au sein de nos membres honoraires. »

L'admission de M. Krieg est saluée d'applaudissements.

M. le colonel de Morlet donne lecture de son mémoire sur les fouilles faites à l'ancien monastère de Saint-Étienne; ce travail, qui jette un nouveau jour sur la configuration de l'ancien Argentorat, excite vivement l'intérêt de l'auditoire.[1]

1. Voir aux Mémoires.

L'assemblée suit avec intérêt une communication verbale de M. Coste, sur les objets d'antiquité récemment trouvés près Ohnenheim, et sur une gravure fort rare, représentant le supplice de Pierre de Hagenbach, préfet du Sundgau sous Charles-le-Téméraire.

L'attention de la Société est captivée une seconde fois par M. le colonel de Morlet, qui lit une notice sur les voies romaines des arrondissements de Strasbourg, de Saverne et de Wissembourg, et donne des détails intéressants sur les positions stratégiques occupées par les armées romaines, et utilisées depuis par tous les capitaines qui ont fait la guerre dans nos contrées.

M. le baron de Schauenburg lit une notice sur Benjamin Zix, l'éminent artiste strasbourgeois, trop peu connu au dehors, malgré son immense fécondité, et malgré les innombrables emprunts faits par les plus grands artistes de l'époque du premier Empire à ses inimitables improvisations.[2]

M. de Ring, arrivé pendant la séance, lit un mémoire sur les tombes celtiques de la forêt de Schirrhein, qu'il a été chargé d'examiner, à la demande et en présence de M. de Quatrefages, membre de l'Institut.[3]

La séance se termine par la lecture d'un mémoire du président sur l'abbaye de Marmoutier et le couvent de Sindelsberg, ainsi que de la description de la charte provenant de ce dernier monastère et qui a été exposée pour cette occasion.[4]

L'heure avancée empêche le président de terminer cette lecture, qui demeure réservée à une séance du Comité spécial.

La séance est levée à 5 heures.

1. Voir aux Mémoires.
2. *Idem.*
3. *Idem.*

Séance extraordinaire du Comité du 17 décembre 1860.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à onze heures et quart.

Sont présents : MM. le vice-président, les deux secrétaires et l'archiviste, auxquels se joignent MM. Oppermann Bœrsch, Straub et de Morlet, membres du Comité.

M. Eissen, second secrétaire, donne lecture des procès-verbaux de la séance du 3 décembre, et de la séance générale du 6 du même mois, rédigés par lui, en l'absence de M. de Ring.

Ces deux procès-verbaux sont adoptés.

Sur la présentation de M. de Morlet, sont nommés membres de la Société, MM. Frédéric Flurer, maire de Saar-Union; Auguste Mulotte, notaire et membre du Conseil général, dans la même ville; et MM. Charles Wehrung et Henri Erhard, géomètre arpenteur, à Harskirchen.

Une lettre de M. Wehrung, propriétaire à Harskirchen, adressée à M. de Morlet, et relative à l'église de Saarwerden, contient quelques notices intéressantes sur cet édifice, qui, en majeure partie, date du XVIe et du XVIIe siècle. Néanmoins le chœur est ogival, et contient une superbe tribune gothique percée à jour, et qui, autrefois, était en communication avec le château des comtes de Nassau, de la branche de Saarwerden et de Mœrse, détruit en 1670 par le maréchal de Créqui. Il ne reste plus de cette résidence que quelques tourelles en ruines. Avant la Révolution française, on remarquait encore dans ce même chœur, à gauche, et incrusté dans le mur le monument en relief de la comtesse Catherine, qui porta cette seigneurie dans la maison de Nassau par son mariage avec le comte Jean-Louis.

M. Wehrung annonce aussi avoir retrouvé des traces d'an-

ciennes constructions et d'une conduite d'eau dans le hameau de Willer, annexe de Harskirchen, aux environs de la voie romaine de Dieuze à Saar-Union.

M. le colonel de Morlet dépose sur le bureau le plan du Heidenschloss, situé dans la forêt communale de Wangen, territoire de Romanswiller. Ce plan est dû à M. Erhardt.

D'un côté, cette enceinte fortifiée était protégée par une suite de rocs abrupts, de l'autre par une épaisse muraille. Ces ruines qui dominent la rive gauche de la Mossig, présentent quelque analogie avec certaines parties du *castrum* du Gross-Limmersberg, décrit par M. Alfred Goldenberg.

Des remercîments sont votés à MM. Wehrung et Erhardt.

M. le président fait part aux membres présents des dispositions, prises par le bureau, pour la publication de la prochaine livraison, commençant le quatrième volume du Bulletin. M. de Morlet présente la carte manuscrite qui doit accompagner son travail sur les voies romaines de la Basse-Alsace, ainsi que le plan des murailles romaines enfouies sous les constructions de Saint-Étienne à Strasbourg. Le devis qu'il présente est adopté par le Comité.

Le reste de la séance est rempli par la lecture du mémoire de M. Spach, sur la charte de l'abbaye de Marmoutier, qui n'a pu être achevée dans la dernière assemblée générale.

La séance est levée à 1 heure et demie.

RECTIFICATION.

Dans le Tome III, procès-verbal du 6 février 1860, p. 141, *au lieu de :* que l'urne était destinée à contenir les cendres d'un mort.... *lisez :* qu'il était placé sur les cendres d'un mort....[1]

1 Cette rectification est faite sur la demande de M. Merck, qui a fourni la Notice sur le monument dont il est question.

Phot. Ch. Winter à Strasbourg

SOCIÉTÉ

POUR LA

CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

D'ALSACE.

Séance du Comité du 7 janvier 1861.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à onze heures et quart.

Sont présents : MM. Oppermann, Grass, Morin, de Morlet, Ringeisen, Straub, de Schauenburg et Jung, membres du comité.

Le premier secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1860, 3e livraison ;

2° Les deuxièmes cahiers des tomes 19, 20 et 21 du *Bayerisches Archiv für vaterländische Geschichte*, en voie de publication ;

3° *Einundzwanzigster Jahresbericht des historischen Vereines von und für Oberbayern für das Jahr 1858 ;*

4° *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 1860, novembre ;

5° *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1860, décembre ; et 1861, janvier ;

6° *Ursprung der Mythen*, par le docteur P. W. Forchhammer, membre honoraire de la société, à Kiel;

7° *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, tome 17, 4e livraison;

8° *Mémoires des antiquaires de la Morinie*, tome X, 1858-1860;

9° *Bulletin de la société des antiquaires de Picardie*, année 1860, n° 3;

10° *Énumération des verrières les plus importantes, conservées dans les églises d'Alsace*, par M. le baron de Schauenburg; brochure in-8°.

Sont reçus membres de la société: MM. le docteur Hirtz, professeur agrégé à la faculté de médecine; Charles Mathieu, capitaine au 7e régiment d'artillerie, et Lorin, ancien administrateur des verreries de Saint-Louis.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du bureau, du 15 décembre dernier, est adopté.

Le président procède à la lecture de la correspondance. Il annonce avoir écrit:

1° A M. Rosenstiel, architecte, chargé des travaux du château de Saint-Ulric, à Ribeauvillé, pour lui faire part de la mention très-honorable que le Comité lui a accordée, dans sa séance générale du 6 décembre dernier, mention qui ne devait et ne pouvait être regardée que comme un à-compte d'une distinction majeure, qui lui sera décernée lorsque les travaux seront parvenus au point où l'on pourra juger de l'ensemble de leur résultat;

2° A M. le curé d'Andlau, pour lui exprimer la reconnaissance du Comité, au sujet des remarquables travaux, accomplis sous sa direction et à ses frais, dans la basilique de cette ville;

3° A MM. les présidents des consistoires de Saint-Thomas et de Saint-Nicolas, à Strasbourg, pour leur annoncer que

M. l'abbé Straub, professeur au petit séminaire, et membre du Comité, étant chargé d'éditer les mémoires et les dessins qui ont été légués à la Société, par feu M. Fries, il serait désirable que, pour remplir sa tâche avec exactitude et conscience, M. l'abbé Straub pût visiter à loisir et en détail l'intérieur des églises Saint-Thomas et de Saint-Nicolas;

4° A M. le président de la société académique d'archéologie de l'Oise, pour l'informer que le Comité de la Société pour la conservation des monuments d'Alsace, flatté d'entrer en rapport avec elle, accepte l'échange proposé des bulletins des deux sociétés;

5° A S. Exc. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, pour le prier de vouloir bien faire parvenir à M. le président de la société de l'Oise, le 3e volume du bulletin de la Société d'Alsace.

M. Rosenstiel, par une lettre datée du 9 décembre dernier, remercie le Comité de la décision prise à son égard.

M. Sabourin de Nanton, exprime ses remercîments pour son admission au nombre des membres de la Société.

M. de Hedouville de Merval, curé de Sourbais, canton de la Capelle, département de l'Aisne, envoie la description et le dessin d'un plateau ornementé, en bronze, provenant de Niederbronn. Le Comité charge son président de vouloir bien réclamer du correspondant une empreinte ou une estampage de cet objet.

M. Napoléon Niklès, à Benfeld, exprime le désir que dans l'intérêt des études archéologiques, et à l'occasion du programme économique de l'Empereur, qui concerne la mise en culture des communaux, on engage MM. les maires à faire recueillir avec soin tous les objets, soit de céramique, soit de bronze ou de fer qui pourraient être trouvés sur le territoire de leurs communes;

Qu'on leur recommande d'expliquer ces instructions à

leurs administrés, et particulièrement aux ouvriers chargés des travaux de défrichement;

Qu'on prie ceux d'entre eux qui ne sont pas membres de la Société, de prévenir de chaque trouvaille l'un des membres les plus rapprochés de leur localité;

Et qu'on insiste particulièrement sur l'opportunité de ne pas laisser entamer aucune élévation de terre, pouvant être un tombeau, ni aucune place réputée voie ancienne, sans la présence d'un membre de la Société.

Le Comité croit devoir faire droit à cette demande, et charge son président d'écrire, en ce sens, à MM. les Préfets du Haut- et du Bas-Rhin.

L'ordre du jour appelle M. de Ring à lire un mémoire de M. Siffer, curé de Weyersheim, sur les tombes celtiques, situées dans la forêt indivise de Haguenau, au canton de Mægstub, près de Mertzwiller.

Deux de ces tombelles se voient à un quart de lieue du village, à gauche du chemin vicinal qui conduit à Haguenau, sur la lisière de la forêt, à environ trente mètres de distance l'une de l'autre. A un quart de lieue plus loin sont deux autres *tumuli*, fouillés en 1846 sans résultat apparent. On les désigne sous les noms de *Rœmerbückel* ou de *Heidenbergen*. M. le curé Siffer fait observer qu'à l'exception de ces deux tombelles, toutes les autres dans la forêt sont restées inexplorées. Ces tertres sont moins élevés que ceux mentionnés ci-dessus, et sont situés, à des distances plus ou moins rapprochées, sur tous les points du canton.

La séance est levée à midi et demie.

Séance du Comité du 4 février 1861.

Présidence de M. SPACH.

Sont présents : les deux secrétaires, l'archiviste, le trésorier, et MM. Petit-Gérard, Jung, Morin, Oppermann, Straub, de Morlet, de Schauenburg et Levrault, membres du Comité.

MM. Merck et Sabourin de Nanton, membres libres de la Société, assistent à la séance.

Les ouvrages suivants sont déposés sur le bureau :

1° *Manuel du touriste au château de Hohkœnigsburg*, par D. Risler, 1 vol in-12.

2° *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, n° 12, décembre 1860.

3° *Die Hofrödel von Dinghöfen, baselischer Gotteshæuser und anderer am Ober-Rhein*, par M. L. A. Burckhardt, docteur en droit à Bâle.

4° *Mémoire de la société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, t. IV, 1re partie.

En faisant cet envoi, la société de Châlon demande l'échange de ses mémoires contre le Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace.

Le Comité autorise cet échange.

Sur la proposition de M. de Morlet, M. Jules Gœrner, architecte à Strasbourg, est inscrit au nombre des membres de la Société.

Le premier secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 janvier, dont la rédaction est adoptée.

M. le président fait part des lettres de remercîment de plusieurs membres nouvellement admis, et de celles qu'il a expédiées, par décision du Comité, depuis la dernière séance.

Il lit une circulaire de la commission administrative du congrès des sociétés savantes, contenant les principales questions qui seront mises en discussion pendant la session de 1861.

Sur l'invitation, faite par la commission, de procéder le plus tôt possible aux choix des délégués, dont la liste doit lui être envoyée, le Comité charge son président et le secrétaire d'écrire, l'un à M. Grün, chef de section aux archives de l'Empire, et membre de la Société, à Paris; et l'autre, à M. de Longperier, de l'Institut, membre honoraire, de vouloir bien la représenter à ce congrès.

M. le conservateur des forêts à Strasbourg informe, par écrit, le président, que S. Exc. le Ministre des finances, par décision du 4 janvier dernier, a autorisé l'exploitation, par extraction de souches, de tous les bois situés dans l'enceinte des ruines du château de Greifenstein, ainsi que l'élagage des bois bordant le chemin qui conduit aux ruines de ce château.

Dans une autre lettre, M. le conservateur signale au Comité, comme ayant dirigé avec intelligence et un zèle digne d'éloges les travaux que les agents forestiers ont entrepris dans l'intérêt de la conservation des ruines des deux châteaux de Geroldseck, et pour les rendre accessibles aux recherches archéologiques, le sieur Adenet (Charles), brigadier forestier, et le garde Jean-Baptiste Anzenberger, lesquels ont reçu la mission de veiller à la conservation de ces ruines.

Le Comité prend acte de ces deux noms.

M. Sabourin de Nanton, auquel le président donne la parole, appelle l'attention du Comité sur les remparts de la ville de Huningue; il engage le Comité qui déjà a reçu de M. Braun, de Dornach, un splendide volume de planches photographiées, à s'adresser à cet artiste, pour le porter à enrichir de quelques planches, représentant les fortifications de Huningue, son œuvre sur les monuments les plus importants du département du Haut-Rhin. Il ne doute pas de

l'adhésion de M. Braun, qui, en adressant son beau travail au Comité, lui disait que «le but qu'il s'était proposé par cette publication, était de conserver le souvenir des restes imposants de notre passé.»

Le président donne acte à M. Sabourin de Nanton de cette proposition. Sur la décision du Comité, il en écrira à M. Braun, à Dornach.

M. le colonel de Morlet soumet à l'examen de ses collègues une figurine en bronze trouvée près d'Avolsheim, non loin de l'église de Dompeter, par M. Audéoud. Ce terrain ayant déjà mis à jour plusieurs autres antiquités, il demande qu'une somme de 50 fr. soit créditée pour y entreprendre des fouilles.

M. de Schauenburg réclame une somme pareille pour faire des fouilles dans un champ, situé dans la banlieue de Bietlenheim, au canton dit Kirchfeld, à droite de la route qui se dirige vers Weyersheim. Là aussi d'antiques substructions sont enfouies à un mètre sous le sol.

Ces deux crédits sont votés, ainsi que des remercîments à M. le pasteur de Geudertheim, qui avait fourni les renseignements sur la localité à exploiter.

M. Jung demande si, à la requête d'un membre de la Société, non résidant à Strasbourg, un ouvrage, appartenant à la bibliothèque du Comité, peut lui être prêté. La question est résolue affirmativement à la majorité des voix, bien entendu toutefois que l'emprunteur sera responsable dudit ouvrage, qui devra être rendu dans un délai fixé.

Le reste de la séance est rempli par la lecture de la première partie d'un rapport de M. Spach, sur le droit colonger[1]. Ce mémoire sera publié dans le deuxième cahier du bulletin.

La séance est levée à une heure et demie.

1. Voir plus haut, le titre de l'ouvrage de M. Burckhardt, de Bâle.

Séance du Comité du 4 mars 1861.

Présidence de M. SPACH.

Sont présents : MM. Heitz, Jung, Klotz, Morin, Oppermann, Petit-Gérard, Ringeisen, de Schauenburg et Straub, membres du Comité. M. Sabourin de Nanton, membre libre de la Société, assiste à la séance.

En l'absence de MM. de Ring et Eissen[1], M. l'abbé Straub est appelé par le président aux fonctions de secrétaire, et donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 février 1861.

Avant de prendre l'avis des membres du Comité sur l'adoption du procès-verbal, le président leur communique le contenu d'une lettre, qui signale une omission dans le procès-verbal de la séance du 7 janvier 1861. Lors de cette réunion, M. Merck offrit à la Société un moule en terre cuite, trouvé récemment dans les fondations du quai Saint-Jean. Cet objet, qui paraît appartenir à la fin du XVIe siècle et a une certaine valeur artistique, fut accepté avec reconnaissance. Le Comité, après avoir voté des remercîments à M. Merck, décida qu'une gratification serait accordée à l'ouvrier qui avait fait la trouvaille.

M. Merck ayant prié M. le premier secrétaire, à l'issue de la séance du 4 février, de faire mention du don, de l'acceptation et du vote de la commission administrative, le Comité décide à l'unanimité qu'une note supplémentaire, mentionnant ce fait, serait ajoutée au procès-verbal du 4 février.

Le président dépose sur le bureau :

1° *Répertoire archéologique de l'Anjou*, n° de Février 1861 ;

1. La séance avait déjà commencé à l'arrivée du second secrétaire.

2° *Bulletin de la société impériale des antiquaires de France*, 1860, 3e livraison;

3° *Notice historique sur Michelfeld*, par M. Sabourin de Nanton;

4° *Mémoire sur Orphée et l'école lyrique des Grecs*, par M. le professeur Gerhard, membre de l'Académie des sciences de Berlin, et correspondant de la Société;

5° *Société des antiquaires de Picardie;*

6° *Notice sur les tableaux exposés dans l'hôtel de ville d'Amiens*, en 1860;

7° *Annuaire de l'institut des provinces*, 1861;

8° La ville de Reims choisie pour la session du congrès archéologique de France, en 1861, par M. de Caumont.

M. Spach rend compte de la correspondance. Dans l'intervalle de la séance du 4 février 1861, il a écrit :

A M. le président de la société archéologique de Châlon-sur-Saône, pour lui annoncer l'arrivée du bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace;

A M. Grün, pour le prier d'accepter la délégation de la Société d'Alsace au congrès des sociétés savantes, qui tiendra sa session annuelle à Paris, le 1er avril 1861;

A M. le maire d'Avolsheim, pour lui annoncer l'ouverture d'un crédit de 50 fr., affecté aux fouilles à faire autour de l'église de Dompeter.

Le mandat de délégué de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace au congrès des sociétés savantes, est accepté par M. Grün. Dans une lettre adressée à M. Spach, sous la date du 10 février, ce membre propose de former à Paris un comité, dépendant de celui de Strasbourg, et tenant quelques séances dans le courant de l'année. Le Comité accueille avec empressement cette proposition, dont il reconnaît la portée et les résultats probables,

et vote des remercîments à M. Grün pour les soins qu'il veut bien apporter au développement de la Société.

La parole est donnée à M. l'abbé Straub.

Après avoir rendu compte de sa visite de l'église de Saint-Nicolas à Strasbourg, faite avec M. le colonel de Morlet et M. Bernard, membre libre de la Société, il donne lecture du mémoire de M. Fries sur ce monument, en y ajoutant quelques notes supplémentaires.

Le Comité vote l'impression du mémoire et des notes, qui seront insérés dans la prochaine livraison du bulletin.

M. Straub appelle ensuite l'attention du Comité sur un monument religieux, intéressant à plus d'un titre, qui menace de s'écrouler, si l'on ne vient promptement à son secours. Il s'agit de l'église d'Obersteigen (paroisse d'Engenthal, dans le canton de Marmoutier), bâtie au commencement du XIIIe siècle, pour un monastère de chanoines de l'ordre de Saint-Augustin, qui fut transféré à Saverne, un siècle plus tard (1308). Cette construction, dont les ouvertures accusent le style roman, se compose d'un petit chœur et d'une nef à trois travées, dont une seule, la plus rapprochée du sanctuaire, a conservé sa voûte. Vu l'état déplorable des contre-forts, non-seulement cette dernière voûte, mais l'église entière doit s'écrouler dans un avenir très-prochain. M. Straub qui, lors du congrès archéologique de Strasbourg, a déjà obtenu de la Société française une somme de 300 fr., propose au Comité d'administration d'y ajouter une somme de 400 fr. pour quelques travaux de consolidation de la plus grande urgence.

M. Morin, architecte du département, appuie la proposition de M. Straub, et donne des détails très-précis sur l'état actuel de l'église et sur une restauration complète, dont le projet a été abandonné depuis quelques années. Il pense que les sommes susdites, auxquelles il joindra un crédit de

200 fr., ouvert à cet effet par M. le préfet du Bas-Rhin, suffiront pour les travaux de première nécessité.

Une somme de 400 fr. est votée à l'unanimité pour la conservation de l'église d'Obersteigen.

M. Heitz fait inscrire deux nouveaux membres :

M. Leblois, pasteur au Temple-Neuf de Strasbourg;

M. Holzapfel, propriétaire, à Strasbourg.

L'heure avancée ne permet plus de donner connaissance d'un mémoire de M. Petit-Gérard, peintre-verrier de la cathédrale, sur une croix processionnelle de Rouffach, restaurée par ses soins. La lecture du travail est ajournée à la séance prochaine.

La séance est levée à une heure et quart.

Séance du Comité du 8 avril 1861.

Présidence de M. SPACH.

Présents : MM. Schir, Jung, baron de Schauenburg, Petit-Gérard, abbé Straub, de Morlet, Morin, Heitz, Oppermann, Eissen et Ringeisen.

M. Coste assiste à la séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance est donnée par M. l'abbé Straub, qui avait rempli les fonctions de secrétaire.

A l'occasion de ce procès-verbal, MM. de Schauenburg et de Morlet proposent de ne publier désormais que des extraits, et de reprendre l'ancien registre officiel pour y transcrire les procès-verbaux, mesure que l'on avait interrompue depuis que l'on imprimait la relation des séances.

Après cette discussion, le procès-verbal est adopté.

Le président dépose sur le bureau un envoi de M. Louis Benoît, maire de Berthelming :

Notes pour servir à la statistique monumentale de la Lorraine allemande ;

La maison dite de Landsberg.

Il communique une lettre de M. Grün, de Paris, qui s'excuse de ne pouvoir assister, comme délégué de la Société, aux séances du Congrès scientifique de Paris.

Une autre lettre, de M. le préfet du Haut-Rhin, indiquant la fixation de la réunion de la Société au samedi 27 avril.

Il annonce, en outre, avoir écrit à M. Alf. Goldenberg et à M. Fischer à Bâle, pour les remercier de différentes communications ; à M. le préfet du Haut-Rhin, à plusieurs membres en résidence dans le Haut-Rhin, et à l'Administration du chemin de fer de l'Est pour l'organisation de la journée du 27 avril à Colmar.

Il propose d'admettre comme membres de la Société MM. Alf. Lindinger, pharmacien à Mulhouse ; Müller, préposé en chef de l'octroi, à Strasbourg ; Carbiener, notaire à Geispolsheim ; Doll, consul de Bade à Mulhouse ; Ant. Kling, stationnaire du télégraphe à Narbonne (Aude) ; Benoît, maire à Berthelming (Meurthe).

Ces admissions sont prononcées.

M. Goldenberg transmet une note au sujet de la famille de la princesse d'Anscott, Princesse de l'Empire.

Le président propose de partager entre les publications et les travaux de conservation, un reliquat resté disponible sur la subvention accordée par le département. Il fait observer toutefois que le trésorier déclare suffisants les crédits affectés aux publications. Le comité donne blanc-seing au président pour la répartition de ce reliquat.

M. de Schauenburg donne quelques renseignements sur

le colorage de la charte du Sindelsberg; il émet à cette occasion le vœu que les chartes les plus précieuses des archives, exposées, avec le bâtiment qui les renferme, à une foule de chances de destruction, soient désormais placées dans un local plus sûr, disposé spécialement à cet effet.

Le comité décide qu'on adresserait une prière à M. le Préfet, sur cet objet.

Un membre communique une lettre de Paris, relative à l'aigle romaine en bronze, présentée, en 1858, au Comité, et ayant donné lieu à une discussion approfondie sur son authenticité, discussion qui n'aboutit point alors à fixer l'opinion du Comité. Il résulte de cette lettre, que cette même aigle a été présentée au cabinet des antiques à Paris, et reconnue pour être une œuvre moderne.[1]

M. de Morlet soumet au Comité une carte rédigée par M. Klieber, agent-voyer à Truchtersheim, qui présente, à l'échelle de $^1/_{10000}$, le tracé de la partie de la voie romaine de Brumath à Seltz, comprise dans la banlieue de Weitbruch.

Les renseignements que donne M. Klieber sur cette voie et sur les monuments antiques trouvés sur son parcours, prouvent que l'ancienne ville de *Brocomagus* s'étendait vers le Nord, beaucoup plus au delà des limites de la ville moderne de Brumath.

Ce travail sera d'une grande utilité pour l'étude topographique de l'antique *Brocomagus*, dont l'importance a dû être très-grande dans la cité des Triboques, à en juger par les monuments exhumés de son sol.

M. Klieber, à qui une médaille a été décernée en 1860

1. *Tout en respectant l'autorité des membres du cabinet des antiques de Paris, M. de Ring ne se rend pas à l'opinion de ces Messieurs. Il reste, au contraire, persuadé de l'authenticité de ce beau bronze, acquis dans l'intervalle, à un prix très-élevé, par M. Süterlin qui le regarde comme une des pièces les plus importantes de son riche cabinet.*

(Note du premier secrétaire.)

pour ses études sur les voies romaines du canton de Truchtersheim, a donné dans ce nouveau travail des preuves d'un zèle et d'une intelligence dignes d'éloges.

M. Fodéré, secrétaire de la direction de l'asile d'aliénés à Stephansfeld, envoie une communication relative à des armes antiques trouvées à Mittelhausen.

M. l'abbé Straub communique un mémoire de M. Kramer, curé à Nieder-Haslach, relevant un certain nombre d'erreurs qui subsistent dans la topographie de la vallée de la Bruche. Il établit, d'après une charte de Charlemagne donnée en 773 à l'évêque Heddon pour confirmer l'église de Strasbourg dans la possessiou des bois qu'elle avait dans la vallée, que les termes de l'abornement : *Casa Romaldi, Paphinisnaidu et Arlegisberga* doivent être traduits, non par *Urmatt, Lutzelhouse ou Nideck et Heiligenberg*, mais par le *Münchshof*, le *Pfaffenlappenfels* et le *Ringelsberg*.

M. l'abbé Straub dépose sur le bureau divers objets d'antiquité recueillis par lui dans une excursion à Altorf. Ces objets ont été trouvés par l'instituteur dudit endroit. Ce sont deux vases en terre, un fer de lance, et un autre objet qui, selon M. Straub, aurait été la pièce centrale d'un bouclier (*Umbo*). Il a trouvé lui-même et au même endroit un bas-relief romain, qu'il croit avoir fait partie d'un tombeau ; ce serait un monument funéraire en bas-relief de l'époque romaine, incrusté dans le mur d'une écurie à Altorf, trouvé dans le sol il y a quelques années et passant dans la localité pour une figure de sainte Marthe.

Le bas-relief, mesurant au delà d'un mètre d'élévation, représente une jeune femme vêtue d'une tunique et couverte de la palla. Dans la droite elle tient une coupe, brisée aujourd'hui ; la main gauche porte un panier long rempli de petits objets arrondis qui paraissent être des pains. Les

cheveux, très-abondants et divisés au milieu du front, encadrent la figure et sont relevés derrière la tête.

Il y a une grande analogie entre cette figure et la figure centrale d'un monument de l'époque romaine, trouvé il y a peu de temps à Horbourg et déposé aux Unterlinden de Colmar. Sur ce dernier monument la jeune fille, qui tient également une coupe ferrée contre la poitrine et dans la main gauche un panier rempli de fruits ou de petits pains ronds, est placée entre deux personnages plus âgés, dont l'un, qui paraît être la mère, jette le bras autour de son cou, comme par un mouvement de tendresse, et tient une bourse dans la main droite, tandis que l'autre semble vouloir la retenir par le bras.

M. le professeur Jung propose de faire venir cette pierre, que M. le maire d'Altorf met à la disposition du Comité. Cette proposition est adoptée; M. l'abbé Straub se charge de l'acquisition du monument.

M. le grand-vicaire Schir rappelle une proposition faite l'automne dernier et relative à quelques travaux à exécuter à la ruine de Birkenfels. M. Ringeissen répond que M. le maire d'Obernai, que cela concerne, s'offre de faire exécuter les travaux de consolidation dont il s'agit, aux frais de la commune, propriétaire de la ruine. Il s'agit pour le moment d'empêcher l'écroulement d'une porte.

M. Petit-Gérard présente un mémoire, dont lecture est donnée par M. de Schauenburg, sur une croix processionnelle en bois d'ébène incrustée de nacre de perle, qui a été trouvée à Rouffach, et dont il a été chargé de faire la restauration. Ce mémoire est accompagné de deux belles photographies des deux faces de la croix.

Le Comité décide l'insertion au *Bulletin* de ce mémoire.

Le président propose d'ajouter à la publication du mémoire la reproduction de l'une des deux photographies. On choisira celle qui présente la face la plus intéressante.

Le Comité renvoie la décision à prendre à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le président donne communication d'un mémoire de M. Müller sur un cénotaphe historique qui se trouve à l'hospice des orphelins actuel.

Dans un réduit un peu obscur de cet hospice, le directeur de l'établissement a fait placer un petit monument qui n'est pas dépourvu d'intérêt.

Il porte l'inscription suivante :

D. O. M.
Memoriæ benefactoris
Michaelis Reinlin, egrensis,
canonici et decani S. S. Michaelis et Petri Argent. erecta
anno salutis 1606.
Viator. optare. requiem.

Cette inscription est gravée dans la pierre. Plus tard on y a ajouté en caractères peints :

Obiit X Novem. 1608
Aetatis.

La pierre a à peu près un mètre carré de surface.

Au-dessus de l'inscription est représenté l'archange saint Michel ; à gauche l'image d'un pélican qui de son sang nourrit deux petits ; à droite un phénix ; au-dessous des armoiries ; des deux côtés, des fruits.

Tout cela est assez grossièrement enluminé.

D'où vient ce petit monument? J'avais pensé que le titre de *bienfaiteur* donné à *Michel Reinlin* rappelait une libéralité de sa part en faveur de l'hospice des orphelins, et que le monument élevé en son honneur avait suivi cet établissement lors de son transfèrement dans la rue de la Madeleine,

en 1836. Je me suis trompé. Le nom de Reinlin ne figure pas sur la liste des personnes qui ont laissé à l'hospice des orphelins des preuves de leur libéralité.

Michel Reinlin (d'Eger en Bohême, sans doute *egrensis?*) n'occupe pas, que je sache, une grande place dans l'histoire du pays. Je n'ai trouvé son nom que dans la relation que *Sébastien Mury* a laissée sur la guerre épiscopale (1592 à 1593). Il était alors déjà revêtu de la dignité de doyen du Chapitre de Saint-Pierre-le-Vieux. Encore ne joue-t-il pas un grand rôle. Le 29 juin 1592, les deux chapitres de Saint-Pierre étaient réunis dans la salle capitulaire de Saint-Pierre-le-Jeune, lorsque des députés du Magistrat s'y présentèrent pour les engager à quitter leurs maisons canoniales et à aller demeurer ensemble dans les hôtels des prévôts des deux chapitres. Cette mesure était conseillée, dirent les députés, dans l'intérêt des chanoines, pour leur sûreté, et aussi pour la tranquillité de la ville, dont les habitants étaient surexcités par les événements qui se passaient aux portes de la cité.

L'affaire n'eut pas de suite ; les chanoines purent continuer à occuper leurs maisons, mais le magistrat les exhorta à se renfermer dans une stricte neutralité.

Depuis 1559 les deux chapitres de Saint-Pierre ne faisaient plus de service religieux, mais leurs membres résidaient en ville et jouissaient de leurs anciens biens.

M. le président communique ensuite une lettre d'une personne de Lorentzen offrant au Comité divers objets d'antiquités, et un mémoire de M. le curé Siefer, qui est renvoyé à l'examen de M. de Morlet, pour être communiqué au Comité à la prochaine séance.

La séance est levée à 1 heure.

Assemblée générale tenue à Colmar le 27 avril 1861.

Présidence de M. Paul ODENT, préfet du Haut-Rhin, président honoraire.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

M. le préfet du Haut-Rhin occupe le fauteuil.

M. Spach, président de la Société, MM. de Ring et Eissen, premier et second secrétaires, et M. le baron de Schauenburg, membre du Comité, sont assis au bureau.

Soixante-dix membres environ assistent à la séance.

MM. de Peyerimhof, maire de Colmar, Delcasso, recteur de l'académie de Strasbourg, Ringeisen, architecte à Schlestadt, et Braun, président du directoire de la confession d'Augsbourg, s'excusent, par correspondance, de ne pouvoir se rendre à l'invitation du Comité.

Sont proposés comme nouveaux membres de la Société :

Par M. de Schauenburg, M. Ehrhard, vicaire à Colmar; et par M. Eissen, M. Victor Reeb, architecte dans la même ville.

M. Saltzmann, maire à Ribeauvillé, demande, par écrit, d'être admis au nombre des sociétaires ; il propose aussi l'admission de M. Alexandre Juranson.

M. le préfet ouvre la séance par le discours suivant:

« Messieurs, l'initiative prise l'année dernière par votre « Société, a produit d'heureux résultats. Votre séance gé- « nérale, tenue à Colmar, a créé des liens plus nombreux et « plus étroits entre les hommes voués aux mêmes études, « animés des mêmes sentiments, et vous comptez aujourd'hui « dans la haute Alsace un plus grand nombre de sociétaires.

« C'est qu'en général, le zèle pour l'étude de l'histoire et « surtout pour l'histoire des origines locales, ne se refroidit « pas; après avoir eu pour berceau la laborieuse Allemagne, « ces études sont devenues un des traits caractéristiques de « l'érudition française.

« Le goût des recherches historiques s'est donc propagé, « mais le champ à explorer s'est en même temps agrandi et « étendu. Guidé par un plus sûr esprit de critique, on in- « terroge les annales, on fouille avec ardeur le vieux sol, « pour y retrouver la trace des races qui l'ont habité, et les « titres de notre origine; on ne néglige rien de ce qui peut « servir à la reconstruction d'une ville, d'un château; débris « de monuments, produits de l'industrie, ustensiles, orne- « ments de parure, tout est recueilli, décrit, analysé; tous « ces menus détails servent à éclairer quelques moments du « passé; tous portent avec eux l'empreinte des idées et des « mœurs.

« Peu de contrées peut-être ont fait plus que l'Alsace, « pour sauver de l'oubli les souvenirs de leur histoire; c'est « que ce magnifique pays s'est trouvé mêlé, plus que tout « autre, aux grandes luttes qui, pendant de si longues pé- « riodes, ont agité l'Europe. Les ruines de ces fiers donjons, « qui couronnent vos montagnes, et que votre sollicitude « défend contre le temps, ces vallées aux gras pâturages, « ces campagnes d'un aspect si riant, ont vu bien souvent « se heurter les armées du monde; espérons qu'elles n'assiste- « ront plus désormais qu'aux luttes pacifiques de l'agricul- « ture, de l'industrie et des arts.

« Mais les souvenirs de ces événements importants ex- « pliquent l'empressement que l'on met à en raconter les « moindres détails. Chaque localité trouve son annaliste, « chaque monument trouve son interprète, et le plus mo- « deste pionnier de cette science difficile et un peu rêveuse

« forme avec amour sa collection de documents sur les « temps anciens de l'Alsace, sa collection d'alsatiques.

« Votre Société entretient et dirige le goût national et « patriotique, qui prend sa source dans les plus nobles sen- « timents du cœur de l'homme, et son action utile, en con- « cours avec celle des sociétés analogues répandues par « toute la France, contribuera à amasser les matériaux qui « serviront de base à l'édifice destiné à conserver la mé- « moire des faits accomplis par la patrie commune.

« Je vous entretiendrai maintenant, en peu de mots, de « quelques circonstances sur lesquelles vous aviez appelé « mon attention.

« Vous savez que le conseil général du Haut-Rhin a voulu « donner à vos travaux une preuve de sa sympathie, en in- « scrivant votre Société sur son budget.

« Vous apprendrez également avec intérêt que S. Exc. le « Ministre d'État, a accordé une subvention à l'église de « Thann, et que des travaux importants de restauration sont « en voie d'exécution; qu'une autre subvention a été éga- « lement accordée pour les travaux à faire aux restes de la « célèbre abbaye de Murbach.

« Les prétentions exagérées des propriétaires n'ont pas « permis de faire les fouilles projetées dans les communes de « Fresne et de Soultz. Je n'ai pu ainsi profiter de la bien- « veillance de votre savant secrétaire, M. le baron de Ring, « qui avait bien voulu se charger de leur direction.

« De nouveaux travaux de consolidation ont été exécutés « au château de Ribeauvillé. Je mets sous vos yeux un devis « des dépenses à faire pour assurer la conservation des tours « d'Éguisheim; enfin, le maire de Colmar a pris les mesures « nécessaires pour assurer la conservation des objets d'art « que vous signaliez l'année dernière, comme une œuvre « importante de sculpture. Des instructions ont été égale-

« ment données, pour assurer la conservation de deux volets « d'autels, qui ornent l'église de Bühl, et pour protéger les « restes du château de Hohenack contre l'exploitation bar- « bare des carrières.

« Enfin, vous avez encore probablement présentes à la « mémoire les paroles émues, avec lesquelles M. le profes- « seur Straub vous avait dépeint la destruction imminente « d'une peinture murale qui ornait l'église des dominicains à « Guebwiller, et particulièrement celle représentant la lé- « gende de Sainte-Catherine de Sienne. A ma demande, « M. Bourcart, propriétaire de cette vieille église, s'est em- « pressé de faire protéger ces peintures par des volets, qui « les défendent contre les dommages que pourrait leur causer « la destination actuelle de cet ancien monument. Mais de « plus j'ai désiré conserver, s'il était possible, le souvenir de « cette peinture, qui avait excité la sollicitude de votre sa- « vant confrère et la vôtre. M. Braun, de Dornach, avec un « empressement auquel je suis heureux de rendre hommage, « a mis à ma disposition son intelligence habile des arts, et « a reproduit, par un dessin, cette peinture dont la couleur, « usée par le temps, laissait peu de prise aux instruments « perfectionnés de l'habile photographe; je vous prie, Mes- « sieurs, de l'accepter.

« Je me hâte de finir et de laisser la parole aux membres « de la Société qui auraient des communications à faire. »

Après ce discours, favorablement accueilli par l'auditoire, M. Spach croit devoir rappeler à l'assemblée le motif de la présente réunion :

« Messieurs, me trouverez-vous trop présomptueux, si j'in- « terprête cette seconde réunion de notre Société à Colmar, « comme la consécration du but que nous poursuivons dans « ces conférences annuelles ? En vous convoquant, il y a un

« an, à pareille époque, nous faisions un essai timide. L'em-
« pressement que vous voulez bien mettre, cette fois, à vous
« rendre à notre appel, nous prouve que nos intentions ont
« été comprises, et nous fait espérer qu'à l'avenir, sauf les
« circonstances majeures ou imprévues, vous persisterez dans
« ces entrevues amicales, tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre
« des deux départements alsaciens.

« Je jette les yeux autour de moi; je vois des fonction-
« naires, des magistrats éminents, des avocats, l'honneur du
« barreau de Colmar, des savants, des industriels, l'honneur
« de l'Alsace, nous accorder la faveur de leur présence;
« pourquoi ne pas trouver, dans cette condescendance, la
« promesse, le gage d'une vitalité, qu'à notre début nous
« osions à peine entrevoir. Ce concours serait, je n'en doute
« pas, bien plus considérable, si des devoirs impérieux ne
« retenaient pas la plupart de nos collègues et de nos socié-
« taires dans le labeur de chaque jour.

« Pour faciliter tantôt aux uns, tantôt aux autres ces dé-
« placements, ma pensée serait de transporter nos réunions
« semestrielles encore sur d'autres points de l'Alsace. Stras-
« bourg et Colmar représentent le passé de notre pays;
« Mulhouse l'avenir. Dès ce moment, cette ville qui nous
« amène un grand nombre de souscripteurs, aurait, ce me
« semble, des droits à faire valoir pour être aussi le siége
« de nos réunions générales. Quoique les tendances de la
« majorité de ses habitants soient portées, par la force des
« choses, vers les conquêtes pacifiques de l'industrie, le culte
« du passé, soyez-en sûr, y compte aussi des adhérents.
« Mulhouse se souvient parfaitement de ses origines. Sa glo-
« rieuse histoire, liée à celle de la Suisse et de l'Allemagne,
« n'est point de celles que les descendants oublient. De plus,
« Mulhouse touche à l'une des parties les plus pittoresques de
« notre belle province; les châteaux et les églises de son ar-

« rondissement offrent le même intérêt que les monuments « du centre et du nord de l'Alsace. Ainsi, au triple point de « vue des convenances locales, de l'archéologie et de l'histoire, « nous devrions aller au-devant d'un désir, que je crois dé- « viner, et décider que Mulhouse serait priée de nous ac- « cueillir l'année prochaine.

« Je prendrai la liberté, dans quelques instants, de vous « faire une proposition, dont vous voudrez bien débattre « l'opportunité, et accueillir, s'il est possible, avec la même « indulgence que celle du 27 octobre 1859.

« Notre conférence d'aujourd'hui, Messieurs, a, vous le « savez, un double objet. Nous devons entendre d'abord les « propositions que vous aurez à faire pour des monuments de « la Haute-Alsace, et nous concerter avec vous et avec M. le « préfet du Haut-Rhin sur les moyens d'exécution. M. Ringeisen « devait vous rendre compte des travaux entrepris ou à con- « tinuer soit dans le château de Saint-Ulrich, que quelques- « uns d'entre vous comptent visiter demain, soit dans d'autres « monuments. Je regrette vivement son absence.

« Après ce premier soin, donné à notre administration « intérieure, vous voudrez bien, autant que le temps le per- « mettra, prêter votre bienveillante attention aux mémoires « présentés par quelques-uns de nos membres.

« M. Knoll, que vous avez déjà entendu l'année dernière, « vous entretiendra de Pierre de Hagenbach, en rattachant « ses notes au château de *Kastelgraben*.

« M. le conseiller Boyer, qui a des titres de toute nature à « faire valoir dans notre réunion, réclame quelques moments « pour vous parler des *Ducs d'Alsace*, dont l'existence histo- « rique a été plus d'une fois révoquée en doute. L'origine de « notre race alsacienne et de nos institutions ayant été, de- « puis de longues années, l'objet des études favorites de

« M. Boyer, nous devons compter sur l'exposé d'une thèse « ingénieuse.

« M. le baron de Schauenburg vous offrira des notes sur « le château de Jungholz, qui appartenait à l'une des branches « de son illustre famille. L'époque de l'arrivée des Schauen- « burg en Alsace sera soumise par lui à un examen nouveau.

« Enfin, celui qui a l'honneur de vous parler, déposera sur « votre bureau une monographie assez étendue sur l'évêque « Conrad de Bussnang, administrateur pacifique et bienfai- « teur, pendant trente ans, de l'Obermundat de Rouffach. Des « documents inédits, conservés dans les archives du Bas- « Rhin, m'ont décidé à élaborer cette notice, qui se rattache « directement à l'histoire spéciale de la Haute-Alsace.

« Les lecteurs de mémoires feront un appel à votre bien- « veillance. Ce sont des communications plus ou moins sé- « rieuses qu'ils auront à vous faire, et si, dans le domaine « de la science, le but peut, à la rigueur, justifier les moyens, « il ne faut point abuser de ce privilége, même en face de « l'assemblée la plus indulgente.

« Maintenant que vous connaissez à peu près le programme « de notre réunion de ce jour, programme que j'aurais désiré « annoncer à l'avance, mais qui n'a pu être complétement « connu que ces derniers jours, vous me demanderez peut- « être compte de l'emploi de notre temps depuis notre entre- « vue de l'an dernier. Notre Bulletin (1re livr. du vol. IV) vous « en instruira prochainement, au moins pour les travaux du « second semestre de 1860. Nos occupations, pendant les « mois d'hiver qui viennent de s'écouler, ne seront constatées « que dans la 2e livraison du 4e volume. C'est, au surplus, « la saison morte; des lectures de mémoires ou des discus- « sions théoriques ont occupé la majeure partie de nos « séances mensuelles. Les journaux de Strasbourg consentent « à vous en transmettre assez régulièrement la substance. Je

« veux toutefois, rétrospectivement, vous rappeler quelques « incidents qui constituent des symptômes favorables.

« Je range dans cette catégorie les relations de plus en « plus fructueuses qui s'établissent entre nous et quelques- « unes des sociétés archéologiques étrangères. Des frontières « extrêmes de l'Allemagne, il nous est arrivé récemment, « grâce à l'entremise d'un membre honoraire (M. le profes- « seur Forchhammer, de Kiel) une considérable série de « volumes, édités par la Société historique de Holstein. Dans « notre voisinage immédiat, la Société archéologique et his- « torique de Bâle, enfin celle de Bade, nous font des envois « aussi intéressants par le contenu que par le luxe des plan- « ches qui les accompagne. L'un de nos collègues, M. le prof. « Straub, dont nous regrettons l'absence en ce moment, a « rendu compte d'une belle monographie sur l'île de Rei- « chenau, qui faisait l'objet de l'une des communications de « nos savants voisins. J'ai pris moi-même la liberté d'entre- « tenir le Comité d'un remarquable travail de M. Burkard, « de Bâle, sur les règlements collongers de nos contrées « rhénanes, et d'une volumineuse monographie de M. le « major Krieg de Hochfelden, sur le système des fortifications « à l'entrée du moyen âge.

« Au moment même, où nous décernions, en décembre « dernier, le titre de membre honoraire à ce vétéran de « l'armée badoise, M. Krieg de Hochfelden terminait sa car- « rière laborieuse; il est mort avant d'avoir pu recueillir ce « témoignage de notre sympathique estime.

« Il arrive ainsi, même dans notre cercle restreint, ce que « l'on voit sur le grand théâtre du monde; on applaudit aux « travaux de ceux qui ne sont plus; mais, chez nous, du « moins, l'étude porte avec elle sa propre récompense, et il « est rare qu'une considération méritée fasse défaut au tra-

« vailleur intellectuel, dans le cercle de ses amis, de ses pairs, « ou de ses supérieurs.

« Nous nous appliquons du moins, dans le ressort de « notre petite administration, à accueillir, à encourager tous « les efforts sérieux, et à faire en sorte que l'éloge ne soit « pas toujours posthume. Vous approuverez, j'aime à le penser, « le système des médailles, dont l'initiative est due au fonda- « teur de notre Société, et que nous avons récemment appli- « qué pour la première fois. Je désirerais que le Comité du « Haut-Rhin nous fît, s'il y a lieu, pour l'année prochaine, « des propositions analogues à celles que vous trouverez « consignées dans le procès-verbal de la séance générale « du 6 décembre dernier.

« Je termine, Messieurs, en vous priant de vouloir bien, « séance tenante, délibérer sur ma proposition relative à la « tenue d'une assemblée générale à Mulhouse.

« *Y a-t-il lieu de transférer, en avril 1862, la réunion « générale dans cette ville?*

« Quelle que soit votre décision, Messieurs, je serai le « premier à m'y soumettre de bon cœur. En réclamant des « égards fraternels pour l'un des grands centres de notre « province, je ne deviens point infidèle à mes sympathies « pour la ville hospitalière qui nous fait si bon accueil et où « je retrouve, à chaque pas, les souvenirs instructifs de l'his- « toire et les témoignages de l'affection contemporaine. »

Cette proposition trouve de l'opposition de la part du 1er secrétaire et de la part de plusieurs membres, entre autres de M. Ignace Chauffour. M. de Ring regarde les communications assez bien établies et assez faciles dans les deux départements pour que les membres qui veulent assister à ces séances, puissent se rendre dans les deux chefs-lieux. Chaque chef-lieu d'arrondissement, pourrait, avec le même droit, réclamer la même prérogative que Mulhouse. M. le préfet se

range de cet avis. La proposition du président n'a pas été agréée.

M. le Préfet donne lecture du rapport de M. l'architecte Ortlieb, sur l'état actuel des ruines du château d'Eguisheim, et sur les moyens propres à en arrêter les dégradations. Le devis de l'architecte se monte à la somme de 707 fr. 54 c. Sur la proposition de M. le Préfet, le rapport est renvoyé à l'examen du Comité, à Strasbourg.

M. le Président honoraire lit ensuite le rapport de M. Rosenstiel, agent voyer, chargé des travaux de consolidation du château de Saint-Ulrich.

« Ces travaux, dit l'architecte, depuis la dernière réunion « de la Société, tenue à Colmar, il y a un an, consistent en « déblais des deux parties de murailles, dont l'écroulement « a eu lieu au printemps de 1860. Ces déblais terminés, le « reste du mur d'enceinte, à l'ouest de la première cour, « a été sauvé de sa ruine complète, ainsi que l'avaient été les « pans de muraille au sud, à l'ouest et au nord de l'empla- « cement au-dessus du puits.

« La première révolution de l'escalier primitif, qui part « de la cour, et dont il restait quelques marches de pierres, « grossièrement taillées, a été rétablie jusqu'à hauteur de la « pièce où se trouvent les débris d'une cheminée romane, « et où des travaux de consolidation, en maçonnerie ordi- « naire et en pierre de taille, ont été exécutés.

« Dans la même enceinte, la communication, perdue avec « la partie supérieure du château, s'est faite à l'aide de degrés, « pratiqués dans un mur déchiffré, de sorte qu'il ne manque « plus que la dernière révolution d'un escalier pour arriver « au plateau gagné devant la grande tour.

« La tablette de l'autel a été replacée sur le massif de « maçonnerie ancienne qui se trouvait dans la chapelle de « Saint-Ulrich.

« Depuis une huitaine de jours, maçons et tailleurs de « pierre travaillent à la façade, formant l'entrée de la salle « des chevaliers ; la porte en plein-cintre de la cave, qui est « au-dessus, vient d'être rétablie, et l'entrée dans ladite « salle des chevaliers reprend sa forme primitive. Ces tra- « vaux, tout en retraçant ce que le temps a détruit, préser- « veront de la ruine cette partie, la plus intéressante du « château. Il reste encore quelques portes à conserver par « des travaux de consolidation, plusieurs communications à « rétablir, des déblais et des nivellements à opérer, de « sorte que, pour achever les travaux commencés il y a « deux ans, une somme de quelque cents francs serait en- « core nécessaire. »

M. le maire de Ribeauvillé, dans la lettre d'envoi, jointe à ce rapport, dit de son côté, « qu'il se propose de porter un « petit crédit au budget additionnel de la ville pour l'entre- « tien et la prolongation des chemins aux deux autres « ruines, qui, avec le château de Saint-Ulrich, couronnent « la montagne au-dessus de Ribeauvillé. »

On remet, au Comité de la Société à Strasbourg, le soin de voter, selon les besoins, les fonds nécessaires à la poursuite des travaux dirigés par M. Rosenstiel.

M. le préfet fait part d'une lettre de M. le curé de Bühl : « La fabrique de l'église de ce lieu serait dans l'intention de « vendre les deux volets d'autel qui, il y a un an, avaient « été signalés à l'attention des membres de l'assemblée gé- « nérale de Colmar, par M. l'abbé Straub, et pour la conser- « vation desquels M. le Préfet avait alors été prié de vouloir « bien user de son influence. » Cette nouvelle préoccupe péniblement l'assemblée, qui croit avec raison que ces objets pourraient passer entre les mains d'accapareurs, et sortir ensuite de la province d'Alsace.

M. l'avocat Chauffour est d'opinion que le conseil de fa-

brique ne peut de son propre mouvement, aliéner quelque partie du mobilier de l'église, sans le consentement du conseil municipal.

M. le baron de Schauenburg est d'un avis contraire, et regarde Mgr l'évêque comme pouvant seul être juge dans ce débat. Il désirerait que des mesures fussent prises pour que les fabriques ne puissent aliéner des objets anciens sans autorisation de l'évêque ou de ses délégués.

L'ordre du jour appelle M. Knoll à lire son mémoire sur le château de Kastelgraben, et sur la croix d'Ensisheim.

« Dans le courant du XVe siècle, dit-il, deux figures bien « sauvages et bien sombres se dessinent dans l'histoire féo- « dale de l'Alsace : ce sont celles de Pierre de Reguisheim, « l'auteur de la guerre des six deniers, et celle de Pierre de « Hagenbach, le landvogt du duc Charles de Bourgogne. En « eux, la féodalité avait formulé tout ce qu'elle possédait de « fort, de cruel et d'astucieux ; en eux, elle avait résumé « toute la haine qu'elle portait à la bourgeoisie et à ces « pâtres de Sempach, qui avaient fait couler le plus précieux « de son sang; tous les deux avaient juré haine et mort à la « cité de Mulhouse, que Hagenbach appelait *l'étable des « Suisses*[1]. Leur fin fut néanmoins différente. Le sire de Re- « guisheim acheva sa vie tristement dans son château, tan- « dis que Hagenbach fut décapité au Vieux-Brisach par cette « même bourgeoisie, par ces mêmes corporations qu'il avait « voulu anéantir.

« Or, dit-il, à un kilomètre à l'ouest du village de Re- « guisheim, existe une petite forêt à moitié défrichée, qui « porte le nom de Kastelgraben. Là, le soc de la charrue et « de la pioche mettent à découvert de vastes fondations, « des pierres de taille, des tuiles, tout ce qui, en un mot, « caractérise les ruines d'une vaste demeure féodale. »

1. *Der Schweizer Kuhstall.*

M. Knoll ne doute point que ce ne soit là qu'existait le château des Reguisheim qui, nous le savons par M. Trouillat, possédaient encore au XIVe siècle, dans le ban de ce village, le Kastelgraben, fief de l'église de Bâle[1]. Il est vrai que ce chroniqueur n'indique point que ce soit un château, lequel, en effet, n'est cité ni par Berler, ni par Schœpflin. « Mais, dit M. Knoll, si les historiens sont muets à ce sujet, « la tradition orale, cette autre histoire du peuple qui se « transmet de génération en génération, nous apprend que « là habitait Pierre dit le Grand, seigneur de Réguisheim, chef « de la ligue noble qui, sans l'intervention des Suisses, au- « rait infailliblement anéanti Mulhouse. »

Il cite les dires populaires qui, au milieu des nuits sombres, font apparaître dans ce coin de la forêt, lorsque le vent s'y engouffre, les anciens seigneurs du manoir, habillés de vert, et faisant entendre leurs cris de chasse prolongés. Il pense, d'après le nom du lieu, que ce château aurait pu avoir été élevé sur un ancien castel romain, et que sa ruine totale date de la guerre des paysans en 1525, époque après laquelle on n'entend plus parler des seigneurs de Reguisheim, qui ont peut-être été ensevelis sous les ruines de leur manoir.

Dans un second petit mémoire, M. Knoll entretient l'assemblée d'une croix qui, au point où la voie romaine, connue sous le nom de Schweizersträsle, coupe le chemin vicinal qui conduit d'Ensisheim à Brisach, existait encore il y a une trentaine d'années. Cette croix, haute de deux mètres, était connue sous le nom de croix de Hagenbach; elle fut, à cette époque, enlevée par le maire, M. de Watrigant, sur le champ duquel elle était posée. M. Knoll rapporte la tradi-

1. *Heitzmann de Regeszheim junior, armiger* (1338), *habet in banno Regeszheim den Kastelgraben.* (T. III, p. 181.)

tion populaire, selon laquelle un drame sanglant aurait eu lieu au pied de cette croix.

Lorsqu'en 1474, le gouverneur du duc de Bourgogne à Brisach, Pierre de Hagenbach, s'avançait à la tête de ses cinq cents cavaliers, pour surprendre la ville d'Ensisheim, une figure de femme, vêtue de blanc, s'avança au-devant de lui, et se précipitant à ses pieds, implora sa miséricorde pour la ville qu'il allait prendre d'assaut. *Épargne au moins*, lui dit-elle, *les femmes et les enfants, ne viole pas le sanctuaire, comme tu l'as fait à Brisach; car, vois-tu, frère, tes iniquités sont à leur comble, ta coupe est pleine de sang; il faut l'arrêter, ou tu es perdu.*

Il était minuit; les cloches d'Ensisheim sonnaient à toute volée (car c'était la nuit de Pâques, et la sentinelle placée au haut du clocher avait aperçu la troupe). Hagenbach ne se connaît plus de colère, et dans sa fureur, il plonge son épée dans le sein de la vierge, qui tombe affaissée sur elle-même.

C'était, dit la légende, la sœur de l'impitoyable Hagenbach, qui, quelques jours après, tombait lui-même, à la suite de la révolte de la garnison de Brisach, entre les mains de l'archiduc Sigismond d'Autriche, et qui fut décapité sous les remparts de la forteresse.

La ville d'Ensisheim, par une délibération du 8 juin 1851, avait voté un crédit pour relever cette croix. Espérons, dit en terminant M. Knoll, que la municipalité de cette ville n'oubliera pas ce vote, et que ce monument, qui se rattache à un fait soit historique soit purement imaginaire, sera rétabli prochainement.

M. Boyer, conseiller à la cour impériale de Colmar, lit quelques extraits de son travail sur les *ducs d'Alsace*, dont il cherche à réhabiliter l'existence, si souvent révoquée en doute. C'est en confrontant les chroniques, les historiens sacrés et les hagiographes, qu'il entreprend de rebâtir cet

édifice historique dont, néanmoins, il ne peut retrouver des documents comme point d'appui.

M. le baron de Schauenburg distribue, avant de lire son mémoire sur le château de Jungholtz, un certain nombre d'exemplaires d'une photographie d'après une gravure, représentant ce château tel qu'il existait en 1359. Ce mémoire, dont la lecture a été suivie par l'assemblée avec un vif intérêt, sera inséré en entier dans le Bulletin de la Société.

Avant de se séparer, M. de Schauenburg, payant à M. le curé de Colmar et à M. le maire de cette ville un chaleureux tribut de gratitude pour leur louable entreprise, invite les membres de l'assemblée à visiter la chapelle de la Vierge, qui vient d'être réparée, dans la cathédrale de Colmar, et de se convaincre avec quel rare bonheur a été restaurée la statue de la madone, naguère affublée de ces informes étoffes que les siècles derniers avaient mis en vogue pour l'habillement de la vierge, tandis qu'en dessous étaient cachées les draperies sculptées, pleines de goût et d'élégance, que l'artiste, chargé de la restauration, a su si heureusemnt conserver.

Vu l'heure avancée, le Président n'a pu donner lecture de son travail sur Conrad de Bussnang.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Séance du Comité du 6 mai 1861.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à 11 heures et quart.

Sont présents : MM. Schir, vice-président, et de Ring, secrétaire; MM. de Schauenburg, Heitz, Jung, de Morlet, Morin, Ringeisen, Petit-Gérard, Straub, Oppermann, membres du comité.

MM. Merck et de Dartein, membres libres de la Société, assistent à la séance.

Sont inscrits au nombre des membres de la Société :

Sur la proposition de M. de Morlet : M. Raymond Fodéré, secrétaire de la direction de l'asile de Stéphansfeld :

Sur celle de M. le pasteur Ringel : M. Schmitt, agent voyer à Drulingen;

Sur celle de M. Petit-Gérard : M. Deharbe, curé d'Andlau;

Sur celle de M. de Schauenburg : M. Ehrhard, vicaire à Colmar, et

Sur celle de M. Ignace Chauffour : M. George Frantz, chef de division à la préfecture de Colmar, et MM. Victor Chauffour et Xavier Mossmann, à Thann.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France*, 1860; 4e trimestre.

2° *Une nuit au Hoh-Kœnigsbourg.* Extrait de la Revue d'Alsace, par M. Sabourin de Nanton; br. in-8°.

3° *Étude historique sur les loteries*, par M. l'abbé Corblet, br. in-8°.

4° *Mémoire sur l'importance, pour l'histoire intime des communes de France, des actes antérieurs à 1790*, etc., par Saint-Joanny, avocat; br. in-4°.

5° *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit;* 1861, nos 1 et 3.

Le président invite M. le professeur Oppermann à vouloir bien donner lecture du procès-verbal de la dernière séance, rédigé par le second secrétaire, en l'absence de M. de Ring. Le procès-verbal est adopté.

M. de Ring dépose sur le bureau une note de M. l'abbé Reinhard, qui signale dans le chœur de l'église paroissiale de Ribeauvillé un caveau de grande dimension, voûté, et

dans lequel se trouvent, dit-il, les sarcophages des comtes de Ribeaupierre. Le procès-verbal de l'ouverture de ces sarcophages, en 1789, est déposé aux archives de la préfecture de Colmar. En 1842, ce caveau fut fermé par des dalles et entièrement masqué. M. Reinhard prie le comité de vouloir bien demander aux autorités compétentes de Ribeauvillé de faire rouvrir ce caveau.

Renvoi à M. l'architecte Ringeisen pour prendre de plus amples informations.

M. Louis Benoit, maire de Berthelming, département de la Meurthe, remercie le président du diplôme de membre de la Société qui lui a été transmis. Il envoie au Comité une étude inédite sur la *Pierre tombale de Mathias Kilburger*, mort en 1621, qui appartient à la Lorraine allemande, mais dont le passé historique se rattache d'une manière intime à l'histoire de l'Alsace.

M. Mougenot, secrétaire annuel de la Société archéologique de Lorraine, envoie deux brochures, l'une, sur la *Conservation de la porte Saint-Nicolas de Nancy;* l'autre, portant le titre de *Recherches sur le véritable auteur du plan des fortifications de la ville neuve de Nancy.* Il exprime dans sa lettre le désir d'être nommé correspondant honoraire de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace.

Le président annonce prendre acte de cette demande pour en faire un rapport dans la prochaine assemblée générale.

M. Müller, directeur de l'octroi et membre de la Société, donne quelques détails sur une inscription taillée dans la pierre en beaux caractères gothiques au-dessus d'une porte qui se trouve au fond de la cour de la *Zornmühl*, ou moulin de la Zorn.

Voici cette inscription :

Ich bin ein Narr mit meinen Oren,
Do man mich macht do war der win erfroren,
Das geschah uf sant Marx tag,
Do war eine grosse clag
Do man zalt tusent fünfhundert und 17 Jahr
Do macht meister Hanz Firnkorn für war
Dis hus steht in Gottes hant
und zum Narren ist es genannt.

Au milieu d'un arc aigu qui sépare l'inscription en deux parties, se trouve une sculpture, assez bien faite, représentant l'image de la folie, armée de toutes pièces.

Trois choses, dit M. Müller, résultent de cette inscription :

La première, c'est que la maison, nommée *le Fou*, a été construite en 1517.

La seconde, c'est que le 25 avril de cette même année, les vignes ont gelé.

La troisième, c'est que le meunier, ou au moins le propriétaire de la maison, s'appelait *Firnkorn.*

Firnkorn ou *Virnkorn* est un nom connu.

Le brave *Liebenzeller* (sans doute originaire de Liebenzell, au pays de Bade) qui, à la bataille de Hausbergen, le 8 mars 1262, se couvrit de gloire, s'appelait *Raimbault Virnkorn.*

Liebenzeller était son surnom.

Schœpflin dit que la famille de *Virnekorn* (en latin *vetus frumentum*) se faisait remarquer, au XIIIe siècle, parmi les ministériaux et sénateurs de la ville. Il nous apprend aussi, qu'à la fin du même siècle, Gertrude de Virnkorn était mariée au brave chevalier Henri de Waugen.

Outre ce Virnkorn, on en trouve encore à la même époque, notamment Conrad et Walther, dans l'histoire de l'établissement du premier couvent des Dominicains (1227); Conrad

(sans doute, celui déjà nommé) et son fils Raimbault (qui pourrait bien être le héros de 1262) figurent comme témoins dans une donation, faite à Saint-Thomas, le 14 mai 1223, de la moitié d'un moulin, situé au haut de la rue des Dentelles (*Zur Spitz*).

Au siècle suivant, nous trouvons des *Liebenzeller* et des *Virnkorn;* ce qui autorise à penser que la famille s'est divisée en plusieurs branches et que le surnom de Raimbault est devenu un nom patronymique. Ainsi, dans la lutte de 1332, entre les Zorn et les Müllenheim, figurent un *Raimbault Liebenzeller* et un *Hugues Virnekorn.* Le premier dépose dans l'information qu'il a vu distribuer des coups; le second avoue franchement que, dans la rixe sanglante, son couteau n'est pas resté inactif.

En résumé, si maître *Jean Firnkorn,* dont le nom, longtemps caché sous une épaisse couche de badigeon, revoit aujourd'hui le jour, est un descendant des Virnkorn du XIIIe siècle, ce qui est très-admissible, cette famille ne s'est pas éteinte en 1390, comme Schœpflin le prétend.

Des Firnkorn existaient encore à Strasbourg au XVIIe siècle.

Acte est donné à M. Müller de cette intéressante communication.

M. Napoléon Nicklès, à Benfeld, dans une lettre adressée à M. Jung, rend compte des investigations que, d'après son invitation, il a faites sur le terrain où existait le château dit *Husenburg* ou *Heidenschloss*, mentionné sur la carte manuscrite de Schweighæuser, comme étant d'origine romaine.

Husenburg est situé dans la banlieue de Hüttenheim sur la rive droite de la Lutter, et à environ un kilomètre de l'Ill. Le sol sur lequel était bâti ce castel, forme un grand carré, en nature de prairie, entouré d'un fossé, planté de saules.

Tout près de là s'étendent des terres arables, appelées *Husenacker*. La dénomination de *Husenburg* s'est conservée parmi les habitants du village; celle de *Heidenschlœssel* est tombée en oubli.

Jusqu'en 1818 ou 1820, l'emplacement de cet ancien château se trouvait tellement couvert de décombres amoncelés qu'il en prenait l'aspect d'une petite colline. Le propriétaire fit tout niveler, et jeter sur le terrain communal adjacent les matériaux inutiles. On y trouva des moellons, des briques, des tuiles, des barres de fer, des fers à cheval, etc.

Parmi ces décombres, déblayés de nouveau dans les derniers temps, se rencontrent des tuiles à rebord, plus ou moins brisées, absolument pareilles à celles que l'on rencontre partout à Ehl; ce qui, dit le correspondant, ne saurait laisser de doute sur l'origine romaine de ce château, qui mérite à bon droit de figurer sur la carte manuscrite de Schweighæuser, comprenant les antiquités antérieures au VIe siècle.

Husen, d'après Schœpflin, était un château qui, près de Benfeld, appartenait à Ryff, de Strasbourg. Ce Ryff spoliait les marchands naviguant sur l'Ill; les Strasbourgeois détruisirent son repaire en 1465.

Le président rend compte de différentes lettres qu'il a écrites dans l'intervalle de la dernière séance : 1° à M. Fuchs, propriétaire du château de Dreistein, pour le prier d'approprier les abords de cette ruine; 2° à la Société de Kiel, en la remerciant de l'envoi d'une série de ses publications; 3° à M. Ringel, pasteur à Diemeringen, pour le prier d'examiner, si les antiquailles déposées chez le sieur Bach, à Lorentzen, doivent être l'objet d'un transférement, soit à Saverne, soit à Strasbourg, etc.

Il remercie, au nom du Comité, M. le baron de Schauen-

burg, des soins qu'il a bien voulu porter au colorage d'un certain nombre d'exemplaires de la charte du Sindelsberg, destinés aux bibliothèques, aux sociétés savantes les plus importantes, et à quelques membres de la Société. Il s'entendra avec le secrétaire sur le choix à faire à ce sujet.

M. le colonel de Morlet, qui, dans la séance du 6 avril dernier, avait été chargé de l'examen d'un mémoire de M. le curé Siffer, sur les antiquités romaines de Reichshoffen, en rend compte en ces termes :

Il résulte des renseignements donnés par M. l'agent voyer Bauer et par M. l'inspecteur Hormer, à qui l'on doit la découverte d'un cimetière gallo-romain, entre Mertzwiller et Reichshoffen, — renseignements confirmés, du reste, par M. le curé Siffer — que les vases funéraires trouvés dans les déblais du chemin de fer, étaient placés en quinconce, à 2 ou 3 mètres de distance et à $0^{m},60$ environ au-dessous du sol. Chaque vase était le centre d'une tache noirâtre, dont la présence annonçait que la combustion du corps avait été opérée sur le lieu même où était déposée l'urne cinéraire.

De plus, M. le curé Siffer fait remarquer, et c'est là l'objet principal de son mémoire, que plusieurs de ces urnes renfermaient un clou en fer, dont la longueur atteint quelquefois neuf centimètres. Au sujet de ces clous, M. le curé Siffer énumère tout ce que l'histoire romaine nous apprend sur le *clavus ;* il cite, entre autres, le *clavus annalis*, qui était enfoncé tous les ans, aux Ides de septembre, par les consuls ou dictateurs au côté droit de l'autel de Jupiter capitolin; et, finalement, il s'arrête à l'idée d'un symbolisme nobiliaire, dont il croit trouver l'origine dans le *laticlavus*, nœud de pourpre ou d'or, en forme de clou, appliqué à une bande que portaient sur leurs robes les sénateurs et chevaliers romains comme marque de leur dignité. Cette hy-

pothèse, que l'auteur du mémoire adopte, surtout comme se rapportant à des insignes d'honneur distribués aux soldats légionnaires, exigerait, ce me semble, dit le rapporteur, des preuves plus évidentes pour être admises. Quoi qu'il en soit, M. le curé Siffer a rendu par ces recherches un nouveau service à l'archéologie; son mémoire, conservé dans les archives de la Société, sera utilement consulté pour l'étude des sépultures de l'époque romaine.

M. le baron de Schauenburg, à l'occasion de la charte du Sindelsberg, publiée par M. Spach dans le dernier Bulletin de la Société, fait remarquer que, d'après la note 1re, insérée au bas de la page 124 dudit Bulletin, le petit carré ou cartouche, au-dessus de l'église, contiendrait, au dire de M. Petit-Gérard, des signes de maîtres architectes ou sculpteurs.

D'après M. de Schauenburg, l'auteur de la note paraît avoir perdu de vue une circonstance caractéristique et décisive, savoir que les monogrammes des maîtres architectes ou sculpteurs, qui se rencontrent dans les monuments anciens, sont invariablement formés de lettres initiales, combinées entre elles ou avec des chiffres et des instruments de leur art.

On ne peut voir, cependant, dans le carré en question, que des figures purement géométriques, et il est, par conséquent, plus logique et plus naturel de penser que le pieux paléographe, qui a si ingénieusement composé la précieuse charte, aura voulu compléter la représentation de l'église, en projection verticale, par un plan indiquant les situations relatives des édifices qui composaient l'ensemble du monastère.

Aussi, différant de sentiment sur ce point avec M. Petit-Gérard, avec qui nous sommes heureux de nous trouver d'accord sur tant d'autres, nous n'hésitons pas, dit M. de

Schauenburg, à reconnaître et à attribuer aux quatre figures tracées dans le petit carré, l'intention manifeste, bien que rendue d'une manière très-élémentaire, de représenter, en projection horizontale, l'enclos, l'église, le couvent et les bâtiments économiques du monastère de Sindelsberg.

C'est pourquoi, sans revendiquer pour notre opinion une autorité que ne justifierait pas notre modeste savoir, nous avons l'honneur de prier le comité de vouloir bien décider que cette opinion, qui s'est formée par l'étude que nous avons eu l'occasion de faire de la charte, sera consignée au Bulletin de la Société, afin que ses lecteurs puissent choisir, entre les deux hypothèses, celle qui leur paraîtra la plus convenable.

La séance est levée à une heure.

Séance du Comité du 5 juin 1861.

Présidence de M. SPACH.

La séance est ouverte à 11 heures et quart.

Sont présents : M. de Ring, secrétaire; MM. Ringeisen, Oppermann, de Schauenburg, Bœrsch, de Morlet, Petit-Gérard, Morin, Straub, Heitz et Guerber, membres du Comité.

MM. Sabourin de Nanton et Siffer, curé de Weyersheim, membres de la Société, assistent à la séance.

Le secrétaire dépose sur le bureau les ouvrages suivants, offerts au Comité.

1° *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit*, 8e année. Avril 1861, n° 4;

2° *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 10e année, 37e livraison.—Janvier, février et mars 1861;

3° *Des Sociétés savantes et des Congrès*, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, broch. grand in-12;

4° *Das vordere Illthal*, par M. le professeur Stœber à Mulhouse, 1 vol. in-12;

5° *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, t. X, IIe cahier, 1859;

6° Répertoire archéologique de l'Anjou, mai 1861;

7° *Notice sur l'enceinte d'Argentoratum*, par M. le colonel de Morlet, broch. in-8°; extrait du Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace;

8° *L'Abbaye de Marmoutier et le couvent du Sindelsberg*, par M. L. Spach, broch. in-8°; extrait du même recueil;

9° Le n° du 12 mai 1861 du *Journal hebdomadaire des cantons de Ribeauvillé et de Kaysersberg*, contenant une lettre de M. Rosenstiel, adressée au gérant dudit journal, dans laquelle le correspondant rend compte des travaux, exécutés sous sa direction dans les ruines du château de Saint-Ulrich.

M. l'abbé Straub dépose entre les mains du président, pour être mise dans les archives de la société, une lithographie représentant la ville de Haguenau en 1622.

Sont admis comme nouveaux membres :

1° Sur la proposition de M. Klotz, M. Auguste Thomas, inspecteur des douanes à Strasbourg;

2° Sur celle de M. Stœber, M. Charles Thierry, fils, manufacturier à Mulhouse, et M. Louis Saal, chimiste dans la même ville;

3° Sur celle de M. Coste, M. Cacheux, curé d'Isenheim, Haut-Rhin;

4° Sur celle de M. Ringeisen, M. Diemer, notaire honoraire à Barr;

5° Sur celle de M. de Morlet, M. Eugène de Dietrich, à Niederbronn.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai est adopté.

Le président communique au comité la réponse de S. E. le Ministre de l'instruction publique, qui le remercie de l'envoi qu'il lui a fait de la première livraison du 4e volume du bulletin de la Société.

Le président annonce avoir écrit à Monseigneur l'évêque de Strasbourg au sujet du retable de l'église de Bühl, dont il a été question précédemment, afin que cet objet d'art soit conservé à la province.

M. le curé Siffer donne lecture d'un mémoire sur quelques antiquités celtiques et romaines, découvertes en 1860 dans les travaux exécutés pour l'ouverture du chemin de fer de Haguenau à Niederbronn. Un tertre, situé à l'angle de l'ancienne voie romaine, là où elle est coupée par la ligne de grande communication entre Griesbach et Mietesheim, a été nivelé, et a offert dans son sein deux vases, dont l'un contenait une monnaie de petit module, de l'époque celtique, que M. Siffer offre à la Société. Ces deux pots, d'après les débris, observés par lui, accusaient une forme d'amphore. Quoique l'on n'ait trouvé aucun reste d'ossements, il pense que ces deux vases ont dû accompagner des sépultures.

A très-peu de distance de cette première découverte, dans la direction d'Uttenhofen, on rencontra, dans le tracé même du chemin de fer, de nombreux décombres, comprenant des tuiles à rebord, divers débris de construction, noircis par l'effet du feu, et au-dessous, des substructions et un carrelage en briques romaines, dont quelques-unes portent l'empreinte d'un pied de mouton ou de chèvre. A quelques pas plus loin, toujours dans la direction d'Uttenhofen, se montrèrent une vingtaine d'urnes cinéraires, dépouillées de leur orifice, mais contenant encore, au fond, des cendres et des os calcinés. La terre qui les recelait, avait subi l'action d'un feu violent. A côté de l'une de ces urnes gisait un anneau de bronze, dont les deux extrémités ne sont

pas réunies. L'une d'elle est terminée par une espèce de bouton; l'autre, en pointe, est détériorée.

M. le curé Guerber lit un mémoire sur une pierre qu'il a trouvé inscrustée dans le mur d'un jardin qui, autrefois, faisait partie de la commanderie des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Haguenau. Cette pierre lui a été cédée par son propriétaire, et il l'a fait transporter au presbytère de Saint-George, en attendant que l'on puisse lui assigner une place convenable dans l'église, où elle mérite, dit-il, de figurer.

Le comité décide que ce travail, accompagné d'un dessin exact ou d'une photographie qui représentera les détails sculptés de la pierre, sera inséré dans l'une des prochaines livraisons du bulletin.[1]

M. le colonel de Morlet signale la découverte de plusieurs sépultures sur le territoire de Lorentzen, près de l'ancienne voie romaine qui se dirige de Mackwiller à Domfessel. Il en présente le dessin.

Le même membre soumet au comité plusieurs petits plâtres, moulés dans les matrices découvertes par M. Merck dans le mur du quai Saint-Jean, et donnés par lui à la Société. Ces moulages, ainsi que ceux du reliquaire de Molsheim, décrit par M. l'abbé Straub[2], et d'une cassette qu'il regarde comme ayant pu servir d'écrin à bijoux, et qui provient de M. Levy, marchand d'antiquités à Strasbourg, sont dus à M. Werlin, sculpteur et mouleur de l'œuvre Notre-Dame. M. de Morlet propose d'allouer à cet artiste, qui a bien voulu offrir ces objets à la Société, une somme de 100 francs, à titre d'encouragement.

Cette proposition est adoptée.

M. de Schauenburg réclame une récompense, d'une nature tout honorifique, en faveur de M. Deharbe, curé d'Andlau.

1. Voir les Mémoires, page 245.
2. T. II du Bulletin, p. 135-141.

« La restauration d'un de nos plus anciens monuments « religieux, dit-il, est arrivée à peu près à son terme.

« L'église d'Andlau-au-Val, celle de l'abbaye fondée à la fin « du neuvième siècle par Sainte-Richarde, femme de Char- « les le Gros, aujourd'hui église paroissiale, qui n'a vu re- « nouveler, dans les premières années du dix-huitième siècle, « que sa nef, ses bas-côtés et les bras de transepts, a repris « son caractère imposant, son style sévère et, sinon toute « sa magnificence première, du moins toute sa grandeur.

« L'ignoble badigeon, ou plutôt les badigeons superposés, « ont disparu et, dans un vaisseau d'un bel et grand effet, « là où, depuis tant d'années, ils se devinaient à peine, on « voit se dessiner les pilastres, les piliers avec leurs colon- « nettes, les chapiteaux, les formerets, les arcs-doubleaux et « ogives, les clefs de voûtes, les balustrades des tribunes, etc.

« Les clefs des voûtes armoriées, qui rappellent nos plus « anciennes familles d'Alsace, sont peintes et dorées; la pierre « de taille montre ses tons chauds et harmonieux; les crépis- « sages des parties en maçonnerie et les parois des voûtes « sont peints d'un blanc éteint; des bandes d'un azur verdâtre « contournent la pierre de taille et le crépis le long des cla- « veaux des arcades et des nervures des arcs-ogives.

« La crypte, aussi heureusement restaurée que la nef et « rendue au culte, impose, par son seul aspect, un profond « sentiment religieux.

« Elle est débarrassée des deux lourds piliers qui y avaient « été placés pour soutenir la masse informe d'un autel à bal- « daquin, qui a dû disparaître de l'avant-chœur, où il avait « été posé lors de la reconstruction de la nef. — Trois ver- « rières, dont le style s'harmonise avec celui du monument, « lui donnent un jour doux et mystérieux.

« La chapelle de Sainte-Richarde, restaurée par l'une des « dernières abbesses et qui n'avait pas échappé depuis à la

« déplorable manie du badigeon, est rendue à son premier « état et fait admirer de nouveau la richesse de son ornemen- « tation. — On y voit une châsse du même style que la grande « châsse placée derrière le maître-autel, œuvre de sculpture « qui témoigne du talent et du goût de son auteur, M. l'abbé « Appréderis.

« Une belle chaire, en bois de noyer, qui avait eu, il y a « longtemps, le triste sort récemment infligé, malgré les plus « vives instances, à celle de Kaisersberg, et qui était couverte « d'une horrible peinture à l'huile, a repris, sous un travail pa- « tient et bien dirigé, la netteté de ses formes et de ses arêtes, « en même temps que la sévère beauté de sa couleur naturelle.

« A cette chaire, et comme pour en préciser l'âge, se rat- « tache le souvenir d'un acte d'énergie de l'abbesse Reb- « stockin. — Un prédicateur y ayant énoncé en sa présence « des propositions mal sonnantes à son oreille, elle l'en fit « descendre en le menaçant de la grosse clef de la porte de « l'église et fit fermer la chaire, sur laquelle les prédicateurs « ne montèrent plus qu'avec sa permission.

« Une œuvre plus méritoire encore d'intelligente patience, « œuvre si difficile et si ardue qu'elle avait été d'abord consi- « dérée comme impossible, a été accomplie avec un plein « succès. — Ces riches et élégantes stalles sculptées, qui « avaient été longtemps reléguées dans la crypte et dont l'af- « freux et stupide empâtement en couleur à l'huile excitait « naguère encore nos regrets, on les voit aujourd'hui, dans « le chœur, telles qu'elles sont sorties à la fin du quinzième « siècle de la féconde imagination et du ciseau d'un des meil- « leurs maîtres de l'époque.

« Enfin, une verrière d'une belle exécution, en style du « douzième siècle, représentant la sainte patronne, et une « rose, ayant pour sujet le Seigneur bénissant, complètent « la restauration de l'église.

« C'est le digne curé d'Andlau, presqu'à lui seul, qui a « mené à bonne fin une si grande entreprise, fatalement en- « travée par des luttes, dont les causes se devinent, et qui « n'y est parvenu qu'en y consacrant une grande partie de « son patrimoine, en même temps que ses lumières et un zèle « capable de vaincre tous les obstacles; c'est lui qui a tout « conçu, tout dirigé, avec un tact et un discernement qui « l'auraient pleinement autorisé à ne suivre que ses propres « inspirations, et qui cependant, n'a pas voulu prendre une « résolution, ni faire un pas, sans avoir soumis ses idées aux « hommes les plus compétents et sans avoir obtenu leur « complet assentiment.

« Ce sont là, ajoute M. de Schauenburg, des mérites que « le Comité ne saurait manquer d'apprécier; c'est là un « noble exemple qu'il voudra présenter à ceux des collè- « gues de M. l'abbé Deharbe, dont les églises, présentant un « intérêt archéologique, auraient besoin d'être restaurées. »

Tout en faisant remarquer que M. l'abbé Deharbe a déjà trouvé en lui-même la plus douce et la plus belle récompense de son œuvre, M. de Schauenburg termine cette communication improvisée, en proposant au Comité de décerner à M. l'abbé Deharbe une médaille en vermeil.

Le Comité, qui a écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. de Schauenburg, adopte à l'unanimité sa proposition et décide que la remise de la médaille sera faite solennellement à la prochaine assemblée générale de la Société.

M. de Morlet donne quelques détails sur les travaux faits par l'administration forestière, pour rendre abordables les ruines du château de Greifenstein. Il demande un crédit de 300 fr. pour la consolidation d'un pan de mur et d'une porte qui menacent de tomber. M. l'architecte Fürst veut bien se charger de surveiller ces réparations.

La somme de 300 fr. est allouée.

M. Oppermann donne quelques renseipnements sur le nom de Château de Rhein, improprement donné, selon lui, sur plusieurs cartes, aux ruines du château de Falckenschloss, aux environs de Sainte-Odile, et qui n'exprime que l'enceinte elle-même du manoir, appelée, aujourd'hui encore, *Schlossrain.*

M. l'architecte Ringeisen lit un rapport sur les deux châteaux de Dreistein, qu'il a été chargé de visiter.

« Ces deux châteaux, dit-il, situés à l'ouest de Sainte-« Odile, ont dû faire partie du système de défense générale, et « être destinés à dominer les défilés de la vallée intérieure.

« A ce titre, les châteaux de Dreistein, outre l'intérêt qui « s'attache à leur structure, ont encore un intérêt propre « de position : ils sont complétement à l'état de ruine; il ne « reste que des murs percés de portes et de fenêtres sur « deux hauteurs d'étage, et indiquant parfaitement que leur « mode de construction est semblable à celui de la plupart « des châteaux encore debout sur nos montagnes. Il consiste « en maçonnerie de moellons avec parements en pierre de « taille de grès, relevés en bossage dans plusieurs endroits; « le plein-cintre domine; à peine aperçoit-on quelques ogives « de l'époque primitive. Mais le tout revêt un caractère « de solidité et de simplicité, indiquant plutôt les préoccupa-« tions de la défense que celles de l'habitation et du bien-être. « Ces châteaux très-rapprochés se trouvent placés sur la « déclivité d'un des contre-forts descendant du plateau de « Sainte-Odile vers la vallée. Ce contre-fort a été interrom-« pu vers son extrémité par deux profondes sections faites « de mains d'homme, qui déterminent ainsi trois rochers « distincts, dont les deux derniers, formant des monticules « escarpés, ont servi de base aux deux châteaux forts.

« Le premier de ces châteaux vers la montagne, affecte « la forme d'une espèce de rectangle de 25 pas de longueur

« dans œuvre, sur trois mètres de largeur à l'ouest, et dont « la face longitudinale nord formerait un coude s'évasant « fortement vers l'est. Les quatre murs sont en bon état de « conservation: on aperçoit les traces des étages, composés: « 1° d'un soubassement; 2° d'un étage principal percé de « deux fenêtres plein-cintre sur la face du midi, avec siéges « en pierre dans les ébrasements, et d'une porte ogivale; « 3° d'un deuxième étage moins important pour le service.

« On n'aperçoit aucune trace de voûte, mais des corbeaux « destinés à supporter les soupoutres des solivages; à l'est « vers la montagne, un énorme mur de plus de trois mètres « d'épaisseur, protégeant le château de ce côté, a été détaché « des deux murs longitudinaux nord et sud; il est en ruine.

« Autour des châteaux, des rochers escarpés, s'élevant à « plus de vingt mètres au-dessus des fossés pratiqués dans « le rocher nord et dont les matériaux ont servi à la con- « struction. — Nul accès. — Des décombres couvertes de « végétation, et tout à l'entour une superbe forêt de sapins.

« Le deuxième château construit, de la même manière, sur « le dernier monticule vers la vallée, a plus d'importance. Il se « compose d'un donjon circulaire, contre lequel au levant « et au couchant ont été accolées de fortes et massives « constructions en ruines, dont il serait assez difficile, dans « l'état actuel et à première vue, d'indiquer les destinations « primitives. Elles dénotent l'époque romane.

« Quelques auteurs ont voulu voir dans ces constructions « trois châteaux distincts, pour expliquer le nom de Dreistein. « Nous pensons que cette dénomination a dû venir plutôt des « trois rochers que ces deux châteaux commandent.

« Quoi qu'il en soit, ces deux châteaux ainsi posés sur « des rochers abrupts, au milieu d'arbres d'une vigoureuse « venue qui les enveloppent, sont d'un aspect particulier. « Dans cet état il est absolument impossible de se rendre

« compte des motifs qui ont dû faire choisir cette position;
« des rapports qui ont dû exister avec les châteaux environ-
« nants, soit comme auxiliaires, soit comme postes de sur-
« veillance; on sait qu'autrefois les abords ont dû être com-
« plétement dégagés dans tout le rayon nécessaire à la dé-
« fense. Mais la végétation est si luxuriante; cet aspect si
« inopiné de ruines importantes au milieu de forêts qui ne les
« laissent apercevoir que lorsqu'on les touche, prédispose
« le visiteur à des sensations si imprévues, que l'on est à se
« demander, si, pour le plaisir de reconnaître des disposi-
« tions primitives, il est bien nécessaire de se priver de cet
« aspect pittoresque que le temps a créé autour de ces ruines
« en compensation des formes qu'il leur a enlevées.

« M. Fuchs, propriétaire de ces châteaux et membre de
« notre Société, est animé des meilleures intentions. Si vous
« décidez qu'il faille dégager les accès et les abords, il fera
« couper ses bois; si au contraire vous pensiez qu'il vau-
« drait mieux les conserver, il les maintiendra.

« Comme après tout il n'y a pas urgence, je pense qu'il y
« a lieu de différer la solution jusqu'à ce que cette question
« ait été plus mûrement examinée.

« Quant aux réparations en elles-mêmes, elles consiste-
« raient à consolider quelques parties intéressantes et qu'il
« serait très-facile de maintenir sans grandes dépenses. Ainsi,
« quelques claveaux détachés à des cintres de bois; des par-
« ties de jambage, etc.

« Mais avant tout il serait nécessaire de déblayer l'inté-
« rieur des salles, des cours et des enceintes; de fouiller
« cet amoncellement de décombres qui obstruent tous les
« accès et empêchent de reconnaître la distribution. Mais ces
« travaux exigent des dépenses assez considérables et une
« direction intelligente et continue. Sans ces conditions,
« j'estime qu'il vaut mieux conserver l'état actuel.

« En résumé, ces châteaux sont très-intéressants, ils mé-
« ritent une étude spéciale et, sauf quelques travaux de con-
« solidation urgents, mais sans importance, toutes les autres
« opérations peuvent être différées.

« J'aurai l'honneur de vous rendre compte, dans une autre
« séance, des travaux arrêtés pour la prochaine campagne,
« au château de Landsberg, que j'ai aussi visité. »

La Séance est levée à 1 heure.

Séance extraordinaire du Comité du 17 juin 1861.

Présidence de M. SPACH.

La Séance est ouverte à 11 heures et quart.

Sont présents : MM. de Ring et Eissen, secrétaires; MM. de Schauenburg, Heitz, Petit-Gérard, Straub, Jung et Oppermann, membres du Comité.

La Séance est remplie par la lecture de deux mémoires: l'un de M. Spach, sur l'évêque Conrad de Bussnang; l'autre, de M. Huot, conseiller à la cour impériale de Colmar, sur les ruines de l'abbaye de Marbach.

Le Comité décide la publication du premier de ces deux mémoires, avec le texte et la traduction des chartes qui en forment la base; tout en reconnaissant l'intérêt qui se rattache au second, il croit devoir simplement en voter le dépôt dans les archives, vu que les chartes, transcrites par l'auteur, ont déjà été imprimées.

Le secrétaire est chargé d'exprimer à M. Huot la reconnaissance du Comité pour sa communication.

La Séance est levée à 1 heure.

ERRATUM.

Page 23, note, ligne 3, en place de *femmes*, mettez *figures*.

COMPOSITION ACTUELLE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION.

MM. Migneret, préfet du Bas-Rhin, fondateur de la Société, premier président honoraire.

Odent, préfet du Haut-Rhin, second président honoraire.

BUREAU.

MM. Spach (Louis), archiviste de la préfecture, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, président.

Schir, vicaire général, vice-président.

Ring (de), correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, premier secrétaire.

Eissen, médecin cantonal, second secrétaire.

Klotz, architecte de l'Œuvre-Notre-Dame, trésorier.

Heitz, imprimeur-libraire, archiviste.

MEMBRES.

MM. Jung, professeur au séminaire protestant et bibliothécaire de la ville, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Straub (abbé), professeur au petit séminaire.

Bœrsch (Charles), membre du Conseil général et du Conseil municipal.

Petit-Gérard (Baptiste), peintre sur verre.

Grass, artiste-statuaire.

Guerber, curé de Saint-George, à Haguenau.

Morin, architecte du département.

Levrault (Louis), percepteur à Obernai, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Ringeisen, architecte de l'arrondissement de Schlestadt.

Matuszinski, architecte de l'arrondissement de Wissembourg.

MM. Morlet (de), colonel du génie en retraite.

Schauenburg (baron de), membre du Conseil général, ancien pair de France.

Oppermann, directeur de l'école de pharmacie.

Faviers (de), propriétaire à Kintzheim.

MEMBRES DU HAUT-RHIN, ADJOINTS AU COMITÉ.

MM. Hamberger, président de chambre à la Cour impériale de Colmar.

Véron-Réville, conseiller à la Cour impériale de Colmar.

Chauffour (Ignace), avocat à la Cour impériale de Colmar.

Liblin, directeur de la Revue d'Alsace à Colmar.

Gérard, avocat à la Cour impériale de Colmar.

Stœber (Auguste), professeur au collége de Mulhouse.

LISTE DES MEMBRES

PAR DÉPARTEMENTS, ARRONDISSEMENTS ET CANTONS.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE.

Canton de Bouxwiller.

M. Schattenmann, membre du conseil général, à Bouxwiller.

Canton de Drulingen.

MM. Ringel, pasteur, à Diemeringen.
Froehlich, docteur en médecine, à Drulingen.
Hueter, commissaire de police, à Drulingen.
Schmidt, agent voyer, à Drulingen.

Canton de Hochfelden.

M. May, curé à Hochfelden.

Canton de la Petite-Pierre.

MM. Grünsfelder, docteur en médecine, à Neuwiller.
Turckheim (A. de), garde-général, à Neuwiller.

Canton de Saar-Union.

MM. Erhard (Henri), géomètre-arpenteur, à Harskirchen.
Wehrung (Charles), propriétaire, à Harskirchen.
Flurer (Fréderic), maire, à Saar-Union.
Mulotte (Auguste), notaire, membre du conseil général, à Saar-Union.

Canton de Saverne.

MM. Arth, propriétaire, à Saverne.
Fürst, architecte de l'arrondissement, à Saverne.
Gangloff, ancien notaire, à Saverne.
Goldenberg (Alfred), fabricant au Zornhof (près Saverne).
Mertian, sous-préfet, à Saverne.
Schoell (fils), avocat, à Saverne.

ARRONDISSEMENT DE SCHLESTADT.

Canton de Barr.

MM. DEHARBE, curé d'Andlau.
DIEMER, notaire honoraire, à Barr.
DIETZ, maire, à Barr.
FREY, secrétaire de la mairie, à Barr.
GIROLD (Antoine), brigadier forestier, à Barr.
SCHMIDT (Jean), propriétaire, à Barr.
TAUFFLIEB (Auguste), négociant, à Barr.
TAUFFLIEB, docteur en médecine, à Barr.
GANGLOFF, vicaire, à Epfig.
NEBINGER, maire, à Heiligenstein.
STAHL, propriétaire, à Heiligenstein.
RUHLMANN, propriétaire, à Nothhalten.

Canton de Benfeld.

MM. GUÉRIN, garde-magasin des tabacs, à Benfeld.
MEYER, vétérinaire, à Benfeld.
NICKLÈS (Napoléon), pharmacien, à Benfeld.
ROUDOLPHI, docteur en médecine, à Benfeld.
SIFFERT, directeur de la manufacture à Ehl, près Benfeld.
STACKLER, propriétaire, membre du conseil général, à Benfeld.
WOHLFARTH, juge de paix, à Benfeld.
HEIMBURGER, propriétaire et géomètre, à Kertzfeld.
REIBEL, notaire, à Rhinau.
ALBRECHT, propriétaire de l'usine, à Sand.
BARTHELMÉ (Adolphe), propriétaire, à Sand.

Canton d'Erstein.

MM. GILLIOT (Alphonse), notaire, à Erstein.
BANCALIS (Rodolphe DE), propriétaire, à Gerstheim.
MARTIN, curé à Nordhausen.
Le baron ZORN DE BULACH, chambellan de S. M. l'Empereur, propriétaire, à Osthausen.

Canton de Marckolsheim.

M. KASTLER (Jérémie), notaire, à Sundhausen.

Canton d'Obernai.

MM. Blandin (César), notaire honoraire, à Obernai.
Hervé, percepteur, à Obernai.
Levrault (Louis), percepteur, à Obernai.
Mohler (Adolphe, père), à Obernai.
Stœber (Louis), docteur en médecine, à Obernai.
Wagner (Richard), à Obernai.
Reinach (baron de), membre du conseil général, à Niedernai.
Cleiber, propriétaire, à Valf.

Canton de Rosheim.

MM. Florent, ancien instituteur, propriétaire, à Saint-Nabor.
Dartein (Théodore de), propriétaire, à Ottrott.
Bigeault (Remi-Marc), percepteur, à Rosheim.
Schmitt-Batiston (Emile), à Rosheim.

Canton de Schlestadt.

MM. Doverva, curé, à Châtenois.
Faviers (de), propriétaire, à Kintzheim.
Coste, juge au tribunal civil de Schlestadt.
Dispot, avocat, à Schlestadt.
Drion, président du tribunal civil, à Schlestadt.
Lacomble (de), receveur des finances, à Schlestadt.
Mullenheim (de), sous-préfet, à Schlestadt.
Ortlieb, curé de Sainte-Foi de Schlestadt.
Ringeisen, architecte de l'arrondissement, à Schlestadt.
Vatin, avocat, à Schlestadt.
Willien (Henri), percepteur de Châtenois, en résidence à Schlestadt.
La Bibliothèque de Schlestadt.

Canton de Villé.

M. Pernot, curé, à Fouchy.

ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG.

Canton de Brumath.

MM. TRAUTMANN, membre du conseil d'arrondissement, à Brumath.

SCHNŒRINGER, docteur en médecine, à Brumath.

FODÉRÉ (Raymond), secrétaire de la direction de l'asile de Stephansfeld.

SCHIFFERSTEIN (Antoine), propriétaire et maire, à Mommenheim.

SIFFER, curé, à Weyersheim.

Canton de Geispolsheim.

MM. CARBIENER (George), notaire, à Geispolsheim.

FUCHS, propriétaire, à Illkirch.

MESSMER, directeur de l'usine de Graffenstaden.

Canton de Haguenau.

MM. GUERBER, curé de Saint-George de Haguenau.

KLEINCLAUS, notaire, à Haguenau.

NESSEL, propriétaire, à Haguenau.

PAGANETTO, membre du conseil d'arrondissement, à Haguenau.

SCHOULLER (Eugène), fabricant au Geisselbronn (près Haguenau).

SCHWEISSGUTH (Louis), à Haguenau.

Canton de Molsheim.

MM. AUDÉOUD, maire, à Avolsheim.

BAUSINGER, curé, à Dachstein.

KRAMER, curé, à Niederhaslach.

RÉGEL (DE), ingénieur en chef à Lützelhausen par Schirmeck.

Canton de Schiltigheim.

MM. RING (Maximilien DE), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Bischheim.

GREINER, pharmacien, à Schiltigheim.

MM. Roudolphi, membre du conseil général, maire, à Schiltigheim.
Stahl (fils), marchand de bois, à Schiltigheim.

Canton de Strasbourg.

Ville de Strasbourg.

MM. Adam (abbé), vicaire à Saint-Pierre-le-Jeune.
Appréderis, aumônier de la colonie d'Ostwald.
Arnold, architecte.
Aubry, doyen de la faculté de droit.
Baltz, représentant de commerce.
Baltzer, professeur au gymnase.
Barte de Sainte-Fare, conservateur des forêts.
Barth, propriétaire.
Bauer, chef de division à la préfecture.
Bayer, architecte.
Berger-Levrault, imprimeur-libraire.
Bergmann (Fréderic-Guillaume), doyen de la faculté des lettres.
Bernard (Joseph-Félix), receveur des hospices de Strasbourg.
Blanck, entrepreneur.
Blumstein (Félix), avocat.
Bœckel, libraire.
Bœrsch (Charles), membre du conseil général et du conseil municipal.
Bœswillwald, négociant.
Braunwald, pasteur, prés. de Consistoire de St-Thomas.
Brincard, colonel du génie.
Bruch, doyen de la faculté de théologie.
Buchmüller, marchand de bois.
Chastelain, propriétaire.
Conrath, architecte de la ville.
Coulaux, député au corps législatif, maire de Strasbourg.
Coumes, ingénieur en chef.
Cuntz, négociant.

MM. Dacheux (abbé), précepteur.
Dartein (François-Félix de), propriétaire.
Debenesse, propriétaire.
Diehl (Bernard), aubergiste au Rocher-des-Sapins.
Durrieu, receveur-général des finances.
Duval-Jouve, inspecteur de l'académie.
Ehrmann (Auguste), propriétaire.
Ehrmann (Edmond), ancien négociant.
Ehrmann (Maurice), propr., membre du Cons. municipal.
Ehrmann, doyen de la faculté de médecine.
Eissen, docteur en médecine.
Engelbach, propriétaire.
Fée, professeur à la faculté de médecine.
Finck, professeur à la faculté des sciences.
Frantz, avocat.
Fues (abbé), professeur au grand Seminaire.
Georges, inspecteur des forêts.
Girardot, chef de division à la préfecture.
Gœrner (Jules), architecte.
Goguel, officier de l'Instruction publique.
Grass (Philippe), artiste statuaire.
Guerre, ingénieur en chef.
Heiser, professeur de maintien.
Heitz, imprimeur-libraire.
Hemberger, aumônier de l'hospice civil.
Herrgott, docteur en médecine.
Hirtz, professeur à la faculté de médecine.
Holtzapfel, avocat.
Huder, propriétaire de « l'Alsacien ».
Jundt (Eugène), négociant.
Jung, professeur à la faculté de théologie; bibliothécaire de la ville.
Karlé, directeur du Phénix.
Kastler, ancien notaire.
Kirschleger, professeur à l'école de pharmacie.
Klose, banquier, consul des Pays-Bas.

MM. Klotz, architecte de l'Œuvre Notre-Dame.
Kœtschel (abbé), professeur au collége libre de Saint-Arbogaste.
Kræuter, libraire.
Kratz, ancien maire, membre du Conseil général et du Conseil municipal.
Küss, professeur à la faculté de médecine.
Laugel, serrurier entrepreneur.
Lauth (Charles), juge.
Lebel (baron), juge d'instruction.
Leblois, pasteur.
Lehr (Paul), propriétaire.
Lehr (Ernest), docteur en droit, secrét. gén. du directoire de la Confession d'Augsbourg.
Lelièvre, secrétaire de l'Académie.
Lemaistre-Chabert, propriétaire.
Lerbs (abbé), professeur au petit séminaire.
Lereboullet, doyen de la faculté des sciences.
Levy (Félix), marchand d'antiquités.
Levy (Robert), architecte.
Linder (père), avocat.
Lorin, ancien administrateur des verreries de St.-Louis.
Mæder, président du consistoire réformé.
Mæhn (Ferdinand), ferblantier.
Mathieu (Charles), capitaine d'artillerie.
Mayer (le docteur), homme de lettres.
Merck, rentier.
Morin, architecte du département.
Morlet (de), colonel du génie.
Mühl, docteur en médecine.
Müller, préposé en chef de l'octroi.
Mury (Joseph), professeur au petit séminaire.
Mury (Pantaléon), professeur au petit séminaire.
Nœtinger (Alfred), avocat.
Nœtinger, notaire.
Oberlin, professeur à l'école de pharmacie.

MM. Oppermann, directeur de l'école de pharmacie.
Petit-Gérard, peintre-verrier de la Cathédrale.
Petiti (Eugène), architecte.
Perrin, architecte.
Prost, membre du conseil général.
Rapp, vicaire général du diocèse.
Ratisbonne (Achille), président du consistoire israélite.
Rau, professeur à la faculté de droit.
Renouard de Bussierre (baron A.), dép. au corps législatif.
Reussner (Fréderic), professeur au gymnase.
Rigaud, professeur à la faculté de médecine.
Ristelhueber (Paul), licencié ès lettres.
Sabourin de Nanton, membre de la société d'émulation des Vosges.
Saglio (Alphonse), ancien député.
Sainte-Suzanne (baron Ferdinand de).
Saum, inspecteur de la librairie étrangère.
Schauenburg (baron de), membre du conseil général.
Schauenburg (de), fils.
Schirr, vicaire général du diocèse.
Schmitt-Batiston, avocat.
Schnell (abbé), économe du collége de Saint-Arbogaste.
Schott (abbé), au petit seminaire.
Schwebel, professeur agrégé au séminaire protestant.
Sengenwald (Jules), prés. de la chambre de commerce.
Silbermann, imprimeur.
Simon, imprimeur-lithographe.
Spach (Louis), archiviste du département.
Spach (Gustave), secrétaire en chef de la mairie de Strasbourg.
Stæhling, négociant.
Stœber, professeur à la faculté de médecine.
Stoltz, professeur à la faculté de médecine.
Stotz (Jean-Jacques), propriétaire.
Straub (abbé), professeur au petit séminaire.
Teutsch (Charles), négociant.

MM. Thiebaut, avocat.
Thomas (Auguste), inspecteur des douanes.
Tourdes, professeur à la faculté de médecine.
Uhrin (abbé), professeur au collége de Saint-Arbogaste.
Weyer (André), architecte.
Winter (Charles), photographe.
Wolff, avoué.
Wolff (abbé), professeur au petit séminaire.
Zeyssolff (Charles), notaire.
Zimmer, notaire.

Canton de Truchtersheim.

M. Ohlmann, curé, à Truchtersheim.

Canton de Wasselonne.

MM. North, membre du conseil général, maire, à Wasselonne.
Lallemand, percepteur, à Wasselonne.

ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG.

Canton de Niederbronn.

MM. Dietrich (Eugène de), à Niederbronn.
Kuhn, ancien médecin cantonal et de l'établissement thermal de Niederbronn.
Reichard, supérieur de la congrégation des filles du divin Rédempteur, à Niederbronn.
Turckheim (Rodolphe de), à Niederbronn.
Lehmann, curé-recteur, à Reichshoffen.

Canton de Wissembourg.

MM. Matuszinski, architecte de l'arrondissement de Wissembourg, à Wissembourg.
Pugnière, membre du conseil général, maire, à Wissembourg.
Richert, procureur impérial, à Wissembourg.
Rigaut, ancien juge, à Wissembourg.

MM. Stoffel, juge au tribunal de première instance, à Wissembourg.
Vernhette (de), sous-préfet, à Wissembourg.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

ARRONDISSEMENT DE BELFORT.

Canton de Cernay.

MM. Andlau (mademoiselle la baronne d'), à Cernay.
Ingold, notaire, à Cernay.

Canton de Massevaux.

M. Bian, manufacturier, à Sentheim.

Canton de Thann.

MM. Chauffour (Victor), à Thann.
Kæstner (Charles), manufacturier, à Thann.
Mercklin, greffier de la mairie de Thann.
Mossmann (Xavier), commis négociant, à Thann.

ARRONDISSEMENT DE COLMAR.

Canton de Colmar.

Ville de Colmar.

MM. Bartholdy (Charles).
Bian, conseiller à la cour impériale.
Boyer, conseiller à la cour impériale.
Brielle (Léon), archiviste du Haut-Rhin.
Bussierre (Paul de), receveur général du Haut-Rhin.
Canferra, inspecteur des forêts.
Chauffour (Ignace), avocat.
Cherrier, juge suppléant au tribunal civil.
Dillemann, conseiller à la cour impériale.
Ehrhard, vicaire.
Ehrlen (Gustave).
Ernst (Antoine), avoué à la cour impériale.
Ernst (Ignace), avoué.

MM. Faudel, docteur en médecine.
Fleischhauer, négociant, juge au tribunal de commerce.
Frantz (George), chef de division à la préfecture.
Gallimard, conseiller à la cour impériale.
Ganter (abbé), vicaire.
Gérard, avocat.
Hamberger, président de chambre à la cour impériale.
Hun (abbé), vicaire.
Huot, conseiller à la cour impériale.
Huss, vicaire.
Jænger, docteur en médecine.
Jenner (abbé), professeur au collége libre.
Koch, avocat.
Kohler (Alphonse), propriétaire.
Laurent-Athalin, propriétaire.
Lebert (Henri), dessinateur et propriétaire.
Liblin, directeur de la revue d'Alsace.
Meyblum (Wendelin, abbé), aumônier de l'hôpital militaire.
Meyer, curé.
Meyer, conseiller à la cour impériale.
Neyremand, conseiller à la cour impériale.
Noll (abbé), vicaire.
Ostermeyer, avocat à la cour impériale.
Peyr-Imhof, maire de Colmar.
Reeb (Victor), architecte.
Reinhard (abbé), vicaire.
Rencker, notaire.
Rieff, premier président de la cour impériale.
Robin, ingénieur civil.
Sandherr (Charles), avocat.
Schirmer, conseiller à la cour impériale.
Schmitt (J. J.), directeur de la compagnie l'Union.
Schultz, conseiller à la cour impériale.
Simottel, avocat à la cour impériale.
Stœcklin (Auguste), ingénieur des travaux du Rhin.

MM. Ulrich (abbé), vicaire.
Véron-Réville, conseiller à la cour impériale.
Werner (abbé), professeur au collége libre.
Wimpfen, docteur en médecine.
Zæpfel (Edgard), conseiller de préfecture.
Zæpfel (Henri), conservateur des forêts.

Canton d'Ensisheim.

M. Bockenmeyer, curé, à Niederentzen.

Canton de Guebwiller.

MM. Bary (Albert de), manufacturier, à Guebwiller.
Bary (Fréderic de), manufacturier, à Guebwiller.
Bourcart (Henri), manufacturier, à Guebwiller.
Braun (abbé), ancien rédacteur du *Volksfreund*, à Guebwiller.
Burcard, fabricant, à Guebwiller.
Frey-Bourcart, manufacturier, à Guebwiller.
Frey (Henri), fabricant, à Guebwiller.
Pépin, notaire, à Guebwiller.
Schlumberger-Dollfuss (Jean), à Guebwiller.
Schlumberger-Hartmann, fabricant, à Guebwiller.

Canton de Münster.

MM. Hartmann (Alfred), manufacturier, à Münster.
Hartmann (Fréderic), manufacturier, à Münster.
Hartmann (Henri), manufacturier, à Münster.
Hartmann (Jacques), manufacturier, à Münster.

Canton de Ribeauvillé.

MM. Feltz (abbé), aumônier du pensionnat des sœurs de la Providence, à Ribeauvillé.
Hœrter (abbé), professeur, à Ribeauvillé.
Juranson (Alexandre), négociant, à Ribeauvillé.
Lanoir (Charles), rentier, à Ribeauvillé.
Rosenstiel, architecte, à Ribeauvillé.
Saltzmann, maire à Ribeauvillé.
Stahl (Louis-Désiré), adjoint au maire, à Ribeauvillé.

Canton de Rouffach.

M. Stœcklé, curé, à Rouffach.

Canton de Sainte-Marie-aux-Mines.

MM. Baumgartner (Léon), fabricant, à Sainte-Marie-aux-Mines.
Landmann (Léon), fabricant, à Sainte-Marie-aux-Mines.
Lesslin (Adolphe), à Sainte-Marie-aux-Mines.
Risler, auteur du panorama des Vosges, à Sainte-Marie-aux-Mines.

Canton de Soultz.

MM. Cacheux, curé, à Isenheim.
Zeller, locataire de la tuilerie d'Ollwiller, près Hartmannswiller.
Heckeren (baron de), sénateur, à Soultz.
Knoll (Charles), artiste-vétérinaire, à Soultz.
Madame la comtesse de Waldner, née comtesse de Tascher, à Soultz.

Canton de Wintzenheim.

MM. Wirth (abbé), vicaire, à Eguisheim.
Deybach, curé, à Türckheim.

ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE.

Canton d'Altkirch.

M. Chauffour, avocat, à Altkirch.

Canton de Ferrette.

MM. Zimberlin, curé, à Biederthal.
Jæger, curé, à Fislis.

Canton de Habsheim.

MM. Stoffel, percepteur, à Habsheim.
Reinhart (André), pharmacien, à Rixheim.
Ettlin (Jacques), propriétaire, à Zimmersheim.

Canton de Hirsingen.

M. Tallon, employé des contributions indirectes, à Hirsingen.

Canton de Huningue.

MM. Doyen (Alphonse), juge de paix, à Huningue.
Litzler, curé, à Liebentzwiller.

Canton de Mulhouse.

M. Engel-Dollfus, manufacturier à Dornach.

Ville de Mulhouse.

MM. Bader, directeur de l'école professionnelle.
Chagre, architecte de la ville.
Delbos, professeur.
Doll (Charles), consul de Bade.
Ehlinger, dessinateur.
Ehrsam, archiviste.
Grosjean (Emile), manufacturier.
Jancigny (de), sous-préfet.
Kenck (Auguste), professeur au collège.
Kestner-Kœchlin, docteur en médecine.
Lasablière (de), professeur.
Lindinger (Alfred), pharmacien.
Lœderich-Kitz, négociant.
Maine, inspecteur des douanes.
Meyblum (abbé), vicaire.
Michel, instituteur de l'école communale.
Mieg (G.), négociant.
Paraf (B.), négociant.
Risler (J. P.), imprimeur-libraire.
Saal (Louis), chimiste.
Sandherr, greffier du tribunal de commerce.
Sandherr, notaire honoraire.
Schadt (Albert), ingénieur civil.
Scheidecker (Mathias), ingénieur mécanicien.
Schlumberger (Eugène), manufacturier.
Schœnhaupt (Louis), président de la société du dessin industriel.

MM. Stein (Martin), fabricant de cordages.
Stœber (Auguste), professeur au collége.
Thierry (Charles, fils), manufacturier.
Uhlmann, curé.
Weber-Blech (Emile).
Zetter-Graf, rédacteur du Samstagsblatt.
Zuber (Fréderic), manufacturier.

DÉPARTEMENTS HORS D'ALSACE.

MM. Kling (Antoine), stationnaire du télégraphe, à Narbonne (Aude).
Metz-Noblat (A. de), membre de l'académie de Stanislas, à Nancy (Meurthe).
Nicklès, professeur à la faculté des sciences, à Nancy (Meurthe).
Pugnière, ingénieur des ponts et chaussées à Nancy.
Benoit, maire de Berthelming (Meurthe).
Vallois, sous-préfet, à Péronne (Somme).
Bardy, pharmacien, à Sainte-Dié (Vosges).
Vaulx (de), premier président de la cour impériale d'Alger.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

MM. Becquet, conservateur des forêts, membre du conseil général, à Paris.
Blanchard, général de brigade, à Paris.
Bussierre (baron Léon de), conseiller d'État, à Paris.
Daubrée, membre de l'Institut, à Paris.
Grün (Al.), chef de section aux archives de l'Empire, à Paris.
Hallez de Claparède, député du Bas-Rhin au corps législatif, à Paris.
Kastner, membre de l'institut, à Paris.
Keller (Emile), député au Corps législatif, à Paris.
Oppermann (Louis Charles), banquier, à Paris.
Verchère de Reffye, capitaine d'artillerie au dépôt central d'artillerie, à Paris.

ÉTRANGER.

MM. Klappenbach, ancien secrétaire de la mairie de Barr, à Buénos-Ayres (Amérique).

Lichtlé, curé catholique, à Christiania (Norwége).

Kuhlmann (Emile), chancelier de la légation de France, à Stuttgart.

Présidents honoraires.

MM. Migneret, préfet du Bas-Rhin, fondateur de la société, premier président honoraire.

Odent, préfet du Haut-Rhin, second président honoraire.

Membres honoraires.

Mgr.Ræss (André), évêque de Strasbourg.

MM. Braun, président du directoire de la confession d'Augsbourg.

Delcasso, recteur de l'académie de Strasbourg.

Membres honoraires correspondants.

MM. Gerhardt (Édouard), membre de l'académie des sciences, professeur d'archéologie, à Berlin.

Wittmann, président de la Société d'histoire et d'archéologie rhénane, à Mayence.

Mone, directeur des archives grand-ducales de Bade, à Carlsruhe.

Keller, président de la société des antiquaires, à Zurich.

De Longpérier, membre de l'institut, à Paris.

Morin-Pons, banquier, à Lyon.

Forchhammer, professeur d'archéologie, à Kiel.

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace se trouve en rapport.[1]

1. Société historique et archéologique de Darmstadt.
2. Bibliothèque publique de Stuttgart.
3. Société archéologique de Bade, à Carlsruhe.
4. Société d'histoire et d'archéologie rhénane, à Mayence.
5. Société des antiquaires, à Zürich.
6. Société historique et archéologique des quatre cantons forestiers, à Lucerne.
7. Messager des sciences historiques de Belgique, à Gand.
8. Institut archéologique liégeois, à Liège.
9. Société des antiquaires, à Amiens.
10. Académie d'archéologie, à Anvers.
11. Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle, à Metz.
12. Société impériale des antiquaires de France, à Paris.
13. Musée germanique de Nuremberg.
14. Société d'émulation de Montbéliard.
15. Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
16. Société archéologique de Maine-et-Loire, à Angers.
17. Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
18. Société d'histoire de la Haute-Bavière, à Munich.
19. Société historique de Bâle.
20. Société académique d'archéologie de l'Oise, à Beauvais.
21. Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
22. Société historique de Kiel (en Holstein).
23. Société d'archéologie de Lorraine, à Nancy.
24. Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des arts et des lettres.
25. Société pour les recherches utiles, à Trèves.

[1] Rangées par ordre d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Séance du Comité du 7 mai 1860 1
Séance extraordinaire du comité du 14 mai 1860 3
Séance du Comité du 4 juin 1860 4
Séance du Comité du 2 juillet 1860 9
Séance du Comité du 6 août 1860 17
Séance du Comité du 1er octobre 1860 25
Séance du Comité du 5 novembre 1860 30
Séance du Comité du 3 décembre 1860 35
Assemblée générale du jeudi 6 décembre 1860 38
Séance extraordinaire du Comité du 17 décembre 1860 69
Séance du Comité du 7 janvier 1861 71
Séance du Comité du 4 février 1861 75
Séance du Comité du 4 mars 1861 78
Séance du Comité du 8 avril 1861 81
Assemblée générale tenue à Colmar le 27 avril 1861 88
Séance du Comité du 6 mai 1861 102
Séance du Comité du 3 juin 1861 110
Séance extraordinaire du Comité du 17 juin 1861 120
Composition actuelle ou Comité d'administration 121
Liste des membres par départements, arrondissements et cantons 123
Sociétés savantes avec lesquelles la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace se trouve en rapport . . . 139

TABLE DES MATIERES

DE LA PREMIÈRE LIVRAISON DU 4e VOLUME.

Procès-verbaux des séances.

Pages.

Séance du Comité du 7 mai 1860 1
Séance extraordinaire du Comité du 14 mai 1860. 3
Séance du Comité du 4 juin 1860 4
Séance du Comité du 2 juillet 1860 9
Séance du Comité du 6 août 1860. 17
Séance du Comité du 1er octobre 1860 25
Séance du Comité du 5 novembre 1860 30
Séance du Comité du 3 décembre 1860 35
Assemblée générale du jeudi 6 décembre 1860 38
Séance extraordinaire du Comité du 17 décembre 1860. 69

Mémoires.

Quelques remarques sur les artistes-verriers strasbourgeois du XVe siècle à propos de la réparation d'un vitrail de l'église de Sainte-Madeleine, par M. Petit-Gérard, peintre-verrier de la Cathédrale. 1
Cimetières celtiques de la forêt de Haguenau, par M. Victor Guerber, curé de Haguenau 11
Mémoire sur l'Histoire de l'architecture militaire pendant les premiers siècles du moyen âge, de M. Krieg de Hochfelden, par M. L. Spach 15
Notice sur l'enceinte d'Argentoratum restituée d'après les fouilles exécutées en 1859 et 1860 dans l'ancien couvent de Saint-Étienne, par M. le colonel de Morlet. 29
Notice sur les voies romaines du département du Bas-Rhin (arrondissements de Strasbourg, de Saverne et de Wissembourg), par M. le colonel de Morlet (*) 38
Zix, par M. le baron de Schauenbourg 105
Les tombes celtiques de la forêt de Schirrhein, par M. de Ring . 112
L'abbaye de Marmoutier et le couvent de Sindelsberg, par M. L. Spach 117

Planches.

Vitrail de l'église Sainte-Madeleine à Strasbourg. Photographie de M. Ch. Winter.
Plan de la ville franque de Strateburg et des ruines d'Argentoratum au commencement du VIIIe siècle.
Fragment du plan de la ville de Strasbourg indiquant le tracé du mur d'enceinte d'Argentoratum, avec le plan du petit seminaire et des détails du mur d'enceinte gallo-romain.
Carte du département du Bas-Rhin indiquant le tracé des voies romaines dans les arrondissements de Strasbourg, Saverne et Wissembourg, dressée par M. le colonel de Morlet.
Fac simile de la charte du couvent de Sindelsberg.

(*) Une table détaillée des matieres de cette notice se trouve insérée aux pages 103 et 104.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION

DES

MONUMENTS HISTORIQUES D'ALSACE

(STRASBOURG, IMPR. DE VEUVE BERGER LEVRAULT.)

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA CONSERVATION

DES

MONUMENTS HISTORIQUES D'ALSACE

QUATRIÈME VOLUME
(1860 — 1861)

DEUXIÈME PARTIE. — MÉMOIRES.

VEUVE BERGER-LEVRAULT ET FILS, LIBRAIRES

PARIS
RUE DES SAINTS-PÈRES, 8.

STRASBOURG
RUE DES JUIFS, 26

1861

QUELQUES REMARQUES

SUR

LES ARTISTES-VERRIERS STRASBOURGEOIS DU XVe SIÈCLE,

A PROPOS

DE LA RÉPARATION D'UN VITRAIL DE L'ÉGLISE DE SAINTE-MADELEINE.

MESSIEURS,

Dans leur sollicitude pour tout ce qui a rapport à l'ancienne splendeur de notre ville, le maire et l'administration municipale ont bien voulu me confier la réparation de la remarquable verrière placée au fond du chœur de l'église de Sainte-Marie-Madeleine; exécutée en 1481 et offerte à l'ancien couvent par le chevalier Bœcklin et sa femme, de la famille de Wurmser, les pieux donataires s'y sont fait peindre à genoux, adressant une touchante invocation à Jésus souffrant, et nous ont conservé ainsi, avec un intéressant souvenir, deux charmantes images des Strasbourgeois de ce temps-là.

Sans revenir sur la complète description de ce beau vitrail, faite par notre collègue, M. le professeur Straub (année 1856-1857, page 100), je demanderai au comité la permission de lui soumettre les détails artistiques qui m'ont frappé pendant le cours de ce travail difficile, et les observations techniques que j'ai été obligé de faire pour le mener à bonne fin.

Le sujet supérieur de la verrière représente, comme vous savez, la patronne de l'église et du monastère des filles repenties, Sainte-Madeleine, prosternée aux pieds du

Sauveur crucifié, lequel a, selon les règles de l'iconographie chrétienne, la Sainte-Vierge à sa droite et Saint-Jean à sa gauche; au-dessous de ce sujet principal et séparé par un riche motif d'architecture, est peinte la Résurrection de notre Seigneur; dans le même cadre, ou sous le même pinacle, comme cela se rencontre souvent chez les vieux maîtres, se trouve aussi une apparition à la Sainte; elle tient le vase de parfums et s'agenouille devant le Christ vêtu en jardinier. Enfin, dans une division spéciale, tout au bas de la baie, sont placés les deux donataires, avec les écussons de Bœcklin et de Wurmser, accouplés et réunis sous un même cimier, celui du mari; ces armoiries servent de soubassement à une gracieuse image de Notre-Dame, tenant l'enfant Jésus, auquel elle offre une rose, qu'il bénit, et devant elle, dans les deux panneaux latéraux, sont en prière les deux personnages.

Les neuf panneaux qui servent de remplissage au-dessus du sujet principal, sont ornés d'une architecture toute blanche sur fond bleu, sans mélange d'autres couleurs, et une rangée semblable, de trois panneaux seulement, sépare celui-ci du tableau inférieur. Cette architecture est d'une finesse de couleur et d'un modelé des plus admirables; le ton de la peinture surtout est d'une beauté qu'il serait difficile de surpasser, et je ne pense pas qu'il soit possible d'en rencontrer souvent de mieux exécutée; ce dont vous serez convaincus, comme moi, en examinant la belle photographie que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du comité. Cette architecture, quoique du reste empreinte de tous les défauts inhérents à l'époque qui l'a produite, est cependant d'une richesse si élégante, et couverte d'une profusion d'ornements de si bon goût, si bien compris, agencés si savamment et si finement dessinés, qu'on lui pardonne facilement ce qu'elle pourrait avoir de trop maniéré.

Le dessin des personnages a tout le grand caractère de l'école allemande de la fin du quinzième siècle; si on peut lui en reprocher les défauts, il en a aussi au plus haut point les vigoureuses qualités, et nous n'hésitons pas à affirmer que le maître qui a produit cette œuvre, doit être rangé parmi les plus habiles peintres de ce temps; les têtes sont d'un type sans doute un peu vulgaire, et si l'expression manque quelquefois de noblesse, elle est du moins toujours vivement sentie et très-habilement rendue. L'ajustement des draperies est très-beau, ample, grandiose; le détail des plis est peu tourmenté, et il est loin de la mesquinerie que l'on rencontre ordinairement chez les artistes inférieurs de l'école allemande; le modelé des figures est partout simple et large, tel qu'il convient à de la peinture monumentale exécutée sur verre; admirablement comprise, l'exécution ne laisse à notre avis rien à désirer.

La coupe desdits verres est bien entendue; l'agencement des plombs fait valoir partout la vigueur des contours; les verres colorés, généralement peu épais, ont été très-bien choisis et les tons parfaitement harmonisés; les bleus, un peu violacés, comme tous ceux de la fin du quinzième siècle, sont cependant du plus heureux effet avec l'architecture blanche, ou en verre blanc légèrement verdâtre; les jaunes sont vifs sans être roux, les verts peu prodigués se rapprochent beaucoup de la feuille-morte et sont surtout très-harmonieux dans l'ensemble; les violets et les lilas, remarquables par leur extrême finesse de ton, sont très-variés; enfin les rouges d'un beau ton de vermillon jaunâtre, sont, il faut le dire, d'une mauvaise fabrication, car la doublure est si peu dure, qu'elle est presque partout entamée par l'action du temps, à ce point qu'elle est même rongée jusqu'au blanc en certains endroits.

On n'a employé comme émail translucide que le jaune au

chlorure d'argent, lequel, appliqué sur le bleu, pour produire le feuillage, a donné un vert très-fin; la couleur qui a servi à peindre les traits et à produire les demi-teintes du modelé des contours, est composé d'un bel oxyde de fer d'un ton chaud, se rapprochant plus ou moins du violet, selon le degré de cuisson des verres; le noir du vêtement des donataires est surtout fait avec la plus grande habileté et il n'est pas possible de trouver un costume plus élégant que le leur; le chevalier porte par-dessus son armure, une espèce de veste ou de justaucorps de velours noir, serré à la taille par une ceinture à laquelle pend l'escarcelle; il est ouvert sur la poitrine et le long des manches, pour laisser voir la cuirasse et les brassarts; ce vêtement dont la forme et la couleur étaient parfaitement appropriés à faire ressortir le luxe brillant et le poli de l'acier, est de la coupe la plus gracieuse; le dessin de l'armure peut être rangée parmi les plus beaux de cette époque. Elle nous rappelle la riche collection que possédait jadis notre musée d'artillerie, réuni aujourd'hui à celui de Paris; trophées ou parures des anciens Strasbourgeois, toutes les armures de ce temps étaient si fines et si pures de lignes, que bien souvent nous nous sommes demandé si elles n'avaient pas été moulées d'après nature.

Peut-on imaginer un ajustement à la fois plus noble et plus chaste que celui de la dame; cette coquette coiffure, cette belle et ample robe garnie de fourrures précieuses, ne sont-elles pas des plus distinguées qui se puissent voir?

Tout le vitrail, comme malheureusement ceux remaniés dans le dernier temps, était dans un déplorable état de conservation, et la remise en son état primitif, nous a offert des difficultés de plus d'un genre, surtout dans sa partie inférieure, qui avait encore dernièrement eu à souffrir d'un commencement d'incendie. J'ai été bien secondé cette

fois par un de mes meilleurs élèves, M. Ferdinand Huguelin, travaillant sous ma direction.

Mais ce qui nous a frappé dès l'abord, c'est de ne pouvoir retrouver quel a pu être le nom du maître qui a exécuté cette belle œuvre; malheureusement il m'a été impossible, malgré tous mes efforts, d'en découvrir jusqu'ici la moindre trace ou indication précise.

Cependant il existe à Nuremberg, dans l'église de Saint-Laurent, une grande verrière unique dans ce genre à ma connaissance, en Allemagne, et dont j'ai l'honneur de soumettre au comité une lithographie publiée à Stuttgard, en 1850, par George Eberlein; l'analogie est frappante; elle est incontestablement de la même main que la nôtre, cela nous est devenu surtout évident par une partie de l'architecture qui est tout à fait identique, et le costume de notre donataire, entièrement détruit, a pu être rétabli à l'aide d'un de ceux de ce vitrail, appelé *das Volkamerische Fenster,* de Peter Volkamer, le donataire, mort en 1493, et qui s'y est fait représenter avec sa femme et ses enfants. Comme cette verrière est beaucoup plus considérable et plus riche que celle qui nous occupe, j'ai pensé trouver là les renseignements qui me faisaient défaut ici, mais j'ai dû bientôt renoncer à cette idée, car bien que, dans ces derniers temps, on ait cherché à attribuer ce vitrail à Michel Wolgemuth, j'ai pu m'assurer qu'on n'avait cependant aucune autorité suffisante ou même sérieuse à invoquer sur ce point, et je ne pense pas que l'on ait eu d'autre raison, sinon d'avoir voulu attacher un grand nom de la localité à une de ses œuvres les plus remarquables; plus que cela, il ne semble même pas bien prouvé que le maître d'Albrecht Dürer ait jamais fait de peinture sur verre; or, disons d'abord qu'ici ce n'est évidemment pas, ainsi qu'on peut s'en assurer, un travail exécuté d'après un carton ou une réminiscence faite par un artiste ordinaire;

le dessin est trop facile, l'exécution trop libre pour que le maître qui a composé ce magnifique ensemble, ne soit pas aussi celui qui a tenu le pinceau du verrier. On ne pourrait pas davantage l'attribuer aux Hirschvogel, famille d'éminents verriers de Nuremberg, puisque l'église de Saint-Sébald conserve une peinture authentique de ces maîtres, dont la manière s'éloigne visiblement du *Volkamerische Fenster*. Du reste, la beauté de cette dernière est tellement unique, si incontestablement hors ligne, que l'on a disposé une espèce d'échafaud volant, afin que les étrangers puissent l'admirer plus commodément dans ses moindres détails. Je dois ici remercier M. d'Aufsess, président du *germanische Museum* à Nuremberg, de la façon gracieuse dont il a bien voulu me prêter son bienveillant concours pour faciliter mes recherches; mais j'ai été bien vite convaincu que c'était ailleurs qu'il fallait chercher l'atelier et le maître qui ont produit cette œuvre si remarquable.

Revenons donc à Strasbourg, où il est bien certain qu'il y avait, dès le douzième siècle, non-seulement des peintres-verriers distingués, mais incontestablement de grandes écoles d'art, dont les traditions se sont continuées d'âges en âges par une suite non interrompue de maîtres dont les œuvres, remarquables dans toutes les spécialités, sont le témoignage évident. Les travaux exécutés dans tous les monuments du pays et avant tout à la cathédrale, en donnent la preuve irrécusable.

Ainsi pour ne mentionner que quelques artistes du quinzième siècle, dont nous nous occupons ici spécialement, et qui ont pratiqué leur art dans notre ville en 1400, il est resté le nom d'un *Otten Hans*, qui est désigné comme verrier de l'œuvre Notre-Dame; *Herrmann de Basle* restaura en 1420 les verrières des sacristies du chœur et celles de la crypte; vers la même époque il peignait des miniatures

pour des livres de chœur et confectionnait et dorait une crosse épiscopale et des statues d'anges; il travaillait aussi à une grille également dorée; il était donc comme Martin Schœngauer, de Colmar, peintre et orfévre, mais de plus il était verrier. En 1437, *Hertzog der Glaser* travaille aussi aux verrières de la cathédrale.

Un document rapporté par Dotzinger et qui porte une écriture de 1450 à 1460, porte qu'un certain Peter Brucker donna *50 Florenos pro reparatione fenestrarum in monasterio* (dans la cathédrale), or, ces réparations n'ont pu être faites hors de l'enceinte de la ville; c'était donc bien un atelier existant à Strasbourg qui les opérait, et j'ai pu maintes fois, dans mes travaux, en retrouver les traces et constater l'intelligence avec laquelle elles avaient été exécutées. En 1451, *Hans Beberlin der Glaser*, peintre verrier, fut aussi employé aux travaux de la cathédrale; il est dit qu'il travailla en outre pour différentes églises; ne serait-ce pas lui qui a exécuté les réparations dont il vient d'être question?

Le bienheureux *Jacques d'Ulm*, religieux dominicain, un des verriers les plus distingués de son temps, mort en odeur de sainteté au couvent de Bologne, en 1491, attiré sans doute par la renommée de nos maîtres verriers, est aussi venu à Strasbourg et y a probablement travaillé; ses œuvres jouissent de nos jours encore d'une grande réputation en Italie, surtout une grande verrière exécutée pour la ville où il finit ses jours; Leviel rapporte que de son temps on célébrait sa fête le 14 octobre, comme deuxième patron des verriers.

Là s'arrêtent à peu près les documents bien incomplets, sans doute, que j'ai pu recueillir sur les artistes verriers qui ont séjourné et travaillé à Strasbourg pendant ce siècle si riche en œuvres d'art, et l'obsurité la plus profonde règne encore sur les noms des grands maîtres qui, pendant sa

dernière moitié, et qui, comme vous voyez, y ont produit les œuvres les plus remarquables.

Cependant les beaux-arts de toutes les spécialités florissaient vigoureusement chez nous pendant ce beau quinzième siècle : vers 1421 et plus tard, vivait dans notre ville un *Hans Hirtz*, peintre de l'œuvre Notre-Dame; peu de ses œuvres, il est vrai, lui ont survécu, ou peut-être sont attribuées à d'autres maîtres, mais sa renommée devait être bien grande, puisque Geiler de Kaisersberg, le grand prédicateur, a pu dire de lui dans un de ses sermons : « Alors qu'on voit un beau tableau d'autel, il est inutile de s'enquérir du nom de celui qui l'a peint : on sait bien qu'il est de maître Hirtz. »

Vous avez tous admiré les belles peintures de la passion de Notre Seigneur, ornant aujourd'hui le chœur de l'église de Saint-Pierre-le-Vieux, et vous avez sans doute été frappés de leur analogie comme style et comme dessin avec la verrière qui nous occupe; elles sont en effet contemporaines, ainsi que le prouvent les donataires et leurs écussons, tous d'anciennes familles strasbourgeoises. Les œuvres d'art de tout genre produites chez nous vers cette époque, sont innombrables; citons seulement les belles sculptures en bois conservées aussi au chœur de ladite église, représentant sa consécration et des faits de la légende de saint Pierre; surtout la chaire de la cathédrale avec ses merveilleuses ciselures et ses statuettes si pleines de caractère; de beaux haut-reliefs peints et dorés de la nativité du Christ, de l'adoration des Mages et de la Circoncision, placés par les soins de M. Klotz au musée qu'il a fondé dans la maison de l'œuvre Notre-Dame; de ravissants groupes de figurines en albâtre, qui se voient au même musée; le bel autel de Saint-Pantaléon, que l'on peut admirer dans la sacristie de la cathédrale, et nombre d'autres œuvres remarquables attestent à quel degré de

perfection les différentes spécialités artistiques étaient arrivées en Alsace. Or, Messieurs, si je vous rends attentifs à ces faits, qui pourraient sembler s'écarter de mon sujet, c'est qu'ils prouvent, de reste, qu'à Strasbourg il y avait alors des écoles d'art et des artistes aussi renommée que les écoles d'aucune autre ville d'Allemagne, et je veux en tirer la conséquence et vous prouver qu'il ne faut pas chercher ailleurs que chez nous le maître distingué qui a conçu et exécuté les vitraux qui sont l'objet de cette note.

Ainsi, à Nuremberg, on n'a qu'une seule verrière qu'il soit possible de lui attribuer avec certitude; tandis qu'à Strasbourg nous possédons, outre une série complète à Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Guillaume, où l'on reconnaît incontestablement ce même auteur; Saint-Pierre-le-Vieux, où certains panneaux dépareillés doivent aussi avoir été peints par lui, tant la manière est identique; Wissembourg, où il m'a semblé reconnaître la même touche, et surtout à Waldbourg, où un certain nombre de grandes figures sont aussi de lui, ou ont au moins été exécutées sous sa direction dans son atelier. Il est, du reste, évident pour moi qu'il a dû exister beaucoup de verrières détruites aujourd'hui, lesquelles étaient des œuvres produites par ce maître ou son école, car les morceaux dépareillés, retrouvés dans mes travaux à la cathédrale, où ils avaient été placés à tort et à travers par les affreux restaurateurs du siècle passé, attestent évidemment la même facture. On peut donc supposer avec raison, que Peter Volkamer, voulant donner à l'église de Saint-Laurent une peinture hors ligne, avait dû tout naturellement s'adresser à l'atelier le plus en renom de son temps, et c'est chez nous qu'il trouva précisément ce qu'il cherchait.

La suite de mes travaux à Sainte-Marie-Madeleine jettera peut-être quelque lumière et démontrera la vérité de mes

assertions sur cet intéressant sujet, cependant il faut bien se rappeler que les vieux maîtres catholiques, tout entiers à la gloire de Dieu et des saints, n'oubliaient ordinairement qu'une chose dans leurs œuvres, c'est de nous parler d'eux, et nos vitraux sont bien la preuve combien ils semblaient peu soucieux de ce que deviendraient leurs noms et leur renommée dans ce monde; quoi qu'il en soit, je pense en avoir dit assez pour prouver que Strasbourg peut à juste titre revendiquer dès à présent cette illustration et la gloire artistique qui en ressort.

Dans le regret que j'ai de ne pouvoir vous donner dès à présent un travail tout à fait complet, je crois au moins avoir indiqué à de plus érudits une source de recherches et de travaux qui, dans tous les cas, seraient d'un si haut intérêt pour l'histoire des beaux-arts au quinzième siècle en Alsace et feraient ressortir une fois de plus combien notre pays a toujours été heureusement doué.

La belle photographie que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du comité, est due au talent de M. Charles Winter, qui a fait ses preuves depuis longtemps. Je ne crains pas d'affirmer encore que c'est la première fois qu'un vitrail dont la reproduction offre des difficultés presque insurmontables, ait réussi aussi complétement.

Baptiste Petit-Gérard,
Peintre-verrier de la Cathédrale.

CIMETIÈRES CELTIQUES

DE LA FORÊT DE HAGUENAU.

On signalait, il y a trois ans, dans la forêt de Hardhausen, commune de Haguenau, plusieurs monticules de forme assez régulière, qui ne pouvaient être de simples accidents de la nature. Par les soins de la commission de l'hospice de Haguenau, auquel appartient cette forêt en propriété, une tranchée fut pratiquée dans l'une des buttes. On y trouva des restes de squelettes humains, quelques fragments de poterie, un vase presque entier et plusieurs petits objets de métal, qui pouvaient faire partie des ornements d'une femme. La trouvaille, peu productive, ne fournissait aucune nouvelle donnée à la science, mais elle constata que les buttes, au nombre de 9 ou de 10, étaient réellement des *tumuli*, et que quelque petite colonie d'une peuplade celtique s'était jadis établie dans cette partie de la forêt de Haguenau.

L'éveil étant donné, bientôt on signala l'existence de buttes semblables dans d'autres parties de la forêt. Dans celle de la commune d'*Ohlungen*, il en existe un certain nombre, dont je n'ai pu encore constater l'authenticité. Une réunion bien plus forte encore se voit dans la forêt, non loin de *Schirrhein*, près de la route qui conduit de Bischwiller à Soufflenheim. M. Clément de Grandprey, inspecteur des forêts à Haguenau, avait donné des ordres pour les faire rechercher; il eut l'obligeance de faire dresser une carte, pour fixer l'emplacement exact du plus grand nombre, et il voulut bien me servir de guide dans l'exploration que je me

décidai à faire. On se donna rendez-vous dans la forêt de Schirrhein, le 5 septembre dernier, et plusieurs gardes forestiers avaient été convoqués pour faciliter l'opération.

A 200 mètres de la route et du village de Schirrhein, dans une belle forêt de pins, nous trouvâmes les premières buttes, sur le caractère desquelles il n'y a pas à se tromper. Ce sont des *tumuli* de diverses dimensions. A mesure que l'on avance dans la forêt, leur nombre augmente; c'est un vaste champ de mort, qui fait supposer l'établissement, dans le voisinage, d'une fraction nombreuse de quelque tribu celtique, dans des temps reculés, et selon toute vraisemblance, sur l'emplacement même de la commune de Schirrhein. Dans le seul canton forestier de la *Kirschlach*, ils sont au moins au nombre de cinquante, assez rapprochés les uns des autres.

Ils sont de grandeur fort inégale. Les cinq plus grands que nous ayons remarqués ont les dimensions suivantes : Le premier, sur $1^{m},50$ de haut a 20 mètres de diamètre; le second diffère peu de celui-ci; le troisième, un peu plus loin, compte 15 mètres de diamètre sur $2^{m},50$ de haut; le quatrième, plus rapproché du village, est plus considérable, il a 22 mètres de diamètre sur 3 mètres de haut; le cinquième, enfin, tout aussi élevé, a un diamètre un peu moins grand. Tous ont la forme connue, et cette forme est parfaitement conservée. Je pense que les *tumuli* de Schirrhein forment un des cimetières celtiques les plus considérables de l'Alsace.

Plus loin, dans le canton forestier du *Fischerhübel*, nous vîmes plusieurs autres *tumuli* en groupe, dont quelques-uns sont de dimensions aussi fortes que les plus grands de ceux de Schirrhein. Près de la route de Soufflenheim à Haguenau, dans les cantons que traversent les petits ruisseaux de Brunnbach et d'Eberbach et dans le canton dit *Oberfeld*,

des buttes semblables en assez bon nombre se rencontrent. D'autres, probablement, seront signalées encore. Dans le canton, dit *Mœgstub*, entre Haguenau et Mertzwiller, on en voit plusieurs éparses çà et là.

M. l'inspecteur Clément affirme en avoir vu dans la forêt de Kœnigsbruck, au delà de la Sauerbach. Il croit qu'elles sont en nombre aussi considérable au moins que celles de Schirrhein, et elles font partie du triage forestier de l'inspection de Wissembourg.

Tel a été le résultat de notre exploration du 5 septembre dernier. Selon la remarque de M. Clément, tous les *tumuli* se trouvent du côté sud et est de la grande forêt; il n'en a pas vu du côté nord. Il ajoute qu'aussi longtemps qu'existera la forêt, aucune déformation sensible de ces buttes n'est à craindre. Elles existent depuis vingt siècles peut-être, sans avoir perdu leur physionomie; il en sera ainsi dans les temps à venir. Toutefois, si, dans un intérêt scientifique, on jugeait bon d'explorer l'intérieur d'un des *tumuli*, rien ne sera plus facile et l'administration forestière offre d'avance son concours pour la réussite du travail.

Un mot encore sur quelques ruines d'origine romaine de la forêt de Haguenau.

Sur la lisière de la forêt, entre Schirrhein et Soufflenheim, au point où le ruisseau d'*Eisenbächel* coupe la route, se trouve un mamelon assez élevé, qui recèle dans ses flancs de nombreux fragments de tuiles, et parfois de poteries romaines. On dit qu'on y a déterré des caveaux, dont les matériaux furent utilisés par les habitants de la contrée.

Je ne me permettrai pas de déterminer l'origine de ces ruines. Les uns y voient une ancienne forge romaine; on trouve, en effet, des restes de scories tout chargés de fer. D'autres pensent que c'est un ancien camp romain. Mon

opinion est plutôt en faveur d'une tuilerie romaine. De fait, on déterre un grand nombre de fragments de tuiles de facture romaine, grandes, à rebord et fort bien conservées. Le grand peuple connaissait et appréciait la terre glaise de Soufflenheim et des environs; des vases trouvés à différentes reprises dans les couches le prouvent, et il voulait utiliser, pour ses établissements les plus rapprochés, les ressources de ce sol.

En hasardant mon opinion, je n'ai aucunement la prétention de décider la question; je ne veux qu'appeler sur cet emplacement l'attention de la commission. Peut-être quelque amateur éclairé des antiquités romaines se sentira-t-il engagé à faire une descente sur le terrain pour en opérer un déblai plus intelligent que les fouilles faites jusqu'ici dans un intérêt personnel.

VICTOR GUERBER,
Curé de Haguenau.

MÉMOIRE

SUR

L'HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE MILITAIRE

PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN AGE,

DE M. KRIEG DE HOCHFELDEN.

Stuttgart, 1859. 1 vol. in-8°, avec 137 gravures intercalées dans le texte.

M. Krieg de Hochfelden, major général badois, nous a fait présenter, par l'entremise de l'un de nos collègues (M. de Morlet), son « Histoire de l'architecture militaire » (*Geschichte der Militär-Architektur des frühern Mittelalters*). Je crois devoir vous entretenir de cet ouvrage remarquable, qui rentre dans le cercle de nos études, et qui s'étend, incidemment, sur plusieurs constructions anciennes de notre province.

Je ne puis vous donner une meilleure idée de ce travail, qu'en retraçant les contours du sujet, traité par M. Krieg de Hochfelden; la table des matières vous fera déjà connaître l'étendue de l'œuvre.

L'auteur a pensé, qu'en portant la lumière sur les parties les moins connues de l'architecture militaire du moyen âge, il rendrait un service réel à la science archéologique. Il ne s'est point trompé; à une érudition solide, M. Krieg de Hochfelden a évidemment ajouté les études sur place; les illustrations, intercalées dans le texte, rendent palpables des descriptions déjà par elles-mêmes très-lucides, et mettent le lecteur en état de suivre le point de départ et le dévelop-

pement de l'art des fortifications, depuis le 1er siècle de notre ère jusque vers 1100, surtout en Allemagne et un peu en France, en Angleterre, en Italie. Ce sont les époques gallo-romaine, franque (ou mérovingienne et carlovingienne), enfin l'époque féodale sous les empereurs saxons et franconiens que traite, de préférence, notre auteur.

Il a fait usage, bien entendu, des travaux de ses devanciers et de ses contemporains; M. Viollet-le-duc et de Caumont l'ont guidé, surtout dans ses recherches au delà des Vosges; le mérite spécial de M. Krieg de Hochfelden consiste dans le tableau d'ensemble des progrès ou des variations de l'architecture militaire au centre de l'Europe, durant l'espace de temps indiqué plus haut; mais dans ce développement organique et historique les détails les plus précis ont trouvé place; à l'aide de ce travail, un voyageur archéologue pourrait parfaitement s'orienter dans les principaux camps, les circonvallations, enceintes fortifiées et châteaux forts d'Allemagne, suivre le parallélisme de ces établissements en France, et quelque peu en Angleterre.

Au surplus, M. Krieg de Hochfelden prétend, avec une rare modestie, que ses recherches ne peuvent être que le point de départ de recherches ultérieures, et frayer, par l'étude des monuments eux-mêmes, une route à travers des époques où les documents écrits font presque entièrement défaut.

Cette remarque ne s'applique pas aux premiers chapitres, où l'auteur traite magistralement des fortifications romaines sur les frontières de la Germanie; mais aux temps de l'invasion barbare, et à la reprise des constructions militaires sous les Mérovingiens et les Carlovingiens.

A toutes les pages de ce consciencieux travail, on éprouve, malgré la sévère précision de la partie descriptive, un charme réel; c'est, pour les néophytes, presqu'un voyage de découverte dans les vallées et sur les revers des

Alpes, du Jura, de la Forêt-Noire, des Vosges, de l'Odenwald, de la Franconie; ce sont des promenades instructives dans les principales villes de la vallée rhénane, dans quelques villes de la Gaule cisalpine, sur divers points de la France et de l'Angleterre.

Cela m'a semblé presqu'un tour de force que de réunir, dans l'étroit espace de moins de 400 pages, une aussi longue série de constructions, de les grouper, en faisant à chaque sujet sa place selon son mérite, et de faire toucher du doigt, au lecteur studieux, assis dans son fauteuil, les variations que subit le genre d'architecture, dont M. le major général Krieg de Hochfelden se fait, — je ne dirai point le révélateur, il n'a pas d'aussi hautes prétentions, — mais le dessinateur exact.

Cette part faite à l'éloge, je blâmerai l'auteur de n'avoir pas complété son volume par un aperçu un peu plus large des systèmes de fortifications depuis le XIIe jusqu'au XVIe ou XVIIe siècle; cette revue complémentaire lui eût été facile, j'en ai la conviction. Le chapitre final, dans sa dimension actuelle, est, sinon incomplet, du moins insuffisant pour les laïques et les ignorants; et leur nombre forme partout la majorité.

Les localités ou fortifications alsaciennes qui trouvent place dans l'ouvrage qui nous occupe, sont, en premier lieu, l'Argentorat romain, les Éguisheim, le Fleckenstein. M. Krieg de Hochfelden se borne à quelques constructions-types; il s'applique de préférence à décrire celles qui offrent, dans leur ensemble, divers styles d'architecture. Il est facile de deviner le but qu'il poursuit; il fait d'une pierre deux ou même trois coups, en condensant sur un étroit espace les notions instructives qu'il veut communiquer à son lecteur.

Au nombre des paragraphes saillants, j'ai surtout remarqué celui de la magnifique *porta Nigra* de Trêves; de ce

« *propugnaculum* à la fois gigantesque et élégant; » puis les notices sur les murs de Vérone, le palais de Ravenne, les tours de Terracine, édifices que la tradition attribue avec raison à Théodoric, roi des Ostrogoths; puis la description de châteaux, qui sont connus de vous tous, par exemple, d'Ebersteinbourg, d'Ibourg, de Badenweiler, de Trifels, de Habsbourg, de Kibourg, de Thun, de Chillon, etc., etc.; d'autres, moins connus, mais non moins intéressants, tels que Frauenfeld, Hohenrhætien, la Wartbourg, etc.

Les résultats généraux, acquis par les recherches de notre auteur, peuvent se résumer en quelques pages, que je vais soumettre à votre appréciation toutefois contradictoire :

I. *Période gallo-romaine du Ier au Ve siècle.*

Il faut chercher les signes caractéristiques de l'architecture romaine dans le but que Rome voulait atteindre, dans les dispositions générales et spéciales de leurs fortifications, enfin dans l'exécution technique.

Quant au but des fortifications, c'est l'histoire et le terrain qui fourniront les indices les plus sûrs.

Ainsi le bon sens nous dit que dans un pays où jamais les Romains n'ont porté leurs armes, il serait oiseux de chercher des fortifications romaines; pas davantage sur un terrain qui n'admet point de défense régulière, par exemple, dans un vallon étroit et profond, formant entonnoir, et dominé par les hauteurs des environs.

Quant aux dispositions générales des fortifications romaines, elles fournissent assez difficilement des indices irréfragables sur leur origine; car, d'une part, elles varient à l'infini, selon la nature du terrain et le but que l'on voulait atteindre; d'autre part, elles ont servi très-souvent de modèle et de substruction aux fortifications du moyen âge.

En Allemagne, les enceintes doubles (*Zwinger*) — et ceci est une règle positive, — ne sont pas d'origine romaine; en France, au contraire, cette disposition se rencontre de loin en loin dans les forts d'origine gallo-romaine, par exemple, à Jublains (Mayenne).

Les dispositions spéciales, c'est-à-dire, l'aspect et l'examen de telle ou telle construction individuelle, fourniront plus sûrement des preuves ou des caractères distinctifs sur la provenance. Ainsi, on pourra hardiment affirmer que les hypocaustes et tous les conduits de chaleur en général sont d'origine romaine; que les édifices, dont le plan est formé par des figures géométriques, difficiles à tracer, telles que des ellipses régulières, des polygones à cinq ou sept côtés, sont de même origine.

Il faut, au contraire, refuser la provenance romaine à tout appareil, à toute construction, se rattachant à l'emploi des cheminées et des poëles; aux créneaux surplombant le mur extérieur, à tout hors-d'œuvre en saillie, aux trous pratiqués dans le mur, pour recevoir les poutres de soutènement de ces parties saillantes.

L'exécution technique des Romains fournira les caractères les plus nombreux et les plus sûrs pour préciser l'origine des fortifications ou d'une construction quelconque. Ainsi, nous admettrons l'origine romaine dans l'*opus rusticum*, avec arêtes strictement perpendiculaires à bords lisses et régulièrement *travaillés au ciseau;*

Dans les constructions en pierre de taille avec ou sans mortier, à jointures fixes à peine perceptibles;

Dans le *pseudo-isodomum*, dont les carreaux de grande taille présentent des angles droits rentrants, pour l'emboîtement des pierres rectangulaires à plus petites dimensions;

Dans les constructions tesselées à petits carreaux[1]; dans les briques soigneusement cuites, douces au contact; dans les tuiles concaves, imbriquées, dans les plaques ou dalles à rebords perpendiculaires; enfin, dans le mortier indestructible, formé de chaux pure, de sable et de petits fragments de brique.

Nous refuserons l'origine romaine à l'*opus rusticum*, à bordures irrégulièrement travaillées sur les arêtes de l'édifice; à l'*opus rusticum* artificiellement bosselé; aux pierres de taille lisses sur toute leur surface; à toute construction à pierre rectangulaire, horizontale, dont les couches et les joints se croisent; à toute construction brute et irrégulière, à la voûte verticale, servant à couvrir des compartiments intérieurs; aux ogives encadrant le dessus des fenêtres ou des portes; au mortier contenant des particules de terre glaise ou de petits cailloux.

Mais au-dessus de ces indices partiels, et quelquefois sujets à contestation, l'auteur assigne le premier rang au coup d'œil exercé par une longue application et une judicieuse expérience.

Il restera toujours une série de constructions, où le regard même du juge compétent n'arrive point à préciser de prime abord, si leur origine est gallo-romaine ou d'une époque postérieure. Telles sont les constructions à moellons parfaitement imitées par les architectes ecclésiastiques dès le commencement du XIe siècle; telle la construction en pierre de taille, et l'*opus rusticum* de la fin du XIe siècle; mais fort heureusement, dès la même époque, un nouvel élément distinctif rend la tâche de l'explorateur plus facile; c'est l'ornementation byzantine ou romane.

1. Cet indice ne s'applique qu'à l'Allemagne; en France on imitait jusqu'au 12e siècle l'*opus tessellatum*.

II. *Époque franque.*

Pour l'époque franque (du VIe au IXe siècle), M. Krieg de Hochfelden établit les données qui suivent :

1° L'architecture romaine, l'exécution technique romaine ne cessent point brusquement avec la chute de l'empire; sous les Ostrogoths, ce sont des ouvriers et des *architectes* romains qui continuent à bâtir; sous les Lombards, les ouvriers, les manœuvres sont d'origine romane; tandis que les architectes occidentaux, à cette époque, sortent de l'Église; mais l'Église puisait elle-même son instruction artistique dans les traditions romaines; sous les Visigoths et les Bourgondes, les ouvriers gallo-romains communiquent leur savoir-faire aux nouveaux arrivants; ils travaillent concurremment avec eux. Il en est de même sous les Francs; seulement il ne faut point chercher sur les bords du Rhin et dans les pays limitrophes de la rive droite les mêmes traditions techniques qu'au cœur de la Gaule et dans le Midi. Ainsi, les origines de l'architecture dans les premiers siècles du moyen âge ne sont, à tout prendre, que le courant amoindri, la dérivation de la grande tradition romane.

2° Les peuples germaniques n'apportent, au moment de leur immigration, que leur droit, leur coutume, leur naïve impressionnabilité; mais il n'existait point d'art germanique proprement dit; ces peuples étaient dépourvus du goût et du sentiment des belles formes.

3° Ce n'est qu'au fur et à mesure de son développement que l'architecture subit l'influence morale et matérielle du territoire où elle se produit; le terrain, à son tour, subit l'influence du mélange proportionnel des races. Il en résulte que le développement architectonique en Italie et dans la France méridionale se fait plus rapidement que dans le

nord-est de l'ancienne Gaule et que dans les pays germaniques.

4° Pendant les essais vigoureux de centralisation sous Charlemagne, et pendant les misères qui suivirent cette époque exceptionnelle, l'élément germanique se dégage des traditions administratives romaines, et les mêmes efforts se produisent sur le terrain de l'art.

Il suffit de quelques mots pour caractériser l'art pendant l'époque franque. Les monuments sont peu nombreux; ils sont séparés de l'art romain par des procédés techniques défectueux, par l'absence de pierres de taille à bonnes jointures, par les essais d'une sculpture rude, informe, presque élémentaire, par l'ignorance et l'inintelligence complète de l'ornementation et des proportions romaines.

Les essais bruts du VIIe au IXe siècle tranchent de même sur les essais du Xe et du XIe, où les architectes recommencent à comprendre et à imiter avec succès certains détails de l'art romain.

Il demeure bien entendu que ces remarques s'appliquent surtout aux constructions en Allemagne et dans le nord-est de la France. — Dans le midi et le sud-est de notre patrie et en Italie, la distance qui sépare les constructions de l'époque franque d'avec celles de l'époque romaine est beaucoup moins profonde.

III. *Époque féodale.*

Quels sont enfin les signes distinctifs de l'art des fortifications pendant les premiers siècles de l'école féodale? (De 900 à 1100.)

En Allemagne, sous les empereurs de la maison de Saxe, pendant le Xe siècle, ce qui motive les constructions des châteaux forts (*Burgen*), c'est d'abord la protection de la demeure et des propriétés seigneuriales, puis la protection

des routes militaires et des frontières; c'est-à-dire un but à la fois individuel et d'utilité publique.

Les châteaux forts du Xe siècle ne sont, en thèse générale, qu'une imitation du *castellum* romain, et presque toujours du *castellum* de la frontière. Presque toujours la jointure des pierres est rude et informe. Les murs à moellons avec beaucoup de mortier et à jointures irrégulières se rencontrent abondamment; les pierres de taille massives rarement; le travail du ciseau se remarque à peine; les ornements extérieurs manquent totalement. Il n'existe, de cette époque, point de débris de maison d'habitation proprement dite; c'est que ces maisons étaient toutes construites en bois.

Nous ne trouvons pas non plus d'enceinte de ville datant de cette époque.

Au XIe siècle, sous les empereurs franconiens, le progrès se fait sentir de toute manière. Il y avait des motifs pour construire non-seulement des châteaux forts (*Burgen*), destinés à protéger les frontières de l'empire, mais aussi des châteaux de défense pour les demeures et les propriétés des princes et des dynastes, c'est-à-dire des seigneurs qui ramenaient leur origine à l'ancienne confédération cantonale (*Gauverband*). Il se forma même des groupes de châteaux d'après les principes de défense autrefois adoptés par Rome sur les frontières de l'empire.

Le progrès de l'art amène l'emploi des meurtrières, des escaliers et des corridors dans l'épaisseur des murs; on arrive à creuser, à fouiller de grandes masses de rochers, à en faire des forteresses; ce sont nos châteaux cyclopéens, taillés dans les rocs.

Vers la fin de ce même XIe siècle, on élève des maisons ou des châteaux servant à l'habitation (*palass*, palais) avec ornementation romane.

On n'avait, depuis l'époque romaine, jamais cessé de faire usage du pont-levis; mais l'emploi de la herse était tombé en oubli, du moins en Allemagne.

L'emploi judicieux du ciseau devient de plus en plus fréquent; les jointures sont mieux soignées.

Du commencement du XIe siècle date l'imitation de l'*opus rusticum* des Romains, tel que nous l'avons défini plus haut; à la même époque, les constructions en moellons s'améliorent; l'emploi des tuiles et des mosaïques devient plus fréquent, vers la fin du siècle les constructions en pierres de taille arrivent presqu'à égaler celles des Romains; l'emploi du levier se propage.

Quant à l'art des fortifications en France, nous nous trouvons aussi, comme en Allemagne, en face de l'imitation des modèles romains; mais en France ce ne sont point les castels de la frontière qui se présentent à l'imitation, ce sont les circonvallations, les enceintes des petites places, presque toujours dans l'antique forme castrale; ce sont les prétoires; ce sont les grandes villes fortifiées.

De l'imitation de l'art des fortifications romaines est né, en France :

1° Le donjon;

2° Le mur d'enceinte flanqué de tours;

ou, en d'autres termes : le château à une seule tour, et le château fort à plusieurs tours. Le premier et principal motif de la construction des châteaux forts en France, depuis la fin du IXe jusqu'au commencement du XIe siècle, a donc été la protection de la propriété des seigneurs feudataires grands et petits, sans égard à un but militaire plus général, plus étendu; mais à partir de la seconde moitié du XIe siècle, lorsque les guerres prennent des proportions plus grandes, les murs d'enceinte de ces petits châteaux s'agrandissent; peu à peu ils se transforment en places (de guerre), en véri-

tables forteresses; tandis que les petits châteaux forts sont ou négligés ou transformés. La tour d'habitation se métamorphose en *réduit* à proportions élégantes.

C'est la disposition générale des fortifications et la disposition intérieure qui fournissent en France le moyen de déterminer l'époque des constructions.

L'art, qui sous les derniers Carlovingiens et les premiers Capétiens avait été négligé, se relève rapidement au XIe et au XIIe siècle, en face des nombreux monuments romains et sous l'empire des bonnes traditions, qui probablement ne s'étaient jamais complétement perdues. Ses progrès *rapides*, heureux au point de vue de l'art, sont très-embarrassants pour l'explorateur, puisqu'ils le privent d'une mesure certaine pour l'appliquer à l'âge relatif des édifices.

Le donjon passe en Angleterre avec la conquête normande. Il n'y a de l'autre côté du détroit aucun reste appréciable de fortification saxonne. Le donjon s'y maintient pendant deux siècles.

Ces indications sommaires vous suffiront, Messieurs, pour apprécier l'œuvre de M. Krieg de Hochfelden, qui appuie ces résultats sur des détails multiples, soigneusement traités dans leurs moindres parties.

Je choisis l'un des châteaux que vous connaissez, pour vous montrer comment M. Krieg de Hochfelden a su faire, de chaque paragraphe de son ouvrage, une monographie en raccourci.

Veuillez me suivre à Ebersteinbourg, à une petite lieue au nord-est de Bade, sur la hauteur qui forme la ligne de partage entre la vallée de la Murg et celle de l'Oos.

L'Ebersteinbourg offre d'autant plus d'intérêt que son origine *romaine* est incontestable, comme celle du vieux château de Bade, celle de l'Ibourg et de Badenweiler.

Il occupe un cône isolé, d'où l'on découvre, vers le nord,

le Kœnigstuhl au-dessus de Heidelberg, et les tours de Spire; au nord-ouest, Fort-Louis, et, à l'horizon, les Vosges; à l'est, enfin, la ligne de la Forêt-Noire, qui cache le Wurtemberg. La vallée du Rhin remplit l'intérieur de ce vaste cadre.

L'Ebersteinbourg était donc, comme tous les castellums romains, un point d'observation et de défense; un monopyrgium des temps de décadence.

Le plateau du rocher forme un carré oblong dont le côté sud était le plus facilement accessible, et le côté nord le mieux garanti par le mur naturel du rocher. La disposition intérieure était la suite de cette disposition des lieux. Sur le côté nord se trouvait le prétoire; à ce point culminant se rattachait, à l'est et à l'ouest, un mur de défense, qui suivait le bord même du plateau; au sud, le mur romain, plus épais et plus fort, est encore debout; il sert de point d'appui à une tour carrée, de construction postérieure (M. Krieg de Hochfelden ne fixe point de date précise, peut-être le Ve siècle?). A l'ouest subsiste aussi, sur le roc même, un fragment du mur romain. Dans le corps du bâtiment (c'est-à-dire, dans le château du moyen âge), les caves recèlent aussi des restes romains.

Le mur d'enceinte méridional est un *opus rusticum* de 16 mètres de haut, de 2 ½ mètres d'épaisseur. Les pierres de taille sont en porphyre à base de feldspath, de 2 mètres de haut, 1 mètre d'épaisseur; taillés à angle rectiligne, ils forment des couches horizontales d'inégale hauteur. Les joints des deux couches ne correspondent jamais; à des distances inégales, des pierres de refend, profondément enfoncées dans le mur, servent de ligament à la construction; les têtes de ces pierres n'étant point travaillées au ciseau, elles ont l'apparence de bosses. On n'aperçoit ni petits ni grands fragments de remplissage, et peu de mortier. — Le mur d'enceinte paraît s'être avancé autrefois jusqu'à l'ex-

trémité orientale du rocher : on pouvait, de ce point, frapper les assaillants sur leurs flancs et par derrière.

La tour carrée, plus récente que le mur de défense, s'appuie sur lui ; elle a environ 9 mètres en carré; au-dessus de son rez-de-chaussée se trouve un compartiment voûté, haut de 5 mètres, dont le niveau est à 2 mètres au-dessus du mur; l'ouverture de cette pièce est tournée à l'est. Au centre du compartiment se trouve, dans le sol, une ouverture à coulisses; deux fenêtres étroites, qui vont en s'élargissant à l'intérieur, donnent jour à cette pièce; du côté sud, la fenêtre donne accès à la plate-forme, au moyen d'un escalier en spirale. Le revêtement de la tour ne consiste pas, comme celui du mur, en pierre de taille porphyrique, mais en grès, enlevé à la montagne de Mercure; les arêtes, les pierres sont lisses ; les autres sont simplement travaillées avec le casse-pierre; la maçonnerie ressemble à celle du *pseudo-isodomum*, avec peu de mortier. Du côté de la cour intérieure, la tour a un socle jusqu'aux deux tiers de sa hauteur; elle répond en tout à la tour de l'Ibourg.

Sur ces constructions romaines primitives ont été superposées, à partir de la fin du Xe jusqu'au XIIe et XIIIe siècle, les différentes parties de la *Burg* saxo-souabe[1]. Le prétoire romain (côté nord) sert de substruction au corps principal du bâtiment féodal; le mur romain et la tour du sud demeurent intacts. Le puits est d'origine romaine. Le chemin qui donnait accès au prétoire, sert encore aujourd'hui.

Au Xe siècle appartient le rez-de-chaussée du corps de logis; au XIIe siècle, le *Zwinger*, ou le mur d'enceinte extérieur, avec deux portes; à la même époque, on rehaussa d'*un manteau* le mur romain.

1. La famille du comte d'Eberstein est peut-être la famille *comtale* la plus ancienne de Souabe. — Son nom paraît en 1080 comme fondateur de la Herrenalb.

Les étages supérieurs du corps de logis appartiennent, selon M. Krieg de Hochfelden, au XIe siècle; il base son jugement sur les fenêtres romanes, avec siéges en pierre dans les niches. La partie de l'édifice qui s'appuie immédiatement sur le mur romain est en moellons bruts; M. Krieg de Hochfelden pense donc avoir le droit de faire remonter le commencement du château à la fin du Xe siècle.

Cette description en raccourci pourra, Messieurs, vous donner une idée première sur le mode de procéder de l'auteur, auquel vous voterez, j'en suis sûr, des remercîments pour l'envoi de son œuvre substantielle.[1]

L. Spach.

1. Au moment même où le rapporteur rendait compte de « l'Histoire de l'architecture au moyen âge, » et proposait l'admission de l'auteur de ce remarquable ouvrage parmi les membres correspondants de notre Société, M. Krieg de Hochfelden était couché sur son lit de mort; il n'a plus recueilli ce témoignage de haute estime.

NOTICE

SUR L'ENCEINTE D'ARGENTORATUM

RESTITUÉE D'APRÈS LES FOUILLES EXÉCUTÉES EN 1859 ET 1860

DANS L'ANCIEN COUVENT DE SAINT-ÉTIENNE.

Origine du couvent de Saint-Étienne.

L'ancien couvent de Saint-Étienne, sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui le petit Séminaire, a été fondé dès le commencement du huitième siècle, par Adalbert, duc d'Alsace, au milieu des ruines d'Argentoratum (*inter ruinas veteris Argentorati*), ainsi que le dit textuellement une charte de l'empereur Lothaire[1]. Cette antique origine est confirmée par le dire de tous les chroniqueurs, qui placent à Saint-Étienne le Heydenburg, ou fort païen[2]. C'est donc bien certainement le sol romain lui-même qui a reçu les fondations du nouvel édifice. L'espoir que ces travaux avaient fait naître chez les amis de l'antiquité, était d'autant plus vif, que jamais ce sol n'avait été fouillé par l'antiquaire; Silbermann[3], à qui nous devons de si précieux renseignements sur l'enceinte romaine de Strasbourg, avait dû s'arrêter devant les murs de ce monastère.

1. Charte de l'empereur Lothaire, de 845. — *Gallia christiana*, t. V, p. 464-468; et Schilter, VIIIe observation, p. 526-534.

2. Kœnigshoven, p. 228 : « *der heidenschen Burg di do stunt an der Brüsche bey Sant Stephans Brucke zu Strosburg.* »

3. Silbermann, savant alsacien, auteur de l'ouvrage intitulé : *Localgeschichte*. 1775.

Tracé de l'enceinte d'Argentoratum d'après Silbermann. (Planche 1, fig. 1, 2, 3, et planche 2, fig. 1)

On sait que l'ancienne muraille qui entourait la partie de la ville désignée dans les chartes sous le nom de *Alt-Stadt*, a été retrouvée par Silbermann, mais elle l'a été sur trois côtés seulement, savoir le côté est, à partir de Saint-Étienne jusqu'à la préfecture; le côté nord, de la préfecture au Temple-Neuf, et le côté ouest, du Temple-Neuf vers la petite rue de l'Hôpital, où ses traces se perdent [1]. Ce tracé peut se reconnaître encore sur plusieurs points; il est indiqué, le long du quai Kléber, par les restes d'une muraille élevée au treizième siècle sur les fondations romaines. Au nord il se montre dans le bâtiment des archives et dans les maisons voisines du Gymnase; à l'ouest il est signalé encore aujourd'hui par une élévation du sol très-sensible, le long des Grandes-Arcades. La forme arrondie des angles nord-est et nord-ouest a été constatée sur la place du Temple-Neuf et à la préfecture.

La planche n° 1, fig. 1, présente le tracé de l'enceinte d'Argentoratum tel que l'a décrit Silbermann; on y a marqué aussi l'entrée des grandes voies militaires, ainsi que les principaux établissements romains découverts en dehors des murs à l'emplacement même où les Francs construisirent la ville de *Strateburg*. Les figures 2 et 3 donnent les détails de construction du mur d'Argentoratum tel qu'il se trouvait en 1753 près du bâtiment des archives. Les figures 4 et 5 représentent le même mur restauré.

En examinant ces détails, on ne peut méconnaître la fortification romaine décrite par Vitruve.

La planche n° 2 se rapporte spécialement aux fouilles du couvent de Saint-Étienne.

1. Cette dernière partie du tracé de Silbermann doit être un peu rapprochée de la cathédrale, par suite des fouilles exécutées en 1843, dans la rue des Hallebardes, ainsi que M. le professeur Jung l'a fait connaître à cette époque. (Voir le Courrier du Bas-Rhin du 14 juin 1843). Cette modification est indiquée par la ligne B B, planche 2, fig. 1.

La ville était-elle défendue par une muraille le long de la rivière d'Ill ?

Silbermann, à qui l'on doit des renseignements si précis sur les côtés nord, est et ouest de l'enceinte romaine, n'a pu découvrir les deux angles sud-est et sud-ouest de ce quadrilatère, ni le côté sud, dont Kœnigshoven[1] conteste l'existence. Cette opinion de notre célèbre chroniqueur alsacien, répétée par ceux qui l'ont suivi, a été combattue par Silbermann[2] et par Schweighæuser.[3]

Il est sans doute peu probable que les Romains, après avoir si bien fortifié trois côtés d'Argentoratum, aient laissé le quatrième côté sans autre défense que celle résultant d'une rivière qui, par une foule de bras, communiquait avec le Rhin, dont le cours était incessamment sillonné par les nombreuses barques des Germains. Devant ces hordes barbares embusquées dans les îles du fleuve, et toujours prêtes à envahir le sol romain, Argentoratum n'aurait été susceptible que d'une bien faible résistance.

Ces motifs sont appuyés aujourd'hui sur des preuves positives que fournissent les fouilles de Saint-Étienne.

Voici ce que ces fouilles nous ont révélé.

Découverte d'un mur antique dans les fouilles de Saint-Étienne. (Pl. 2, fig. 1, 2, 3.)

D'abord est apparu un mur de construction irrégulière, formé en entier de pierres volcaniques du Kayserstuhl[4]. Ce mur, qui part de l'angle extérieur du transept sud de l'église, suit, sur une longueur de 6 mètres, la direction du côté est de l'enceinte décrite par Silbermann, puis se retourne vers la rue des Veaux. Ce retour, n'offrant qu'une très-faible longueur, n'aurait pas suffi pour déterminer exactement la nouvelle direction de l'enceinte, mais d'autres portions de

1. Kœnigshoven, p. 272.
2. *Localgeschichte*, p. 21.
3. Mémoire sur l'ancien Argentoratum, t. II, p. 257, des Mémoires de la société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg.
4. La roche du Kaiserstuhl est une variété de basalte à laquelle on a donné le nom de Dolérite.

murs plus considérables, découvertes dans les caves du bâtiment central du Séminaire, ont permis de fixer positivement cet alignement, qui concorde avec celui des maisons du côté nord de la rue des Veaux vers Saint-Étienne. Cette muraille, dont on voit encore un fragment encastré dans la nouvelle maçonnerie près de l'église, avait 1 mètre d'épaisseur; sa fondation, large de 2 mètres, reposait à 3 mètres au-dessous du sol, sur une couche de terre glaise. Sur quelques points on a remarqué une maçonnerie moins solide, formée de lits de petits fragments de grès et de cailloux recouverts de mortier, et posés obliquement, dans le genre de l'appareil en feuilles de fougère des Romains. (Pl. 2, fig. 4.)

En continuant les fouilles vers la rivière, on a découvert, à 2 mètres au-dessous du sol, deux lignes parallèles de pilots, placées à 1 mètre de distance l'une de l'autre (Pl. 2, fig. 3), et supportant un plancher horizontal, contre lequel s'appuyait un second plancher incliné en talus vers la rivière; c'était sans doute une sorte d'estacade destinée à défendre le mur d'enceinte contre les corrosions des hautes eaux. Entre cette estacade et le mur du quatorzième siècle, qui fermait le couvent du côté de la rivière, on n'a remarqué que des terrains d'alluvion; quant au mur du quatorzième siècle lui-même (Pl. 2, fig. 5), il n'a présenté d'autre particularité que l'existence de deux cavités longitudinales qui devaient recevoir sans doute des longrines en bois de chêne dont les traces étaient encore visibles. Ces chaînages, destinés à consolider les murailles, se retrouvent souvent dans les constructions du moyen âge.[1]

Les résultats obtenus dans ces fouilles, au point de vue de l'époque romaine, se bornent donc à la découverte du

1. Églises abbatiales de Vezelay et de Saint-Denis. — Violet le Duc, Dictionnaire d'architecture, t. II, p. 397.

Planche N.° 2.

PLAN DU PETIT SÉMINAIRE

FRAGMENT DU PLAN DE LA VILLE DE STRASBOURG

indiquant le tracé du mur d'enceinte d'Argentoratum

AA. Tracé de Silbermann (1753) côtés nord, est et ouest de l'enceinte d'Argentoratum.
BB. Tracé modifié du côté ouest d'après les fouilles de la rue des Hallebardes (1843)

CC. Tracé du côté sud d'après les fouilles de Saint-Étienne et de la rue derrière le Château (1859—1860).
DD. Risberme en charpente découverte en avant du mur d'enceinte sud (1859—1860).

Échelle.
0 50 100 200 m

Fig. 1.

PLAN DU PETIT SEMINAIRE

indiquant le tracé du mur antique trouvé dans ses fondations.

aa. Mur antique construit en pierres du Kaysersthul.
bb. Pilotis et madriers formant une risberme pour garantir le mur contre les corrosions de la rivière

gg. Mur d'enceinte construit en briques, au XIIIe siècle.
b. Ancienne porte Saint-Etienne (*Stephansthurn*), démolie postérieurement à 1680.

Échelle à 0.001 pour 1 mètre
10 20 30 40 50 m

Fig. 2.

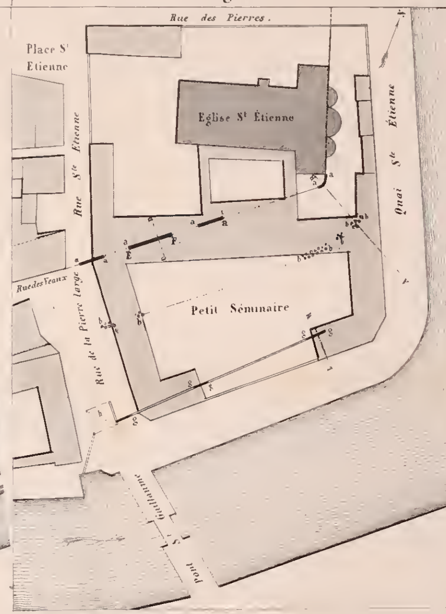

DÉTAILS DU MUR D'ENCEINTE GALLO-ROMAIN

TROUVÉ DANS LES FONDATIONS DU PETIT-SÉMINAIRE.
(Voir le plan fig. 2.)

Fig. 3.
Profil du mur d'enceinte et de la risberme suivant A B.

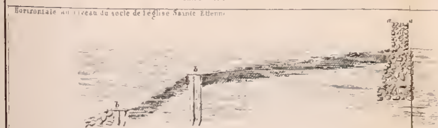

Fig. 4
Profil C D — *Élévation* E F.

Échelle des détails à 0m,005 pour 1 mètre.

PROFIL DU MUR D'ENCEINTE
élevé au XIIIe siècle à l'entour du couvent de Saint-Étienne
Fig. 5.
Profil suivant I M

mur que nous venons de décrire et du pilotage qui le protége. De nombreux fragments de briques et de tuiles, à la marque de la VIIIe légion, et une statuette en bronze doré représentant la Fortune, ont été trouvés à proximité de cette muraille.

Deux questions se présentent :

1° Ce mur se prolongeait-il le long de la rivière?

2° Est-il réellement antique et quelle est l'époque de sa construction?

Le mur d'enceinte existait le long de la rivière d'Ill. (Pl. 2, fig. 1, 2, 3.)

Dès que ce mur a été découvert, sa prolongation le long de la rivière m'a paru très-probable par la coïncidence de son alignement avec celui de la rue des Veaux, et surtout par la présence de pierres du Kayserstuhl dans les assises inférieures de plusieurs des maisons qui forment le côté nord de cette rue. Aujourd'hui cette probabilité est devenue une certitude par la découverte qui vient d'être faite, dans la rue derrière le Château, d'une muraille semblable à celle de Saint-Étienne, située dans le même alignement et formée des mêmes matériaux. — Il y a lieu, toutefois, de remarquer que des fragments de briques romaines, mêlées aux pierres volcaniques, annoncent un remaniement postérieur, et lui assignent par conséquent une date moins ancienne. J'ajouterai que des traces de pilotage ont encore été trouvées tout récemment dans la rue des Veaux, en prolongation de l'estacade en charpente décrite ci-dessus.

L'existence d'un mur continu le long de la rivière, paraît donc aujourd'hui bien démontrée.

L'antiquité de la muraille découverte est prouvée par la nature de ses matériaux.

Quant à son antiquité, elle est prouvée par les matériaux mêmes dont ce mur est formé. En effet, ces pierres extraites de la montagne volcanique du Kayserstuhl, dont le pied est baigné par le Rhin, en aval du Vieux-Brisach, ont pu être facilement transportées par bateaux à Argentoratum, bien

avant la domination romaine, et ce ne fut sans doute que beaucoup plus tard, lorsque, sous les Empereurs, de bonnes voies de communication sillonnèrent l'Alsace, que des pierres de grès furent tirées des contre-forts des Vosges, et remplacèrent les pierres volcaniques, qui depuis lors ont dû disparaître très-rapidement pendant l'ère romaine, car on n'en a trouvé que quelques fragments à l'emplacement des autres parties de l'enceinte. Il paraît donc certain que la muraille découverte à Saint-Étienne remonte à une haute antiquité; j'y vois le tracé du mur primitif de l'enceinte celtique d'Argentorat, d'après l'opinion de Schœpflin[1], qui est d'avis que notre antique cité était au nombre des villes gauloises du Rhin qui furent attaquées et prises par Drusus.

Pour ceux qui pensent avec Schilter[2] qu'Argentoratum a été fondé par les Romains, ce mur sera la première enceinte romaine qui fut réédifiée ensuite par Julien après la bataille d'Argentoratum.[3]

Cette question de l'origine d'Argentoratum, si diversement traitée par les antiquaires, ne peut être résolue par les documents historiques; mais si l'histoire est muette sur cette origine, l'archéologie peut y jeter quelques lumières: déjà les statues de l'Hercule germanique[4], trouvées dans la cathédrale, ont fourni à Schœpflin des arguments concluants. Aujourd'hui le mur, d'origine si ancienne, qui vient d'être

1. Schœpflin, *Als. illustr.*, *periodus romana*, p. 212. — Cette opinion de Schœpflin est fondée sur un passage de l'Abréviateur de Tite-Live. — *Epitome Liviana*, lib. CXXXVII.

2. Schilter, *Anmerkung XI*, § 6, p. 597.

3. Ammien-Marcellin, lib. XVI. Bataille où Julien défit les rois Germains l'an 357 de l'ère chrétienne.

4. Schœpflin, *Als. illustr.*, t. I, p. 483, tab. VIII. L'une des statues représentait Hercule revêtu d'une tunique et appuyé sur un bouclier; sur la seconde, qui existe encore à l'extérieur de la tour, le Dieu a les reins ceints d'une draperie.

découvert à Saint-Étienne, corrobore encore l'opinion de ce célèbre antiquaire sur l'origine celtique d'Argentoratum.

Chemin de Ronde (*Pomœrium*). (Pl. 2, fig. 1.)

Il me reste une seule observation à présenter; elle a rapport à un pavé découvert à $1^{m},50$ au-dessous du sol, dans la maison de la rue des Veaux qui forme l'angle de cette rue vers celle des Écrivains. Le mur de face extérieur de ladite maison se trouvant sur l'alignement de l'enceinte sud d'Argentoratum, ne pourrait-on pas en conclure que ce pavé, qui paraît très-ancien, était celui du chemin de ronde formant *le Pomœrium*[1] intérieur de cette partie d'Argentoratum? On sait que chez les Romains, il existait sous ce nom de *Pomœrium*, des terrains situés en dehors et en dedans du mur d'enceinte, qui ne pouvaient être ni cultivés ni surbâtis, les Romains, et avant eux les Étrusques, regardant ces espaces comme sacrés. Je me garderai bien d'émettre, sur d'aussi faibles indices, une opinion affirmative au sujet de l'origine de ce pavé, mais j'appelerai l'attention des antiquaires sur les fragments du pavage que l'on trouve parfois à Strasbourg dans les caves des maisons situées près du mur d'enceinte romain.

Nul doute qu'en recherchant soigneusement toutes les traces que le sol recouvre encore, on ne parvienne à reconstruire en grande partie le plan d'Argentoratum; dès à présent nous pouvons déjà nous représenter l'aspect général de notre antique cité, telle qu'elle était au commencement du cinquième siècle, lorsque les barbares vinrent renverser les murailles dont nous cherchons aujourd'hui les traces.

Coup d'œil sur l'ensemble d'Argentoratum. (Pl. 1, fig. 1.)

Relevons par la pensée ces murs décrits par Silbermann; nous les verrons entourés au nord et à l'ouest par ce vaste

1. Liv. I, 44, *De servia : « hoc spatium quod neque habitari, neque « arari fas est; non magis quod post murum esset, quam quod murus « post est, pomœrium Romani appellarunt.* » (Forcellini Lexicon.)

Pomœrium qui est encore si bien indiqué au Broglie et dans les larges rues des Arcades et du Marché-aux-Poissons.

A l'angle sud-est de la ville romaine s'élève le château du comte d'Argentoratum[1], au centre le temple de Minerve[2] et celui de l'Hercule germanique[3].

De tous côtés circulent de nombreux canaux qui distribuent en abondance les eaux de l'aqueduc de Küttolsheim[4].

Deux portes principales donnent entrée au nord et à l'ouest aux grandes voies consulaires, et quatre autres s'ouvrent à l'est et au sud pour les voies secondaires.[5]

Au dehors de l'enceinte se voient de nombreux établissements, entre autres la célèbre manufacture qui, seule dans les Gaules, fabriquait toutes les armes de guerre.[6]

Au bord de la rivière se groupent de somptueuses villas avec leurs jardins et leurs bains décorés de statues et de mosaïques.[7]

Enfin, des rangées de tombes[8] marquent au loin le tracé des voies consulaires et, à l'emplacement de l'ancienne Chartreuse, apparaissent les tuileries de la VIIIe légion.[9]

1. *Notitia imper. occidental.*, *cap.* XXIX, p. 60. *Comes argentoratensis*, *vir spectabilis*. Kœnigshoven, p. 338. «*Heydischen Burg*» déjà cité.

2. L'existence de ce temple est prouvée par une inscription trouvée en 1849 dans la rue de la Bière (voir l'article de M. le professeur Jung dans le Courrier du Bas-Rhin du 26 oct. 1849)

3. Schœpflin, *Als. illustr.*, t. I, p. 483, déjà cité.

4. Manuscrit de Schweighæuser. Notice sur les aqueducs d'Argentoratum. Des fragments de l'aqueduc et des tuyaux de distribution sont déposés à la bibliothèque de Strasbourg.

5. Silbermann, *Localgeschichte*. — Mémoire de M. le professeur Jung, t. II, des bulletins de la Société archéologique d'Alsace.

6. Schœpflin, *Als. illustr.*, t. I, p. 214.

7. Ch. Schmitt, Histoire du chapitre de Saint-Thomas, note 3; p. 263.

8. *Als. illustr.*, t. I.— Mémoire de Schweighæuser déjà cité sur l'ancien Argentoratum.

9. *Ibidem*.

CARTE DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

indiquant le tracé des voies romaines dans les arrondissements

de STRASBOURG, SAVERNE & WISSEMBOURG.

Fragment de la TABLE THÉODOSIENNE indiquant les grandes Voies Romaines qui partaient de Strasbourg (Argentoratum)

1° vers Metz par Tres-Tabernæ — 2° vers Mayence par Brocomagus et Saletio — 3° vers Bâle par Helvetus

(Réduction aux ½)

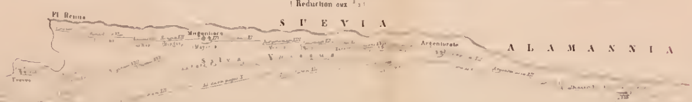

Mesures Itinéraires des Romains

Telle est, d'après les monuments restitués de l'époque romaine, l'esquisse bien incomplète d'Argentoratum.

Le sol que nous foulons recèle, sans doute, bien des vestiges encore ignorés, mais chaque jour produit à la lumière quelques traces nouvelles; c'est ainsi, qu'au milieu des débris du monastère élevé jadis par le frère de Sainte-Odile[1], est apparu ce fragment de notre antique muraille qui complète le tracé de Silbermann.

Le colonel DE MORLET.

1. Adelbert, fils d'Ettichon et frère de sainte Odile, fonda le monastère de Saint-Étienne vers l'an 721. (Les antiquaires ne sont pas entièrement d'accord sur cette date.)

NOTICE

SUR LES VOIES ROMAINES

DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

(ARRONDISSEMENTS DE STRASBOURG, DE SAVERNE ET DE WISSEMBOURG).

La carte qui accompagne cette notice présente l'ensemble des voies romaines dont j'ai retrouvé les traces dans les arrondissements de Strasbourg, de Saverne et de Wissembourg.[1]

Cette carte est une réduction de la grande carte de l'État-major, sur laquelle j'ai rapporté, au fur et à mesure de l'avancement de mon travail, non-seulement le tracé des voies romaines, mais aussi l'indication de toutes les localités où ont été trouvés des monuments antiques.

Des signes particuliers désignent les villes et forteresses nommées dans les textes de l'époque romaine, les groupes d'habitations et les villas, les lieux où des monuments funèbres ont été découverts, les enceintes fortifiées, les colonnes itinéraires et les champs de bataille; des signes d'une couleur différente indiquent les monuments de l'époque celtique.

Les voies romaines de l'Alsace n'ayant laissé sur le sol, sauf en deux ou trois points, aucunes marques certaines de leur existence, il a fallu, pour retrouver leur trace, recourir aux traditions, étudier l'étymologie des noms des

1. En joignant à ce travail celui qui a été publié par M. Coste sur l'arrondissement de Schlestadt (sous le titre de l'*Alsace romaine*), on obtiendra, pour le département du Bas-Rhin, les renseignements demandés par M. le Ministre de l'instruction publique relativement à la topographie des Gaules.

La Société archéologique d'Alsace a décerné à M. Coste une médaille d'argent pour son intéressant travail.

cantons et des chemins ruraux et surtout interroger les fragments d'antiquité qui apparaissent de loin en loin; en un mot, on a dû faire l'inventaire exact de toutes les antiquités du département.

Si j'ai pu accomplir en partie cette tâche, je le dois au concours actif et persévérant de MM. les agents du service des chemins vicinaux.[1]

Villes antiques.—Cités.—Pagi.

Preuves tirés des monuments épigraphiques.

Le département du Bas-Rhin se trouve dans la partie de la Gaule belgique, qui reçut sous Auguste le nom de Germanie Supérieure, et sous Constantin celui de Germanie Première. On y remarque plusieurs villes antiques; savoir:

Strasbourg. { Αργεντοματον (Ptolémée, Geog.), *Argentoratum.*
Αργεντορα. (Julian. *Épist. ad Athen.*)
Argentoratus. (Am. Marc. XV, ch. 11; XVI, ch. 12.)
Argentorato (ablatif). Itinerarium provinciarum.
Argentorate. (Table théodosienne.)
Argentoratum. (Chronique de Cassiodore.)
Civitas Argentoratensium. (Noticia prov. Gall.)

Ell[2] (hameau près de Benfeld). { Ελκεβος. (Ptolémée.) Helvetus.
Helvetum. Helveto. (Itinerarium prov.)
Hellelum. Table théodosienne.

1. MM. les inspecteurs et agents voyers du département, suivant l'impulsion donnée par M. l'ingénieur en chef, directeur des chemins vicinaux, ont rivalisé de zèle pour me seconder dans cette tâche difficile. Des médailles décernées par la Société archéologique d'Alsace ont récompensé les travaux de MM. Klieber, Kopp, Beilstein, Moritz et Gœtz, agents voyers de l'arrondissement de Strasbourg; Schmitt, Berger, Meyer et Wœlflé de l'arrondissement de Saverne; Strohl, Bauer, Girardin, Schmidt, Weich et Moritz de l'arrondissement de Wissembourg.

2. Ce nom est écrit *Ell* sur la carte de Specklin (1576) et sur celle de Schœpflin (1751). *Elle*, sur la carte de Cassini. *Ehly*, sur la carte de l'état-major, ainsi que dans l'Annuaire du Bas-Rhin.

Brumath . .	Βρυκομαγος. (Ptolémée.) Brocomagus. *Brocomago* (ablatif). (Itiner. prov.) *Brocomacus.* Table théodosienne.
Saverne . .	*Tres-Tabernæ.* Itiner. prov. *Tres-Tabernæ.* Amm. Marc. XVI, ch. 1. *Tabernis.* Table théodosienne.
Seltz	*Saletio.* *Saletione* (ablat.). Notitia Dignit. Itiner. prov. *Saliso.* Amm. Marcell. XVI, ch. 2.

L'identité de ces villes antiques avec les villes modernes dont les noms sont en regard, a été établie avec une certitude complète par Schœpflin, dans son *Alsatia illustrata*[1]. Je me borne à donner la synonymie ancienne des noms de chaque ville, sans entrer dans les détails de cette question si bien traitée par notre savant alsacien.

B. Rhenanus[2] plaçait Helvetus plus près de Schlestadt, et Cluver[3] mettait Tres-Tabernæ à Rheinzabern. Quant à Argentoratum, Brocomagus et Saletio, leur emplacement n'a pas soulevé de discussions.

Outre ces cinq villes, on trouve dans Ammien Marcellin la mention de deux forts romains, appelés Concordia et Tribunci[4], qui devaient être situés à la limite nord du département. Leur emplacement est encore douteux. Je discuterai cette question en décrivant la voie romaine donnée par l'Itinéraire d'Antonin, d'Argentoratum à Noviomagus (Spire) par Brocomagus et Concordia.

Schœpflin pense que les villes d'Argentoratum, d'Helvetus et de Brocomagus, citées au IIe siècle par Ptolémée,

1. *Alsatia illust.*, t. I. Argentoratum, p. 206 et suiv. — Helvetus, p. 203, 204. — Brocomagus, p. 231. — Tres-Tabernæ, p. 234. — Saletio, p. 226.
2. *Rer. Germ.*, lib. III.
3. *Germ. Antiq.*, lib. II, cap. XII.
4. Ammien Marcellin, lib. XVI, cap. XII

existaient avant la domination romaine[1]. Cette opinion, à défaut de preuves positives, est fondée sur des motifs très-vraisemblables, surtout en ce qui concerne Argentoratum, où l'on a découvert des statues de divinités germaines ou celtiques.

Tres-Tabernæ et Saletio sont mentionnées pour la première fois au IVe siècle[2] par Amm. Marcellin ; on n'y a trouvé aucunes traces d'origine antérieure au séjour des Romains.

Tres-Tabernæ a été relevée de ses ruines l'an 367 par Julien[3] ; les auteurs du moyen âge en parlent comme d'un très-ancien gîte d'étape entre Soleure et Trèves.[4]

Cités (*civitates*). — Les villes dont je viens de parler se trouvaient dans la partie de la Germanie supérieure habitée par les Triboques et les Nemètes. Ces peuples, venus d'outre-Rhin avec les Vangions, avaient envahi la Médiomatricie avant l'arrivée de Jules César ; ils restèrent fixés sur la rive gauche du Rhin sous la domination romaine.

César[5], Strabon[6], Ptolémée[7], Pline l'ancien[8], Dion Cassius[9] et Tacite[10], en faisant l'énumération des peuples de la frontière du Rhin, nomment ces trois cités, et, bien qu'il y ait quelques variantes dans leur emplacement relatif, tous les antiquaires les placent au sud des Trevires (Trèves) dans l'ordre suivant, en remontant le Rhin : d'abord les Vangions (Worms), puis les Nemètes (Spire) et les Tri-

1. *Alsatia illustrata*, t. I, p. 54, 55, 57.
2. Ammien Marcellin, lib. XVI, cap. II.
3. *Idem*, cap. XII.
4. Chronique de Volzer de Séronville, secrétaire du duc Anthoine de Lorraine (Guerre des paysans).
5. César, *De Bell. Gall.*, liv. I, cap. LI ; liv. IV, cap. X.
6. Strabo, Geogr. LIV.
7. Ptolémée, Geogr., liv. II.
8. Pline, liv. IV, cap. XVII.
9. D. Cass., liv. XV, cap. XXIII.
10. Tacite, *Germ.*, cap. XXVIII.

boques (Strasbourg). D'après la Notice des Gaules et Ammien Marcellin[1], ces trois peuples, réunis à la cité de Moguntiacum (Mayence), formaient la Germanie Première, dont Mayence était la capitale.

Quant aux limites de ces cités, on pense qu'elles doivent cadrer avec celles des évêchés primitifs. Dans cette hypothèse, la cité des Triboques aurait été circonscrite dans l'ancien évêché de Strasbourg dont les limites ouest et sud sont tracées, d'un côté par les Vosges, et de l'autre par l'ancien fossé Provincial (*Landgraben*)[2], qui séparait la Haute de la Basse-Alsace; la limite nord devait être vers la Sauerbach; mais à cet égard les avis des savants[3] sont partagés. (Voir la discussion relative à Concordia, p. 56.)

En résumé, quelles que soient les limites exactes de ces cités, il est certain qu'Argentoratum, Helvetus, Brocomagus et Tres-Tabernæ se trouvaient dans la cité des Triboques et Saletio dans celle des Nemètes. Cette dernière comprenait, en outre, plusieurs villes que l'on a retrouvées dans la Bavière rhénane, telle que Tabernæ (*Rheinzabern*), Julius Vicus (*Germersheim*) et Noviomagus ou Nemetum (Spire).

Pagi. — Aucun document historique ou épigraphique ne fait connaître les Pagi de l'Alsace romaine, qui devaient coïncider probablement avec les subdivisions primitives des Triboques et des Nemètes. Ces Pagi, que César et Ammien Marcellin ont constaté chez les peuples d'origine germanique et celtique, apparaissent dans la période franque sous les noms allemands de *Gau*, *Vasegau*, *Sundgau*, *Nordgau*, qui sont encore usités aujourd'hui en Alsace.

Épigraphie. — Les documents historiques qui placent la

1. *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ.* Amm. Marcellin, liv. XV, cap. II.

2. Ce fossé est indiqué sous le nom de *Landgrab* sur la carte dressée par Specklin en 1576.

3. Cluver, Lehmann, Schœpflin.

cité des Triboques dans le département du Bas-Rhin, sont confirmés par deux monuments épigraphiques très-remarquables, qui nous apprennent que la cité des Triboques avait élevé au IIIe siècle des colonnes en l'honneur de l'empereur Valérien et du César Caius Valens. (Ces inscriptions, trouvées à Brumath et sur la voie romaine qui conduisait de cette ville à Saletio, sont décrites ci-après sous les n°s 12 et 13.)

Une autre inscription, donnée par Gruter (t. II, n° 889), fait mention d'un Nigrius Similus, *Tribocco ex Germania superiore.*

Limites de la Germanie Supérieure et de la Germanie Première. — Comté d'Argentoratum.

La détermination exacte des limites de la Germanie Supérieure, d'après Ptolémée, présente de sérieuses difficultés en raison des erreurs que renferme le texte de cet auteur, qui a été interprété en sens divers par les antiquaires. Les uns (Guilleman, p. 360) placent dans la Germanie Supérieure les Rauraques, et même les Helvétiens, à la suite des Triboques, tandis que d'autres supposent que Ptolémée enclavait les deux Germanies entre les Helvétiens, les Lingons et les autres peuples de la Belgique. (*Als. illust.*, t. I, p. 260.)

Dion Cassius n'est pas beaucoup plus clair lorsqu'il étend la Germanie Supérieure jusqu'aux sources du Rhin. (Lib. 4, III.)

Cette obscurité n'existe pas pour la Germanie Première, qui a remplacé sous Constantin la Germanie Supérieure.

Ammien Marcellin et l'Ancienne notice des Gaules désignent ainsi cette province :

Provincia Germania Prima.		Anciens diocèses de
Metropolis civitas	Moguntiacensium	*Mayence.*
—	Argentoratensium	*Strasbourg.*
—	Nemetum	*Spire.*
—	Vangionum	*Worms.*

On voit que cette province comprenait tout le département du Bas-Rhin et une partie de la Bavière rhénane. Sa limite sud était la même que celle de la cité d'Argentoratum ou des Triboques.

D'après Schœpflin cette délimitation serait aussi celle de la Germanie Supérieure, dont le nom seul aurait été changé lors de l'organisation des Gaules, effectuée sous Constantin.

Dans l'opinion du savant Alsacien, la Gaule Belgique, la province de Germanie et l'Alsace inférieure auraient eu pour limite commune au sud une ligne géographique constante, qui serait le fossé provincial (*Landgraben*) situé au sud de Schlestadt. Cette même limite se retrouverait encore entre les provinces ecclésiastiques de Mayence et de Besançon, qui représentaient la Germanie Première et la Grande Séquanie (*Maxima Sequanorum*). Pour écarter les Rauraques de la Germanie supérieure, Schœpflin[1] motive son opinion sur ce que les deux Germanies, qui ont été formées exclusivement dans la Gaule Belgique, n'ont dû recevoir sur leur territoire que des peuples d'origine germanique et, par conséquent, n'ont pu comprendre les Rauraques (Haut-Rhin), qui étaient des Séquaniens et non des Belges.

Cette opinion n'est pas celle de plusieurs auteurs (entre autres D'Anville), qui se sont tenus d'une manière absolue au texte de Ptolémée, en ce qui concerne les Rauraques. MM. Walkenaer[2] et de Golbéry[3] se rapprochent de l'opinion de Schœpflin. M. de Golbéry appuie principalement sur ce fait, admis par Schœpflin, que la Rauracie, qui comprenait

1. *Alsatia illustrata*, t. I, p. 113.
2. Géographie des Gaules.
3. De Golbéry, Mémoires sur quelques anciennes fortifications des Vosges.

toute la partie du Haut-Rhin où l'on parle allemand, devait être le territoire cédé par les Séquanais à Arioviste.[1]

En résumé, le doute ne semble possible qu'en ce qui concerne les limites de la Germanie Supérieure, car celles de la Germanie Première paraissent hors de discussion. La question se réduit donc à savoir si la Rauracie (Haut-Rhin), qui au temps de César dépendait de la Séquanie (Franche-Comté), a pu, sous Auguste, faire partie de la Germanie, puis rentrer, sous Constantin, dans cette même province de Séquanie, appelée alors *Maxima Sequanorum*.

Au point où se trouve aujourd'hui cette question si controversée, on ne peut guère espérer de la résoudre à l'aide des historiens. L'épigraphie seule pourra peut-être un jour y jeter quelque lumière.

Lors de la formation des grands commandements militaires, qui datent de Constantin, la cité des Triboques (*civitas Argentoratensium*) était sous les ordres du comte d'Argentorat[2], tandis que les Nemètes et les Vangions obéissaient au duc de Mayence[3]. Ces deux grands dignitaires, indépendants l'un de l'autre, recevaient les ordres du vicaire des Gaules, qui résidait à Trèves. Ils commandaient l'un le Tractus Argentoratensis, l'autre le Tractus Moguntiacensis.

Le comte d'Argentoratum avait sous ses ordres la VIIIe légion, que Ptolémée place dans cette ville, où de nombreux monuments épigraphiques constatent sa présence.

La Notice de l'Empire met à Saletio le préfet des soldats Pacensiens[4] sous l'autorité du duc de Mayence.

1. César. — *De Bello Gallico.*
2. *Noticia imperii. — Sub dispositione viri spectabilis comitis Argentoratensis, Tractus Argentoratensis.*
3. *Noticia imperii. — Ducis Moguntiacensis.*
4. *Noticia imperii. — Prefectus militum Pacensium Saletione.*

Voies romaines. — Leur subdivision en plusieurs catégories.

Les auteurs de l'époque romaine classent les chemins publics de l'Empire en deux grandes catégories[1], savoir :

Les grandes voies militaires, consulaires, prétoriennes, et les voies vicinales.

Les premières, qui conduisaient les armées romaines des extrémités occidentales de l'Europe et de l'Afrique aux rives de l'Euphrate, ont tracé en Alsace deux sillons, l'un le long du Rhin, l'autre du Rhin aux Vosges.

Les secondes formaient un immense réseau de voies secondaires d'une haute importance pour les intérêts militaires et commerciaux de chaque province. Le grand nombre de ces communications en Alsace, où elles pénétraient dans les vallées les plus reculées, m'a conduit à les subdiviser en trois classes distinctes, savoir : les voies militaires, commerciales et vicinales proprement dites.

Cette étude de la viabilité romaine comprendra donc quatre catégories :

1° Les grandes voies militaires, dites consulaires et prétoriennes, qui sont données, ainsi que leurs stations, par les Itinéraires d'Antonin[2] et la Table théodosienne.[3]

1. « *Publicæ viæ nunc militares, nunc consulares, nunc prætoriæ vocantur . . . . . vicinales sunt quæ per vicos aut in vicos ferunt. . .* »

« *Viæ militares exitum ad mare, aut in urbes, aut ad flumina publica, aut ad aliam viam militarem habent : vicinalium autem viarum dissimilis est conditio ; nam pars earum in militares vias exitum habet, pars sine ullo exitu intermoritur.* » Ulpien, Digeste.

2. *Itinerarium provinciarum Antonini Augusti.* Document de la fin du IVe siècle.

3. Table théodosienne, dite carte de Peutinger, de la même époque.— D'après l'opinion des antiquaires, et notamment de Schœpflin, cette carte donne des renseignements plus exacts que l'Itinéraire d'Antonin — Les indications fournies par ces deux documents étant souvent incomplètes, j'ai dû recourir tantôt à l'un, tantôt à l'autre ; de là vient la différence que l'on remarque dans l'orthographe des noms des stations.

2° Les voies militaires secondaires, dont le tracé éminemment stratégique reliait les points fortifiés et les positions militaires;

3° Les voies commerciales qui mettaient la vallée du Rhin en communication avec l'Intérieur des Gaules. Leur tracé suit habituellement les cours d'eau; elles étaient protégées à travers les Vosges par des forts et des vigies;

4° Les voies vicinales proprement dites qui reliaient les groupes d'habitations.

Grandes voies militaires, consulaires, prétoriennes.

En jetant les yeux sur la Table théodosienne on remarque, le long de la rive gauche du Rhin, une grande voie qui réunit les villes fortifiées et les colonies fondées sur cette frontière. Cette voie se prolonge au nord jusqu'à la mer, et elle étend vers le sud ses embranchements jusqu'à Lyon et Milan. De chaque ville importante, située sur son parcours, partent des communications transversales qui se ramifient dans l'intérieur des Gaules.

Argentoratum, l'un des points les plus importants de cette ligne de défense, se trouvait ainsi traversé par la grande voie du Rhin, et rattaché au système défensif de l'intérieur des Gaules par une voie militaire transversale qui se dirigeait, par Tres-Tabernæ (Saverne), sur Metz et là se bifurquait vers Trèves et Reims.

Cette situation d'Argentoratum à l'intersection de deux grandes voies militaires, l'une parallèle et l'autre perpendiculaire au Rhin, est encore confirmée par les itinéraires d'Antonin. La voie transversale fait partie de l'itinéraire de la Pannonie dans les Gaules (*in itinere de Pannonis in Gallias per mediterranea loca a Sirmio Treviros usque*).

La voie longitudinale est mentionnée dans deux itinéraires, l'un sous le titre de (*in itinere a Mediolano per*

alpes Penninas Moguntiacum); l'autre sous celui de (*in itinere per ripam Pannoniæ a Taurino in Gallias*). Ce dernier itinéraire indique, entre Strasbourg et Spire, un tracé différent du premier et que l'on ne retrouve pas sur la table théodosienne.

Je décrirai d'abord la voie perpendiculaire au Rhin qui traverse l'Alsace, de Strasbourg à Saverne, puis je subdiviserai la voie longitudinale en deux parties, l'une comprise entre Strasbourg et la limite septentrionale du département (d'Argentoratum à Noviomagus), l'autre de Strasbourg à la limite sud (d'Argentoratum à Helvetus). Enfin je donnerai le tracé probable de la variante indiquée par l'itinéraire d'Antonin, entre Strasbourg et Spire.

Je diviserai ainsi les grandes voies militaires du département du Bas-Rhin en quatre parties distinctes.

1° La voie de Strasbourg à Saverne et à Metz.

(Strasbourg) .	*Argentorato*		Itinerarium provinciarum[1] Antonini Augusti (de Pannonis in Gallias). Édition de Wesseling.
(Saverne). . .	*Tabernis*.	MP. XIIII	
(Dieuze) . . .	*Decempagis* . . .	MP. XX	
(Metz)	*Divoduro*		

2° Celle de Strasbourg à Brumath (Brocomagus), Seltz (Saletio) et Spire (Noviomagus).

(Strasbourg) .	*Argentorate*		Table théodosienne.[2]
(Brumath) . .	*Brocomagus*	VII	
(Seltz)	*Saletio*	XVIII	
(Rheinzabern)	*Tabernis*	XI	
(Spire). . . .	*Noviomagus*.	XII	

3° Celle de Strasbourg à Helvetum (Ell près de Benfeld), faisait suite à la précédente et se prolongeait par Argentouaria jusqu'à Lyon et Milan.

1. L'itinéraire indique les mêmes stations que la carte théodosienne, mais, sur celle-ci le chiffre de la distance d'Argentorat à Tabernis manque.

2. Dans l'itinéraire d'Antonin, la station de Brocomagus est supprimée.

. . . . .	*Argentouaria*		
(Ell)	*Helvetum*	XII	Table théodosienne.[1]
(Strasbourg) .	*Argentorate*	XII	

4° Une quatrième voie consulaire, qui ne se trouve pas sur la carte théodosienne, mais seulement sur les itinéraires d'Antonin, conduisait de Strasbourg à Spire, en passant d'abord par Brumath, puis par une seconde station appelée Concordia, que je placerai à Altenstadt, village situé près de Wissembourg.

. . . . .	*Argentorato*		
(Brumath) . .	*Brocomago*		Per ripam Pannoniæ in Gallias.
(Altenstadt) .	*Concordia*	XVIII	
(Spire). . . .	*Noviomago*	XX	

Les distances données par ces itinéraires, calculées en lieues gauloises[2] de $2^{k},218$, se rapportent aux localités désignées, non pas, il est vrai, avec une précision rigoureuse, mais avec une exactitude suffisante pour écarter toute incertitude.

Grande voie militaire de Strasbourg à Saverne (Argentoratum-Tres-Tabernæ).

Cette voie part du centre d'Argentoratum, en suivant la Grand'Rue (*Hoch-Strass*) et le faubourg National; un grand nombre de monuments funèbres jalonnent son tracé jusqu'à l'ancienne Chartreuse, où se trouvaient le camp et les tuileries de la VIIIe légion[3]. Cette partie du tracé coïncide

1. L'itinéraire d'Antonin donne les mêmes stations, mais les distances sont inexactes.

2. D'après Ammien Marcellin, les distances étaient calculées, à partir de Lyon, en lieues gauloises et non en milles romains, liv. XV, ch. XI. Le même auteur dit que quatorze lieues équivalent à vingt et un milles, liv. XVI, ch. XII. — M. le général Creully, dans une notice remarquable sur une inscription du musée d'Autun, a donné à ce sujet des renseignements certains. (Revue archéolog., p. 260. 1860.)

3. Schweighæuser, Mémoire sur Argentoratum, p. 289.

sans doute avec un chemin rural dit *Altweg*[1], qui longe la grande route. Celle-ci, ainsi que les jardins qui l'environnent, recouvre une immense nécropole romaine, qui a été mise à jour lors des décapements exécutés en 1568.[2]

De la Chartreuse la voie se dirige sur Saverne, en passant par Küttolsheim, où elle est connue sous le nom de *Römerstrasse* (chemin des Romains); ce chemin était encore à l'état de grande route lors des campagnes de Turenne[3]; on a trouvé sur son parcours quelques tombes et les restes d'un aqueduc souterrain, qui conduisait à Argentoratum les eaux d'une source abondante, existant encore à Küttolsheim.[4]

En approchant de Saverne, la voie romaine prend le nom de *Kaiserstrasse* (route impériale). On en retrouve le tracé dans des chemins ruraux souvent interrompus.

Cette voie pénètre dans Saverne par une rue appelée du même nom, *Kaiserstrasse;* elle en ressort par le chemin dit *Herrenweg*, pour franchir les Vosges au canton *Altsteig* (vieille montée). On avait cru jusqu'à présent que cette dernière partie de la voie coïncidait avec l'ancien chemin dit *Landstrasse*[5], qui passe au pied du rocher du Saut du prince Charles, mais l'examen d'un urbaire (*Almend-Buch*) de Sa-

1. Livre terrier de 1570 (*Almend-Buch*). «*Der Altweg so vor dem Wissenthurne zur rechten Hand gelegen und bis auf Cartheuse Landstrasse zeucht, und sich daselbst enden thut.*» (Je dois ce renseignement à M. Schweighæuser, archiviste de Strasbourg.)

2. Silbermann, *Localgeschichte*, p. 39.

3. Voir les cartes des campagnes de Turenne, par Beaurain.

4. Voir les manuscrits de Schweighæuser. — Des fragments de cet aqueduc sont déposés à la bibliothèque de Strasbourg. — Notice sur les anciens aqueducs d'Argentoratum. 1860.

5. La *Landstrass* ou *Zaberner Steig* a été construite en 1427 par l'évêque Guillaume de Diest, ainsi que l'indique une inscription gravée sur le rocher.

verne du quinzième siècle[1] m'a prouvé que la *Kaiserstrasse* devait passer, sur ce point, au nord de la *Landstrasse;* c'est ce qui explique la désignation de *Altsteig,* donnée, dans les anciens livres terriers, au canton rural situé au nord de la grande route actuelle, tandis que le canton situé au sud s'appelle *Steig* (montée).

Arrivée au sommet du plateau, la voie se dirige vers Decempagi (Tarquinpol près de Dieuze), en laissant sur sa droite le grand établissement romain du Fahlberg[2], d'où partait une voie secondaire, vers l'Eichel et la Sarre, dont je parlerai plus loin.

Grande voie militaire de Strasbourg à Spire, par Brumath et Seltz (Argentoratum-Brocomagus-Saletio).

Le tracé de cette voie, entre Strasbourg et Brumath, coïncide, à peu de chose près, avec la route qui relie aujourd'hui ces deux villes. Des urnes funéraires marquent ce tracé d'une manière certaine; elles sont nombreuses à la sortie de Strasbourg, et surtout à l'emplacement de l'ancien couvent de Stephansfeld[3], situé près de Brumath. Un vaste cimetière romain a été découvert en 1854 à l'entrée même de cette ville.[4]

1. *Almend-Buch* de 1461. « *Der Kayserstrasse ist der Steigeweg fon oben der Landstrassen die steye herhab bis fur sich dürch di stadt Zabern for den Galgen us.* » — Je dois la connaissance de ce texte à M. D. Fischer de Saverne.

2. Le Fahlberg est un large plateau boisé au sommet de la côte de Saverne; on y a découvert des vestiges d'habitations gallo-romaines et des tombes avec inscriptions, qui sont déposés au musée de Saverne. On trouve dans une intéressante notice de M. le colonel Uhrich des détails très-curieux sur les antiquités que renferment ces hauteurs qui dominent la rive gauche de la Zorn près de Saverne. (Mémoires de l'académie de Metz, 1850—51.)

3. Ce monastère a éte fondé au commencement du XIIIe siècle, sur les ruines d'un établissement romain, que Schweighæuser regardait comme un camp fortifié. C'est aujourd'hui un asile d'aliénés.

4. Mémoires de la Société d'archéologie d'Alsace, t. III, p. 75.

De Brumath à Seltz la voie est jalonnée par deux colonnes trouvées en 1859, l'une dans la forêt de Weitbruch[1], à trois lieues gauloises de Brumath, l'autre sur le bord de la forêt de Hatten, près du village de Kauffenheim[2], à quatre lieues gauloises de Seltz. Ces deux colonnes, jointes à celle qui a été trouvée en 1735 à Brumath[3], confirment le tracé indiqué par Schweighæuser[4]. Aucune de ces colonnes ne porte l'indication des distances; on lit sur celles de Brumath et de Kauffenheim des inscriptions annonçant qu'elles ont été érigées par la cité des Triboques, la première en l'honneur de l'empereur *Publius Licinius Valerianus*[5], la seconde en l'honneur du *Cæsar Valens Hostilianus Messius*[6]. La colonne de Weitbruch n'a pas d'inscription; sa forme est celle d'un cylindre à base elliptique[7], tandis que les deux autres sont des cylindres à base circulaire.

Cette voie est presque entièrement effacée; de Brumath à Kaltenhausen on n'aperçoit plus que quelques traînées de gravier de distance en distance. De Kaltenhausen à Seltz,

1. Mémoires de la Société archéologique d'Alsace, page 87. Cette colonne est restée en place dans la forêt de Weitbruch.

2. Ce monument, qui est déposé à la bibliothèque de Strasbourg, a fait l'objet d'un mémoire présenté par M. le professeur Jung au congrès archéologique; session de 1859.

3. La colonne de Brumath se trouve à la bibliothèque de Strasbourg; elle a été décrite par Schœpflin. (*Als. illust.*, t. I.)

4. Manuscrits de Schweighæuser.

5. Cette inscription fixe la date du monument de 253 à 259; probablement en 254, lorsque Valérien envoyait son fils Gallien défendre la frontière du Rhin, pendant qu'il marchait lui-même contre les Perses. (Eutrope, liv. IV, ch. XVI, et Zosime, liv. I, ch. XXX.) Voir l'inscription n° 12.

6. Le César Valens Hostilianus Messius était le 2e fils de l'empereur Decius; celui-ci périt en 251 avec son fils aîné; son 2e fils fut associé à l'empire par Gallus Trebonianus, usurpateur du trône. (Mémoire cité de M. Jung.) Voir l'inscription n° 13.

7. De semblables colonnes, de forme elliptique, sans chiffres ni inscriptions, se voyaient au siècle dernier sur la voie romaine de Chartres (*Autricum*) à Orléans (*Genabum*). (Caylus, t. IV, p. 381.)

elle suit un chemin vicinal qui prend, à partir de Soufflenheim, le nom de *Römerstrasse*[1] (route romaine). Ce chemin, dont la largeur est de 16 à 18 mètres sur quelques points, est bordé de nombreux *tumuli* dans les forêts de Haguenau et de Hatten.[2]

Plusieurs de ces *tumuli* ont été fouillés, et le résultat de ces recherches annonce qu'ils datent de l'époque celtique ou germanique. Les peuples fixés sur ces bords du Rhin lors de l'arrivée des Romains, étant d'origine germaine, comme ceux qui renversèrent l'Empire au cinquième siècle, il n'est pas possible d'assigner une date certaine à ces monuments funèbres.

Au delà de Seltz la voie se dirige en ligne droite sur Münchhausen et Lauterbourg ; les antiquités trouvées dans ces deux localités et le nom de *Hochstrasse* donné au chemin vicinal qui suit cette direction, ne laissent aucun doute sur l'exactitude de ce tracé, dont une partie a été détruite par les corrosions du Rhin entre Seltz et Münchhausen.

A Lauterbourg, la voie se dirige sur Tabernæ (Rheinzabern) et de là sur Spire.

Grande voie militaire de Strasbourg à Ell (Argentoratum-Helvetus).

La voie de Ell (près de Benfeld) à Strasbourg suit la grande route actuelle jusqu'à Fegersheim (voir la carte dressée par M. Coste); à partir de ce village, son tracé est représenté par un ancien chemin vicinal appelé *Hochstrasse*

1. Cette largeur excessive pour un chemin vicinal se remarque notamment près de la colonne de Kauffenheim, où sa dimension est constatée par un aqueduc de 18 mètres de longueur qui traverse la route.

2. Ces *tumuli* ont été rapportés sur des cartes spéciales par MM. les inspecteurs des forêts de Haguenau et de Wissembourg ; des fouilles très-intéressantes ont été faites en 1851 dans les *tumuli* de la forêt de Hatten par M. Zæpfel, conservateur des forêts. (Mém. de la Soc. arch. d'Alsace, t. III, page 219.)

et *Landstrasse* (grande route), qui aboutit à Lingolsheim. De nombreux fragments d'antiquités ont été trouvés dans cette direction, lors de la construction du chemin de fer de Strasbourg à Bâle [1]. A Lingolsheim, les indications cessent, mais tout porte à croire que, de là, la voie se dirigeait sur l'ancienne Chartreuse, où elle se joignait à celle de Saverne pour entrer réunies à Strasbourg. Il semble que cette hypothèse est justifiée par le tracé même de cette partie commune, dont le prolongement divise en deux parties égales l'angle que forment à leur intersection les deux voies consulaires.

Il est probable qu'un *diverticulum* a été dirigé de Ell sur Strasbourg, par la rive droite de l'Ill, ainsi que le pense Schweighæuser, pour entrer dans cette ville par la rue Sainte-Élisabeth [2]; mais ce n'était sans doute qu'une voie secondaire exposée aux inondations du Rhin et de l'Ill.

Grande voie militaire de Strasbourg à Spire par Brumath et à Altenstadt (Argentoratum-Brocomagus-Concordia-Noviomagus).

De Strasbourg à Brumath, cette voie coïncide avec celle qui a été décrite ci-dessus.

De Brumath à Spire, il se présente une sérieuse difficulté, en ce qui concerne la station de Concordia.

Outre l'Itinéraire d'Antonin, un seul auteur de l'époque romaine fait mention d'une localité du nom de Concordia en Alsace. C'est Ammien Marcellin qui, dans le récit de la bataille que livra Julien contre les rois allemands, sous les murs d'Argentoratum, l'an 357 après J.-Ch., place le camp

1. La bibliothèque de Strasbourg possède un grand nombre de ces fragments.

2. Schweighæuser, dans son Mémoire sur Argentorat, déjà cité, page 273, fait mention d'urnes cinéraires trouvées en grand nombre dans le bastion Sainte-Élisabeth et près de l'église Saint-Nicolas.

du roi Chrodomaire sur le territoire des Triboques[1] près de deux forts romains appelés Concordia et Tribunci. De ce texte ont surgi les opinions les plus contradictoires; Beatus Rhenanus[2] met Concordia au château du Kochersberg, et Philippe Cluver[3] à Drusenheim. Schœpflin[4] place le camp de Chrodomaire entre Altenstadt (Concordia) et Lauterbourg (Tribunci), mais plus près de ce dernier, afin de protéger les embarcations placées près de l'embouchure de la Lauter. Schweighæuser[5] pense que Concordia devait être à Lauterbourg et Tribunci sur un point de l'autre rive du Rhin, où ont été trouvés des monuments romains. MM. Walkenaër[6] et L. Regnier[7] mettent Concordia à Altenstadt, sans faire mention de Tribunci.

Cette divergence d'opinions tient à la difficulté de trouver, pour Concordia, un emplacement situé, selon l'Itinéraire, à XVIII lieues gauloises de Brumath vers Spire, et qui soit en même temps *près* (*prope*) du camp que Chorodomaire a occupé chez les Triboques « *prope Tribuncos et Concordiam* » (Amm. Marcellin, liv. VI, ch. XII). J'insiste sur ce mot *prope*, parce qu'il donne, pour fixer la situation de Concordia, une latitude que n'autoriserait pas le Commentaire de Schœpflin,

1. « *Cum Satellitibus paucis celeritate rapida properabat ad castra,* « *quæ prope Tribuncos et Concordiam, munimenta romana fixit in* « *triboccis, ut escensis navigiis, dudum paratis ad casus ancipites, in* « *secretis se secessibus amandaret.* » (Amm. Marcell., liv. XVI, chap. XI.)

2. *Rer. Germ. lib. III, cap. CCCXVI.*

3. *In Germania antiqua, lib. II, cap. XII, p.* 42.

4. *Als. iltust., t.* I, p. — Schœpflin combat avec juste raison Beatus Rhenanus et Philippe Cluver. Il prouve que le Kochersberg ne peut être l'emplacement de la station de Concordia, ni du fort cité par Amm. Marcellin. — Quant à Drusenheim, où l'on n'a trouvé aucuns vestiges d'antiquités, Schœpflin lui attribue une origine germaine, d'après le nom de Drosenheim que portait ce village au moyen âge. (*Als. ill.*, t. I.)

5. Mémoires manuscrits de Schweighæuser.

6. Géographie des Gaules. (Analyse des Itinéraires, t. III, p. 88.)

7. Annuaire de la Société des antiquaires de France, p. 264.

qui place le camp de Chorodomaire *entre* les deux forts « *inter Concordiam atque Tribuncos.* » (*Als. ill.*, t. I, p. 233.)

Il faut aussi remarquer que les limites du pays des Triboques ne sont pas connues d'une manière certaine; on suppose, il est vrai, qu'elles ne devaient pas s'écarter beaucoup de celles du comté d'Argentoratum[1]; mais les avis des savants sont très-partagés, surtout relativement à la limite nord que Ph. Cluver[2], Balt-Bebel[3] et Spener[4] mettent sur la Moder, tandis que Lehman[5] la place sur la Queich et Schœpflin[6] sur la Seltzbach ou la Lauter.

D'après cette incertitude sur des limites qui ont pu varier aux diverses époques de la domination romaine, et vu la latitude que donne le texte d'Ammien Marcellin, rien ne s'oppose, ce me semble, à ce que la station de Concordia soit placée sur la Lauter.

Altenstadt et Lauterbourg concordent l'un et l'autre avec les chiffres de l'itinéraire d'Antonin, mais j'ai cru devoir adopter l'avis de ceux des antiquaires, qui placent la station de Concordia à Altenstadt, parce que si elle était à Lauterbourg, la quatrième voie consulaire coïnciderait presque entièrement avec la seconde, ce qui paraît peu probable. Cette hypothèse se trouverait d'ailleurs en contradiction avec la tradition et le dire des historiens, qui prouvent que dans les temps anciens on pouvait se rendre de Strasbourg à Spire et à Worms par deux voies différentes[7], l'une suivant le

1. La limite nord du comté d'Argentoratum devait être près de la Sauerbach, car Saletio (*Seltz*) faisait partie du duché de Mayence. (*Notitia imperii.*)

2. *Germ. Antiq.*, lib. II, cap. X.

3. *Antiq. Germ.*, art. 1, § X.

4. *Notit. Germ.*, lib. VI, cap. V.

5. Chronique de Spire, lib. VII, cap. XXIV.

6. *Als. ill.*, t. I, p. 137, 138.

7. L'an 842, Louis le Germanique et Charles le Chauve quittèrent Stras-

Rhin, l'autre longeant le pied des Vosges; j'ajouterai que les nombreux fragments d'antiquités et les restes de constructions trouvés récemment à Altenstadt[1], la plupart inconnus à Schweighæuser, annoncent qu'il y avait en ce lieu un établissement romain très-important, occupé par un détachement de la XXIIe légion.[2]

Pour relier Brumath à Altenstadt, je trouve deux tracés: le premier passant à l'est de la forêt de Haguenau par Niederrœderen[3], l'autre à l'ouest par Schweighausen, Wœrth et le chemin dit *Bergstrasse*. Tous deux sont justifiés par les monuments romains trouvés sur leur parcours et par les noms des chemins vicinaux dont ils suivent la direction. Le tracé de l'ouest est indiqué à Schweighausen par des bas-reliefs nombreux, dans la forêt de Haguenau par des restes d'anciens pavages, et à Morsbronn par les urnes funéraires qui apparaissent sur plusieurs points jusqu'à Wœrth et Gœrsdorf, si riches en antiquités romaines; de là une ancienne route, dite *Bergstrasse*, tracée sur le flanc de la montagne, conduit à Altenstadt, en traversant, au-dessus de Wissem-

bourg et se dirigèrent vers Worms, le premier en longeant le Rhin, le second en suivant le pied des Vosges. (Nithard, liv. III, chap. VI.)

1. De nombreux débris d'anciennes constructions viennent d'être mis à jour lors de l'établissement du pont du chemin de fer sur la Lauter; ces débris enfouis dans le sol tourbeux de la prairie et recouverts par les alluvions sablonneuses de la rivière, étaient accompagnés de médailles à l'effigie de Constantin, Jovien, Constance, Dioclétien et Valentinien. — Les murs de l'église d'Altenstadt sont formés en partie de matériaux antiques, dont quelques-uns sont des fragments de bas-reliefs romains.

2. On a trouvé à Saint-Remy, près d'Altenstadt, une inscription relative à la dédicace d'un autel et d'un temple (AEDEM) à Mercure, par des soldats de la XXIIe légion. (*Als. illust.*, t. I, p. 436.) Voir l'inscription n° 14.

3. On a découvert à Niederrœdern un grand nombre d'urnes cinéraires et de médailles; Walkenaër y place Ruffiana, ville citée par Ptolémée chez les Némètes (Géog. lib. II, cap. IX), tandis que Schœpflin met Ruffiana entre Worms et Spire. — Il n'y a rien de certain au sujet de cette ville que d'autres auteurs placent en Séquanie, à Ruffach (Haut-Rhin). (*Als. illust.*, t. I, p. 202).

bourg, le canton Vierthurn qui est couvert de débris romains.

Le tracé de l'est fait un long détour ; il emprunte d'abord la voie de Brumath à Seltz, jusqu'à 5 kilomètres de cette station, puis il rejoint par Niederrœderen l'ancienne voie de Seltz à Altenstadt, en traversant le hameau de Geitershof, où plusieurs autels romains ont été découverts.

Le tracé de l'ouest (par Wœrth) est celui qui se rapproche le plus de la ligne directe et qui concorde le mieux avec la distance de dix-huit lieues donnée par l'Itinéraire ; il me paraît donc devoir être choisi de préférence à l'autre. Toutefois je ne l'admets pas d'une manière définitive, car rien ne prouve encore qu'il n'y ait pas eu une voie plus directe par Soultz, d'autant plus que des fragments de bas-reliefs, trouvés récemment dans la forêt de Haguenau, à l'est de Walbourg[1], et un autel dédié à Mithra, mentionné par Schweighæuser[2], annoncent que cette forêt a pu être traversée jadis dans plusieurs directions.[3]

Observations sur le tracé des voies militaires.

En étudiant les tracés des voies militaires que je viens de décrire, on reconnaît qu'elles suivent une direction stratégique qui n'est pas toujours en ligne droite ; ce tracé coïncide sur les plateaux avec la ligne de partage des eaux ; jamais il ne s'engage dans les vallées et, s'il rencontre un

1. Ces fragments ont été découverts dans la tranchée du chemin de fer.

2. Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. VI. Voir l'inscription n° 19.

3. La forêt de Haguenau était appelée au moyen âge la forêt sainte, à cause du grand nombre de cénobites qui, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, y cherchèrent un pieux asile ; on cite parmi eux saint Arbogast, qui quitta la forêt sainte au milieu du VIIe siècle, pour occuper le siége épiscopal de Strasbourg. (Laguille, hist. d'Alsace, liv. VII.)

bas-fond, il se détourne aussitôt, ainsi qu'on le voit d'une manière frappante aux abords de Seltz. En effet, la voie romaine, avant d'entrer dans cette ville, fait un coude très-prononcé pour éviter un sol marécageux, et lorsque cette même voie, quittant les hauts-plateaux, pour longer le Rhin entre Seltz et Lauterbourg, se trouve commandée par les hauteurs voisines, on découvre sur ces hauteurs une voie militaire secondaire qui protége, à petite distance, la voie de la plaine; le tracé de cette voie supérieure a pu être entièrement retrouvé, grâce à son nom de grande route supérieure (*Oberhochstrasse*) qu'on lit dans les anciens livres terriers, tandis que la voie de la plaine y est désignée sous le nom de grande route inférieure (*Niederhochstrasse*).

Importance militaire de la station de Tres-Tabernæ (Saverne).

Ammien Marcellin, dans son récit de la campagne de l'an 357[1], nous montre Julien accourant de Reims pour sauver la Germanie des dévastations des Barbares, et s'arrêtant à Tres-Tabernæ, pour relever cette forteresse de ses ruines, l'entourer de postes avancés et y réunir de nombreux approvisionnements, avant de marcher sur Argentoratum, où il allait livrer la mémorable bataille qui délivra pour quelque temps les Gaules de l'invasion des rois allemands. — On voit, d'après le texte de cet écrivain militaire, que Tres-Tabernæ fut alors la base d'opérations des Romains comme Saverne, dans les temps modernes, a été celle des généraux

1. Am. M. liv. XVI, cap. XI. « *Conversus hinc Julianus ad reparan-* « *das Tres Tabernas, munimentum ita cognominatum, haud ita dudum* « *obstinatione subversum hostili (quo œdificato constabat ad intima* « *Galliarum, ut consueverant, adire Germanos arcevi), et opus spe ce-* « *lerius contumavit..... Dum castrorum opera mature consurgunt, mi-* « *litisque pars stationes prætendit agrarias, alias frumenta insidiarum* « *metu colligit caute.* »

français[1] chargés de défendre la frontière du Rhin. On doit en conclure que la station de Tres-Tabernæ était le point de départ de plusieurs voies militaires.

Voies militaires secondaires.

J'ai classé dans cette catégorie les voies secondaires qui relient les points stratégiques et dont le tracé est conforme aux règles de l'art militaire des Romains.

Voie militaire du Kochersberg.

Parmi les voies romaines dont le tracé est éminemment militaire, je citerai en première ligne celle du Kochersberg[2], canton montagneux dont les hauteurs forment, entre la Mossig et la Zorn, une arête continue qui coupe à angle droit toutes les communications de Saverne à Strasbourg. Cette importante position militaire, si souvent occupée dans les guerres du dix-septième siècle[3], se trouve au centre du

1. Saverne fut, dans toutes les guerres défensives soutenues par la France en Alsace, la base d'opérations des généraux français; je citerai entre autres la célèbre campagne de 1675, où Turenne débute par s'emparer de la forteresse de Saverne, occupée alors par les troupes de l'évêque de Strasbourg; il la remet en état, relève les forts détachés et s'y retranche solidement, jusqu'à ce que l'arrivée des renforts lui permette de reprendre l'offensive et d'effectuer ce mouvement stratégique si mémorable qui eut pour résultat la victoire de Turckheim et la retraite de l'ennemi au delà du Rhin.

2. Schweighæuser hasarde, dans ses mémoires manuscrits, une conjecture très-vague sur cette population du Kochersberg, qui a conservé, au milieu de l'Alsace, une physionomie particulière; il pense qu'elle doit peut-être son origine aux Caracates, cités par Tacite comme ayant fourni de concert avec les Triboques et les Vangions, des troupes à Tutor et aux Trévériens. (Tacite, Hist., t. IV, chap. LXX.)

3. Turenne et Montecuculli occupèrent ces crêtes dans les mémorables campagnes de 1674 et 1675. — Turenne, campé au mois d'octobre 1674 sur les hauteurs qui s'étendent de Küttolsheim à Marlenheim, tint longtemps le général ennemi en échec dans cette position. Après la retraite de Turenne, Montecuculli, à son tour, vint établir ses camps sur les crêtes de Gimbrett et de Dürningen, d'où il dominait tout le pays environnant jusqu'à la Zorn. (Beaurain, Campagnes de Turenne.)

triangle stratégique que formaient, à l'époque romaine, les forteresses de Tres-Tabernæ, d'Argentoratum et de Brocomagus. Aussi voyons-nous sur cette crête une voie antique dont le tracé, bien constaté à Küttolsheim, à Neugartheim et à Avenheim, s'étendait d'une part vers Brumath et de l'autre vers Avolsheim et Dorlisheim, où elle se reliait avec la voie militaire qui suivait le pied des Vosges, dans l'arrondissement de Schlestadt.

Voie militaire de Saverne à Brumath (Tres-Tabernæ-Brocomagus).

Une voie romaine a été découverte sur la rive droite de la Zorn, lors du creusement du canal de la Marne au Rhin, entre Lupstein et Waltenheim; tracée sur le flanc des coteaux, de manière à dominer la rive opposée, elle formait, entre Saverne et Brumath, une communication essentiellement militaire et bien différente de la voie commerciale de la rive gauche. Elle a été retrouvée parfaitement intacte, formée entièrement de pierres calcaires concassées et entourée de nombreux débris d'armes et d'ustensiles gaulois et romains.[1]

Voie militaire de la Montagne (Berg-Strass) *entre* Tres-Tabernæ *et* Concordia (*de Saverne à Altenstadt*) *et sa prolongation au Nord et au Sud.*

Une voie militaire réunissait Tres-Tabernæ et Concordia, en suivant le pied des Vosges; elle est représentée aujourd'hui par la route qui, sous le nom de *Bergstrasse*, conduit de Saverne à Neuwiller, Ingwiller, Rothbach, Zinswiller, Niederbronn, Wœrth et enfin à Altenstadt, d'où elle se prolonge, toujours sous le même nom, le long des montagnes du Palatinat jusqu'à Creutznach et Bingen (*Bingium*). On

1. Je dois ces renseignements à M. Crétin, conducteur des ponts et chaussées à Haguenau, qui était alors chargé de la surveillance des travaux du canal.

n'a retrouvé, jusqu'à présent, aucune trace matérielle de la voie antique, mais les traditions, les monuments romains trouvés dans les localités qu'elle traverse et son nom de *Bergstrasse*, sont des preuves qui paraissent suffisantes pour admettre son existence. Toutefois, ce tracé n'est certain que dans la partie comprise entre Niederbronn et Altenstadt.

Au sud de Saverne on retrouve la prolongation de cette voie militaire à Dorlisheim, à Burgheim et au pied du Hoh-Kœnigsbourg.

Voie militaire de Saverne à Trèves.

Cette voie, dont le massif a été retrouvé intact[1] sur les plateaux de la rive gauche de l'Eichel, entre Mackwiller et Domfessel, paraît aboutir d'une part à l'établissement romain du Fahlberg, au-dessus de Saverne, et de l'autre à Œrmingen sur l'Eichel, d'où elle se prolongeait vers Trèves par la vallée de la Sarre. Cette communication, à la fois militaire et commerciale, était protégée dans les Vosges par des forts qui sont encore indiqués aujourd'hui au Burg de Ratzwiller et à la Schantz de Scheidwald. Elle était défendue le long de la Sarre par les camps fortifiés dont on voit encore les ruines sur le sommet des hauteurs qui commandent le cours de cette rivière.

Voie militaire le long du Rhin entre Strasbourg et Seltz
(Argentoratum-Saletio).

Indépendamment de la grande voie militaire qui reliait Argentoratum, Brocomagus et Saletio, il a dû nécessaire-

1. La découverte de cette voie est due à M. Ringel, pasteur de Diemeringen, qui en a donné le tracé avec l'indication de toutes les antiquités trouvées sur son parcours. Ce travail remarquable a été récompensé par la Société archéologique d'Alsace, qui a décerné à M. le pasteur Ringel une médaille d'argent, dans sa séance générale du 6 décembre 1860.

ment régner le long du Rhin, entre Argentoratum et Saletio, une voie militaire secondaire, destinée à surveiller le cours du fleuve, dont les nombreuses îles facilitaient les irruptions des Germains. Cette voie, effacée par les débordements et les fréquents changements du lit du Rhin, est probablement celle indiquée dans quelques livres terriers par le nom de *Altstrasse*, donné à des cantons et à des chemins ruraux peu éloignés de la route actuelle. Bien que ces renseignements n'offrent pas une certitude suffisante pour fixer définitivement le tracé de cette communication, je crois que celle-ci peut être admise, approximativement, dans la direction de la route moderne qui traverse quelques localités où des antiquités romaines ont été découvertes, telles que Gambsheim, Herrlisheim et Sessenheim. Quant à Drusenheim, on n'y a rien trouvé qui puisse appuyer l'opinion des géographes, qui font remonter à Drusus l'origine de ce village, que Schœpflin attribue à l'époque germanique.[1]

Voies commerciales.

Les voies commerciales sont celles des vallées de la Bruche, de la Mossig, de la Zorn, de la Moder, de la Zinzel, de Niederbronn et de l'Eichel.

Vallée de la Bruche.

La voie de la Bruche est encore reconnaissable, de Molsheim à Wische, par de longues traînées de gravier stériles, au milieu des prairies; le peuple l'appelle le chemin des Sarrazins; son tracé est indiqué dans les livres terriers sous le nom de Long communal (*Lang-Allmend*); elle passe au pied du Heiligenberg[2], lieu bien connu des antiquaires par ses fours à poterie. Cette voie se retrouve près de Strasbourg

1. Schœpflin, *Als. illust.*, t. I, p. 226, 278.
2. Manuscrits de Schweighæuser.

sous le nom de *Herrenweg*. Les antiquités récemment découvertes à Altorf font supposer qu'elle ne s'écartait pas beaucoup de la route actuelle.

Vallée de la Mossig.

Il est certain qu'un embranchement se détachait de la voie de la Brusche, pour remonter la vallée de la Mossig, mais je manque jusqu'à présent de renseignements suffisants pour fixer le tracé de cette communication, qui devait probablement se prolonger jusqu'à Dabo[1] (Dagsbourg).

Vallée de la Zorn.

La vallée de la Zorn possédait le long de sa rive gauche une voie commerciale, indiquée par les fragments d'antiquités trouvés sur quelques points de son parcours et notamment à Hochfelden, si riche en sépultures antiques. Cette voie, dont la direction se confond en partie avec la route actuelle, a été approximativement donnée par Schweighæuser[2] à partir de Brumath jusqu'à Saverne; mais on ne peut regarder ce tracé comme certain. Au delà de Saverne, la voie romaine suit la vallée de la Zorn et paraît coïncider avec un ancien chemin vicinal connu sous le nom de *Diebsweg*[3], qui longe la rive gauche de la rivière jusque dans le département de la Meurthe.

Entre Brumath et le Rhin, on trouve un *Herrenweg* qui se dirige vers Kurtzenhausen et de là, dit-on, sur Rohrweiler et Drusenheim; mais cette dernière localité, malgré

1. Dabo est célèbre par ses monuments antiques et ses fortifications gallo-romaines et celtiques. (Schœpflin, *Als. illust.*, t. I. — Beaulieu, Recherches archéologiques sur Dabo.

2. Schweighæuser, Mémoires manuscrits.

3. *Diebsweg : Dieb* pour *Tief, Diep*, bas, profond, chemin creux, chemin de la vallée (*Scherzii Glossarium*). Je dois ce renseignement à M. le professeur Jung.

l'étymologie de son nom, n'a offert aucunes traces d'antiquités, et Schœpflin lui attribue, ainsi que je l'ai dit plus haut, une origine germanique. Peut-être est-ce à Herrlisheim, où l'on vient de découvrir des urnes funéraires, que se trouvait l'extrémité Est de cette partie de la voie de la Zorn qui a dû être effacée par les changements fréquents du lit de cette rivière à son embouchure dans le Rhin.

Vallée de la Moder.

La voie de la Moder est indiquée d'une manière précise de Ingwiller à Schweighausen, par un grand nombre de monuments romains. — De Schweighausen elle paraît se diriger sur Marienthal, où elle se rattachait à la grande voie militaire de Brocomagus à Saletio.

Vallée de la Zinzel et de Zinswiller.

La voie de la Zinzel[1] a été retrouvée d'une manière certaine de Zinswiller à Gumbrechtshoffen, Uttenhoffen et Mertzwiller, où de nombreux et précieux fragments d'antiquités ont été mis à jour. De cette dernière localité partaient des embranchements dirigés sur Brumath et sur Wœrth, qui mettaient en communication la vallée de la Zinzel avec celles de la Zorn, de la Moder et de la Sauerbach.

De Zinswiller la voie romaine traversait sans doute les Vosges, par la vallée de Bärenthal, pour se réunir à celle qui, sur l'autre versant, venait aboutir à Götzenbruck[2]. Dans ce trajet, elle passait près de deux monuments attri-

1. Le tracé de cette voie a été donné par M. Sieffert, curé à Weyersheim, qui a exploré avec un soin particulier la vallée de la Zinzel et notamment Mertzwiller et ses environs, si riches en monuments gallo-romains.

2. Une voie romaine a été signalée dans cette direction par les archéologues du département de la Moselle.

bués aux Druides et appelés le Spitzstein et le Breitenstein.[1]

Vallée de Niederbronn.

A Uttenhoffen un embranchement se détache de la voie de la Zinzel et remonte le cours d'un affluent de cette rivière jusqu'à Reichshoffen et Niederbronn, où le séjour de la population gallo-romaine est constaté par un grand nombre de monuments. Ce tracé, inconnu jusqu'à présent, vient d'être retrouvé par suite des travaux du chemin de fer de Haguenau à Niederbronn, qui ont mis à découvert de nombreux vases funéraires, annonçant l'existence d'une vaste nécropole entre Uttenhoffen et Reichshoffen.[2]

Vallée de l'Eichel.

La voie commerciale de l'Eichel est retrouvée depuis Durstel jusqu'à Œrmingen; elle passe à Mackwiller, le long de ces ruines[3], dont on continue l'exploration au moyen du subside alloué récemment par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique. Aujourd'hui apparaissent enfin tous les détails de ces thermes et de leurs hypocaustes; on y voit même les foyers, reconnaissables encore à leurs briques calcinées par le feu, des fragments de marbre sculptés, un long aqueduc souterrain, des tronçons de colonnes, des débris d'enduits recouverts de peinture et moulés en gracieux dessins, trois clochettes en métal, des médailles de Constance et de Tetricus; voilà les témoins qui attestent

1. Ces deux monuments, dont Schweighæuser fait mention dans son ouvrage sur les antiquités d'Alsace (page 132), paraissent rentrer dans la catégorie des pierres druidiques.

2. Cette importante découverte est due à M. l'agent-voyer Bauer et à M. l'inspecteur Hornus.

3. Les thermes de Mackwiller ont été découverts par M. le pasteur Ringel; les premières fouilles ont été faites aux frais de la Société française d'archéologie. — Un plan à grande échelle, rédigé avec un soin remarquable par M. l'agent-voyer Schmitt, donne tous les détails de ces intéressantes ruines.

l'antique origine de ces ruines; ils annoncent la présence de nombreuses populations et d'un courant commercial et industriel important, le long de cette voie qui, prolongée d'une part vers Saverne et de l'autre le long de la Sarre sur Trèves, établissait entre cette capitale des Gaules et Argentoratum une communication directe, à la fois militaire et commerciale, dont nous avons parlé plus haut.

La partie de la voie de l'Eichel qui passe au-dessus de Diemeringen est encore parfaitement intacte; on y retrouve le massif de la voie romaine tel qu'il est décrit dans Vitruve. C'est le seul exemple d'une si parfaite conservation que nous puissions citer en Alsace.

Voies vicinales.

Les voies vicinales partent, pour la plupart, de trois grands centres, Strasbourg, Brumath et Seltz, d'où elles rayonnent en tous sens; on les retrouve dans les anciens livres terriers, et les populations rurales les connaissent encore sous les noms de *Burgweg*, *Herrenweg*, *Hartweg*, *Heydenweg*, *Strass*, *Strässel*, *etc.*, *etc.* Mais cette recherche exige un sérieux examen, pour ne pas confondre les anciens chemins seigneuriaux, qui portent des noms analogues, avec les voies romaines, dont l'origine n'est réellement bien constatée que par les monuments. Je n'entrerai pas dans le détail de ce réseau, qui reliait les nombreux groupes d'habitations répandus dans la plaine et sur les contre-forts des Vosges et qui pénétrait jusque dans les vallées les plus écartées; je me bornerai à signaler les principales communications, savoir :

Voies partant d'Argentoratum sur le territoire compris entre la Bruche et la Zorn.

La plupart de ces voies se dirigent sur Neuwiller, Boux-willer et Ingwiller, en traversant le Kochersberg ; elles

aboutissent aux débouchés des vallées, qu'elles mettent en communication avec la voie commerciale de la Zorn et avec le Rhin.

Tout porte à croire qu'il existait une voie romaine, longeant les plateaux de la rive gauche de la Bruche, à peu près sur l'emplacement de la route départementale de Strasbourg à Soultz-les-bains, mais je manque de renseignements assez précis pour fixer son tracé.

Quelques voies peu importantes se détachent de la vallée de la Bruche, à Mutzig et à Heiligenberg, d'autres partent de Küttolsheim sur Marlenheim et Scharrachbergheim.

Voies partant de Brocomagus sur le territoire compris entre la Zorn et la Sauerbach.

La plus importante est celle qui se dirige de Brumath sur Mertzwiller, en se ramifiant d'une part sur Pfaffenhoffen et de l'autre sur Wœrth, d'où elle se prolongeait vers Neuwiller et Langensoultzbach. Cette communication reliait le bassin de la Zorn avec ceux de la Moder, de la Zinzel et de la Sauerbach.

Voies partant de Saletio et de Concordia sur le territoire compris entre la Sauerbach et la Lauter.

De Saletio (Seltz) deux voies vicinales se dirigent, l'une sur Wœrth par Niederbetschdorf, l'autre sur Concordia (Altenstadt) par Niederrœdern ; la première, dont le tracé est fort douteux, serait la voie commerciale de la vallée de la Sauerbach; la seconde, qui paraît beaucoup plus certaine, peut être considérée comme une voie militaire secondaire.

De Concordia rayonnent plusieurs voies, les unes vers la forêt de Haguenau et d'autres vers le Rhin. De plus, une voie transversale, connue dans le pays sous le nom de *Eilerstrasse* (chemin des pressés), conduisait de Wœrth à Lauterbourg, par Stundwiller et Trimbach.

Les antiquités recueillies le long des voies qui partent de Seltz et d'Altenstadt, ne sont pas encore assez importantes pour que je puisse attribuer à ces communications une origine romaine bien certaine, quoiqu'il soit hors de doute qu'elles existent depuis une époque fort reculée; je ne donne donc cette partie du tracé vicinal que comme une indication probable.

Concordance des voies romaines du département du Bas-Rhin avec celles du Palatinat et des départements voisins.

Les voies consulaires, commerciales et vicinales que je viens de décrire, se rattachent au nord à Altenstadt et à Lauterbourg, avec celles du Palatinat, dont MM. les archéologues de Mayence m'ont donné le tracé.[1]

A l'ouest, l'arrondissement de Saverne forme, dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, une saillie où se trouvent deux voies secondaires, qui sont précisément la continuation de deux voies romaines de la Lorraine; l'une partant de Dieuze, touche la limite du Bas-Rhin à Altwiller[2], traverse les territoires de Harskirchen, de Saar-Union, de Domfessel, et sort du département à Dehlingen; l'autre part de Metz[3], entre dans le Bas-Rhin à Keskastel et en ressort à Œrmingen; ces deux voies, qui coupent à angle droit celle de l'Eichel, se prolongent dans le département de la Moselle par Bening et Klein-Rederching.

La grande voie militaire de Strasbourg à Metz, dont j'ai

1. Je dois cette communication à l'obligeance de M. le colonel de Kœgeritz, de la Société archéologique de Mayence.

2. Le tracé de cette voie a été donné par MM. Vehrung et Erhard, de Harskirchen, à qui la Société archéologique d'Alsace a décerné des médailles.

3. Ce tracé est dû au zèle de M. le pasteur Ringel, déjà cité, il est la continuation de celui donné par M. Abel, dans le bulletin de la Société archéologique de Metz.

donné la direction jusqu'au sommet de la côte de Saverne, se soudera, à partir de ce point, avec le tracé qui sera adopté dans la Meurthe.[1]

Au sud-ouest, la prolongation de la voie commerciale de la Bruche, a été constatée dans le département des Vosges.

Au sud, mon tracé se raccorde parfaitement avec celui qui a été donné par M. Coste pour l'arrondissement de Schlestadt.

Fortifications des Vosges.

De nombreux restes d'antiques fortifications couronnent les sommets des Vosges. Je me bornerai à indiquer les noms et l'emplacement de ces ruines, qui exigeraient des monographies spéciales, telles que celles données par M. Levrault sur l'enceinte de Sainte-Odile, et par M. Goldenberg, sur le *castrum* du Gros-Limmersberg.

INDICATIONS DES POINTS FORTIFIÉS.

Positions au sud de la Bruche.

Enceinte de Sainte-Odile (traces de monuments celtiques).
Heidenkopf, vigie.
Purpurschloss, idem.
Guirbaden.

Positions au nord de la Bruche.

Fortification du Katzenberg.
Idem du Thurgestell, } probablement d'origine
Idem du Feegarten, } celtique.
Castel de Heiligenberg.
Le Ringelberg, au-dessus d'Oberhaslach.

1. Deux tracés ont été étudiés dans la Meurthe, l'un passant par Sarrebourg, l'autre plus direct par Saar-Altorf; ils partent l'un et l'autre du sommet de la côte de Saverne pour aboutir à Tarquinpol (*Decempagi*), sur l'étang de l'Indre.

Positions dominant la vallée de la Mossig.

Kastelberg.
Heidenschloss.

Positions dominant la vallée de la Zorn et les environs de Saverne.

Gross-Limmersberg.
Schwitzerhof.
Kœpfel.
Fahlberg.
Heidenmauer (origine probablement celtique).
Heidenstadt (forêt d'Ernolsheim).

Positions dominant la vallée de Niederbronn.

Wasenbourg.
Ziegenberg.

Positions au nord de l'Eichel.

Castrum de Ratzwiller.
Gross- und Klein-Schanz (forêt de Hambach).

Jusqu'à présent, rien dans ces ruines ne prouve l'existence d'un mur continu, admis par plusieurs antiquaires; on doit plutôt y voir une série de forts et de vigies placés sur les points culminants, pour surveiller l'entrée des vallées, protéger les voies militaires et commerciales et défendre l'accès des asiles et des grands camps fortifiés, dont le Gross-Limmersberg nous offre un exemple.

Il est à remarquer que cette ligne de points fortifiés suit les sinuosités que forme, dans la Lorraine, l'arrondissement de Saverne; c'est aussi à cette limite que s'arrête en général l'idiome germanique.

Sur cette crête des Vosges, qui séparait sans doute les Médiomatriciens de la population Triboque, d'origine germaine, se trouvaient autrefois de nombreuses pierres levées,

signalées par Specklin, dont il ne reste que les deux pierres dites le *Spitzstein* et le *Breitenstein*, que l'on voit entre la Petite-Pierre et Bitche.

Monuments celtiques.

Outre les *tumuli* groupés dans les forêts de Haguenau et de Hatten, dont j'ai parlé, il en existe quelques-uns isolés ; parmi ces derniers je citerai celui situé près de Truchtersheim, dans le Kochersberg, qui est remarquable par sa grande hauteur et du sommet duquel on jouit d'une vue admirable sur la plaine d'Alsace et sur les versants des montagnes.

L'empreinte celtique se retrouve aussi sur quelques-unes des ruines qui couronnent les Vosges et sur les deux monuments que je viens de citer sous les noms de *Spitzstein* et de *Breitenstein*.

Enfin, on a trouvé sur quelques points des haches en pierre, qui se rapportent à la même époque.

INSCRIPTIONS.

Parmi les monuments qui jalonnent le tracé des voies romaines, il se trouve un petit nombre d'inscriptions que j'ai cru utile de produire à l'appui de mon travail.

Ces documents, dont quelques-uns sont épars dans plusieurs ouvrages, et d'autres inédits, formeront, ainsi réunis, un groupe épigraphique qui s'accroîtra, je l'espère, de manière à permettre un jour de soulever le voile qui couvre encore cette période de l'histoire d'Alsace, où le langage si positif des monuments épigraphiques peut seul porter la lumière.

Je me serais borné à reproduire ces inscriptions sans essayer de les interpréter, si les lumières de M. le professeur Jung n'étaient venues suppléer à mon insuffisance : toute cette partie de mon travail ayant été revue par ce savant professeur, je puis la présenter avec confiance.

Les inscriptions trouvées dans les arrondissements de Strasbourg, Saverne et Wissembourg vont être décrites dans l'ordre suivant :

Inscriptions existantes. .
- 1° A Argentoratum, à Tres-Tabernæ, à Brocomagus et à Concordia (Altenstadt);
- 2° Éparses sur le territoire compris entre la Bruche et la Moder;
- 3° *Idem* entre la Moder et la Sauerbach;
- 4° *Idem* entre la Sauerbach et la Lauter.

Inscriptions perdues.

Estampilles légionnaires.

Noms de potiers.

Toutes ces inscriptions sont gravées sur des pierres de grès des carrières des Vosges, sauf celle du n° 4 qui est gravée sur une pierre calcaire provenant probablement de la vallée de la Bruche.

Inscriptions de Strasbourg (Argentoratum). nos 1 à 5.

1.

Trouvée en 1849 dans la rue des Frères (appelée au moyen âge *Lata strada*)[1], qui conduisait de la *porta occidentalis* à la *porta orientalis*.

IN· H· D· D· MINERVAE· SAN
CTE· ET·GENIO· LOCI· C· AMAN
DIVS· FINITVS· OPT· PRINCI·
ET· T· CELSIVS· VICTORINVS
LIBR· PRINCIPIS· REFECERVN
MVCIANO· ET FABIANO· CoS·

C·Q CATVS OP·PR·INCHOATVM·D·S·PERFECT·DVOB
AUGG· SEV O· III ET ONN · CO S·

In honorem Domus Divinæ Minervæ sanctæ et Genio loci Caius Amandius Titus Finitus optio principis et Titus Celsius Victorinus librarius principis Refecerunt, Muciano et Fabiano consulibus.

Caius Quintus Catulus optio principis inchoatum de suo Perfecit duobus Augustis Severo III et Antonino consulibus.

«En l'honneur de la maison divine, à la sainte Minerve, «au génie du lieu, Caius Amandius Titus Finitus, lieutenant «du Prince et Titus Celsius Victorinus trésorier du Prince, «ont rétabli (ce temple). Mucianus et Fabianus étant consuls.

«Caius Quintus Catulus, lieutenant du Prince, a fait «achever de ses propres fonds (l'ouvrage) commencé sous «le consulat des deux Augustes, Sévère, pour la troisième fois «consul, et Antonin.»

1. Cette rue est désignée dans une charte de 1005 en ces termes : « *Ad latam stradam quæ ducit à portâ magnâ occidentalis usque ad portam justâ magnos et in quadros lapides muri* », etc. (Schilters, p. 535). La *porta occidentalis* se trouvait dans la rue Mercière et la *porta orientalis*, à l'extrémité de la rue des Pierres.

Cette inscription est gravée sur une tablette de grès de $1^{m},00$ de longueur sur $0^{m},56$ de largeur; elle est déposée à la bibliothèque de Strasbourg. D'après les dates des consulats, la restauration du monument fut commencée l'an de Rome 954, ou 201 de Jésus-Christ et terminée l'année suivante. Son interprétation a été donnée par M. le professeur Jung dans le Courrier du Bas-Rhin du 26 octobre 1849.

L'*optio principis* était le lieutenant du prince et le *librarius* était le secrétaire ou le trésorier. (Forcellini, Lexicon.)

2.

Trouvée en 1767 au faubourg national, au lieu dit Michels-Bühl[1], le long de la voie d'Argentoratum à Tres-Tabernæ.

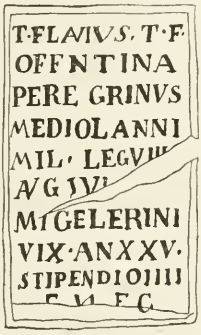

Titus Flavius Titi Filius Offentina Peregrinus Mediolani Miles Legionis Octavæ Augustæ Centuria Marci Julii Gele-

1. La colline dite *Michels-Bühl*, servait de lieu de justice sous les rois francs. Saint Arbogaste ayant voulu y être enterré, on y éleva, au VIIIe siècle, une chapelle sous l'invocation de saint Michel. Le décapement de ce monticule, effectué en 1767, mit au jour le monument funèbre de Peregrinus au milieu d'un grand nombre d'urnes, de lampes funéraires et de briques de la VIIIe légion. — Cet emplacement est occupé aujourdhui par les bâtiments qui se trouvent à l'entrée de l'établissement de Sainte-Barbe au faubourg National.

rini vixit annis XXV, stipendio quarto (scilicet obiit) frater heres fieri curavit.

« Titus Flavius Peregrinus, fils de Titus, de la tribu Offen-
« tine de Milan, soldat de la huitième légion Augusta, de la
« centurie de Marcus Julius Gelerinus, vécut vingt-cinq ans,
« mourut pendant sa quatrième année de service. Son frère
« et héritier lui a fait ériger ce monument. »

Cette inscription est décrite dans le muséum Schœpflini, p. 31. Elle se trouve à la bibliothèque de Strasbourg.

3.

Trouvée en 1851 au hameau de Kœnigshoven (banlieue de Strasbourg), sur la voie d'Argentoratum à Tres-Tabernæ.

L. AVTRONIVS
L. F. SERGIA NORBA
SILO. VETERAN EX
LEG. II HEREDES
EX TESTAMENTO.

Lucius Autronius, Lucii filius, Sergia, Norba, Silo, veteranus ex legione II. Heredes ex testamento.

« Lucius Autronius Silo, fils de Lucius, de la tribu Sergia,
« de la ville de Norba, vétéran de la seconde légion, auquel
« ses héritiers, en vertu d'un testament, ont érigé un mo-
« nument. »

D'après M. le professeur Jung, qui a donné l'interprétation de cette inscription dans le Courrier du Bas-Rhin du 11 juin 1851, Sergia serait le nom de la tribu du vétéran Autronius qui aurait eu le surnom de Silo. — Norba est le nom d'une colonie romaine dans la Lusitanie (Norba-Cæsaria); c'est aussi le nom d'un bourg du Latium. — La suite de ces trois noms n'est pas tout à fait régulière, mais M. Jung fait remarquer que l'on a trouvé sur les bords du Rhin des inscriptions

semblables où le *cognomen* suit le lieu de naissance, au lieu d'être placé entre la tribu et la ville. — Ce monument se trouve à la bibliothèque de Strasbourg.

4.

Trouvée en 1851 au hameau de Kœnigshoven (banlieue de Strasbourg). Comme ci-dessus.

I. N H D D
NIO VICI CA
ABAR ET VI
NOR · CAN
BENSIVM
MARTIVS
OPTATVS
QVI COLVMNAM
ET STATVAM
D D.

In honorem domus divinæ. Genio vici Canabarum et vicanorum Canabensum Martius Optatus qui columnam et statuam dedicavit.

« En l'honneur de la maison divine (impériale). Au génie « (tutélaire) du vicus Canabæ et des habitants Canabenses, « Martius Optatus a dédié la colonne et la statue. »

Cette inscription est gravée sur l'une des faces d'un autel quadrangulaire ; aux extrémités de la dernière ligne se trouvent deux palmettes, et au milieu, entre les deux D, une couronne. On voit au-dessus de l'autel un bassin circulaire entre deux petits frontons demi-circulaires.

L'interprétation de l'inscription a été donnée par M. le professeur Jung, dans le Courrier du Bas-Rhin du 11 juin 1851.

Le vicus Canabæ se rapporte très-probablement à une agglomération de barraques, où l'on vendait du vin.

Ce nom se retrouve avec cette signification dans une inscription de Lyon. (Gruter, 466-467.)

Ce monument est déposé à la bibliothèque de Strasbourg.

Inscriptions de Saverne (Tres-Tabernæ), nos 5 à 10.

Nos 5, 6 et 7 trouvées en 1852 dans les fondations du mur gallo-romain, près de la *porta occidentalis.*

5.

D. M.
ET
PERPETVÆ SECV
RITATI
CORNEI DIVIXTÆ
COR. IVVENILIS
MARITVS.

6.

DIV
IXTEN
AERNI
CIDIV
S. IMP

NV
SEX
TOC
CIDI
VS PA
TER

7.

D
REGIN
ANIEX
TESTAM
VITE
TAL
ETC
INI

Ces trois inscriptions paraissent appartenir à un grand monument funèbre dont les fragments ont été employés dans les assises inférieures du mur gallo-romain. M. le professeur Jung en a donné l'interprétation suivante (Ravenèz, traduction de Schœpflin, t. V, p. 845).

No 5. *Diis manibus et perpetuæ securitati Corneliæ Divixtæ Cornelius Juvenilis maritus.*

« Aux Dieux mânes et à l'éternelle sécurité de Cornelia « Divixta, par son mari Cornelius Juvenilis. »

No 6. *Divixtæ Maternæ Cidius in memoriam posuit. Nummio Sexto conjugi Cidius pater.*

« A la mémoire de Divixta Materna, dédié par Cidius.

« A Nummius (ou Numa) Sextus, son mari, par Cidius père. »

Quant au n° 7, l'inscription est trop incomplète pour être déchiffrée; on lit seulement « *ex testam(ento).* »

Chacune de ces trois inscriptions se trouve sur un fragment séparé. L'inscription n° 7 est gravée sur la face latérale d'une espèce d'autel où l'on voit un bas-relief représentant un homme qui tient de la main droite une clef élevée au-dessus de sa tête, et qui s'approche d'une femme nue; les deux figures se touchent.

Ces inscriptions, ainsi que le bas-relief, se trouvent à la bibliothèque de Strasbourg.

Il existe au musée de Colmar une inscription trouvée récemment à Horbourg qui se rapporte à la famille Divixtus.

8.

Trouvée au sommet de la côte de Saverne (canton Kœnigshoven), le long de la grande voie militaire de Strasbourg à Metz.

MERCVRIO
ET. APOLLINI
MAGIORIX. ET
QVINTVS. SECVN
DI. FIL. V. S. L. M.

Mercurio et Appollini Magiorix et Quintus secundi filius votum solverunt Libero munere (vel Lubentes merito).

« A Mercure et à Apollon Magiorix et Quintus, fils de Se-
« cundus (ont élevé ce momument) d'après un vœu, librement
« et à leurs frais. »

Schœpflin donne cette inscription (*Als. ill.*, p. 459).

Ce monument, qui est parfaitement intact, se trouve au musée de Saverne; il est remarquable en ce qu'il fait voir l'association du Celte Magiorix avec le Romain Quintus Secundus pour ériger un autel à deux divinités romaines Mercure et Apollon.

9.

Trouvée au sommet de la côte de Saverne (canton *dit* Fahlberg), à 2 kilomètres au nord de la grande voie militaire d'Argentoratum à Divodurum.

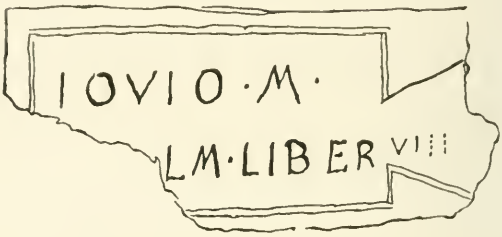

Cette inscription, qui est déposée au musée de Saverne, a été trouvée au milieu des ruines de constructions romaines qui couvrent le plateau boisé de Fahlberg. Elle a donné lieu à plusieurs interprétations. M. le colonel Uhrich en a donné la description dans les Mémoires de l'Académie de Metz. Voir la Revue archéologique, IXe année, 3e partie, p. 76.

10.

Trouvée en 1860 au castrum du Gross-Limmersberg, à la limite du Bas-Rhin et de la Meurthe, 9 kilomètres sud-ouest de Saverne.

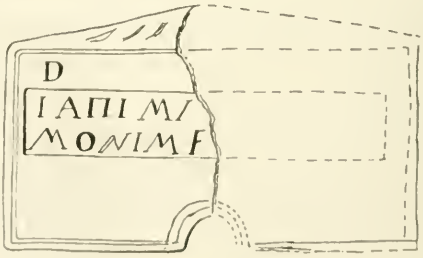

Ce fragment de tombe gallo-romaine, que je viens de dé-

couvrir récemment sur la crête des Vosges, se trouvait à 20 mètres environ du mur double décrit par M. Goldenberg (Bulletin de la Société archéolog. d'Alsace, t. III, p. 127). C'est la seule inscription découverte jusqu'à présent sur l'emplacement de ce castrum, dont les ruines présentent un caractère à la fois religieux et militaire, qui ne pourra être bien défini qu'après de nouvelles recherches.

Cette inscription est trop incomplète pour que l'on puisse y voir autre chose que la dédicace d'un monument funèbre; elle est déposée au musée de Saverne.

Inscriptions de Brumath (Brocomagus) nos 11 à 13.

11.

Trouvée dans la ville de Brumath (arrondissement de Strasbourg).

I. O. M.
ET. IVNONI
REGI ELVC
INIVS. VICT
VRVS. EX. V.

Iovi optimo maximo et Iunoni Reginæ Lucinius Victurus ex voto (*scilicet posuit*).

« A Jupiter très-bon et très-grand, et à Junon reine, Lu-« cinius Victurus pour accomplir un vœu (a érigé ce monument.) »

Cette inscription donnée par Schœpflin (*Als. ill.*, t. I, p. 471), se trouve sur un autel quadrilatéral déposé à la bibliothèque de Strasbourg. On voit sur les autres faces de cet autel des bas-reliefs représentant Castor et Pollux et deux génies qui tiennent des cornes d'abondance.

L'association de Jupiter et de Junon se rencontre sur plu-

sieurs monuments des Médiomatriciens. (Meurisse, Histoire des évêques de Metz, p. 10.)

12.

Trouvée en 1735 dans la ville de Brumath.

IMP. CAES. PVB
LIO. LICINIO
VALERIANO. PIO
FELICI. INVICTO
AVGUSTO. CIV.
TRIBOCORVM.

Imperatori Cæsari Publio Licinio Valeriano pio felici invicto Augusto civitas Tribocorum (*posuit*).

« A l'empereur César Publius Licinius Valerianus, pieux, « heureux, invaincu, Auguste, la cité des Triboques (a posé « cette colonne). »

Cette inscription est gravée sur une colonne cylindrique en grès vosgien de 2^m de hauteur sur $0^m,32$ de diamètre moyen; une base circulaire de $0^m,15$ de hauteur fait corps avec la colonne.

Ce monument a été décrit par Schœpflin (*Als. illust.*, t. I, p. 550); il est déposé à la bibliothèque de Strasbourg.

Schœpflin regarde cette colonne comme un cippe milliaire qui aurait été placé dans le pomœrium de Brocomagus, principale ville de la cité des Triboques, d'où rayonnaient des voies sur lesquelles se trouvaient des pierres milliaires portant des chiffres indicateurs.

Depuis Schœpflin deux colonnes ont été trouvées sur la voie de Brumath à Seltz. L'une, dans la forêt de Weitbruch, ne porte ni chiffres ni inscription; l'autre a une inscription que nous ferons connaître plus loin, mais on n'y voit pas de chiffres.

Ces colonnes ne confirment donc pas l'hypothèse de Schœpflin; néanmoins l'absence de chiffres ne prouve pas que ces monuments ne puissent être des colonnes itinéraires, car on voyait au siècle dernier sur la voie d'*Autricum* (Chartres) à *Genabum* (Orléans) une série de colonnes sans chiffres ni inscriptions. (Caylus, t. IV, p. 381.)

Dans tous les cas, la colonne de Brumath, qu'elle soit itinéraire ou non, doit être considérée comme un stèle élevé en l'honneur de l'empereur Valérien vers l'an 253 à l'an 259, durée de son règne. — En l'absence des titres honorifiques qui se trouvent sur d'autres monuments de cet empereur, tels que pontife, tribun, consul et censeur, il n'est pas possible de fixer une date plus précise.

13.

Trouvée en 1859 sur la grande voie militaire de Brocomagus à Saletio (banlieue de Kauffenheim).

C × VALENT × H
OSTILIANO
MESSIO QY
NO × NOBILI
SSIMO × CAE
C × TRIB > AVRO
LI

Caio Valentiniano hostiliano messio quinto nobilissimo Cæsari Civitas Tribocorum auro libenter (posuit).

« A César Cajus Valentinianus Hostilianus Messius Quintus « Nobilissimus par la cité des Triboques — de son or et « librement posé. »

Cette inscription est gravée sur un tronçon de colonne cylindrique en grès vosgien de $1^{m},52$ de hauteur sur $0^{m},46$

de diamètre moyen, qui est déposé à la bibliothèque de Strasbourg.

Elle a été décrite dans un mémoire lu au congrès archéologique de Strasbourg de 1859 par M. le professeur Jung, qui cite une inscription semblable trouvée à Valence en Espagne. (Gruter, t. I, p. 274.)

Le César Cajus Valens Hostilianus était le second fils de l'empereur Décius qui mourut en 251 avec son fils aîné; son second fils, à qui cette inscription est décernée, fut associé à l'empire par Gallus Triboninus, usurpateur du trône.

Inscription d'Altenstadt (Concordia)

découverte au fort Saint-Remy (banlieue d'Altenstadt), le long de la Lauter.

14.

IN H D D
DEO. MERCVR
IO. AEDEM. AR
AM. ATIAN
VS. MAGISS. ET
MAGISSIVS. H.
IBERNUS. CA.
LEG. XXII. P. P. F.

In honorem Domus divinæ, Deo Mercurio Ædem Aram Atianus Magissius et Magissius Hibernus Camilla (tribu) Legionis XXII, primigeniæ, piæ, felicis (dicaverunt).

« En l'honneur de la maison divine, Atianus Magissius et « Magissius Hibernus de la tribu Camilla et de la XXIIe légion « primitive, pieuse, heureuse, ont dédié cet édifice et cet « autel au dieu Mercure. »

Cette inscription qui a été donnée par Schœpflin (*Als. ill.*,

t. I, p. 436), est gravée sur l'une des faces d'un autel déposé à la bibliothèque de Strasbourg. Hauteur, 1^m; largeur, $0^m,50$; épaisseur, $0^m,33$.

J'ai adopté l'interprétation donnée par Schœpflin, qui traduit les sigles *C A* par Camilla (tribu), tandis que quelques archéologues modernes lisent *Custos armorum*, gardien des armes de la XXIIe légion.

Schœpflin a traduit la première ligne IN H D D, *in honorem Domus divinæ,* en l'honneur de la maison divine ou impériale, contrairement à l'avis de l'abbé Valois qui pensait qu'il fallait lire, *in honorem Deorum Dearum.* L'opinion de Schœpflin est fondée sur des inscriptions analogues trouvées chez les Médiomatriciens, qui portent en toutes lettres *in honorem Domus Divinæ.* (Meurisse, p. 9 et 11, et Gruter, p. 92 n° 1, et p. 12 n° 10.)

Le mot *Ædem* signifie un édifice sacré, qui n'a pas reçu la consécration des augures: *Non omnes ædes sacras templa esse; sed illa tantum quæ sint augurio constituta.* (*Noctium attic., lib. 14, cap.* 7.)

Inscriptions éparses entre le cours de la Bruche et celui de la Moder, n°s 15 à 19.

15.

Trouvée à l'église *Domus Petri* à Avolsheim (canton de Molsheim), sur la voie romaine de Brumath à Molsheim.

ET. MEMORIÆ TERENTIÆ
AVGVSTVLÆ CONJVGI
SANCTISSIMÆ IVSTVS IVS
TINVS MARITVS ET IVSTI
OCEANUS ET FLORIDA
MATRI PIENTISSIMÆ

(*Diis manibus*) *et memoriæ Terentiæ Augustulæ, conjugis*

sanctissimæ, Justus Justinus Maritus, et Justinus Oceanus et Florida matri pientissimæ (faciendum curaverunt).

« (Aux dieux mânes) et à la mémoire de Terentia Augus-« tula, la très-sainte épouse, Justus Justinus, son mari, et « Justinus Océanus et Florida à leur très-vertueuse mère « (ont fait élever ce monument). »

Cette inscription, qui est donnée par Schœpflin (*Als. ill.*, t. I, p. 524), se trouve sur l'une des faces d'un sarcophage en grès de $2^{m},10$ de longueur, $0^{m},75$ de largeur et $0^{m},67$ de hauteur.

Ce monument est déposé à la bibliothèque de Strasbourg.

Il a été découvert dans l'église de Dom-Petri dont l'origine remonte, d'après la tradition, à l'époque où saint Materne, disciple de saint Pierre, vint prêcher l'Évangile en Alsace.

Le couvercle n'existe plus et il est probable, ainsi que le dit Schœpflin, que les sigles D M (*Diis manibus*) devaient y être gravées.

Deux génies grossièrement sculptés se voient à droite et à gauche de l'inscription.

16.

Trouvée à Wasselonne (arrondissement de Strasbourg), sur la voie romaine de la vallée de la Mossig.

DIANAE
C. LIGVRIVS
VICTOR
V. S. L. M.

Dianæ Caius Ligurius Victor votum solvit lubens merito.

« A Diane Caius Ligurius Victor a accompli un vœu avec « joie et à juste titre. »

Cette inscription est insérée au *Museum Schœpflini*, p. 7, planche Ire; elle est gravée sur l'une des faces d'un autel en

grès de 1^m de hauteur et $0^m,50$ de largeur qui se trouve à la bibliothèque de Strasbourg.

17.

Trouvée entre les villages de Pfaffenhoffen et de Ringeldorf (canton de Bouxwiller, arrondissement de Saverne), sur la voie romaine de Brumath à Pfaffenhoffen.

E MAIAE
OMARIVS
L· L· M·

Cette inscription est relative à une dédicace en l'honneur de Mercure et de la déesse Maia, sa mère, dont le culte était fort répandu en Alsace. — D'après Macrobe (*Saturnal.*, lib. I, cap. XII), Maia était la déesse protectrice des marchands; elle avait un temple à Rome sous le nom de « Bonne déesse. »

Le fragment de grès sur lequel est gravée cette inscription, forme la partie supérieure d'un cippe au sommet duquel on aperçoit deux figures; on a découvert, dans le même lieu, un bas-relief où l'on croit reconnaître Mercure. Ces deux monuments, dont on doit la conservation à M. le curé Sieffert, sont déposés à la bibliothèque de Strasbourg.

18.

Trouvée à Grassendorf (canton de Hochfelden, arrondissement de Saverne), dans les ruines de l'ancienne chapelle de Bachhoffen, sur la voie romaine de Brumath à Pfaffenhoffen.

SEGILLVS · EI - MERC
CONSTANS : BELLATo
RICIS - LIII - EX . IVSSV . P

Au-dessous de la dernière ligne sont sculptés trois bustes revêtus de la chlamyde romaine. Cette inscription, insérée dans le bulletin de la Société archéologique d'Alsace (t. I,

p. 238), a donné lieu à diverses interprétations, selon le sens attribué aux sigles LHI et au mot Bellatoricis.

Ce monument, signalé par M. le curé Sieffert, est encastré dans le mur d'une maison du village de Morschwiller, situé à 1 kilom. de Grassendorf.

19.

Trouvée en 1820 dans la forêt de Haguenau, sur la rive droite de la Moder, le long de la voie romaine, entre Schweighausen et Marienthal.

DEO MEDV. MATV
TINA · COBNERT.

Cette inscription est gravée au-dessus d'un bas-relief qui représente le dieu Mithra coiffé d'un bonnet phrygien, tenant d'une main une pique et de l'autre conduisant un taureau par les cornes.

On traduit MEDV par Mithra.

L'inscription, ainsi que le dessin du bas-relief ont été donnés par M. Schweighæuser, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de France (t. XVI); on les trouve aussi dans un journal allemand (le *Morgenblatt*, n° 80, 1826) et dans Ravenèz, traduction de Schœpflin.

Le nom de Cobnertus est celui d'un fabricant de poterie que l'on retrouve à Brumath et à Rheinzabern sur des figures et des vases d'un travail très-délicat.

Ce monument est déposé à la bibliothèque de Strasbourg.

Inscriptions éparses entre la Moder et la Sauerbach (n°s 20 à 35).

20.

Trouvée en 1841 à Mietesheim (canton de Niederbronn, arrondissement de Wissembourg), sur la voie romaine de la vallée de la Zinzel, entre Mertzwiller et Uttenhofen.

M. SACER D
CANDDVS
DDVS. PREF
I. M P

Ce fragment d'inscription, signalé par M. le curé Sieffert, est trop incomplet pour qu'il soit possible d'en fixer le sens d'une manière précise. (Voir le Bulletin de la Société arch. d'Alsace, t. I, p. 80.)

Le cippe, sur lequel est gravée cette inscription, est déposé dans le presbytère du village de Mietesheim.

21.

Trouvée en 1850 à Mertzwiller (canton de Niederbronn, arrondissement de Wissembourg), sur la voie de la vallée de la Zinzel.

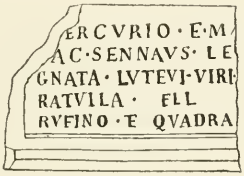

(Cabinet de M. Schnœringer.)

Mercurio et Maiæ sacrum Sennaus Le.... filius et gnata Lutevi Vire .... Ratula fœcerunt Lubentes læti Rufino et Quadrato consulibus.

« Sennaus, fils de Le .... et Vire .... Ratula fille de « Lutevus ont consacré (ce monument) de leur gré et avec « joie à Mercure et à Maia sous le consulat de Rufinus et de « Quadratus. »

D'après cette interprétation, donnée dans le Bulletin de la Société arch. d'Alsace, t. I, p. 78, l'érection du monument remonterait à l'an 895 de Rome et 142 de l'ère chrétienne,

époque à laquelle L. Cuspius Rufinus et L. Statius Quadratus furent consuls sous Antonin le pieux.

On doit la découverte de cette inscription à M. le docteur Schnœringer de Brumath. Il en est fait mention dans la traduction de Schœpflin par M. Ravenèz, t. III, p. 145.

22 à 31.

Trouvées en 1809 et 1850 dans la *Haardt* de Gundershoffen (canton de Niederbronn, arrondissement de Wissembourg), sur la voie romaine de Brumath (Brocomagus) à Niederbronn, par Mertzwiller, Gundershoffen et Reichshoffen.

Ces inscriptions, qui accompagnent huit bas-reliefs de Mercure, ont été découvertes dans les ruines d'anciennes constructions qui paraissent appartenir à un temple de Mercure.

Le bas-relief n° 22, trouvé en 1809, est décrit dans les mémoires manuscrits de Schweighæuser; les autres ont été découverts en 1850 par M. le docteur Schnœringer, qui les a réunis dans son cabinet d'antiquités à Brumath. Ils sont tous reproduits dans la traduction de Schœpflin de M. Ravenèz, t. III, p. 135 et suivantes.

22.

MERCVRIO SA
CRVM. LVCIVS SAN
EX IVSSV POSVIT L. M.

Mercurio sacrum Lucius San... ex jussu posuit lubens merito.

Cette inscription, qui a été reproduite dans le Bulletin de la Société arch. d'Alsace, t. I, p. 51, est déposée à la bibliothèque de Strasbourg.

23.

DEO·ME·S EVERVS
EQVONI XP·LLM·

(Cabinet de M. Schnœringer.)

Deo Mercurio sacrum Severus Equoni ex præcepto lubens lætus merito.

Cette interprétation est donnée par M. Ravenèz, t. III, p. 137.

Le bas-relief qui se trouve au-dessous de cette inscription représente Mercure tenant dans le bras gauche un enfant qui élève au-dessus de sa tête un poisson. La partie supérieure de Mercure est intacte, ainsi que le corps entier de l'enfant.

24.

DEO·MER·IVLIVS
MATVTINVS·EX·V·P·

(Cabinet de M. Schnœringer.)

Deo Mercurio Julius Matutinus ex voto posuit.

Le bas-relief représente Mercure avec ses attributs ordinaires et un coq sur l'épaule droite.

25.

DEO·M·S·PERVIN
CA.PATERNI EX·V·
P

(Cabinet de M. Schnœringer).

Deo Mercurio sacrum Pervinca Paterni (filia) ex voto posuit.

Il est à remarquer que sur cette inscription le nom du dieu est désigné par le sigle M, tandis que sur les inscriptions précédentes il l'était par les lettres ME et MER.

Dans ce bas-relief, Mercure tient de la main droite une

bourse qu'il pose sur un trépied au-dessous duquel on voit un coq qui mange.

26.

D M
IVLIVS COMENTI · F.
EXSVPERATOR · TALV · PE
V
LL M

(Cabinet de M. Schnœringer.)

D'après l'inscription précédente, il semble que les sigles D M peuvent être traduits par *Deo Mercurio*, d'autant plus qu'il ne paraît pas possible d'admettre *Diis manibus* au-dessus d'un bas-relief de Mercure, et *Diis magnis* ne paraît pas probable.

Le texte de cette inscription n'a pu être interprété jusqu'à présent.

Le bas-relief, qui est très-bien conservé, représente Mercure avec tous ses attributs et un coq à ses pieds.

27.

D · M · LVPERCIA
NVS · LVTVLLIVS · P
L L
M

(Cabinet de M. Schnœringer.)

Deo Mercurio Lupercianus Lutullius posuit lætus lubens merito.

Le nom de Lupercianus se retrouve dans Gruter, CDXXXV, 5.

28.

D · M
PATERNIANV
S · PACATI · PLL
M

(Cabinet de M. Schnœringer.)

Deo Mercurio Paternianus Pacati (filius) posuit lætus lubens merito.

Le nom de Pacatus se trouve souvent dans Muratori et Gruter.

29.

IMP . ANTONNO . III
ET GETA. II COS

(Cabinet de M. Schnœringer.)

Cette inscription se trouve au-dessous d'un bas-relief dont la partie inférieure seule subsiste, on y voit la tortue et le coq ou poulet sacré et un trépied.

La date du monument doit être fixée à l'an de Rome 961 ou 208 de Jésus-Christ, d'après celle des consulats d'Antonin Caracalla III et de Géta II.

30.

D. MER
TA.HI

31.

INI. DD
D. MERo

(Cabinet de M. Schnœringer.)

Ces deux fragments d'inscriptions se trouvent sur les bases de deux autels votifs.

32.

Trouvée en 1742 à Reichshoffen (canton de Niederbronn, arrondissement de Wissembourg), sur la voie romaine de Brumath (*Brocomagus*) à Niederbronn.

DEO. MER. S. VIC
TORINA. NATALIS
EX. V. P. L. L. M.

Deo Mercurio S. Victorina Natalis ex voto posuit lubens libero munere.

Le sigle S peut signifier *sacrum* et se rapporter à Mercure, ou bien il est l'initiale du prénom *Secunda*, qui était en

usage chez les Romains (Reinesius, Inscript., class. XII, n° 51 et class. VIII, n° 76); on ne peut confondre les prénoms Secundus et Sextus, car ce dernier s'indiquait toujours dans les inscriptions par les lettres SEX.

Cette inscription se trouve sur un bas-relief de Mercure que Schœpflin a découvert, en 1742, dans une église en ruines hors de l'enceinte de Reichshoffen; elle est déposée aujourd'hui à la bibliothèque de Strasbourg. — Le dieu tient la bourse de la main gauche et pose la droite sur la tête d'un bouc; un manteau est drapé sur son épaule droite; aux deux angles supérieurs du bas-relief se trouvent deux bustes de femmes nues et, aux angles inférieurs, deux têtes sont posées sur le sol. (*Als. illust.*, t. I, p. 587; *Museum Schœpflini*, p. 14.) Deux autres bas-reliefs de Mercure ont été trouvés dans cette même église ruinée. L'un, dont parle Schœpflin, ne porte pas d'inscription; l'autre, découvert récemment, sera décrit sous le n° 33.

33.

Trouvée en 1826 à Reichshoffen (comme ci-dessus).

S. FORTVNATVS
SVIS. EX. I. P. L.
E
M

Ce fragment d'inscription, découvert dans la même église où a été trouvé le numéro précédent, est trop incomplet et trop effacé pour que l'on puisse y voir autre chose qu'une dédicace à Mercure par Fortunatus. Il a été donné, en 1826, à la bibliothèque de Strasbourg par M. le vicomte de Bussierre, propriétaire du château de Reichshoffen (Ravenèz, traduct. de Schœpflin, t. II, p. 57.)

34.

Trouvée en 1755 sur le rocher du Wasenbourg, à l'entrée de la vallée de Niederbronn.

LEG VIII AV
V · S · L · L · M
IMP · ANTONINO
II ET G CCOS

Legionis VIII Aug votum solvit lubens libero munere imperatore Antonino iterum et Geta Cæsare consulibus.

Cette inscription est gravée sur la partie inférieure d'un stèle, le nom de Géta est en partie effacé : elle indique une dédicace faite par un ou plusieurs militaires de la VIIIe légion, sous les consulats d'Antonin Caracalla II et de Géta, c'est-à-dire l'an 958 de Rome ou 205 de Jésus-Christ, sept ans avant le meurtre de Géta. Le nom de celui-ci, effacé sans doute par ordre de Caracalla, est une preuve de la haine qui animait ce farouche empereur contre la mémoire de son frère. Gruter et Muratori citent de semblables inscriptions. (*Museum Schœpflini*, p. 35.)

35.

Incrusté dans le rocher de Wasenbourg (vallée de Niederbronn).

DEO. MERCVRIO. ATTEGI
AM. TEGVLICIAM. COMP
OSITAM. SEVERINIVS.
SATVLLINVS. C. F. EX. VO
TO. POSVIT. L. L. M.

Deo Mercurio Attegiam Teguliciam compositam, Severinius Satullinus Caii filius ex voto posuit lubens libero munere.

« Severinius Satullinus, fils de Caius, a élevé au dieu Mer-
« cure (cette) cabane construite en briques, pour accomplir
« un vœu, en témoignage de reconnaissance. »

Cette inscription est gravée sur le rocher même du Wa-

senbourg, qui domine l'étroit défilé de la vallée de Niederbronn et la route de la Lorraine; elle est donnée par Schœpflin, *Als. ill.*, t. I, p. 446.

Inscriptions éparses entre la Sauerbach et la Lauter (nos 36 et 37).

36.

Trouvée en 1822 à Niederbetschdorf (canton de Soultz-sous-forêts, arrondissement de Wissembourg), sur la voie romaine de Seltz (*Saletio*) à Wœrth.

DITIPA
TRIVA
SSO
RIX
MARFI

Diti Patri Vassorix Mar.... filius.

Cette inscription est gravée sur un petit autel qui a été découvert en 1822 et adressé au ministre de l'intérieur par le préfet du Bas-Rhin. Ce monument, dont Schweighæuser donne la description dans ses mémoires manuscrits, était dédié à Pluton (*Dis Pater*) par Vassorix, fils de Mar...

Ainsi que le dit Schweighæuser, cette inscription est remarquable parce que rarement Pluton figure sous le nom de *Dis Pater* sur les monuments; de plus, il est fort intéressant de voir un Gaulois (Vassorix), vivant sous la domination romaine, élever un autel à ce dieu (que les Gaulois regardaient comme le père de leur race), en le désignant sous le nom de *Dis Pater,* que lui donnaient les Romains. (Mémoires manuscrits de Schweighæuser.)

37.

Trouvée en 1860 près du hameau de Geitershof (commune d'Altenstadt, arrondissement de Wissembourg), le long de la voie romaine de *Saletio* (Seltz) à *Concordia* (Altenstadt).

DEOM
A : M
ACCEPI
INIVST
STINVS

Cette inscription, dont le sens est encore douteux, se trouve sur un cippe quadrilatéral, découvert par M. le pasteur Ellès. D'autres cippes semblables, mais sans inscriptions, ont été trouvés dans le même lieu.

Inscriptions perdues.

Argentoratum (Strasbourg) n°s 1 et 2.

1.

Inscription qui se trouvait autrefois à l'église Saint-Étienne, près de la *porta orientalis.*

IVLIAN
AVG. PR
OVINC.

Iuliano Augusto Provincia (*Germaniæ*).

« A Julien Auguste la Province (Germanie première). »

Cette inscription se voyait encore au siècle dernier encastrée dans l'un des murs de l'église Saint-Étienne. Il en est fait mention dans l'*Alsatia illustrata* de Schœpflin, t. I, p. 520; Mabillon, Annal. bénéd., t. I, p. 493; et dans Schilters, Kœnigshov., Chron., p. 1124.

2.

Inscription trouvée en 1662 au hameau de Kœnigshoven, près du cimetière de Saint-Gall (banlieue de Strasbourg), le long de la voie d'Argentoratum à Tres-Tabernæ.

L. LICINIVS. L. F.
CLAVD. MAXIM
VS. AEQVO
F. CV.

L. Licinius L. F. Claudia (tribu) Maximus Æquo (oppido ortus) fieri (vel) faciendum curavit.[1]

« L. Licinius Maximus, fils de Lucius, de la tribu Claudia, « né dans la ville de Æquum, a pris soin de faire établir (ce « monument). »

La tablette sur laquelle est gravée cette inscription, se trouvait dans un sarcophage, où elle était entourée d'urnes cinéraires, de patères en terre rouge et de deux vases en verre encore remplis d'eau limpide, recouverte de quelques gouttes d'huile.

Ce monument a été décrit en détail par Specklin. Silbermann (*Localgeschichte*, p. 39), et Schœpflin (*Als. ill.*, t. I, p. 508) le citent, d'après Specklin, sans l'avoir vu.

Tres-Tabernæ (Saverne) n°s 3 et 4.

3.

Inscription qui se trouvait autrefois à l'église paroissiale de Saverne.

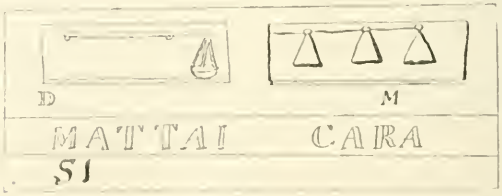

1. On a trouvé à Ravennes une inscription où figure un L. Licinius Maximus, d'origine dalmate (Gruter, Ins., p. 1109, n° 6). — La ville d'Æquum est en Dalmatie, elle est indiquée sur l'itinéraire d'Antonin.

Schœpflin donne cette inscription qu'il a vue à l'église collégiale (*Als. ill.*, t. I, p. 526). Il la regarde comme un monument funèbre de la famille Caratia. D'après son interprétation *Mattai* est ici pour *Mattæ*.

On remarque au-dessus de l'inscription une balance romaine (*libra*) avec ses poids.

4.

Inscription qui se trouvait autrefois à l'ancien couvent des Récollets de Saverne.

D. M.
CASAE ET
CARATII.
FILII. E

Schœpflin a vu cette inscription sur un des murs du jardin des Récollets; il lui donne la même origine qu'à la précédente; il pense que ce Caratius et la Caratia susdite appartiennent à la même famille dont on a retrouvé des monuments à Metz et à Nîmes. (*Als. ill.*, t. I, p. 527.)

Estampilles légionnaires.

Tuiles et briques à la marque de la VIIIe légion.

LEG. VIII. AVG.

Legio octava Augusta.

Un grand nombre de tuiles et de briques portant cette inscription ont été découvertes à Strasbourg et surtout à l'emplacement de l'ancienne Chartreuse, située à 2 kilomètres de la ville, le long de la voie romaine qui conduisait à Saverne (*Tres-Tabernæ*). C'est dans ce lieu que devait se trouver

la tuilerie légionnaire, ainsi que l'indiquent les fours enfouis dans le sol.

Cette même inscription se trouve parfaitement conservée sur les larges tuiles à rebords, qui formaient les sépulcres triangulaires découverts dans le faubourg national le long de la voie romaine, et qui ont été décrits par Schœpflin (*Als. ill.*, t. I, p. 508).

La VIIIe légion résidait à Argentoratum au temps de Ptolémée (*Geog.*, *lib.* II, *cap.* 9); elle était déjà célèbre sous Jules César qui la cite au siége de Gergovie. (*Bell. gall.*, *lib.* VII, *cap.* 48).

Le surnom d'*Augusta* lui fut donné par Auguste avec de nouveaux priviléges (*Als. ill.*, t. I, p. 514); elle reçut plus tard les noms d'*Antonina* et de *Gemina* (Gruter, p. 476, n° 5), puis ceux de *Pia*, *Fidelis*, *Constans*, sous le règne de Commode, qui y ajouta le surnom de *Commodia* (Gruter, p. 485, n° 8.)

Noms des potiers.

Le cabinet de M. le docteur Schnœringer, à Brumath, renferme une précieuse collection de poteries romaines découvertes à Brumath (*Brocomagus*) et à Heiligenberg, village situé à l'entrée de la vallée de la Bruche. Je donne ci-dessous les noms des potiers gravés sur ces vases, ainsi que sur ceux du cabinet de M. Merck, à Strasbourg.

POTERIES DE BRUMATH.

(Cabinet de M. Schnœringer.)

COBNERTVS. — Ce nom, qui se voit souvent sur les poteries de Rheinzabern, est imprimé en grands caractères à l'extérieur d'un vase de Brumath.

PORTIS
CASSIVS· F
MACERIAVS. F
VAPVSV
OF. MACAR — *Officina Macarii.*
LAOVIO
CARPOTAIO
IVSTVS · F · — Ces noms sont imprimés en petits caractères sur le fond des vases et des lampes.
VITALI
IANVARIVS
SECINE
IVLIVS F
NACCAR
BASSI
OF . LABIO — *Officina Labio.*
MALAINI

(Cabinet de M. Merck.)

CISTANVS. — Ce nom est gravé en beaux caractères à l'extérieur d'un vase.

PISTVLVS. — Ce nom est gravé en petits caractères sur le fond d'un vase.

POTERIES DE HEILIGENBERG.

(Cabinet de M. Schnœringer.)

RECINVS. FECIT — Ce nom est écrit sur la surface d'un moule.

IVVÉNIS . F
VENIATVS · F
MONTANVS
MERCATOR
VERCVN
SACRATVS · F
IVRIVNN . FEC
PATRIO
VENMANTVS
— Ces noms sont écrits en petits caractères sur le fond des poteries.

Les inscriptions que je viens de décrire, peuvent se subdiviser ainsi qu'il suit :

Monuments élevés en l'honneur des dieux	22
Idem en l'honneur des Empereurs et Césars	4
Tombeaux.	11
Inscriptions dont le sens est douteux.	4
Total des inscriptions	41

Parmi les divinités, Mercure domine; il est nommé seul dans douze inscriptions, deux fois avec Maia et une fois avec Apollon.

La maison divine (impériale) est nommée trois fois.

Le génie du lieu, deux fois.

Minerve — Diane — Mithra — Pluton — Jupiter et Junon réunis, sont nommés une seule fois.

Des dates certaines résultent du texte de six inscriptions, savoir :

Une dédicace en l'honneur de Mercure et de Maia, à Mertzwiller (inscription n° 21)	l'an 142 ap. J.-Ch.	
La construction d'un temple de Minerve à Strasbourg (inscription n° 1)	l'an 201	—
Une inscription votive de la VIIIe légion au Wasenbourg, près de Niederbronn (inscription n° 34)	l'an 205	—
Une dédicace à Mercure, à Gundershoffen (inscription n° 29)	l'an 208	—
La dédicace de la colonne de Kauffenheim (inscription n° 13)	l'an 251	—
La dédicace de la colonne de Brumath (inscription n° 12).	l'an 254	—

Quelques-unes de ces inscriptions offrent, ce me semble, beaucoup d'intérêt. — Ainsi le n° 1, relatif au temple de Minerve, nous fait entrevoir, par les mots *optio* et *librarius principis* une organisation administrative encore ignorée.

L'inscription de la VIIIe légion (n° 34) confirme, par la mutilation du nom de Geta, la haine farouche de Caracalla contre son frère, dont les historiens ont fait mention.

Enfin, sur les colonnes de Brumath et de Kauffenheim (inscriptions n°s 12 et 13) apparaît le nom de la cité des Triboques, dont la population couvrait la plus grande partie de la Basse-Alsace, mais c'est en vain que l'on chercherait, sur les nombreux monuments exhumés du sol, le nom d'une seule des villes habitées par ce peuple, qui ne nous a laissé d'autre témoins de son existence que des tombeaux et des autels brisés, tristes restes d'une civilisation détruite.

Le colonel De Morlet.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGE.

Villes antiques. — Cités. — Pagi. (Preuves tirées des monuments épigraphiques) 39

Limites de la Germanie supérieure et de la Germanie inférieure. — Comté d'Argentoratum 43

Subdivision des voies romaines 46
1° Grandes voies militaires dites consulaires et prétoriennes.
2° Voies militaires secondaires.
3° Voies commerciales.
4° Voies vicinales.

Grandes voies militaires, consulaires, prétoriennes 47
De Strasbourg à Saverne (*Argentoratum - Tres-Tabernæ*).
De Strasbourg à Spire, par Brumath et Seltz (*Argentoratum, Brocomagus, Saletio*).
De Strasbourg à Ell (*Argentoratum-Helvetus*).
De Strasbourg à Spire, par Brumath et Altenstadt (*Argentoratum-Brocomagus-Concordia-Noviomagus*).

Observations sur le tracé des voies militaires 58

Importance militaire de la station de Tres-Tabernæ (Saverne) . 59

PAGE

Voies militaires secondaires 60

Voie militaire du Kochersberg.
Idem de Saverne à Brumath.
Idem de Saverne à Altenstadt (*Concordia*).
Idem de Saverne à Trèves.
Idem de Strasbourg à Seltz, le long du Rhin.

Voies commerciales 63

Voie de la vallée de la Bruche.
Idem de la Mossig.
Idem de la Zorn.
Idem de la Moder.
Idem de la Zinzel.
Idem de Niederbronn.
Idem de l'Eichel.

Voies vicinales 67

Voies partant d'Argentoratum sur le territoire compris entre la Bruche et la Zorn.
Voies partant de Brocomagus sur le territoire compris entre la Zorn et la Sauerbach.
Voies partant de Saletio et de Concordia sur le territoire compris entre la Sauerbach et la Lauter.

Concordance des voies romaines du département du Bas-Rhin avec celles du Palatinat et des départements voisins. . . 69

Fortifications des Vosges 70

Monuments celtiques 72

Inscriptions 73

ZIX.

Notre Strasbourg s'en va perdant chaque jour quelque trait de la physionomie qu'il avait il y a un demi-siècle et qui donnait alors encore quelque chose d'original à son aspect.

Les constructions nouvelles qui s'élèvent à la place des anciennes, dans la forme desquelles se manifestait encore quelque chose de local et de caractéristique, ne sont plus que des copies, plus ou moins heureuses, de celles que la mode, cet inexorable tyran de notre beau pays de France, fait élever dans des cités plus grandes, où, l'art moderne ayant fait, si progrès il y a, des progrès plus rapides, se sont créés déjà des types et un style plus caractérisés.

J'ai peur, parfois, d'être obligé de m'avouer que, dans la voie d'une modification analogue, les hommes, dans notre Strasbourg, marchent plus vite encore que les maisons vers un entier effacement des types et des caractères anciens.

Cette remarque, qui m'attriste malgré moi, et cette crainte, qui ne me réjouit pas davantage, me sont revenues assez vivement en retrouvant, parmi mes plus anciens dessins, un croquis de la maison de Zix, fait en 1806, alors que je prenais des leçons chez lui.

Ayant reproduit ce croquis, et la photographie m'ayant offert, grâce au talent et à l'obligeance d'un habile amateur[1], le moyen de multiplier la copie que j'en ai faite, j'ai eu la vanité de me persuader que mon œuvre, pour si peu

1. M. Gagnier.

de mérite qu'elle ait par elle-même, ne serait pas sans intérêt pour vous, et que je pourrais vous être agréable en vous l'offrant, accompagnée de quelques renseignements sur un artiste alsacien, trop oublié dans son pays et trop peu connu au delà, aux dépens de qui beaucoup d'autres se sont fait un nom, en transportant sur la toile ou sur le cuivre les esquisses faites par lui des grands drames militaires auxquels il avait assisté.

Benjamin Zix avait de vingt-cinq à trente ans, quand je l'ai vu pour la première fois et quand j'ai posé devant lui, à Berne, sous l'uniforme d'enfant de troupe d'un régiment de hussards.

Au début de sa campagne de Suisse, mon père l'avait trouvé sous-officier dans une demi-brigade d'infanterie, et, ayant apprécié son mérite, l'avait attaché, comme dessinateur, à son quartier général.

Le talent de Zix était alors déjà formé, talent à part, original, inné, ne tenant que peu de la règle et de l'étude, et presque tout de la nature et de l'observation.

Aucune main d'artiste n'a été plus exercée, plus preste et plus habile à reproduire en quelques traits, avec une parfaite justesse de proportions, le corps humain dans toutes les attitudes imaginables, sous les aspects et les raccourcis les plus difficiles, à en accuser le mouvement, la vie, les souffrances et les passions; aucun coup d'œil d'artiste n'a été à la fois plus prompt et plus sûr à saisir l'ensemble et les détails des scènes les plus étendues et les plus compliquées; double faculté, qui faisait des dessins de Zix, pour la nature vivante et agissante, ce que fait l'appareil photographique pour la nature morte ou immobile, de véritables prodiges de fidélité.

Aussi n'a-t-il jamais pu s'astreindre à faire ce qu'on appelle du fini, et, ayant produit un nombre immense de

croquis, d'esquisses, d'eaux-fortes, de dessins au trait, souvent relevés d'un léger et spirituel coloriage au lavis, parfois de très-grande dimension, dans lesquels les figures fourmillent à l'infini, il n'existe de lui ni un tableau, ni même un dessin achevé.

Partout et toujours occupé à prendre la nature sur le fait, à reproduire nos victoires au moment même où elles étaient remportées, il a été la providence des peintres d'atelier, dont les plus renommés ont élevé leur fortune sur le fondement plus solide en réalité que frêle en apparence de ses croquis, et qui ont su transformer pour eux ses esquisses en lettres de noblesse[1]. Zix a été, à vrai dire, le premier et le principal artisan, le créateur de grandes œuvres, qui iront à la postérité sans y porter son nom avec elles.

Comme graveur à l'eau-forte, il ne peut guère être mis en comparaison qu'avec Callot, dont il n'avait pas la sécheresse et la raideur maniérées, remplacées chez lui par l'extrême facilité, l'esprit, le naturel et très-souvent la grâce et l'élégance.

Si son œuvre, comme graveur, pouvait encore être réunie, elle serait de beaucoup plus considérable, plus variée et surtout infiniment plus intéressante que celle de Callot.

Bivouacs, rencontres, combats, batailles, scènes, types et costumes militaires, depuis Valmy jusqu'à Wagram, scènes populaires, types nationaux d'Alsace, épisodes de l'histoire locale, vues des Vosges et de leurs vieux châteaux, formeraient le fond de cette œuvre immense, qui n'existe malheureusement déjà plus que par parties dans des portefeuilles d'amateurs.

Zix a été cependant plus fécond encore comme dessina-

1. Le baron Gros : Bataille d'Eylau.

teur que comme graveur; mais tout ce qui peut exister à présent de ses dessins est également enfoui dans les collections du petit nombre d'amateurs qui en connaissent le prix et qui recherchent avidement ceux qu'ils peuvent découvrir encore.

Pendant sa campagne de Suisse, et, au retour, chez mon père, Zix a fait pour lui un assez grand nombre de dessins, dont une vingtaine sont encore en ma possession.

Les plus capitaux, les plus précieux pour moi, reproduisent les principaux souvenirs de la vie militaire de mon père; la reprise du fort de Kehl par quinze cents Français, dont une grande partie gardes nationaux strasbourgeois, contre six mille Autrichiens; la prise de Berne; celle de Soleure; la reconnaissance et la prise de Zurich; l'attaque de Stantz, sur des radeaux, par le lac de Lucerne; le combat du Grauholz; l'entrée de mon père à la prison de l'abbaye, en 1793; les portraits de mes frères; les autres sont des vues de la maison de campagne de mon père, à Geudertheim, etc.

La plupart sont de grande dimension et de ceux auxquels Zix a donné le plus de temps et de soin; et cependant, le procédé, qui était invariablement le sien, alors même qu'il voulait finir autant qu'il était en lui, est le plus élémentaire, le plus simple, le plus rapide et en même temps le plus difficile qui se puisse imaginer, celui qui exige la main la plus sûre et la plus exercée, le coup d'œil le plus prompt et la pensée la plus nette et la mieux arrêtée.

Ayant vu souvent l'artiste à l'œuvre, je puis ajouter de mémoire à la ressemblance du portrait que nous en a fait notre ancien collègue Fréderic Piton, dans son « Strasbourg illustré » et vous le montrer en action.

Assis sur un tertre, sur une pierre ou sur un havresac, ayant sur ses genoux une planchette tendue d'un bon pa-

pier de Hollande, alors encore commun, sur laquelle il va jeter une grande scène militaire, il tire des poches de sa longue capote bleue deux petites boîtes, fidèles compagnes de sa pipe et qui contiennent tout son attirail; il tourne en avant, pour protéger sa vue, la large corne de son grand feutre à cocarde tricolore; ses yeux brillants semblent dévorer, pour la fixer dans son esprit, la scène mouvante qui s'agite devant lui; il se recueille un instant et son crayon commence, en dépit du bruit et du fracas, souvent même au mépris du péril, à courir sur le papier.

Quelques traces, à peine perceptibles, ont bientôt indiqué suffisamment pour lui le lieu de la scène et les principaux groupes dans lesquels elle va revivre. Il en marque le trait à l'encre de Chine, avec la primitive plume de corbeau, aujourd'hui détrônée par la plume métallique. Son trait arrêté, un modelé, à l'encre de Chine et au pinceau, vient graduer les plans et faire saillir les formes et les figures. Sept à huit couleurs en tablettes, délayées dans quelques godets, s'étendent sur les fonds, se cantonnent dans les contours, et, presque crues et sans artifice de mélanges, parfois assez fausses chacune pour son compte, produisent un effet vrai, une harmonie, une perspective, un ensemble riche et animé, une illusion de fini, qui étonnent, qui charment, qui émeuvent et qui ne laissent apercevoir ni la rapidité de l'exécution, ni la simplicité du procédé.

Zix n'est resté que quelques heures tout au plus devant cette feuille, et des foules de figures s'y meuvent, s'y agitent, s'y heurtent, s'y culbutent, d'un mouvement vrai, sur le théâtre vrai de l'événement. Ensemble, détails, attitudes, types, costumes, tout est vrai, tout est vivant.

Après avoir gardé Zix auprès de lui pendant quelque temps, mon père le donna à son ami, M. Denon, qui sut utiliser son talent pour l'exécution du grand ouvrage sur

l'Égypte et pour d'importantes compositions, auxquelles le nom de Zix ne devait pas rester attaché et dans lesquelles disparurent, plus ou moins, sous le travail des finisseurs et le burin des graveurs, le cachet original et spirituel de ses esquisses, la verve et le naturel de ses compositions.

Les seules œuvres complètes de Zix qu'on puisse encore se procurer aujourd'hui sont les drolatiques et désopilantes vignettes qu'il a composées et exécutées pour la « Guerre des Perruques, » parodie de l'Énéide, publiée par le pasteur Schaller, œuvre, il faut bien l'avouer, peu digne d'un ministre de la parole évangélique, et le cahier de planches in-folio, représentant les fêtes données par la ville de Strasbourg à l'Empereur et à l'Impératrice Joséphine, après la campagne d'Austerlitz.

Réception sous un arc de triomphe, cortége de corporations avec leurs attributs et leurs costumes traditionnels, réjouissances et solennités publiques, bal de cour, tels sont les sujets de ces riches et colossales compositions, dans lesquelles un trait léger et un trait plus marqué font seuls tous les frais d'exécution et n'en font pas moins vivre et se mouvoir, sur des plans à perte de vue, des figures sans nombre, ayant chacune sa physionomie, son action propre et son rôle dans l'ensemble.

Peu de personnes, sans doute, savent que le nom alsacien de Zix devrait être écrit sur la glorieuse page d'airain qui se dresse au milieu de la place Vendôme, et que c'est sous l'inspiration et le crayon de notre artiste que s'est développée la magnifique spirale de bas-reliefs qui orne la colonne, au faîte de laquelle le grand capitaine semble dicter encore à l'Europe la loi de la Victoire.

Bien moins de personnes encore savent en quel nombre les dessins d'après nature de Zix sont reproduits dans les

innombrables collections de tableaux de batailles et de combats du musée de Versailles et du dépôt de la guerre.

Après avoir été attaché pendant plusieurs années au grand quartier général de l'Empereur, relevant chaque jour un nouveau théâtre de lutte ou un nouvel épisode de victoire, il obtint enfin ce qu'il ambitionnait et sollicitait depuis longtemps. Il fut envoyé en Italie.

Il ne devait pas en revenir. Dans la pleine maturité de son talent, occupé à relever les champs de bataille sur lesquels le général Bonaparte avait marqué le point de départ de sa glorieuse carrière, en même temps qu'à explorer cette terre classique, qui a été le berceau des arts et sur laquelle ils ont atteint leur apogée, Zix fut saisi de la fièvre, à laquelle il succomba, à Pérouse, avant d'avoir accompli sa quarantième année.

Non moins que son talent, son esprit naturel et fertile en saillies, son ouverte et prévenante franchise, ses solides qualités d'Alsacien du temps passé font vivre son souvenir et perpétuent le regret de l'avoir trop tôt perdu dans tous ceux qui, comme moi, l'ayant connu intimement, n'ont pu se défendre de l'estimer et de l'aimer.

B^on^ DE SCHAUENBURG,
Membre du Comité.

LES TOMBES CELTIQUES

DE LA FORÊT DE SCHIRRHEIN.

La voie romaine qui, de *Brocomagus*, le moderne Brumath, allait joindre Weitbruch, où a été découverte, en 1859, une colonne miliaire se dirigeait, selon toute probabilité, sur *Saletio*, ou Seltz, par Kaltenhausen et Schirrhoffen. Elle reliait, à n'en point douter, les différents établissements celtiques, dont la vaste forêt de Haguenau renferme, dans cette direction, les antiques tombeaux. Des différents groupes de *tumuli*, qui, malgré la longue succession de siècles, montrent encore leurs tertres gazonnés sous l'ombre protectrice de cette forêt, un des plus considérables est celui que l'on aperçoit du village de Schirrhein. La route moderne sépare les rustiques habitations du lieu de l'antique nécropole.

C'est en l'honneur de M. de Quatrefages, membre de l'Institut de France et professeur au Muséum d'histoire naturelle, à Paris, que la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace a bien voulu me charger d'entreprendre quelques fouilles dans plusieurs de ces tombelles. Quoique le terrain sablonneux de la forêt me fît d'avance présumer que je trouverais peu de restes d'ossements, assez bien conservés pour servir à l'étude du savant professeur, je saisis avec empressement cette occasion, pour étudier moi-même l'intérieur de ces monuments, dont la disposition, la forme, le nom sous lequel ils sont connus[1], m'indiquaient assez l'origine.

1. Hahnerhubel.

Le premier que j'ouvris était situé tout près de la route. Il mesurait 24 mètres de diamètre sur deux mètres et demi d'élévation. Les pins qui l'ombrageaient furent abattus, et tout le centre de la tombe, jusqu'à deux mètres du cercle extérieur, fut mis au niveau du sol environnant.

Ce travail qui, dans un terrain plus solide, eût exigé au moins deux jours avec les huit ouvriers que j'avais, fut achevé, avant même que la nuit ne vînt interrompre la fouille. Mais, comme je l'avais prévu, aucun ossement n'apparut aux regards; aucune trace de matière organique ne se fit remarquer; seulement, çà et là quelques charbons et de faibles tessons de vases indiquaient la place qu'avait occupé celui ou celle dont, par amour pour la science, je venais troubler le repos, mais dont je ne pus ravir ni les bijoux ni les armes; car le temps avait tout absorbé.

A trois mètres du centre, vers le nord, je trouvai néanmoins un produit céramique resté à peu près intact. C'était une petite urne dont la partie supérieure était malheureusement brisée. J'ai pu la reconstruire. Cette poterie, seul spécimen que j'emportai entier de cette forêt, était d'autant plus précieuse à mes yeux, que, pour la première fois, cette forme de vase, qui, du reste, m'était connue, venait s'offrir à moi dans les *tumuli* de l'Alsace.

Deux autres tombelles, de moindre élévation et de quinze mètres seulement de diamètre, n'offrirent de même aucun objet digne de remarque, ni aucune trace d'ossements. Des débris de vases et de nombreux charbons, attestaient seuls que le terrain avait un jour servi aux inhumations. Je fouillai ces deux tombes, comme le premier tertre, jusqu'au niveau du sol de la forêt.

A quelque distance de ces deux *tumuli* se montraient deux tertres plus élevés, mesurant, l'un quatre mètres de haut et près de trente mètres de diamètre; l'autre, dénudé

et un peu moins haut, ne recevant l'ombre que par les arbres qui l'entourent. Je les fis fouiller le lendemain avec seize ouvriers. Les résultats furent plus satisfaisants sous le rapport archéologique.

Dans ces deux *tumuli*, je rencontrai les traces certaines de cinq inhumations, dont deux seulement me présentèrent quelques débris d'ossements.

Je fis creuser sur les deux tertres une tranchée en croix dans la direction du sud au nord et de l'est à l'ouest.

A 85 centimètres sous le sommet du premier, je découvris la première sépulture. C'était celle d'une femme, à en juger par la torque et par une viriole d'une remarquable conservation.

Cette torque se compose d'un cercle de bronze, terminé de chaque côté par un triple bouton ornementé, et présente, au centre, un bouton beaucoup plus gros, dont les deux parties hémisphériques forment, en se joignant, le fermoir. Le bracelet accuse exactement la même forme. Je dus, en le trouvant, conjecturer qu'un second anneau pareil avait aussi orné l'autre bras. Mais toutes mes recherches, pour le trouver, ayant été infructueuses, j'en conclus que la femme avait été inhumée, n'ayant aux poignets qu'un seul de ces bijoux. Près du collier étaient les débris d'une fibule en fer. Je ne trouvai d'ossements qu'une partie très-minime de la mâchoire inférieure, imprégnée de l'oxyde du collier qui l'avait touchée. A côté se trouvait la tête d'une grosse épingle de bronze. Aux pieds de la morte, couchée sur la cendre du sacrifice, les regards tournés vers l'Orient, se remarquaient au milieu de charbons les débris d'un vase, trop brisé pour en reconnaître la forme.

Vis-à-vis de cette femme et dans la même tranchée, mais dans une direction tout opposée, en avait été couchée une seconde, la tête à l'Orient et les pieds à l'Occident. D'elle

aussi, je ne pus retrouver que l'os temporal droit, dont la portion du rocher était assez bien conservée pour présenter le canal auditif à peu près intact. C'est aussi à l'oxyde dont cet os était imprégné, qu'il faut attribuer sa conservation. Sous lui gisait une des boucles d'oreilles en bronze qui le lui avait communiqué. L'autre était à peu de distance. Ces bijoux, sinon pour la matière, du moins pour la forme, quoique d'un diamètre beaucoup plus grand, rappellent exactement les boucles d'oreilles en or trouvées près de la tête d'une femme sur le *Ried* de Schlestadt. C'est une feuille de métal enroulée et soudée, dont la masse solidifiante coulée à l'intérieur a disparu. Le collier, au contraire, est très-massif. Cette torque forme un cercle en spirale, à fermoir recourbé. A chacun des poignets avaient été adaptés deux anneaux dont les deux bouts qui se joignent présentent une double rangée de petites stries. Ces anneaux rappellent ceux trouvés de même aux bras d'une femme dans un des *tumuli* de la forêt d'Ensisheim[1]. La plaque de la ceinture s'est aussi conservée. Elle est composée de quatre morceaux de métal rivés, et présente, à son extrémité, le crochet destiné à être maintenu dans la boucle, qui n'a plus été retrouvée. Jamais parure de femme celtique n'a été rencontrée plus complète et mieux conservée. Aux pieds de la morte avait été déposé un vase, dont les débris étaient encore apparents et gisaient au milieu des cendres et des charbons où il avait été enfoui.

Dans l'autre *tumulus* je rencontrai les traces de trois sépultures; d'abord celle d'un enfant dont je recueillis les deux petits bracelets de bronze, qui, pour la forme, se rapprochent assez de celui de la femme, trouvé dans la tombe précédente. Non loin d'eux étaient deux anneaux

1. V. les tombes celtiques de la forêt d'Ensisheim et du Hubelwældel, p. 12, pl. III, 7.

creux du même métal, présentant des rainures aux deux parties qui se joignent. Leur diamètre interne est de quatre centimètres. L'un était brisé; l'autre est tout à fait intact. On distingue encore à l'intérieur, dans la terre qui les remplit, quelques fibres de bois qui les solidifiait.

Cette sépulture était rapprochée de la paroi de la tranchée du sud; au côté nord se sont montrés quelques faibles restes d'ossements et des débris d'anneaux semblables aux précédents. Il m'a été impossible, malgré toutes mes recherches, de trouver aucun autre objet. Le corps auquel ces restes appartenaient, avait dû être couché de l'ouest à l'est. Était-ce la mère de l'enfant trouvé presque à ses pieds à si peu de distance? La tombe est restée muette à cette question.

Du côté opposé, vers le nord, je rencontrai les traces d'une autre sépulture. De nombreux débris d'ossements, des charbons et surtout les restes d'une fibule en fer, seul ornement qui apparut, me portèrent à croire que là avait été placé le corps d'un homme. Cette présence du fer en si petite quantité, et seulement pour de petits bijoux, tandis qu'au contraire le bronze se montrait en masse dans les deux *tumuli* que je venais d'ouvrir, me prouva incontestablement que les monuments funéraires que je venais d'ouvrir datent d'une époque bien antérieure à l'arrivée des Romains dans les Gaules et avant que les Gaulois, en contact avec eux, aient mieux connu son usage, et l'aient alors employé à la confection de leurs armes et de ces longs glaives si redoutables à leurs ennemis.

De Ring,
Secrétaire de la Société.

L'ABBAYE DE MARMOUTIER

ET LE COUVENT DE SINDELSBERG.

Pendant l'époque mérovingienne, il n'y a point, dans l'histoire d'Alsace, de fait plus saisissant que celui de l'arrivée des moines irlandais ou hiberniens, disciples de saint Colomban, qui viennent porter dans la solitude des Vosges, du Jura et de l'Helvétie septentrionale, les bienfaits d'une civilisation plus douce et du travail fécondant. Ces pieux solitaires ont, d'après l'éloquente expression d'un historien contemporain (Henri Martin), à la fois défriché le sol et les âmes. Nous ne pouvons que nous incliner devant ces apparitions presque surhumaines; devant cette lumière, venue de l'Occident, qui illumine d'abord les sommités du pays, pour descendre ensuite dans les vallées et les plaines. Saint Colomban lui-même n'a guère fait que traverser notre province; son grand cercle d'action était autre part, à la cour ou plutôt en face de la cour des rois de Burgondie, de Neustrie, d'Austrasie, et en face de l'épiscopat gaulois dégénéré. Aux prêtres et aux laïques, il montrait, par ses paroles, et par ses actions, un idéal de pureté évangélique; il convertissait par l'exemple, et ses disciples, pénétrés de son esprit, exerçaient, presqu'à l'instar des premiers apôtres, une miraculeuse influence sur les hommes et les choses.

A l'endroit où s'élève aujourd'hui l'antique église abbatiale de Marmoutier (*Mauersmünster*, *Mauri monasterium*), saint Léobard vint, dans les premières années du septième siècle de notre ère, fonder un ermitage, une cellule, au-

tour de laquelle se groupèrent des habitations pareilles. C'était à peu près à la même époque où s'élevait en Suisse le monastère de Saint-Gall; c'était peu d'années après la fondation de celui de Luxeuil. Je dois me borner à mentionner ces premières origines, où la légende et l'histoire marchent, les bras entrelacés, comme deux sœurs, et où la muse profane emprunte à l'inspiration du sanctuaire ses accents les plus éloquents et en même temps ses notions les plus claires. L'histoire religieuse et monastique de ces premiers siècles de la monarchie franco-gauloise, est pour le moins aussi bien connue que l'histoire politique; l'une et l'autre se pénètrent et s'illuminent mutuellement.

Le premier établissement de cénobites, fondé dans la localité de Marmoutier par saint Léobard, avait été dédié à saint Pierre, saint Paul et saint Martin de Tours. Quelques rois mérovingiens (Childebert II, Dagobert II, Dagobert III, Thierry IV) le dotèrent; en 740, saint Maur (*Maurus*), disciple de saint Firmin, devint le véritable fondateur du monastère de Marmoutier.

La marche d'Aquilée (*Aquileja*) ou de Marmoutier, qui faisait partie du domaine royal, entra dans ces premières donations. Plus tard, les châteaux de Lützelbourg, de Hohbarr, d'Ochsenstein, et une série de villages des environs y furent compris.

Sous saint Maur, trente et un religieux bénédictins formaient la communauté. C'est lui qui eut recours au roi Thierry, déjà nommé, pour obtenir la confirmation des propriétés antérieurement données par les rois austrasiens. Saint Benoît, abbé d'Aniane, fut pendant dix mois abbé de Marmoutier, où il avait été appelé par Louis le Débonnaire.

Un violent incendie consuma, en 827, l'abbaye et les titres de fondation; mais l'abbé Celsus eut soin de faire renouveler les chartes; Drogon, évêque de Metz, frère naturel de

Louis le Débonnaire, rétablit l'abbaye elle-même. A partir de cette époque, l'abbaye de Marmoutier fut soumise pour le temporel à l'advocatie ou l'avouerie de l'évêque de Metz, dont elle relevait comme fief perpétuel.

Après une série d'abbés, qui n'ont pas laissé de traces dans l'histoire de Marmoutier, survient un fait nouveau, la fondation du couvent des religieuses du Sindelsberg, dans la première moitié du douzième siècle.

Au nord-ouest de l'abbaye et de la commune actuelle de Marmoutier, s'élève une colline à pente douce, plantée de vignes et de vergers, et occupée sur son sommet par une simple chapelle, à la place où fut construit, il y a sept siècles, le monastère du Sindelsberg, à la suite d'une révélation qui poussa Richvinus, l'un des dignitaires de l'abbaye, à procéder à la création de ce couvent.

Rien, dans l'histoire de l'abbaye de Marmoutier, je dirai plus, rien dans l'histoire de tous nos monastères d'Alsace ne me semble plus curieux que cette origine du Sindelsberg, de ce couvent de femmes, fondé presqu'à côté de l'établissement bénédictin; le fait rappelle, à ne pas s'y méprendre, les traditions irlandaises ou gaëliques, qui s'étaient sans doute conservées dans ce couvent d'Alsace, primitivement fondé par un disciple du grand saint de l'Irlande.

Lorsque les premiers établissements monastiques prirent naissance dans l'antique Hibernie, il arriva plus d'une fois que des communautés de femmes s'établirent à côté des communautés d'hommes, et vécurent, séparées, mais sous la même loi. Tel était le monastère double de Kildare en Irlande même; tels furent en France les couvents de Nivelle, de Maubeuge, de Remiremont, établis par les disciples de saint Colomban. Ces créations eurent lieu au septième siècle, qui appartient pour ainsi dire tout entier à ces religieux gaëliques. Le Sindelsberg, construit non loin de l'abbaye

de Marmoutier, cinq siècles plus tard, semble comme une réminiscence vivante de cette origine de beaucoup de monastères. L'élément gaëlique, introduit dans la vie monacale, avait en effet un caractère de douceur idéale, qui n'enlevait rien à la pureté, à l'austérité, à l'ascétisme de la vie journalière et réelle. Ces monastères doubles représentaient des communautés de frères et de sœurs, qui priaient Dieu aux mêmes heures, qui cherchaient à se sanctifier sous la même règle, et à conquérir la palme du ciel après une vie de luttes et d'abnégation. Le christianisme seul, dans cet âge de ferveur première, pouvait produire des phénomènes semblables, créer, au milieu de la rudesse, de la barbarie, de l'impureté mondaine, ces asiles, où venait expirer la voix trompeuse du siècle, et où la purification, conquise sur terre, était le symbole et le gage de l'union des âmes, telle qu'elle doit avoir lieu dans le séjour des élus.

Lorsqu'à Marmoutier la grande cloche de la basilique abbatiale appelait au service divin les conventuels et les fidèles de la paroisse extérieure, le tintement plus faible de la cloche du Sindelsberg y répondait; le même appel se communiquait aux clochers rustiques des villages voisins qui relevaient de l'abbaye et allaient mourir au pied des montagnes couronnées par Haut-Barr, les Geroldseck et Ochsenstein.[1]

Dans le silence des nuits, la cloche des matines du Sindelsberg répondait seule à celle de l'abbaye; le vigneron, le forestier, le laboureur dormait, pendant que frères et sœurs de la vie régulière s'agenouillaient sur les dalles froides de leurs églises et remplissaient, fidèles et soumis, les prescriptions de leur ordre.

1. La marck ou marche de Marmoutier renfermait l'abbaye et la ville de Marmoutier, les deux châteaux de Geroldseck, les villages de Lochwiller, Reutenbourg, Singrist, Salenthal, Dimbsthal, Hegenheim, Thal et Gottenhausen. (Schœpflin-Ravenéz, vol. IV, p. 479.)

Mais pour avoir le droit de s'adonner à cette vie de prières, pour entretenir les édifices consacrés au culte, pour entourer le service divin d'un éclat modeste, il fallait quelques biens matériels; des fondations y pourvurent. C'est de celles du Sindelsberg que je vais vous entretenir.

J'ai déjà fait une allusion sommaire aux biens dont les Mérovingiens avaient doté l'abbaye de Marmoutier. Quant au Sindelsberg, j'ai eu la chance heureuse de signaler, dès 1843[1], la charte remarquable que possèdent les archives du Bas-Rhin sur la création et la dotation de ce couvent. Quoique je fasse passer ce titre même sous vos yeux, je vais en donner une description aussi exacte que possible; ensuite je reproduirai le texte original, en l'accompagnant d'une traduction.

Ce qui frappe de prime abord, en jetant un coup d'œil sur la pancarte, c'est, au centre même, le tableau de l'église du Sindelsberg, telle qu'elle a dû exister au commencement du douzième siècle, avec des détails d'architecture byzantine d'un grand intérêt pour l'histoire de l'art de cette époque; puis autour de la charte, sur les quatre faces, trois bandes longitudinales, formant cadre, dont deux sont couvertes de texte, tandis que celle du milieu est réservée à une ornementation romane; enfin des bandes transversales, qui partent du petit tableau central et qui servent à subdiviser la charte en compartiments couverts de texte. Le tout est colorié, avec un peu de crudité, mais de manière à produire, en dépit d'une bigarrure apparente, un effet assez agréable à l'œil.

Voici maintenant ce que revèle le texte et son cadre, après un examen plus attentif.

La charte polyptique consiste en quatre parties bien distinctes. Sur les bandes longitudinales qui forment cadre, se

1. V. mon rapport à M. le préfet du Bas-Rhin.

trouve inscrit en belles majuscules gothiques le résumé de l'histoire de la fondation du couvent. Le texte commence dans l'angle nord-est de la pancarte (s'il m'est permis de traiter ce document comme une carte géographique) ; il remplit les quatre faces de la bande extérieure, puis il saute dans la bande intérieure, pour y suivre, sur les quatre faces, le même chemin. Les deux bandes sont bigarrées par une ornementation en guirlande, à traits rouges sur un fond jaune et vert; la couleur verte remplissant l'intérieur des guirlandes, le brun colorant les autres interstices. Deux raies rouges, séparées par un fonds jaune, encadrent à leur tour chacune des trois bandes et le corps de la charte. Le texte est comme de raison, en caractères noirs.

La description des biens appartenant au Sindelsberg forme la seconde partie du contenu de la charte; elle commence dans la bande transversale qui, de l'angle sud-est, va aboutir au carré central (représentant l'église), suit son cours à l'opposite, jusqu'à l'angle nord-est du cadre, reprend, dans la bande transversale à l'angle sud-est, pour aboutir d'abord à l'angle sud-est du tableau, et, au delà du cadre, poursuivre sa direction jusqu'à l'angle nord-ouest du cadre.

Maintenant, pour reprendre le fil de la description des biens, il faut passer dans celui des huit champs ou compartiments, qui est situé à l'est; il commence par ces mots : *A parte montis orientali*, se dirige ensuite de la gauche vers la droite, à travers les compartiments suivants jusqu'à celui qui est situé au nord-ouest, où le texte de la description se termine par ces mots : *Apud Rumersheim sex mansi et quatuor agri.*

Ici nous touchons à la troisième partie du contenu de la charte, savoir : à un acte d'échange de biens, passé par Bertha, supérieure du Sindelsberg, avec Adelon, abbé de Marmoutier. Le texte de cet acte remplit le huitième com-

partiment et rejette forcément trois lignes ou six vocables dans la partie inférieure du premier compartiment.

Le texte de cette énumération descriptive est en minuscules gothiques; dans quatre compartiments, les initiales des lignes sont tracées en vermillon.

Il reste à signaler la manière dont les huit compartiments ou plates-bandes sont constitués. D'abord les deux bandes transversales, déjà signalées, qui courent du sud-est au nord-ouest, découpent la charte intérieure en quatre champs, qui sont à leur tour subdivisés par deux bandes, l'une longitudinale et centrale, qui coupe la charte par le milieu, l'autre découpant la charte dans le sens de sa largeur.

Ces deux bandes sont remplies, l'une (la bande longitudinale) d'une ornementation consistant en entrelacs à fond rouge; la seconde offre comme dessin sur fond rouge, trois feuilles séparées par des bâtons rompus.

Nous touchons à la quatrième partie, à la plus importante; je veux parler du carré central occupé par le tableau de l'église.

Au centre d'un petit quadrilatère, la basilique présente à la fois sa coupe transversale et son élévation. On aperçoit quatre arcatures romanes surmontées du mur de la nef haute, où se trouvent pratiquées six fenêtres en arcade romane; la toiture, peut-être le plafond intérieur (car l'artiste inhabile a voulu indiquer l'un ou l'autre) aboutit à l'est et à l'ouest à deux pignons, couronnés par une boule rouge; au-dessus du plafond ou du toit, du côté nord s'élève la tour ou le clocher, dont on n'aperçoit que deux étages supérieurs séparés par la toiture et couronnés par la croix sur une boule rouge.

A l'ouest, et tout à l'encontre d'une perspective régulière, une large porte avec ferrures; à l'est, l'abside plus basse que le corps de l'église complètent cet ensemble. La

voûte historiée ou à damier de l'abside, est surmontée d'une croix qui pose sur une boule. Dans l'arcature de l'abside, on aperçoit une espèce d'autel, et l'arcature voisine est aussi occupée dans sa partie inférieure, par un édicule, représentant la coupe d'un reliquaire.

Les quatre grandes arcatures sont peintes en vert, bleu et brun jaune; peut-être cette couleur doit-elle indiquer des draperies.

Autour de l'église, sur un fond vert, jaune et brun se dessine une ornementation un peu grossière et fantastique; des fleurs ou des arbustes à calice, indiqués par des contours rouges et un fond jaune; les calices portant des fruits globuleux.

A côté du clocher, à l'est, sur fond vert, se présente un petit carré (cartouche) jaune, à bordure rouge, avec des signes rouges intérieurs, dont il est difficile de deviner le sens ou l'application.[1]

Autour de cette ornementation, quatre bandes forment cadre; les bandes se subdivisent en trois parties, savoir: la raie intérieure d'une teinte bleue, la raie extérieure en teinte verte, et le champ du milieu, en jaune, couvert de majuscules rouges qui composent le texte d'une invocation rhythmique et rimée, au nom de la sainte Vierge et de saint Blaise.

Je fais suivre le texte même et la traduction de la charte, en commençant par la grande inscription des bandes extérieures, qui constituent l'exposé de l'origine et de la consécration de l'église du Sindelsberg.

1115. Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quintodecimo Calixto secundo Papante[2], Heinrico quarto Im-

1. M. Petit-Gerard y voit des signes de maîtres-architectes ou sculpteurs.

2. C'est une erreur; Paschal II était pontife à cette époque.

perante[1], mons Sindenus a Sindento[2], Beati Leobardi Aquileiæ Mauri-Monasterii primi fundatoris discipulo Sindeni curia quondam appellatus, temporibus Richvini abbatis[3], a Richvino preposito[4] postea Novillarensi abbate ex revelatione fundatus, in diebus pii Adelonis[5] regularis vite sanctii monialibus deputatus, rogatu inclitæ memoriæ domini Meinhardi[6] tricesimi[7] abbatis a venerabili Theodewino Dei gratia sancte Rufine episcopo apostolice sedis legato primitus autem hujus loci professo in honore(m) sancte Dei genetricis ac beati Blasii est consecratus anno verbi incarnati millesimo centesimo tricesimo septimo Innocentio papante, Lothario regnante.

Suit la description des biens du Sindelsberg :

Mons Sindenus cum suis appendiciis infra Marchiam seu provinciam constitutis sub domino Anshelmo abbate[8] in unum supputatis.

A parte montis orientali vinea ad duas carratas vini a plaga septentrionali media pars lapidicinæ cum censu atque servicio omnium assidentium cum decima. Ab hora meridiali (sic) versus austrum pomerium. Ab occidentali vinea ad octo carradas (sic) cum pomerio. Silvula curie contigua et assita a molendino quod a modernis dicitur Wofelguth, usque duram viam in longitudine per latitudinem autem ex toto a campo ad campum. Vinea quoque ad carradas in clivo sita hec quidem omnia non attinentia vel appendicia sed ipse mons nominantur.

1. C'est Henri V.
2. Saint Léobard, sous Childebert II, vers 600.
3. Richvinus, abbé de Marmoutier, de 1073 à 1115.
4. Prévôt ou prieur à Marmoutier, avant d'être abbé à Neuwiller.
5. Adelo, abbé de Marmoutier, de 1123 à 1127.
6. Meinhard, abbé de Marmoutier, de 1133 à 1143.
7. Sur la liste extraite de la *Gallia christiana*, Meinhard figure comme 13e, non comme 30e abbé; il est nécessaire d'ajouter que cette liste ne semble pas complète. — Nous la donnerons à la suite de cette notice.
8. Anselme, abbé de Marmoutier, vers 1146.

Pratum unum apud domum Petri et aliud in ipso oppido, cui nomen portelmata cum molendino.

Pro diversis autem horum omnium justiciis censuum videlicet redituum atque serviciorum ecclesia beati Martini[1] hæc in cambio accepit.

Curiam apud Oudeleswilre[2] cum omnibus suis appendiciis curiis agris pratis vineis ad quatuor mansos tam allodii quam juris hereditarii cum universis majoribus vel minoribus justiciis.

Apud Sahselnesheim[3] septendecim jurnales. Mansum quoque cum duabus curiis et cellarium in cimiterio omnia allodii ac propria. Apud Stucesheim[4] mansum unum ac dimidium allodii. Apud Snaresheim[5] octodecim jurnales. Item allodii tria quoque jugera ipsi oppido scilicet maurimonasterio adjacentia.

Mettis vinea ad novem carradas precio tamen ob sui longinquitatem nunc temporis venundatam.

Porro et alia quædam scilicet septem quoque mansi apud Ingenheim[6] huic cambio interkalantur (sic).

Apud Ceinheim[7] tres mansus et nonam partem ecclesie. Haud longe inferius montem versus augiam nemus pratum quod dicitur Holzmate et sex jurnales uno sulco sibi contiguos. In valle meridiali (sic) einsidelon[8] curia cum suis appendiciis curticulis agris pratis pomeriis.

1. L'église de Saint-Martin de Marmoutier.
2. Inconnu.
3. Sæssolsheim (Bas-Rhin).
4. Stützheim (Bas-Rhin).
5. Schnersheim (Bas-Rhin).
6. Même dénomination de nos jours (Bas-Rhin).
7. Zeinheim (Bas-Rhin).
8. Inconnu. — D'après l'étymologie du mot : *Einsiedeln*, *Einsiedeley*, cette localité aurait été occupée dans l'origine par un ermitage, peut-être l'une des demeures des premiers ermites irlandais.

In monte cui nomen Hekkeberin[1] unum jurnalem. Apud Waldonis curiam[2] viginti jugera cum duabus curticulis. Apud Hegeheim[3] dimidium mansum cum sex molendinis in Mosella fluvio sitis. Apud Outonis vilare idem Uterwilre[4]. Apud Suevorum vilare quod dicitur Suawilre[5]. Apud sanctam crucem. Apud Buron[6] curia dominica cum casa et granica. Sunt ibidem semiquatuor mansi id est tres ac semis. Dimidius quoque quadrans. Proinde pro diversis horum omnium justiciis censuum videlicet redituum atque serviciorum ecclesia beati Martini semitertium apud Zeinheim mansum in cambio accepit.

Apud Hetenesheim[7] quarta pars ecclesie tradita autem et oblata domino ac beato Blasio a Counone quodam milite barone pro filia sua unde singulis annis sex modii in festo sancti Michaelis dabuntur.

Mons vero pro illuminanda eadem ecclesia sextarium olei impendet. Septem quoque denarios et obulum. Apud Ofenheim[8] mansum unum. Argentine curtim unam de qua exit in censu solidus canonicis sancti Thome in festo apostolorum Philippi et Jacobi. Apud Snaresheim[9] mansum unum hereditarium et curiam propriam. Apud Stucesheim[10] dimidium mansum jurnales quoque viginti juris hereditarii cum curia propria.

Apud Phetenesheim[11] dimidium mansum absque uno ju-

1. Hakeberg, entre Metz et Thionville.
2. Inconnu.
3. Inconnu.
4. Inconnu. Uttwiller (?) Iterswiller (?)
5. Schwabwiller (?)
6. Burne (?) village détruit près Schlestadt.
7. Hessenheim (?) Bas-Rhin.
8. Offenheim.
9. Schnersheim.
10. Stützheim.
11. Pfettisheim (Bas-Rhin.)

gero. Apud Berstedden[1] quatuor jurnales et dimidium mansum. Apud Spachbach[2] dimidium mansum. Apud Ekendorf dimidium mansum. Apud Roraha[3] sedecim jurnales et curiam. Apud. Outelenheim[4] semiquartum jurnalem. Apud Franchenheim[5] quatuor mansos absque agris quatuor cum duabus curiis et loco cellarii. Apud Wicheresheim[6] duos mansos cum duabus curiis et cellario. Apud Alteheim[7] decem jugera. Apud Westhoven[8] cellarium in cimiterio. Apud Torolvesheim[9] septem jugera.

Apud Wigeresheim[10] mansum et duo arealia molendinorum que dicuntur Mulestal. Apud Shaphtoltesheim[11] dimidium mansum. Apud Oudeleswilre dimidium mansum et quadrantem. Apud Ginebreton[12] octo mansos et quadrantem. Apud Mittelhus[13] tres mansos et octo jugera. Apud Acenheim[14] sexaginta agri absque dimidio. Apud Waltenheim[15] novem agri et dimidium cum quinque mansis. Tria quoque loca molendinaria que dicimus Mulestal. Apud Mumenheim[16] quinque mansi absque quinque agris et quinque mansi silvule juxta site quas dedit sancte Marie et sancto Blasio Hugo Miles de

1. Berstett (Bas-Rhin).
2. Même localité. L'ortographe de Spachbach et d'Eckendorf est restée intacte.
3. Rohr (Bas-Rhin).
4. Düttlenheim (?)
5. Frankenheim.
6. Wickersheim (Bas-Rhin).
7. Altenheim (Bas-Rhin).
8. Westhoffen (Bas-Rhin).
9. Dorlisheim (Bas-Rhin).
10. Weyersheim (Bas-Rhin).
11. Schæffolsheim (Bas-Rhin).
12. Ginbrett (Bas-Rhin).
13. Mittelhausen (Bas-Rhin).
14. Atzenheim (Bas-Rhin).
15. Même dénomination (Bas-Rhin).
16. Mommenheim (Bas-Rhin).

FVNDATORIS DISCIPLO. SINDEN CVRA QVONDA APPELLATVS. EMPRIBVS RICHWINI ABBIS.

AVTEM HVIVS LOCI PROFESSO. IN HONORE SCE DI GENITRICIS. AC BEATI BLASII

ARICHWINO PRO POSITO. PRO EA NOVLERENS ABBE. EXREVELATON. FVNDATVS SINDEBERI ADELENS. REGLARIS VITE SEMINALIBVS

ESTONSECRATVS ANNO VERBI INCARNATI. M. C. XXX. VII. INNOCENTIO. PP. LOTHARIO. II. REGNANTE

DEPVTATVS. ROGATV INCLITE MEMORIE DOMINI MEINHARDI. XXX. ABBIS.

ANNO ABINCARNATI DNI. M. C. XV. CALIXTO. II. PAPANTE. HEINRICO. III. IMPERANTE.

MONS SINDENVS ASINDEDO BEATI LEOBARDI AQVILEIE MAVRI MONASTERII PRIMI

VFINE EPO. APLICE SEDIS LEGATO ROMTVS

MONS SINDENVS CVSVIS APPEN

A pud Hetenesheim quarta pars ecclie. Tradita aut e oblata do ac beato Blasio. a cotione quodam milite barone pfilia sua. Vnde singulis annis vi. modii infesto sci Michaelis dabuntur. Mons u pro illuminanda eadem ecclia sexrariu olei impendet. Septem quoq denarios e obulum.

A pud Ofenheim. mansu unum.

Argentine curtu una de qua exit incensu. solidus. canonicis sci thome infesto aplorum philippi e iacobi.

A pd Snaresh. mansu unu hereditariu. e curia ppriam.

A pud Stuceesh. dimidiu mansu. l. iurnales quoq. xx. uiris hereditariis. cu curia ppria.

A pud Pheteneesh dimidiu mansu. absq uno iugero.

A pud Bersteten. iiii. iurnales. e dimidiu mansum.

A pud Spachbah dimidium mansu.

A pud Ekkendrorf dimidiu mansu.

A pud Roraba. xvi. iurnales. e curia.

A pd Vetenh. semi quartu iurnalem.

A pd Franchenheim iiii mansos. absq agris quatuor cu duabus curtis. e lococel

A pd Wichereesh duos mansos cu duab curtis. e cellario.

A pud altebeim. x iugera.

A pd Westouen cellariu in cimiterio.

A pd Toroluesh vii iugera.

JNSHELMO ABBE. IN VNV SVPPVTATIS

A pud Wigeresheim. mansu. e duo arealia molendinorum. que dicunt mulestal.

A pd Shaphtolteesh. dimidiu mansu.

A pud Odelesweire. dimidiu mansu. e quadrantem.

A pd Ginobreren. viii mansos. e quadrantem.

A pud Mittelhusen. tres mansos. e viii iugera.

A pd Acenheim. hoc agrinta agri absq dumdio.

A pud Waltenh. viii agri. e dimidiu cu mansis. tria quoq loca molendinaria. que dicunt mulestal.

A pd Mumenh. quinq mansi absq v agris. e quinq mansi siluule uxta sire quas dedit sce marie. e sco Blasio Hugo nuiles de ien denheim

A pud Wincenh. quadrantem.

A pud vvinegresheim quatuor decim mansi. e decem agri. e septem e dece agri uineariam.

A pud rumersheim sex mansi. e quatuor agri.

A parte montis orientali unu. addu sarradal unu. plaga septentrionali media pars lapidicinae. cum censu atq ferucio omnium alfsidatum. cum decima. b hora meridiali uersus austrum pomerium.

A occidentali unu ad vii. carradal cum pomerio. Siluula curie contigua e aliia. amolendino qd amodernus dicitur Wofelgrun usq dura usq longagudine. p latitudinem aut extro. a campo ad campum.

Hec quidem omnia non attinentia uel appendicia sed ipse moni nominantur.

Rari uiri apud domu perti. e aliud in ipso oppido. cu nomen portelmara. cu molendino.

DICTIS INFRA MARCHA SEV PVIN

AVXILIOQ PARI

MARTIR ADESTO BLASII

ISTVM VIRGOPIA. MONTEM DEFENDE MARIA

CIA CONSTITVTIS SVBDOMINO

Haud longe inferius montem. uersus augia nemus. pratum

Inuallie meridiali. Cunsidelon curta cum suo fulco sibi contiguos.

In monte cui nomen Hekkeberch. unu iugerum. cu duab curtis.

A pud Waldonis curtem. xx. iugera. cu duab curtis.

A pud Hegeheim. dimidiu mansu. cum se molendinis in mosella flumine.

Procuratis autem bonis omnium ut licet. census uidelicet reditus atq ferucium. ecclesia beati martini. hoc in ambio accepit.

Curia apud Odelesweire. cu omnibus suis berechtigis. cu curtis. agris. pratis. uineis. ad unu. mansos. tam allodii. quam uiris berechtigis. cu uinneris maioris ut minoris ut ministeris.

A pud Sabfelter heim. xvii. iurnales. Mansius quoq. cu duab. curtis. e cellario incimiterio. omia allodii ac propria.

A pud Stuceesheim mansu unum ac dimidiu allodii.

A pud Snaresh. xvii. iurnales. item allodii. tria quoq. iugera ipsi oppido sedet. mauri monasterio ad ecclesia.

Metes uinea ad vii. carradal. pro tanti obsui longinquitate. nunc temporis uenundatur).

Porro e alia quaedam sed

Septe quoq mansi apud Ingenheim. huic cambio uire kalantur.

A pud Cenhei tres mansus e noua parte ecclie.

AVENERABILI THEODEWINO DI GRA SCE RVFINE EPO. APLICE SEDIS LEGATO ROMTVS

Vendenheim. Apud Wincenheim[1] quadrantem. Apud Winegresheim[2] quatuordecim mansi et decem agri et septem et decem agri vinearum. Apud Rumersheim[3] sex mansi et quatuor agri.[4]

Suit l'acte d'échange mentionné ci-dessus :

Ego Bertha magistra et ancilla ancillarum Dei cum ceteris sororibus meis omnibus Deo servientibus perpetuam salutem et orationes in Christo. Notificamus omnibus catholicis et religiosis personis et Deo obedientibus commutationem factam cum domino Adelone[5] pie memorie abbate maurimonasterii in habitatorio loco nostro qui dicitur Sindelesberc[6] cui commutavimus per idoneos testes et probabiles personas octo mansus et dimidium cum habitatoribus suis in villa que dicitur Shesselinesheim[7] et in ea que dicitur Stuzzesheim[8] et in ea que dicitur Oudeleswire[9] et ante civitatem Mettis vineam datam nobis a domina Ospirni et venditam pro tredecim libris illius monete et dedimus quindecim libras Argentinensis monete. Et hæc commutavimus pro terra que est in villa que dicitur Ingenheim cum habitatoribus suis et pro censu et decimacione et servicio ejusdem loci nostri qui dicitur *Sindelsberc*.

Facta est autem hec traditio et commutatio ut supra diximus per idoneos testes et probabiles personas scilicet per dominum Stephanum venerabilem Mettensis sedis episcopum

1. Wintzenheim (Bas-Rhin).
2. Wingersheim (Bas-Rhin).
3. Même nom (Bas-Rhin).
4. V. pour le relevé des biens du Sindelsberg, Schœpflin, *Als. dipl.* 1, p. 196, n° 248. — Le polyptique d'Irminon de M. Guessard, page 23, note 29.
5. 1123-1127.
6. Sindelsberg, montagne de Sindenus ou Sindelus.
7. Inconnu. Sæssolsheim (?) Schæffolsheim (?)
8. Stützheim.
9. Inconnu.

et principalem magistrum loci nostri et per comitem Volmarum juniorem advocatum ejusdem civitatis et per comitem Renaldum fratrem domini Mettensis episcopi et per comitem Theodericum de Huneburc et per advocatum Ottonem seniorem et per Cunonem de Virdenheim et per Anshelmum qui cognominabatur Stullin et per Henricum de Wingersheim et per Widonem de Berstedden et per Burchardum et Berwardum et Hernonem villicum et in ecclesia per Meginhardum tunc temporis priorem et per Marquardum prepositum et per Bertolfum magistrum nostrum et per Diethrammum conversum. Preterea per multos alios sapientes et probos tam liberos quam familiares et servos. Facta sunt hæc sub condicione sancte romane ecclesie et horum testium confirmatione. (Calixto II)[1] presidente in sede sancte romane ecclesie Heinrico juniore regnante imperatore[2] et episcopo Argentinensi Cunone[3] quorum auctoritate et predictorum testium confirmatione loco nostro hanc commutationem et traditionem assignavimus et vinculo anathematis confirmavimus.[4]

Autour de la peinture représentant l'église de Sindelsberg se trouve l'inscription suivante formant un dystique :

Istum virgo pia montem defende Maria auxilioque par martir adesto Blasi.

Traduction du texte de la pancarte.

L'an mil cent quinze de l'incarnation dominicale, Calixte II (Paschal II) étant pape, et Henri IV (V) empereur, le mont Sindenus, autrefois appelé cour de Sindenus, du nom du disciple de saint Léobard, premier fondateur de

1. Calixte II, pape de 1119 à 1124.
2. Henri V, 1106-1125.
3. 1101-1122.
4. Cette permutation a donc, d'après les données chronologiques ci-dessus indiquées, dû avoir lieu entre 1119 et 1122. — V. pour l'acte de permutation : Schœpflin, *Als. dipl.*, I, p. 196.

Marmoutier, dans la marche d'Aquilée, fondé à la suite d'une révélation par Richvinus prévôt, plus tard abbé de Neuwiller du temps de l'abbé Richvinus, livré, du temps du pieux Adelon, aux religieuses de la vie régulière, a été, sur la demande du très-célèbre seigneur Meinhard, trentième abbé, consacré en l'honneur de la sainte mère de Dieu et de saint Blaise, par le vénérable Théodewinus, par la grâce de Dieu évêque de Sainte-Rufine, légat du saint siége, et dans l'origine profès en ce lieu même, en l'an mil cent trente-sept du verbe incarné Innocent (II)[1], étant pape et Lothaire (II)[2] empereur.

Le mont Sindenus avec ses dépendances constituées dans la marche ou province (d'Aquilée), et supputées sous le seigneur Anselme, abbé (de Marmoutier):

A l'est du mont (de Sindelsberg), une vigne de l'étendue de deux charretées de vin; du côté du nord, la moitié d'une carrière avec le cens et le service de tous les avoisinants, et avec la dîme; exposé au midi, à partir de l'heure de midi, un verger; du côté ouest une vigne du produit de huit charretées de vin, avec un verger. Un petit bois contigu à la cour ou ferme, et avoisiné d'un moulin que l'on nomme maintenant le *Wofelgut*, jusqu'à la grande route en longueur, et, en largeur, en tout, d'un champ à un autre champ; de plus une vigne du produit de[3].... charretées, située sur la colline. Et tous ces biens portent le nom de la montagne même et ne sont ni attenances ni dépendances.

Une prairie auprès de la maison de Pierre et une autre près de la ville même (de Marmoutier), ayant nom de Portelmate (prairie de Portel), avec un moulin.

En place de divers droits attachés à ces cens, redevances

1. 1130-1143.
2. 1125-1137.
3. En blanc.

et servitudes, l'église de Saint-Martin a reçu en échange une cour près Oudeleswilre, avec toutes ses dépendances en cours, champs, prés, vignes, au montant de quatre manses, tant de terre allodiale que de terre héréditaire, avec tous les grands et menus droits.

Près de Sahselnesheim (Sæssolsheim) sept journaux et une manse avec deux cours et un cellier dans le cimetière, tous biens allodiaux et propres; près de Stucesheim (Stützheim), une manse et la moitié d'un alleu; près de Snaresheim (Schnersheim), dix-huit journaux et trois arpents allodiaux, contigus à la ville même, c'est-à-dire à Marmoutier.

A Metz, une vigne du produit de huit charretées, mais à raison de son éloignement, vendue à l'heure présente; de plus encore certains autres biens, savoir : sept manses près d'Ingenheim, ont été compris en cet échange; près Ceinheim (Zeinheim) trois manses et le neuvième de l'église; non loin au pied de la montagne vers l'Aue (*Augia*) un bois, un pré nommé *Holzmatte* et six journaux d'une seule teneur. Dans la vallée au sud, Einsidelen, une cour avec ses dépendances, petites cours, champs, prés, vergers.

Sur le mont appelé *Heckeberg* (le mont aux broussailles?) un journal; près de la cour de Waldo, vingt arpents avec deux petites cours; près Hegeheim, une demi-manse avec six moulins situés sur la rivière de Moselle; près du village de Outon le même Uterwiler, près du village des Suèves, que l'on nomme *Suawilre* (Schwabwiller), près de la sainte croix. Près Buron[1], une cour dominicale avec maison et grenier d'abondance; il s'y trouve aussi trois manses et demie; de plus la moitié d'un quart. Au surplus, pour les droits divers en cens, revenus, servitudes, l'église de Saint-Martin a reçu en échange, près Zeinheim, deux tiers de manse.

1. Buren, Burne?

Près Hetenesheim (Hessenheim?) le quart de l'église a été livré et offert au Seigneur et à saint Blaise, par un certain Counon, chevalier baron, au nom de sa fille; il en est dû chaque année, à la fête de Saint-Michel, six mesures (boisseaux) de céréales. Le mont (Sindenus) paiera pour le luminaire de ladite église un setier d'huile et de plus sept deniers et une obole. — Une manse près d'Ofenheim. A Strasbourg, une cour, sur laquelle est due, à titre de cens, un sou, payable aux chanoines de Saint-Thomas le jour des apôtres Philippe et Jacques; près Snaresheim (Schnersheim), une manse héréditaire et une cour de pleine propriété. Près Stucesheim (Stützheim), une demi-manse et vingt journaux, de droit héréditaire avec une cour de pleine propriété.

Près Phetenesheim (Pfettisheim), une demi-manse moins un arpent.

Près Berstedden (Berstett), quatre journaux et une demi-manse; près Spachbach, une demi-manse; près Eckendorf, une demi-manse; près Roraha (Rohr), seize journaux et une cour; près Outelenheim, un huitième de journal; près Franchenheim (Frankenheim), quatre manses, moins quatre arpents, avec deux cours et la place d'un cellier; près Wickersheim, deux manses avec deux cours et un cellier; près Alteheim (Altenheim), deux jougs (de terre); près Westhoven (Westhoffen), un cellier sur le cimetière; près Torolvesheim (Dorlisheim), sept jougs; près Wigeresheim (Weyersheim), une manse et deux terrains (*arealia*) de moulins, nommés *Mulestal;* près Shaphtollesheim (Schæffolsheim), une demi-manse; près Oudelesvilere, une demi-manse et un quart; près Ginebreton (Gimbrett), huit manses et un quart; près Mittelhus (Mittelhausen), trois manses et huit jougs; près Acenheim (Atzenheim, Hohatzenheim), soixante arpents moins un demi-arpent; près Waltenheim, huit arpents et demi; de plus quatre manses et demie et trois

terrains de moulin que nous appelons *Mulestal* ; près Mumenheim (Mommenheim) cinq manses moins cinq arpents et cinq manses d'une petite forêt voisine, que Hugues, chevalier de Vendenheim a données à la sainte vierge et à saint Blaise; près Wincenheim (Wintzenheim), un quart (d'arpent); près Winegresheim (Wingersheim), quatorze manses et dix arpents, et dix-sept arpents de vignes.

Près Rumersheim, six manses et quatre arpents.

Suit l'acte d'échange placé dans l'un des compartiments :

Moi Berthe, supérieure (du Sindelsberg) et servante des servantes de Dieu, avec toutes mes autres sœurs vouées au service de Dieu, salut éternel et prières en Jésus-Christ; nous faisons savoir à toute personne catholique et religieuse et obéissant à Dieu, que nous avons fait un échange avec le seigneur Adelon, de pieuse mémoire, abbé de Marmoutier, dans notre demeure dite Sindelesberc, et lui avons donné, par voie d'échange, en présence de témoins capables et de personnes dignes de foi (honorables), huit manses et demie, avec leurs habitants dans le village de Shesselinesheim et dans celui qui est nommé Snerinesheim (Schnersheim) et dans celui qui est nommé Stuzzesheim (Stützheim) et dans celui qui est nommé Oudeleswilre, et devant la ville de Metz une vigne qui nous a été donnée par la dame d'Ospirne, et vendue pour treize livres de monnaie du lieu, et avons donné quinze livres de monnaie de Strasbourg; et nous avons reçu en échange de ces localités une terre sise dans le village d'Ingenheim, avec ses habitants, et un cens, et une dîme et des droits de service dans notre localité appelée Sindelesberc. Et cette livraison et commutation a été faite comme nous l'avons dit plus haut, par l'intermédiaire de témoins capables et de personnes dignes de foi : savoir par le seigneur Étienne, vénérable évêque du siége de Metz, et supérieur principal de notre demeure, et par le comte Vol-

mar, le jeune préfet de ladite ville, et par le comte Renault, frère du seigneur évêque de Metz, et par le comte Herrmann, et par le comte Louis, et par le comte Thierry de Hunebourg, et par l'avoué Otton l'aîné, et par Cunon de Fürdenheim, et par Anselme, surnommé Stullin, et par Guide de Berstett, et par Burcart et Berwart, et Hernon le fermier, et dans l'église par Meginhart, alors prieur, et par Marquard, prévôt, et par Bertolphe, notre supérieur, et par Diethramnus, frère convers, et en outre par beaucoup d'autres prud'hommes et dignes de créance, tant libres que familiers et serfs. Et cet acte a été fait sous réserve d'approbation par la sainte Église romaine et la confirmation des témoins ci-dessus; Calixte (II) occupant le siége pontifical, Henri le jeune (V) étant empereur, et Cunon évêque de Strasbourg, avec l'autorisation desquels, et avec la confirmation des témoins susnommés, nous avons accompli cette permutation et tradition de biens, et l'avons confirmée sous le lien de l'anathème.

Distique, formant inscription autour de l'église:

Sainte vierge Marie, protége cette montagne; et toi, saint Blaise, martyr, prête-nous pareille assistance.

Peu de monastères peuvent exhiber des lettres d'origine et de dotation ayant un intérêt archéologique et artistique pareil à celui de l'acte dont nous venons de prendre connaissance et qui présente, malgré quelques inexactitudes chronologiques commises par le rédacteur, un caractère de grande authenticité.

Les époques principales qui résultent pour l'histoire du couvent de Sindelsberg, de l'étude de ce texte, seraient donc: la fondation du couvent en 1115, sa consécration en 1137, et divers échanges de biens à placer entre les années

1122 et 1146. Quelques-unes des localités citées ne sont plus reconnaissables, soient qu'elles aient disparu, soit que leur nom eût été complétement altéré par la prononciation moderne. Il existe aussi un peu de confusion dans la longue énumération des biens appartenant au Sindelsberg et de ceux qui, par échange, sont tombés en partage à l'abbaye de Marmoutier.

Un point qui demeure acquis par l'un des fragments de notre document, c'est la relation intime entre l'abbaye alsacienne et l'évêché de Metz, dont elle relevait.

Enfin, dans la description même des biens du Sindelsberg, on reconnaît, au début, le caractère de cette contrée gracieuse, où les prés, les champs, les vignes, les cours d'eau, les moulins, les carrières, les forêts, les collines, forment un ensemble agreste, qui repose agréablement la vue, sans toucher au grandiose et au pittoresque de l'intérieur des Vosges.

Avant de revenir à l'abbaye même de Marmoutier, je demanderai la permission d'indiquer en quelques mots les destinées du Sindelsberg; ces notes, bien entendu, sont prises dans le fonds même de Marmoutier.

Exactement à la même époque où la charte historiée, qui nous occupe, fut rédigée, Fréderic Barberousse, empereur d'Allemagne, ratifie un échange fait entre Mathilde, abbesse d'Andlau, et le couvent du Sindelsberg (1138); l'abbesse d'Andlau concède l'usage d'un aqueduc du Klingelbach; le Sindelsberg, de son côté, cède à la chapelle dite *Birke*, une mesure d'huile et deux deniers à l'avoué (*vogt*) d'Andlau. Comme témoins de cet acte figurent Burkard, évêque de Strasbourg, Berthold de Zæhringen, margrave de Bade, Conrad, comte palatin.

En 1147 (14 juillet), le même évêque qui figure comme témoin de l'acte de 1138, conclut une convention avec An-

selme, abbé de Marmoutier, à propos d'une donation qui venait d'être faite aux religieuses du Sindelsberg, par Heilwig et Burchard, son frère, issus de Berthe, noble matrone, autrefois en résidence à Uttenheim (Ittenheim).

La donation consiste en biens situés à Ittenheim et Handschuheim, et offerts d'abord à l'autel de la sainte vierge dans l'église de Strasbourg, mais concédés par cette église au Sindelsberg, sous condition de redevance.[1]

En 1304 se présente le nom de Luccardis, supérieure du Sindelsberg, qui lègue à l'autel de Saint-Blaise, de ce martyr invoqué dans notre charte comme protecteur de l'église, quelques biens qui devront servir à l'entretien d'un chapelain.

L'évêque Berthold fixe, en 1332, la consécration de l'église de Sindelsberg, au lendemain de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul.

En 1348, le Sindelsberg transige, pour affaires d'affouage et d'abornement, près de la ferme de Bodramesheim, avec la commune de Waltenheim, sous l'arbitrage d'Eberhard de Greifenstein, de Dietrich de Waltenheim et de Gosse Sturm, stettmeistre de Strasbourg. — L'évêque Robert règle, en 1443, le service divin du Sindelsberg[2]; enfin l'année 1488 voit accomplir un acte important: l'évêque de Strasbourg incorpore formellement le Sindelsberg avec l'abbaye de Marmoutier, sous condition de l'entretien de l'église[3]. S'il ne

1. V. Schœpflin, *Als. dipl.*, p. 232-233. La charte est conservée aux archives de la préfecture: Trésor des Chartes, n° 21.

2. Un jugement arbitral, prononcé par Jacques, comte de la Petite-Pierre et par les abbés d'Ebersmünster et de Neuwiller, en 1444, entre l'évêque de Strasbourg et Gaspard, abbé de Marmoutier, confirme le droit de l'évêque à régler l'entretien du vicaire du Sindelsberg. (Évêché de Strasb. Armoire ecclésiastiques, G. 2045, n° 3).

3. En 1588, la régence épiscopale écrit à l'abbé de Marmoutier au sujet du vicaire du Sindelsberg, détenu à Ebersheimmünster. Ce vicaire parvient à s'évader et à quitter l'Église catholique. (Armoire ecclés. G. 2047, n° 5).

reste plus aujourd'hui aucune trace ni du couvent ni de l'église romane, c'est que le seizième et le dix-septième siècle y ont promené leur œuvre de dévastation.

Un autre établissement religieux, beaucoup plus considérable que le Sindelsberg, se trouvait en relations aussi intimes que notre couvent avec l'abbaye mère; je veux parler du prieuré de Saint-Quirin, au delà des Vosges. Dans l'origine, Saint-Quirin était une simple cellule, un ermitage comme celui de Saint-Léobard; il figure comme tel dans l'acte de donation de Thierry IV en faveur de l'abbaye de Marmoutier; à cette époque, c'est-à-dire, au VIIIe siècle, Saint-Quirin était, selon l'expression de la charte primitive, comme perdu dans l'immense solitude des Vosges. Peu à peu Saint-Quirin acquit une grande importance. Sur la demande de l'abbé Adelon (en 1123), il fut consacré, comme prieuré, par Étienne, évêque de Metz, exactement vers la même époque où s'élevaient les arcades romanes du Sindelsberg. Quatorze ans plus tard (1137), Meinhard, abbé de Marmoutier, règle les trois plaids qui se tenaient tous les trois ans au prieuré, et rappelle d'anciennes et bizarres coutumes. Les papes, les empereurs, les évêques de Metz confirment de temps à autre les priviléges et les titres du prieuré, car ce lieu de dévotion avait acquis peu à peu de vastes domaines, qui, dans la suite des temps, amenèrent plus d'un conflit d'intérêts. Au XVIIIe siècle, l'union forcée du prieuré avec l'abbaye de Saint-Louis de Metz devint l'occasion d'un procès, dont les dossiers se trouvent dans nos archives départementales. En 1760, M. de Saint-Ignon, vicaire général de l'évêché, avait demandé au roi le prieuré de Saint-Quirin vacant après la mort de l'évêque de Metz. En 1767, après de longues démarches, il avait obtenu le brevet désiré. Malgré l'opposition de l'abbé de Marmoutier, qui affirmait avec raison que Saint-Quirin dépen-

dait de son abbaye, la prise de possession eut lieu, et, en 1769, les religieux établis à Saint-Quirin furent expulsés et renvoyés à Marmoutier. L'abbaye fut de même spoliée de la verrerie de Saint-Quirin au profit de Saint-Louis de Metz. Ces tristes litiges forment la clôture de l'histoire spéciale du prieuré.

Quant à l'abbaye de Marmoutier elle-même, les événements principaux qui signalent sa carrière, peuvent, sinon se résumer, du moins se grouper autour de quelques points saillants, tels que le lien qui unit l'église paroissiale de Marmoutier à l'abbaye, les litiges de celle-ci avec la famille de Géroldseck, avec les seigneurs de la marche de Marmoutier (Hanau-Lichtenberg, Deux-Ponts, Ribeaupierre, etc.); enfin les dissensions intérieures qui troublent le repos de l'abbaye pour affaires d'élection.

De bonne heure les rapports entre l'abbaye et l'église locale paraissent avoir été suivis et intimes. En 1137 déjà, — l'année même de la consécration du Sindelsberg, — Guebhard, évêque de Strasbourg, confirma les droits que l'abbaye avait à exercer sur l'église paroissiale (*obere Kirche*, ou église de Saint-Martin), et, par un autre acte de la même date, Meinhard, abbé de Marmoutier, rappelle que ces priviléges consistaient, par exemple, dans un service de poissons que le curé devait à l'abbé, à de certains jours de fête; dans une monture convenable que le curé était obligé d'entretenir dans les écuries abbatiales; dans la faculté qu'avait le peuple de porter plainte contre le curé devant l'abbé, qui pouvait réprimander à huis clos l'ecclésiastique inculpé. — En 1169, le cardinal-légat Winfred confirme ces dispositions, et, en 1224, Henri de Veringen, évêque de Strasbourg, incorpore l'église paroissiale à l'abbaye, en motivant cet acte sur les circonstances contemporaines. C'était une époque de troubles qui allait aboutir à l'anarchie de l'Inter-

règne; l'église de Marmoutier était appauvrie; on l'abritait sous l'aile abbatiale. A partir de là, l'entretien du vicaire perpétuel de la paroisse fut à la charge de la mense de l'abbaye. En 1260, Gauthier ou Walther de Géroldseck, l'évêque mal famé de Strasbourg, confirma cette incorporation, dont les conditions furent renouvelées et précisées en 1294 par l'archidiacre Fréderic de Saarbruck. De semblables incorporations se répétèrent pendant les siècles suivants; la paroisse de Westhoffen fut unie de la sorte à l'abbaye de Marmoutier par une bulle de Jean XXIII (en 1330); les églises et chapelles des environs suivirent peu à peu la même voie.

J'ai nommé tout à l'heure un Géroldseck; le nom de cette maison se trouve à toutes les pages de l'histoire de notre abbaye, qui avait constamment à se défendre contre les empiétements des avoués ou *Kastenvœgte*. Les Géroldseck, voisins de Marmoutier, exerçaient cette charge; et au lieu d'un seul membre de la famille, il y en avait quelquefois jusqu'à quatre, qui prétendaient aux profits de la position. Conrad de Lichtenberg, évêque de Strasbourg, fut obligé d'intervenir (en 1287), en enjoignant au vicaire de Saverne, d'adresser un *troisième* monitoire aux sieurs de Géroldseck. Ces troubles paraissent n'avoir jamais cessé complétement; la tradition s'en est perpétuée dans la discussion que l'abbaye eut constamment à soutenir, pour affaires de juridiction et de forêts, contre les nombreux coseigneurs de la marche de Marmoutier, discussions où elle ne remporta pas toujours la victoire. En 1460, l'abbé est obligé de promettre un compte rendu annuel aux seigneurs de la Marche, et de s'abstenir de tout appel devant la Chambre aulique.

Une longue série de traités castraux (*Burgfrieden*), conservés dans le fonds de l'abbaye de Marmoutier, attestent

aussi les discussions fréquentes de l'établissement religieux avec les seigneurs laïques des environs[1].

Les troubles religieux et socialistes des XVIe et XVIIe siècles compliquèrent encore cette position. Au sortir de la guerre des paysans[2], Gaspard, abbé de Marmoutier, adresse une supplique aux seigneurs de la Marche, pour obtenir le rétablissement des édifices abbatiaux dévastés par les rustauds; il demande que les forts de l'abbaye soient respectés, que le bailli lorrain Murner soit tenu à des dommages-intérêts pour avoir démoli les bâtiments du Sindelsberg. Pendant toute la durée de ces deux siècles, les protocoles et les documents du fonds de Marmoutier attestent les protestations incessantes de l'abbé contre les empiétements de toute nature. En 1571, et durant les années suivantes, c'est surtout contre les seigneurs de Hanau-Lichtenberg que l'abbé fait valoir ses griefs. En 1617, les points litigieux portent sur l'affouage du capitaine du Hoh-Barr. Après la guerre de trente ans, l'abbé est obligé de revendiquer à nouveau les priviléges de ses domaines; une partie de ses griefs est mise à néant dans la convention conclue en 1671, avec le prince Égon de Fürstenberg, au sujet des revenus de l'avouerie.

Tous ces litiges, j'en passe[3], et des meilleurs, ne sont pas

1. L'intervention des Hanau-Lichtenberg dans ces querelles est attestée par plus d'un document. En 1490, Philippe, comte de Hanau-Lichtenberg, donne pleins pouvoirs à Emmerich Ritter, receveur général de la préfecture de Haguenau, de jurer le Burgfried dans la marche de Marmoutier.

2. Au sujet de la guerre des paysans et des désastreux effets qu'elle eut pour l'abbaye de Marmoutier, voir « l'Histoire de l'expédition du duc de Lorraine en Alsace pendant ladite guerre, » par Volcyr de Sénonville. (Liv. I.)

3. V. p. ex. : le dossier de l'abbé Dietrich, de Marmoutier, dépossédé en 1515 pour avoir mal administré. Des conférences furent tenues à Guebwiller entre les délégués de l'évêque et ceux de l'abbé de Marbach, pour aboutir à la nomination d'un meilleur administrateur. (Armoire eccl., G. 2046, n° 7.)

En 1570 l'abbé George de Marmoutier supplie l'évêque de soutenir ses droits contre les Lichtenberg. (V. Armoire eccl. de l'év. de Strasb., G. 2046. idem.)

comparables toutefois à celui du commencement du XVIIIe siècle. C'est, sur le terrain étroit du cloître, la lutte entre les deux nationalités qui se produit. Depuis un demi-siècle, l'Alsace appartenait à la France, mais la fusion des mœurs ne se faisait point, et dans les hautes régions, où l'intérêt local était en jeu, où les positions de rang et de fortune étaient disputées, le conflit se produisait, vif, âpre et haineux. Telles furent les discussions qui s'élevèrent à la mort de dom Grégoire Vogel, abbé de Marmoutier, en 1701. — Je prends la liberté de reproduire le récit que j'ai déjà fait de cette guerre intestine dans une autre occasion.[1]

Le père Anselme Moser paraît avoir été dès le premier moment le candidat du gouvernement français; le chapitre de Marmoutier élut, dès le 12 août 1702, Edmond Herb, et protesta contre tout autre candidat qui pourrait lui être imposé. Immédiatement M. de Camilly, vicaire général de l'évêché, somma les religieux de procéder à une élection nouvelle; et, une résistance régulière s'étant organisée, des lettres de cachet furent lancées contre le père Herb, et contre son principal adhérent, le père Ildefonse; le premier reçut l'ordre de se constituer prisonnier dans l'abbaye d'Ébreuil; le second dans celle de Cormeilles. Les archives et les biens de l'abbaye furent mis sous le sequestre; d'après un relevé fait par les receveurs des deniers publics de Strasbourg, l'argent confisqué à Marmoutier et déposé au Pfennigthurm, montait à la somme de 84,000 fr. (23 juin 1702). D'autres sommes non spécifiées paraissent avoir été cachées dans le tronc d'un chêne au fond des bois.

Le 23 juin 1702 fut un jour de deuil pour l'abbaye; des commissaires du roi firent le relevé des archives et des fonds de la communauté; le père Ildefonse subit un interrogatoire qui se termina par un ordre d'exil dans le prieuré de

1. V. mon rapport de 1841

Boscachard, à sept lieues de Rouen. Puis on procéda à une nouvelle élection. Le nom de dom Anselme, protégé du grand-vicaire, sortit de l'urne (16 novembre 1702), et le 30 juillet suivant, Armand Gaston de Rohan-Soubise, coadjuteur de Strasbourg, oignit de l'huile sainte le front du nouvel élu. La cérémonie se fit à Saint-Étienne de Strasbourg; le surlendemain dom Anselme prit possession de l'abbaye. — On n'eut aucun égard aux protestations d'Edmond Herb; mais on lui permit (le 13 mai 1704) de quitter son lieu d'exil en Auvergne, et de rentrer dans l'abbaye même, où il avait essayé de défendre les droits du chapitre. Son opposition n'était plus à craindre; il s'était si bien fait à sa position inférieure, que trente ans plus tard (15 février 1734), après la mort de dom Anselme, son obéissance fut récompensée par la dignité abbatiale; mais il ne toucha au but, qu'au moment où il était déjà glacé par l'âge; il mourut en 1742.

L'église de Marmoutier, qui fut le témoin de ces luttes, est un des joyaux de l'architecture sacrée en Alsace. Menacée d'une ruine imminente, il y a vingt ans, elle a depuis lors été l'objet de restaurations partielles, qui seront sans doute reprises et conduites à bonne fin. Même dans l'état de dégradation où elle était arrivée, le regard du visiteur s'attachait avec plaisir sur cette belle façade romane à deux étages, divisés en réguliers compartiments par des plates-bandes imitant des pilastres, sur ses guirlandes d'arcatures, sur son triple pignon et ses deux tourelles octogones, dominées par la grande tour carrée. Sous les arcades cintrées du portique et dans la nef ogivale, le souvenir des moines qui, pendant neuf siècles, sont venus sous ces voûtes chanter les louanges de Dieu, se présente involontairement à l'esprit, même des illettrés; mais tout esprit cultivé, un peu familiarisé avec l'histoire d'Alsace, saluera toujours dans

cette basilique l'un des témoins les plus éloquents de la foi du moyen âge, et l'un des débris les plus instructifs de l'archéologie chrétienne. LOUIS SPACH.

LISTE DES ABBÉS DE MARMOUTIER.

1. Saint Léobard, vers 600, fondateur de Léobardivilla.
2. Anastase, pendant quarante ans.
3. Godefroi I.
4. Léobard II.
5. Saint Maur, véritable fondateur de Marmoutier, vers 740.
6. Celsus, vers 828.
7. Landeloch, sous l'empereur Othon II.
8. Godinus.
9. Cloddiarius.
10. Richvinus, 1073 à 1115.
11. Adélo, 1123 à 1127.
12. Ruthard, vers 1131; venu du couvent de Hirsau.
13. Meinhard, de 1133 à 1143.
14. Anselme, vers 1148.
15. Gannerius, vers 1179 (sous le pape Alexandre III.
16. Othon, vers 1224.
17. Alexandre, vers 1245.
18. Rodolphe, vers 1249.
19. Godefroi II, † 1253.
20. Jean I, † 1288.
21. Conrad II.
22. Bernard I, 1301 à 1323.
23. Jean II, 1330 à 1348.
24. Walraff de Géroldseck, 1363 à 1376.
25. Oswald de Winterthur, 1379 à 1388.
26. Jacques Ier, vers 1389.
27. Arnold, vers 1395.
28. Jean III, de Thanstatt, 1408 à 1409.
29. Conrad III, de Steinbach, 1415 à 1431.
30. Gaspard, de Stollhofen, 1437 à 1457.
31. Adam Speckmoser, 1459.
32. Reinhard Knobloch, 1463 à 1478.
33. Thierry de Khrneck, 1486 à 1517.
34. Henri II de Witten (de Trèves), 1519.
35. François de Læsura, † 1524, venu de la prévôté de Saint-Quirin.
36. Gaspard II (Rièves de Dillingen), 1524 à 1557; meurt octogénaire.
37. Jean IV, Pistorius, † 1567, venu du couvent de Hirsau.
38. George Hutzlen, † 1572.
39. Gerbert Agricola d'Alven, 1572 à 1586 (il avait été abbé d'Altorf (1554), puis de Gengenbach (1556).
40. Jacques II Schreyer, de Hausen, 1588 à 1599, venu du prieuré de Saint-Quirin.
41. Fréd. Schwartz, de 1600 à 1623. 1627, François de Lorraine, coadjuteur.
42. Jacques III Diebolter, † 1638.
43. Wolfgang Letmer, 1639 à 1671.
44. Grégoire Vogel, 1672 à 1702.
45. Anselme, 1702 à 1734.
46. Edmond Herb, 1734 à 1742.
47. Dom Placide (Schweighæuser), 1742.

UM

Planche N°1.

DETAILS DE LA PARTIE DE L'ENCEINTE
ROMAINE DÉMOLIE EN 1758

Fig. 2.

Coupe suivant A. B

Fig. 4.

Coupe suivant A' B'

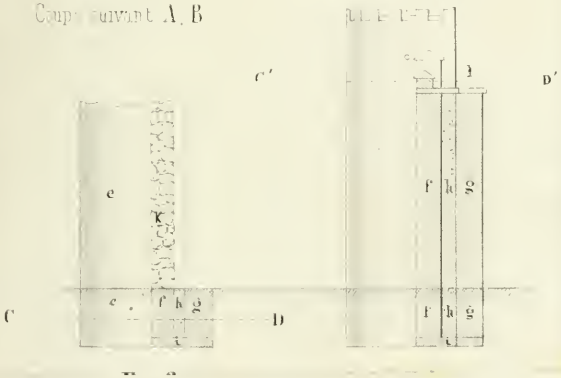

NOTICE SUR L'ENCEINTE D'ARGENTORATUM

PLAN de la ville franque de STRATEBURG et des ruines d'ARGENTORATUM

Planche N°1.

LES COLLONGES
DE LA VALLÉE RHÉNANE SUPÉRIEURE

D'APRÈS M. BURCKARDT, DE BALE.

Le village, à côté ou aux pieds du château, les villages, près ou autour des villes, ou répandus dans les campagnes, avec les hameaux et les fermes, ont toute espèce de droit à l'attention et des savants, qui scrutent les origines d'un pays et des simples amateurs d'histoire locale.

Le village est le siége de la population nourricière; la moëlle des pays est là; l'industrie et le négoce des villes, le luxe des châteaux peuvent et doivent se développer organiquement dans un grand État, et se juxtaposer à l'agriculture; mais cette dernière gardera toujours son rang primitif; l'amélioration progressive du sol doit être le point de mire d'un bon gouvernement. Les agriculteurs, c'est-à-dire les habitants des villages, des hameaux et des fermes, constituent l'alpha et l'oméga de la société, et l'on ne peut que déplorer le penchant actuel, qui arrache aux campagnes les habitants les plus intelligents et les plus valides, et les entraîne vers les grands centres déjà surchargés de populations. Ces prémisses ne seraient qu'un pauvre lieu commun, si elles ne devaient servir de point de départ à une série d'observations, qui sortent du domaine des faits tout à fait vulgaires.

Chez nous, dans la vallée rhénane, l'origine des villages se présente sous une double et triple face; tantôt c'est la ferme, la métairie, la villa franque ou mérovingienne, qui

forme le noyau primitif du village; tantôt celui-ci est le siége primitif d'une partie de la tribu conquérante, qui prend possession d'une certaine étendue de terrain, arpents labourables, forêts, prés, pâturages, cours d'eau, carrières, pour en faire l'objet d'une colonisation, et qui s'établit, soit au centre, soit sur l'un des points les plus utiles, les plus favorables de ce domaine commun. Peut-être commence-t-on par exploiter, en société, ce ban, ce finage, que l'on partage plus tard par lots, tout en réservant : 1° des terrains publics, communaux, à l'usage du bétail, des chevaux, etc.; 2° des terrains forestiers pour l'affouage, et des cours d'eau pour la pêche.

Je ne dis pas que le procédé de la conquête ait été, à point nommé, tel que je l'indique; mais certainement, telle a été l'une des phases de la prise de possession du territoire romain, par les peuples germaniques venus du Nord.

Mais n'oublions pas les chefs de ces bandes; eux aussi avaient leur part, et souvent la grosse part, qu'ils distribuaient à leur tour, à des amis, à des affidés, à des compagnons de guerre, à des *colons*, car ils ne pouvaient pas cultiver eux-mêmes le gros lot qui formait leur apanage.

La constitution de la *collonge* (*der Dinghof*), est le résultat, la conséquence de l'un de ces faits primordiaux de la conquête.

Depuis longtemps j'avais le dessein de vous entretenir de nos règlements collongers, c'est-à-dire de la codification, qui a fixé ou résumé les rapports qui liaient les colons ou fermiers des collongers à leur seigneur; car si, dans l'origine, ces rapports étaient volontaires, peu à peu ils ont dû devenir obligatoires. Cette réglementation ou cette rédaction par écrit des us et coutumes traditionnels de la collonge, c'est-à-dire du siége central et administratif de l'exploitation du sol; cette réglementation, dis-je, a laissé des traces dans

toutes les archives un peu considérables. Tandis que je songeais à vous soumettre sur cette matière, à la fois intéressante et ardue, des données, non pas neuves, d'une manière absolue, mais recueillies dans notre dépôt départemental, un savant de notre voisinage a pris les devants; je tiens entre mes mains un ouvrage allemand, de M. Burkardt, de Bâle, intitulé : *Les règlements collongers des abbayes de Bâle et du Rhin supérieur* (Bâle 1860, in-8°). Je ne puis, pour le moment, mieux faire que de reproduire, par extrait, le contenu de ce traité substantiel. M. Burkardt n'a point la prétention d'être complet; il ne cherche qu'à définir, qu'à découvrir la règle, la loi commune, au milieu d'une infinie variété de prescriptions; il veut faciliter l'interprétation des règlements collongers ou des rotules (*Hofrœdel*).

Il a dédié son beau travail à l'université de Bâle, lors de la quatrième fête séculaire célébrée, il y a deux ans. Dans sa préface, il rend pleine justice aux travaux analogues de deux savants éminents, Kopp et Mone, et de deux de nos compatriotes, MM. Véron-Réville et Heitz. Vous devez croire que j'ai vu avec une vive satisfaction, le témoignage donné, par un juge aussi compétent que M. Burkardt, à deux de nos collègues, et à l'un de nos membres honoraires. Il paraît ne pas avoir tenu en main une publication plus récente, due à un membre libre de notre Société, à M. Ch. Schmidt, qui, dans sa belle monographie «sur le chapitre de Saint-Thomas», traite aussi incidemment la question collongère. Je reviendrai tout à l'heure à cet ouvrage.

Le plan de la monographie de M. Burkardt est simple. L'auteur commence par définir les collonges et par scruter leur origine; puis il passe aux biens mêmes, dont il recherche à reconnaître la qualité, puis aux gens dépendants de la collonge ou s'y rattachant, puis au seigneur et au maire; il

décrit le tribunal collonger et sa manière de procéder; il finit par caractériser, en bloc, le droit collonger. A la suite de cette introduction, qui est un mémoire *ex professo*, vient le texte d'une trentaine de règlements collongers, dont quelques-uns s'appliquent à des communes du Haut-Rhin alsacien (Huningue, Ensisheim, Herrlisheim).

En recueillant mes souvenirs, je trouve chez nous, dans le fonds de nos abbayes, etc., des règlements, non pas identiques, mais analogues à ceux reproduits par M. Burkardt. L'introduction, dont je viens de vous esquisser le plan, et dont je vais vous rendre compte, est en même temps le résumé très-exact de la plupart de ces règlements; elle me dispensera du soin de les reproduire.

Je dois réclamer, Messieurs, votre indulgence, non pour l'œuvre de M. Burkardt, elle n'en a pas besoin, mais pour mon analyse un peu condensée; la nature du sujet est souvent abstraite; je sais que je m'adresse à des hommes d'étude, qui ne reculent point devant un exposé un peu austère. Il y a, d'ailleurs, dans ce sujet un fonds d'actualité incessante; car les us et coutumes agricoles de plus d'un village, dans notre vallée rhénane, peuvent encore se rattacher à ces cours collongères du moyen âge.

I. Définition des cours collongères.

C'étaient, d'après Burkardt, des biens-fonds d'une vaste étendue, dont les conquérants s'étaient probablement emparés lors de la grande migration des peuples, et qui furent livrés, par donation, aux églises et aux couvents après la chute du dernier royaume de Bourgogne (XIe siècle).

Ordinairement une colonie, un village, s'était formé et était situé auprès d'une cour collongère. Tantôt la cour collongère était placée dans le village, et les biens collongers se trouvaient dans l'enceinte du ban du village; tantôt le

ban du village était partie intégrante de la collonge. On rencontre des collonges, qui contenaient un vaste domaine, formé de plusieurs villages, hameaux et fermes. Il est rare qu'il y ait coïncidence, identité complète entre les frontières ou bornes de la collonge, et celles du ban du village, ce dernier étant presque toujours d'origine plus récente.

Quelles étaient les parties intégrantes de la collonge? D'après l'ancienne formule allemande : *Zwing und Bann*, *Wunne und Weide*, *Holz und Feld*, *gebaut und ungebaut;* en d'autres termes, le droit du ban (la banalité), les pâturages et prairies, les bois et les champs, les terres cultivées et les terres incultes; en d'autres termes encore, toutes les propriétés réelles, contenues dans l'ensemble de la collonge, ainsi que tous les droits dérivés de la propriété.

Le noyau de la collonge, ou de la colonisation primitive, était évidemment formé par la terre cultivée, arpents et prairies (*Etter*); les terrains incultes ou non cultivés, servant de pâturage, ou couverts de forêts, formaient l'enceinte extérieure. Le terme *Allmend*, terrain vague, terrain communal, est loin d'être général; il fallait, pour constituer une Allmend, que la collonge fût située dans l'enceinte d'un village, en d'autres termes, qu'elle fût le contenu, non le contenant; dans ce cas, le terrain inculte, non partagé, était terrain communal. Partout où le *Dinghof* ou la collonge se rencontrait sans village ou habitation-annexe, il n'y avait point d'Allmend; toute terre, cultivée ou non, appartenait au seigneur collonger.

Les collonges étaient subdivisées en lots ou terres spéciales, cultivées par des paysans ou colons. Les biens spéciaux, de dimensions très-variables, s'appelaient *hoube*, et consistaient ordinairement en maison et cour, dans l'intérieur du village (rarement au dehors); puis en terre arable, pas d'une seule contenance, en prairies dans les bas-fonds,

quelquefois en quelques parcelles de forêt. Je dois le répéter, qu'il n'y avait point de règle uniforme pour l'étendue de ces houbes; cela dépendait évidemment de la qualité du terrain, de l'étendue même de la collonge, du chiffre primitif des colons.

Je ne pourrais, sans étendre cet aperçu au delà de toute proportion, détailler les subdivisions des houbes, c'est-à-dire indiquer qu'elles étaient, dans les diverses localités, le contenu et la dénomination des arpents. Je citerai seulement le terme de Juchart (dérivant de *jugera*), appliqué à la qualité d'un terrain, que le paysan pouvait, à l'aide de deux bœufs, labourer ou remuer en un jour. On appelait *Mannwerk* (la tâche d'un homme), l'étendue de prairie qu'un homme pouvait faucher entre le lever et le coucher du soleil; mais cette mesure, même ainsi définie, variait à l'infini.

La houbc, c'est-à-dire, le lot assigné à un seul fermier, embrassait, dans la vallée rhénane supérieure, 30 à 40 arpents (*jugera terræ arabilis*), cour et ferme compris. Il y avait probablement identité de signification entre les termes de *houbes* et de *manses* (*mansus*). Or, la division du terrain en manses, date de l'époque franque; il s'ensuivrait donc, avec quelque certitude, que la collonge, comme nous l'avons fait pressentir dès l'origine, remonte à l'époque de la grande conquête.

Il y avait deux espèces de manses, les manses cultivées par le maître lui-même (*mansi indominicati*), et les manses cultivées par les serfs (*mansi serviles*); or, la collonge présente des rapports analogues, puisqu'elle renfermait : 1° une cour (*curia*, *curtis*), avec terre salique, cultivée par le seigneur; 2° la houbc, ou les houbes, c'est-à-dire les biens confiés à des colons.

M. Mone ne s'arrête point à cette corrélation entre le sys-

tème collonger et le système franc ou salique; il suppose que cette subdivision des terres est d'origine romaine; car, des biens livrés aux soldats romains, il y en avait qui étaient retrocédés par ces derniers à leurs anciens propriétaires, bien entendu contre redevance; et, selon l'érudit et ingénieux archiviste en chef du grand-duché, les *mansi indominicati et serviles* devraient remonter à la colonisation de nos contrées par le peuple-roi.

Le simple énoncé de ces considérations fait préjuger tout l'intérêt qui s'attache à nos règlements collongers.

II. Qualité des biens collongers.

Il est bien convenu que les biens de la collonge sont la propriété du seigneur collonger (*Hofherr*); mais il existe des variantes dans les rapports de ces biens avec le seigneur ou propriétaire primitif.

Dans toute cour collongère, le seigneur s'était réservé certaines terres, connues sous le nom de terre salique (*sal, Hof des Herrn*, cour ou ferme du seigneur, du maître), c'était la ferme ou le bien du maire (*Meiergut*), le moulin, la taverne, le brühl ou le pré communal.

De ces biens réservés, de cette terre salique, il y en avait que le seigneur faisait cultiver sous sa surveillance directe; d'autres, il les donnait en fief; c'étaient probablement les *precaria*, c'est-à-dire, des terres que le propriétaire primitif avait volontairement offertes au seigneur, et qu'il avait reçues à titre de fief. Dans ces cas spéciaux, l'intérêt du seigneur suzerain et du feudataire était identique; l'un et l'autre devait s'appliquer à maintenir l'indivisibilité de ces terrains; aussi est-il arrivé que des corps de biens de cette nature se sont conservés intacts jusqu'à nos jours. Vous devez, à l'aide de ces données, vous former maintenant une idée assez nette des terres saliques, des terres seigneuriales (*Her-*

rengüter), et comprendre qu'elles étaient séparées très-distinctement des terres de colons et de paysans, ou fermes et terres dites houbes (*Hofgüter, Hubgüter*). Ces Hofgüter, ces fermes étaient donc les anciens *mansi serviles*, livrés, dans l'origine, à des serfs, pour la culture, et conservant cette qualité de terrains non libres, même lorsque, plus tard, par des mutations incessantes, la culture ou le fermage de ces terrains eut passé entre les mains de paysans libres. Il est permis de rattacher à l'emphytéose romaine, ces rapports des Hofgüter ou fermes collongères avec le seigneur.

La première condition fondamentale imposée au colon, c'était la tenue en bon état du bien qui lui était attribué, et la construction d'une habitation sur le terrain qui n'en contenait pas. Après la mort du colon ou fermier le bien passait nécessairement à ses héritiers naturels (*lidmagen*), du moment où ils appartenaient à la cour seigneuriale. Les enfants du colon défunt étaient-ils mineurs, le seigneur collonger les faisait élever, et donnait le bien en culture temporaire. A défaut d'héritiers naturels, le seigneur disposait, à son gré, du bien, en faveur d'autres gens attachés à la collonge, ou en faveur d'étrangers. Dans ce dernier cas, le maire, placé devant le portail de l'église, adjugeait le bien au plus offrant.

La plupart des règlements collongers se trouvaient, au surplus, en contradiction flagrante avec le droit primitif du seigneur, de forcer les héritiers à cultiver la terre de leur père ou aïeul; car, dans beaucoup de communes, le paysan pouvait quitter sa ferme, après dénonciation faite au seigneur, et après avoir offert aux co-collongers la prise en culture du sol qu'il ne voulait plus conserver. Ce qui restait positivement défendu, c'était un changement de destination donné au bien, à l'insu du seigneur; en d'autres termes, le collonger n'avait pas le droit de vendre, échanger, donner,

engager son lot. Il importait, en effet, au seigneur, de connaître constamment le véritable état de choses, et de ne point se trouver, sans son consentement personnel, en face d'un nouveau fermier. Mais ces prescriptions n'étaient pas toujours observées scrupuleusement; dans les urbaires du XVe siècle, on se trouve déjà en face de morcellements infinis; dans les renouvellements de bien ou les procès-verbaux d'abornement, on se plaint des mutations opérées à l'insu du propriétaire, et de l'impossibilité de reconnaître la connexité primitive des parcelles; mais les Hofherren, propriétaires ou seigneurs, furent bien obligés, à la suite de ces changements, de se contenter du maintien d'une perception régulière, sans porter inutilement leur attention sur le contenu des houbes ou fermes primitives. Dans ces renouvellements, on répartissait les redevances sur les parcelles (les *items*), et un percepteur, une caution (*trager*), répondait de la rentrée régulière des rentes.

Ce sont ces rentes ou redevances collongères que nous allons caractériser.

Elles variaient d'après l'étendue et la qualité des biens et d'après la valeur des produits. D'ordinaire on s'acquittait par les produits mêmes, rarement en argent. Les us et coutumes, presque toujours en faveur du censitaire, réglaient le mode du paiement. Les rentes en céréales étaient dues ordinairement à la Saint-Jean-Baptiste, ou bien dans les trois semaines intermédiaires entre l'Assomption et la Nativité de la sainte Vierge; les rentes en vin à Noël; les rentes en avoine, le jour de Saint-Hilaire; les rentes en argent, le jour de Saint-Gall (16 octobre), ou à la Saint-Martin (11 novembre). Les censitaires ou fermiers étaient tenus de porter leurs redevances, de jour (à la lumière du soleil), dans la cour des rentes ou des corvées (*Fronhof*), où l'on était tenu de les attendre et de les recevoir jusqu'à la tombée de la

nuit. Les retardataires étaient passibles d'une amende, qui suivait un tarif progressif; on les expulsait de leur lot, dès que redevances et amendes avaient atteint la valeur de l'immeuble.

Presque toujours le censitaire, lorsqu'il apportait sa redevance, avait droit à un verre de vin. En cas de guerre, ou en l'absence du percepteur délégué dans le *Fronhof*, les censitaires pouvaient déposer, sur la chaussée publique, une ardoise à chiffrer, et s'acquitter de leur redevance auprès de ce témoin muet, après avoir toutefois, en présence de témoins vivants, fait une triple criée dans le *Frohnhof*, pour appeler le seigneur dîmier.

Indépendamment de ces rentes (*Hofzinse*), il y avait un droit mortuaire (*Fall, Todfall*) à acquitter, au moment du décès du fermier (*Hofmann*). Cet usage remonte évidemment à l'époque où tous les tenanciers de houbes étaient des gens serviles, qui n'avaient le droit de posséder ni meuble, ni immeuble. Avec le temps, ce droit ou cette redevance mortuaire passa des personnes aux choses, aux immeubles; les houbes de la collonge devinrent sujettes à ce droit. Au fur et à mesure que les biens se morcellèrent, les parcelles y furent sujettes; peu à peu tous les habitants collongers subirent ce droit. Le *Fall*, *Todfall* ou droit mortuaire, consistait ordinairement dans la meilleure tête de bétail; à défaut de bétail, dans le meilleur habit du défunt, à défaut de ces objets, en argent à titre de compensation.

Le droit de joyeux avénement (*Ehrschatz*) était dû par les colons ou fermiers, lorsqu'un nouveau seigneur prenait possession de la terre collongère : le montant était d'ordinaire une année de revenus. Dans les localités où l'on acquittait le *Fall* ou *Todfall*, on était dispensé de l'*Ehrschatz*.

La dîme et le droit des gerbes (*Landgarben*), étaient des impôts généraux; mais peu à peu les seigneurs collongers arri-

vèrent aussi à acquérir le droit de percevoir cette contribution. La petite dîme, perçue sur le jardinage, les fruits, le jeune bétail, revenait au seigneur collonger, à titre de compensation pour l'entretien du taureau banal.

Le droit de gerbe consistait dans la sixième ou septième gerbe, après la dîme perçue. La poule d'eau (*Wasserhuhn*), était due par les tenanciers de prairies irriguées; la poule de jardin, remplaçait quelquefois la petite dîme du jardinage. La poule de carnaval ou de vendanges était perçue, dans chaque ménage, au profit de l'avoué ou bailli (*Vogt*), rarement au profit du seigneur. Ces droits de détail n'étaient pas admis dans toutes les collonges; la pratique en adoucissait les rigueurs.

III. Les collongers ou fermiers (Hofleute).

Les habitants de la collonge se distinguaient en : 1° feudataires (*Lehenleute*); 2° tenanciers de houbes ou lots (*hubarii*), et 3° en fermiers (*Hofleute*). Dans les localités, où le village ne faisait pas tout entier partie de la collonge, les habitants non collongers étaient les villageois proprement dits (*Dorfleute*).

Tous les termes, dont nous venons de nous servir, ne s'appliquent qu'aux rapports des habitants avec la collonge, et n'ont aucun trait à la qualité des personnes. Le paysan, qu'il fût *hubarius*, fermier ou feudataire, pouvait avoir la qualité d'homme libre, même dans le cas où il devait, à raison de l'immeuble cultivé, des prestations qui, dans l'origine, étaient le fait d'un homme soumis au servage. Du moment où la collonge appartenait à une communauté religieuse, tous les tenanciers, fermiers, feudataires qui en relevaient, s'appelaient gens de la maison de Dieu (*Gotteshausleute*), et cette seule qualification impliquait une liberté plus grande que n'en avaient d'habitude le colon ou le fermier.

Les feudataires (*Lehenleute*) étaient, d'habitude, des hommes libres, nobles quelquefois. Le maire (*Meier*) était feudataire, de même que les tenanciers de la terre salique. Le véritable bourgeois ou habitant de la collonge, était le tenancier d'une houbе (le *hubarius*) : c'était ou le colon primitif, *le paysan*, ou le successeur du colon primitif. Les fermiers ou gens de la cour, de la collonge (*Hofleute*), étaient les tenanciers des parcelles des houbes primitives.

A côté de ces feudataires, de ces paysans-colons, de ces fermiers ou tenanciers partiels, une collonge pouvait aussi héberger des *étrangers*, du moment où ceux-ci n'étaient pas réclamés par leur seigneur, pendant un an et un jour; ces étrangers avaient le droit de jouir d'une espèce d'asile (*hausen und hofen*); au bout de ce terme, ils entraient dans la catégorie des fermiers ou tenanciers de parcelle, obtenaient la jouissance du pâturage et de la forêt, et prêtaient foi et hommage au seigneur collonger.

Dans l'exercice de leur liberté individuelle, les gens de la collonge (*Dinghofleute*) jouissaient d'une latitude assez grande; ils pouvaient se transférer d'une partie du domaine de leur seigneur collonger, dans telle autre partie, peut-être exceptionnellement en dehors de ces domaines. La libre sortie du sol qu'ils cultivaient leur demeurait interdite, du moment où ils étaient pauvres, au point de ne pouvoir charger, de leur mobilier, une charrette de petite dimension.

Les gens de la collonge avaient le droit de prendre, dans les forêts collongères, le bois de construction et de chauffage. On leur accordait de cette dernière qualité jusqu'à deux foudres, du bois pour la confection des charrues, des clôtures, etc. Le garde champêtre (*Bannwart*) devait assister à toute prise de bois.

Les collongers avaient encore d'autres obligations, qui

prenaient évidemment leur origine dans les rapports de dépendance primitive à l'endroit du seigneur.

Ainsi, dès l'âge de 19 ans, tous les tenanciers de houbes et de parcelles, tous les étrangers domiciliés devaient foi et hommage au seigneur collonger. Cette cérémonie se pratiquait, en séance collongère (*im Geding*), la main levée et en termes prescrits. Les *hubarii* et les petits tenanciers prêtaient serment d'obéissance aux prescriptions et aux défenses émanées du seigneur; ils promettaient de payer les impôts, de servir fidèlement les intérêts. Les *hubarii* s'engageaient à maintenir les droits de la cour collongère, à conserver les biens, à dénoncer les infractions.

Le seigneur avait une action personnelle sur les gens relevant de la collonge; il pouvait déplacer, comme bon lui semblait, les tenanciers des lots, et imposer aux *hubarii* et petits tenanciers les emplois à remplir.

Le seigneur avait, jusqu'à un certain point, à l'égard d'une certaine classe de ses tenanciers (*Eigenleute*), le droit de les empêcher de se marier en dehors de ses domaines (*Verbot der Ungenossame*). C'était un privilége des tenanciers de l'église de Bâle, de pouvoir prendre mari ou femme à leur gré. Le mariage avec des personnes serviles faisait perdre la qualité d'homme libre; les enfants issus d'une pareille union, n'étaient pas libres non plus.

Les tenanciers devaient assistance au maire et au bailli contre les malfaiteurs; ils devaient une garde d'honneur au seigneur, au bailli et au landgrave, lorsque ces personnages arrivaient au siége de la collonge.

Tous les tenanciers de houbes et de parcelles, étaient corvéables, mais ce service se réduisait à deux ou trois jours par an; exceptionnellement ces corvées étaient dues pour 3 × 3 jours. Les corvées consistaient en assistance prêtée pour le labourage, la fenaison, la vendange; dans

certaines localités, les tenanciers charriaient le vin ou les céréales du seigneur; ils étaient dédommagés par des repas copieux, et les jours de corvée étaient transformés, grâce à ces habitudes hospitalières, en jours de fête.

Tous les tenanciers acquittaient l'impôt général (*Gewerbsteuer*), qui profitait d'habitude au bailli ou avoué (*Vogtsteuer.*)

IV. Les seigneurs collongers et les maires.

Les seigneurs collongers, propriétaires des biens appartenant à la collonge, avaient vu peu à peu s'amoindrir leurs droits sur les fiefs et les fermes; mais les terres saliques et le Brühl (prairies) étaient restées à leur libre disposition.

Dans les cas assez fréquents, où le seigneur habitait le domaine, il administrait les biens, soit directement, soit par l'intermédiaire du maire (*Meier*). Le seigneur n'était-il point sédentaire, ou les biens appartenaient-ils à une communauté religieuse, l'administration revenait à une espèce de conseil, de mairie (*villicatio*, *villicatura*), qui veillait aux intérêts du propriétaire-seigneur. Dans quelques localités, cette administration était confiée à un supérieur (*Obermeier*), et à un adjoint (*Untermeier*); il est probable que ce dernier était uniquement chargé de la culture, et que le premier défendait les intérêts seigneuriaux. Les maires étaient nobles pour la plupart du temps; mais ce n'était point indispensable.

La cour collongère renfermait ordinairement une mairie (*Meierhof*), habitée par l'administrateur, et servant de pied à terre au seigneur et à l'avoué ou bailli. La mairie ou *Meierhoff* portait aussi le titre de *Frohnhoff* ou cour de corvées, et on rattachait à ce terme une acception presque solennelle. Les mairies avaient quelquefois le droit d'asile (par exemple la cour collongère de Herrlisheim dans le

Haut-Rhin). Les fugitifs y trouvaient un abri pendant six semaines et trois jours, les meurtriers toutefois demeuraient exclus. Pendant leur séjour à la mairie, les fugitifs étaient nourris aux frais du maire, qui leur devait aussi, au moment de leur départ, aide et protection jusqu'à la portée d'un coup d'arbalète. Dans la mairie se trouvait le violon ou le cachot (*Stock*), pour l'emprisonnement temporaire des vagabonds.

Le droit d'hébergement (*Herberge, Herbergeinfahrt*), compétait au seigneur, d'habitude deux fois par an, soit pour inspecter la cour collongère, soit pour assister au tribunal collonger, soit simplement à titre de passage. Ce droit était réglé par des traités, des conventions consignées dans les rotules collongères.

L'arrivée du seigneur devait être annoncée huit jours à l'avance; partout et toujours on avait fixé le nombre des personnes que le seigneur avait le droit d'amener, et variait de trois à treize avec un égal nombre de montures. Ordinairement on ajoutait à ce chiffre primitif une moitié d'hommes, ce qui semble se rapporter, soit à un valet courreur, soit à un enfant, soit à une femme. Dans quelques rotules, le droit d'amener un ou deux hommes de bonne réputation (*Biedermann*), que le seigneur aurait rencontrés en route, était accordé par une espèce de tolérance surérogatoire.

Ce qui était au-dessus de toute contestation, c'étaient les chiens de chasse et le faucon, que le maître employait à la chasse du gibier pour sa table, pendant le séjour temporaire à la collonge.

Maire et *Bannwart* attendaient le seigneur et son cortége au moment de son arrivée. A chaque tenancier d'une hoube, on assignait l'hébergement d'un cheval; en cas de refus d'admettre la monture, on enfonçait un pieu devant la porte

du réfractaire, et on y attachait le cheval, dont le tenancier demeurait responsable. L'ouverture ou la porte des écuries de tous les tenanciers devait être d'une dimension telle à laisser passer sans gêne un cheval sellé; en cas de contravention à cette prescription, le maître avait le droit de faire élargir les ouvertures.

Le seigneur, comme nous l'avons dit, résidait à la mairie; il avait le droit d'y trouver, pour son faucon, un abri convenable et un poulet pour le nourrir; pour les chiens, un chenil et du pain; pour les chevaux, une écurie salubre, de la paille jusqu'au ventre, du foin de la meilleure qualité, de l'avoine jusqu'aux oreilles. A défaut de paille préparée pour la litière, le valet d'écurie avait le droit d'en enlever au chaume. Le maître n'avait-il point amené de cuisinier, le maire devait le premier service, le *Banngart* le second service. A l'aide de deux tenanciers (*houber*), ils avaient à préparer, pour le maître et pour son cortége, le souper lors de son arrivée, et le dîner du lendemain. Le linge de table devait être soigné, d'une propreté exquise; les assiettes et les gobelets devaient être neufs. Les repas consistaient en fritures et en rôtis de toute espèce, en trois services; un poulet pour deux hommes.

A défaut de vin en provision, le maître avait le droit d'en faire chercher au dehors. Pour le coût de l'hébergement, le maire, d'après quelques rotules, avait bien le droit de saisir la bride du cheval seigneurial au moment du départ; mais cette opposition symbolique n'aboutissait qu'à un rachat forcé par les tenanciers. Le soir de l'arrivée du seigneur, le feu de tous les foyers, dans le domaine collonger, devait être couvert, et les tenanciers veillaient armés pendant toute la nuit. A Richisheim (Rixheim), le *Bangart* emportait, de droit, de la table du seigneur, une grande coupe (*Stauff*) de vin et un

plat de bouillie, et, assis à califourchon, sur le faîte de la maison, à titre de gardien, il consommait les provisions.

A la mairie appartenait une ferme (*Meiergut*), ou bien seigneurial, quelquefois assez considérable, que le maire cultivait avec l'aide des gens corvéables; il avait aussi le privilége de moissonner, de faire la fenaison et les vendanges un jour avant le reste des collongers. Le maire ne payait ni redevance, ni impôt, mais un très-fort droit de joyeux avénement. Le bien dépendant de la mairie était réputé féodal; la charge de maire était un fief. Le maire était dans l'obligation d'entretenir le taureau, l'étalon et le verrat bannal; à cet effet, il jouissait de quelques arpents, ou bien il avait le droit d'user plus longtemps que les autres collongers, des prairies communales. Au maire incombait, de plus, la surveillance des forêts collongères; il assignait aux intéressés et ayant droit leur part de bois d'affouage. Sous lui se trouvaient les gardes champêtres (*Bannwarte*), nommés, dans chaque collonge, au nombre de un ou de deux, soit par le seigneur, soit par le maire lui-même, soit par le corps des paysans tenanciers (*Bauersame*). A ces gardes incombait la surveillance des forêts et des campagnes, et la dénonciation des délits champêtres; leur simple affirmation faisait preuve. Le maire avait, de plus, à nommer un berger.

A titre de juge et de receveur, il remplaçait le seigneur absent; il répartissait la contribution annuelle entre les tenanciers, avec l'assistance toutefois de quelques-uns d'entre eux; il inspectait les routes et les sentiers, les poids et les mesures. En l'absence du maître, il présidait le tribunal collonger et percevait les gages ou cautionnements; en cas de non-paiement des redevances, il expulsait les retardataires impénitents. En tout ce qui concernait la culture des biens, le maire prononçait à peu près sans appel.

Ces fonctions de maire faisaient retour, d'après le droit féodal, à chaque seigneur lors de son avénement; il en disposait à son gré. Dans le cas rare, où la cour collongère faisait partie intégrante d'un village, par exemple à Huningue, la commune elle-même nommait le maire, sous réserve d'approbation émanée du seigneur collonger.

V. L'avoué ou le bailli.

La position de l'avoué ou du bailli, dans la cour collongère, ne saurait être comprise, sans se rendre compte de la juridiction, telle qu'elle était admise au moyen âge, et de sa subdivision en haute et basse justice.

La haute justice appartenait, sans aucune contestation, au roi, au prince, ou à son représentant, c'est-à-dire au landgrave. Dans la basse justice, nous distinguerons les affaires correctionnelles et les questions d'impôts, de contributions, pour droit de protection (*Fried und Frevel*), qui revenaient aussi au pouvoir royal ou landgravial; nous les distinguerons, dis-je, des questions de propriété ou d'héritage (*Eigen und Erb*), qui se rattachaient au droit de propriété et dont la décision appartenait, par conséquent, dans les cours collongères, au seigneur ou au maire.

Le landgrave, délégué du roi, du suzerain supérieur, déléguait très-souvent, à son tour, l'exercice de la basse justice, à un avoué ou bailli (*Voyt, advocatus*); cette délégation se faisait par investiture féodale; la *Voytei*, l'avouerie, était un fief. A Huningue, par exemple, et dans d'autres collonges de l'Alsace, des nobles exerçaient l'avouerie, à titre de délégués investis par les ducs d'Autriche, landgraves de la Haute-Alsace; en d'autres cours collongères, l'avouerie était échue au seigneur collonger lui-même, et faisait une partie capitale de ses droits (par exemple, à Ranspach, Michelbach, Sierentz).

Le droit et le devoir de l'avoué consistaient avant tout à protéger la collonge. Si un tenancier de houbes faisait appel à l'assistance de l'avoué pour une affaire collongère, l'avoué, ne fût-il chaussé que d'une botte, devait, l'autre botte en main, porter aide au tenancier. En cas d'une attaque injuste, subie par les gens d'une collonge, en dedans de certaines limites, l'avoué ou *Vogt* était tenu de poursuivre, à ses frais, les malfaiteurs, toute une journée durant, quelquefois jusqu'à la troisième nuit, pour faire rentrer dans leur avoir les parties lésées. Si la cour collongère elle-même avait été l'objet d'une attaque, d'un ravage ou d'un incendie, le *Vogt* était tenu de guerroyer sans relâche, jusqu'à user les anneaux de fer sous la traverse de sa selle, ou jusqu'à user ses bottes, et à marcher, pauvre, presque nu pieds, en sandales.

Le *Vogt* devait la conduite, à un mille bannal de distance, à ceux qui quittaient la collonge. C'était là, pour lui, une obligation personnelle; car venait-il à commander un voyage aux gens de la collonge, le maire pouvait s'y opposer à la rigueur.

Un homme d'une maison de Dieu (*Gotteshausmann*), c'est-à-dire, un collonger abbatial ne pouvait être arrêté par le *Vogt* sans jugement préalable. Il en était de même pour les prisonniers détenus à la mairie; pour les juger, il fallait la sommation du plaignant.

Le *Vogt* n'avait pas le droit d'assister au tribunal collonger (*Geding*), à moins d'y être convoqué; dans ce cas, il prenait place à côté du seigneur ou du maire. L'objet en litige était-il véritablement de la compétence de l'avoué, le maire ou le seigneur se levait, et remettait entre les mains du *Vogt* la baguette, symbole de la juridiction locale. Le *Vogt* était-il lui-même partie plaignante, il n'avait pas le droit de siéger. Lorsqu'une affaire était de sa compétence, il perce-

vait le total de l'amende, sinon, le tiers seulement, et dans le cas où le seigneur renonçait à sa part, le *Vogt* devait suivre cet exemple.

Le seigneur collonger avait-il le droit d'hébergement, le *Vogt* ne pouvait réclamer son entretien personnel, dans le cas où le seigneur ne se faisait point héberger; dans les cas plus rares où le *Vogt* était lui-même seigneur collonger, ce dernier usait, en sa double qualité, du droit d'hébergement. A Richisheim, il avait le droit de faire abattre, à son usage, le taureau du troupeau collonger; à Bernardswiller, de mettre en gage son manteau pour faire chercher du vin.

Pour la protection dont il couvrait la collonge, le *Vogt* avait, indépendamment de la part prélevée sur les amendes et l'impôt annuel, des redevances spéciales à percevoir. Souvent elles étaient identiques avec celles que recevait le seigneur collonger; quelquefois c'était l'avoine (*Vogtshafer*) que donnait chaque ménage, ou le poulet du carnaval et de vendange.

A Richisheim et Herrlisheim, le *Vogt* pouvait faire entretenir, pendant trois à quatre semaines, l'un de ses chevaux. Le garde champêtre était tenu de prendre le fourrage pour cette monture, soit sur le bien salique, soit sur les aboutissants des terres collongères.

Chaque évêque de Bâle, lors de son avénement, était tenu de donner au *Vogt* de Sierentz un cheval de la valeur de quatre marcs, un autour rouge, un chien pour la chasse au faucon, et deux gants blancs.

VI. Le tribunal collonger (das Geding).

Les landgraviats tenaient leurs diètes (*Landtage*) ou leurs plaids, pour l'expédition des affaires d'un intérêt général; la collonge avait son tribunal, sa cour collongère où se réu-

nissaient les collongers (*die Genossen*). On distinguait entre les séances générales, annuelles (plaids annaux, *Jahrgedinge*), et les séances semainières (*Wochengerichte*).

Les plaids annaux se tenaient jusqu'à trois fois par an, en quelques localités jusqu'à neuf fois (3 × 3). Les époques admises, en général, pour la tenue de ces plaids étaient : le jour de Saint-Hilaire, c'est-à-dire le vingtième jour après Noël, ou la mi-février, le 15 mai, et le jour de Saint-Gall ou de Saint-Martin, en automne. Le jour de la réunion ou de ces assises annuelles, ne coïncidait pas dans toutes les cours collongères; on voulait évidemment laisser au seigneur, propriétaire de plusieurs collonges, toute latitude pour assister partout où il le jugerait nécessaire. C'était d'ordinaire l'un des quatre premiers jours de la semaine que l'on désignait. Le tribunal semainier siégeait les lundis; on y jugeait les questions de créance, de mauvaise culture, d'abornement. On convoquait aussi, au besoin, pour des séances extraordinaires sans attendre les délais réguliers.

Les plaids annaux étaient indiqués huit jours à l'avance; y étaient convoqués tous ceux qui tenaient des biens de la collonge. Le maire, s'il ne disposait pas d'un sergent, faisait annoncer le jour de la réunion par le *banngard*, dans toutes les fermes de tenanciers (*hubhœfen*); ceux-ci communiquaient, devant témoins, cette convocation aux sous-fermiers (*hofleute*). Tous les collongers mâles au-dessus de seize ans étaient tenus d'assister aux plaids, sous peine d'amende, à moins d'être retenus pour service du seigneur, ou pour une impossibilité bien prouvée. Si trois plaids se suivaient immédiatement, on ne convoquait que pour le premier; les invitations pour les réunions suivantes se faisaient de vive voix, aux jours de réunion même.

Le jour du plaid ou de la réunion collongère, une messe était célébrée au lever du soleil; la cloche de l'église convo-

quait, par trois sonneries, les collongers. On siégeait devant l'église, jamais dans l'intérieur, quelquefois dans la cour de la mairie ou des corvées, à l'ombre d'un arbre spécialement destiné à ces réunions; par le mauvais temps, on se retirait dans l'intérieur de la mairie.

Faisaient partie du *geding*, ou tribunal collonger, le seigneur, à titre de président; à son défaut le maire, ayant à son côté l'avoué ou bailli (*vogt*); les tenanciers (*huber*) comme assesseurs et juges, dans l'enceinte (*im Ring*), et en dehors du cercle du tribunal, les autres fermiers et gens de la collonge. A défaut de sergent (*weibel*), le garde champêtre faisait cet office. Il est rarement question d'un greffier; en cas d'un règlement collonger à consigner par écrit, ou d'une enquête à faire, on appelait un notaire de la cour épiscopale. Les protocoles sont de date assez récente; dans les cours collongères du prévôt du grand chapitre, le receveur de la prévôté tenait le plumitif. Le nombre des tenanciers-assesseurs (*huber*) variait de 7 à 14, avec le nombre des fermes (*hubhœfe*). Le chiffre était-il dépassé, on convenait de faire un choix parmi les tenanciers; les élus ou délégués s'appelaient les *Kleinhuber*. En cas de non-comparution, les délégués étaient passibles d'une amende qui variait de trois schillings à trois livres.

Le seigneur président (*hofherr*), ou le maire et l'avoué commençaient par prendre place; puis les tenanciers assesseurs étaient appelés à entrer dans le cercle. « Est-ce l'heure du tribunal? » telle était la première question adressée par le président à l'assemblée; sur la réponse affirmative, le tribunal était consacré par le ban (*das geding wurde verbannt*). Le *ban*, dans cette acception spéciale, était donc une consécration qui devait mettre le tribunal à l'abri de tout trouble, de toute interruption; il était en même temps la déclaration solennelle de l'ouverture de la séance. A partir de ce mo-

ment, aucun assistant ne devait changer de place, à moins de réclamation urgente; personne ne devait prendre la parole que par l'organe d'un avocat (*fürsprech*). Le ban déterminait aussi la quotité applicable de l'amende; ordinairement le chiffre 3 en constituait la base, et se multipliait par lui-même 3: 3 × 3; 3 × 3. × 3. C'est là ce qui constituait l'amende inférieure, moyenne et majeure.

La manière de procéder devant la cour collongère était la même que celle devant les tribunaux ordinaires (*Stadtgerichte*), ou devant les diètes (*Landtage*). La partie plaignante posait des questions par l'intermédiaire d'un avocat; le président soumettait la réclamation ainsi formulée au corps du tribunal, qui répondait, soit instantanément, après simple avis, recueilli sur place, d'assesseur à assesseur, ou bien après sécession et mûre réflexion. Il en résulte que l'avocat (*fürsprech*) avait le rôle de directeur de la procédure; les parties étaient tenues d'en demander au tribunal, qui nommait une ou plusieurs personnes dans son sens; les avocats ainsi désignés parmi les assesseurs mêmes ne pouvaient se refuser à cette mission. Même le seigneur collecteur, ou le bailli-avoué, s'ils avaient à jouer le rôle de plaignants, devaient quitter leur siége, et présenter leur réclamation par l'intermédiaire d'un avocat; d'office ni l'un ni l'autre ne pouvait intervenir, pas même en affaire correctionnelle; ils ne pouvaient plaider qu'à titre de parties.

Les affaires traitées par le tribunal collonger n'étaient pas toutes de nature judiciaire. Le président commençait par exiger la prestation du serment, et réclamer foi et hommage de la part de ceux qui n'avaient pas encore prêté serment. Suivait la lecture du règlement collonger, et la reconnaissance formelle de la validité de ce règlement, qui était, au fond, l'œuvre des anciens tenanciers. On en arrivait ensuite à traiter les litiges, en donnant quelquefois le pas à ceux des

étrangers ; les causes des femmes et des corvéables (*gedigen*) étaient reléguées au dernier plan. Un procès une fois entamé, il devait être conduit à bonne fin, d'un seul trait, au besoin à la lueur d'un flambeau.[1]

Les causes civiles (pour questions de propriété, de succession, de créances, de gages, justiciables du seigneur collonger), ouvraient les séances. Le tour des affaires correctionnelles et criminelles (*Malefizsachen*) venu, le seigneur collonger, surtout s'il réunissait à cette qualité celle d'ecclésiastique, ne pouvait plus siéger; il cédait le bâton de justice à l'avoué et lui commandait de juger selon le droit usuel. Pour les jugements de Dieu, surtout pour les combats judiciaires, la présence du seigneur était requise. Ceci, au surplus, n'était qu'une prescription périmée; car les procédures collongères ne conservent aucune trace de duels judiciaires. L'inculpé ou l'accusé était tenu de s'asseoir par terre dans l'enceinte du tribunal (*in den Ring*), aussi longtemps que durait la séance; il n'avait le droit de se lever que sur la permission du seigneur.

Avant la fin de la séance, le seigneur collonger sommait tous les assesseurs et gens de la collonge de déclarer toutes les infractions commises, soit sur les propriétés collongères, soit par des engagements d'immeubles, des mutations, des mariages avec étrangers ou étrangères, etc.; ils étaient tenus à cette déclaration, en vertu de leur serment; toute réticence équivalait à un parjure. Les mutations de propriété étaient constatées judiciairement; des amendes étaient prononcées contre les infractions commises.

Les tenanciers fraichement admis donnaient au maire et aux autres tenanciers une certaine quantité de vin, de pain ou d'argent. Quelquefois le maire était tenu de régaler les tenanciers.

1 D'un bouchon de paille allumé.

Il y avait appel des sentences du tribunal collonger à deux ou trois autres cours collongères, appartenant au même seigneur; quelquefois ces appels étaient portés devant des autorités collongères ou abbatiales fort éloignées du siége du premier tribunal.

VII. Les droits collongers.

Les rotules collongères ou les règlements collongers (*Œffnungen, Weissthümer*) sont, de fait, les plus anciens documents écrits du Droit germanique, tel que celui-ci s'était formé et constitué d'après les traditions franques, allémaniques et bourgondes. Il demeure bien entendu que ces traditions s'étaient modifiées, en s'accommodant aux mœurs et à la qualité du district spécial, où elles obtenaient force de loi réglementaire. La consignation par écrit avait eu lieu à des époques où les coutumes judiciaires s'étaient déjà enracinées; telle réglementation écrite exprime donc, d'une manière incontestable, les anciennes traditions, telles qu'elles s'étaient perpétuées de père en fils; leur symbolisme poétique était le moule conservateur de ces traditions; il serait impossible de comprendre l'essence du moyen âge, si cette réglementation ne nous avait été conservée par elles; par cette juridiction collongère nous sommes initiés dans la vie intime de cette époque reculée. En comparant, même d'une manière très-superficielle les règlements, appliqués dans des localités fort écartées les unes des autres, on y trouve tant de dispositions identiques, qu'il est impossible de se refuser à la conviction que c'est là un legs du droit primitif, du droit commun de la nation germanique.

Nous ne disconvenons pas que la consignation par écrit, dans un espace de temps assez restreint, et par l'intermédiaire de greffiers formés à la même école, a dû apporter une certaine concordance dans tous ces règlements collon-

gers. Mais, en dernière analyse, c'est bien le peuple lui-même qui, par des enquêtes, a été mis en demeure de déclarer les anciens us et coutumes, et d'appliquer le droit commun; et toute cette réglementation conserve d'ailleurs, même dans sa teneur écrite, une senteur si originale, et une concordance si naïve dans les expressions, qu'il est impossible de ramener le tout à l'intention, à la rédaction des greffiers, pas même à la similitude des situations entre les communes de ces divers districts rhénans; de toute nécessité, il faut bien admettre une source commune, une source cachée dans les profondeurs des forêts germaniques.

Que cet ancien droit germanique se soit conservé presque exclusivement dans les cours collongères, et qu'il ait été consigné en premier lieu dans les cours collongères abbatiales ou chapitrales (ecclésiastiques), rien de plus facile à expliquer. Le chapitre, l'abbaye, le couvent n'était point établi, d'habitude, dans la localité de la cour collongère ; il avait un représentant, un délégué plus ou moins mobile; pour régler les rapports avec les collongers il leur fallait donc une règle fixe, en un mot, le droit ou règlement collonger. Le seigneur ecclésiastique et les collongers; dépendants d'un tel seigneur, devaient, plus que les seigneurs laïques et les collongers, relevant d'une seigneurie laïque, éprouver le besoin d'une espèce de codification.

Quelle conséquence tirerons-nous de ces prémisses?

Que les rotules collongères ont pris naissance sous l'influence directe du seigneur, presque par la force des choses. Le seigneur collonger direct devait éprouver, le premier, l'impérieux besoin de connaître ses droits personnels et ceux de ses tenanciers; pour y arriver, il fallait bien qu'il consultât ces derniers eux-mêmes. Partout il a dû se présenter devant eux, en leur posant la question suivante : « Quels sont vos droits et quels sont les miens? » On lui répondait par les tra-

ditions, transmises depuis des temps immémoriaux. Ces us et coutumes traditionnels étaient consignés par écrit, mais reconnus, et, au besoin, modifiés dans les plaids annaux. Dans les nombreux règlements, relatés parmi les pièces justificatives par M. Burckardt, il s'en rencontre un seul, où le seigneur collonger prend lui-même l'initiative et émet un règlement, sans la participation des collongers. La plupart des règlements collongers datent du XVe siècle; quelques-uns remontent au XIVe siècle; un nombre très-restreint jusqu'au XIIIe. La consignation par écrit de ces remarquables témoins du passé coïncide donc plus ou moins avec les codifications municipales dans les villes.

Plus d'une disposition, consignée dans les rotules collongères, s'est conservée, à travers les siècles, et est parvenue jusqu'à nous, quelquefois dans le texte même des lois modernes et contemporaines.

Maintenant que vous connaissez la substance de l'ouvrage de M. Burckardt, vous me permettrez d'ajouter quelques lignes sur le contenu des paragraphes, que M. Schmidt donne à la question collongère, dans sa monographie sur le chapitre de Saint-Thomas. C'est, vous le devinez bien, à propos des domaines de Saint-Thomas qu'il est amené à traiter des collonges.

Au XIIe siècle (en 1163), le chapitre de Saint-Thomas possédait des cours collongères à Sundhoffen, Morswiller, Epfig, Bischofsheim, Rosheim, Mutzig, Ergersheim, Lipsheim, Illkirch, Düppigheim, Gugenheim, Uttenheim, Eckbolsheim, Ober et Niederhausbergen, Adelshoffen et Hugesgerüte.

Au XIIIe siècle, il ne lui restait plus que les cours collongères dans les cinq dernières localités, auxquelles il en ajouta une à Pfulgriesheim. Ce sont les règlements collongers d'Eckbolsheim, de Hausbergen, d'Adelshoffen (Schiltigheim)

et de Hugesgerüte (près Kork), que M. Schmidt analyse et dont il donne le texte d'après des copies plus récentes.

Au total, les dispositions de ces règlements ne contredisent point celles dont l'ouvrage de M. Burckardt contient la substance et le texte; il s'y rencontre des variantes ou des additions, mais pas de contradiction fondamentale. Ainsi, je remarque dans le règlement collonger de Hugesgerüte, qui est le plus étendu, une disposition qui mérite d'être citée, comme coutume passablement barbare:

« Quand la cour collongère a condamné un colon à une amende, soit pour cens arriérés, soit pour refus de paraître au *Ding* (tribunal), soit pour délits commis dans la forêt, l'avoué, accompagné du maire et des autres colons, se rend à l'habitation du coupable; il y entre seul et s'empare d'un gage qu'il remet au maire. S'il ne trouve pas de gage suffisant et si le coupable ne fournit pas de caution, l'avoué se saisit de sa personne et le fait torturer, *en évitant toutefois de faire couler du sang.* C'est l'interprétation de M. Schmidt[1]; je crois voir le contraire dans le texte; le *vogt* avait le droit de torturer jusqu'à ce *que le premier sang coulât* (*und sol in pinigen und queln darnach als der vrevel und die besserunge sich ziehent bitz uf die stuonde daz er bluot mag gieszen.* (Schmidt, p. 327.)

M. Schmidt, dans ses observations préliminaires sur les collonges en général, appuie sur la distinction à établir entre le *Schultheis* (prévôt) et le maire (*villicus*); mais dans beaucoup de localités collongères, ces deux emplois étaient réunis ou confondus dans un seul.

Il fait aussi remarquer avec raison que la plupart du temps le seigneur colon n'était pas le seigneur politique de la localité; situation qui amenait des complications incessantes et graves.

1. Page 85.

L'exposé de M. Schmidt est bien moins étendu que celui de M. Burckardt; mais n'oublions pas que la question collongère n'est, dans l'œuvre de notre compatriote, que la partie d'un grand tout.

En face de monographies aussi substantielles que lucides, on se contente, avec satisfaction et reconnaissance, du rôle de simple rapporteur ; car l'obole que l'on apporterait n'aurait qu'une minime valeur, et n'ajouterait rien à la somme des faits nouveaux, acquis à la science par ces hommes laborieux et intelligents.

L. Spach.

ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS.

Le plan bizarre et cinq styles différents, indiquant autant d'époques de construction, peuvent s'expliquer ainsi qu'il suit, par l'histoire de cette église.

Ire époque, XIIe siècle, dernière période romane.

Walter Spener bâtit en cet endroit, dépendant d'une ferme qu'il possédait hors ville, une petite église en l'honneur de Dieu le Père, de la Sainte Vierge, de sainte Madeleine, de saint Maurice et de saint Nicolas.

Ainsi qu'il était d'usage alors, la nef ne dut être qu'en bois, la tour seule, formant porche à l'Ouest de la nef, fut faite en pierres, avec détails de la dernière période romane, encore en place.

Les arcs et voûtes du rez-de-chaussée de la tour, entièrement ogivales, pourraient faire croire à une reprise en sous-œuvre ou autre travail après coup.

IIe époque, fin du XIVe siècle, de 1371 à 1381.

Le Chapitre de Saint-Thomas construisit une nouvelle nef en maçonnerie, à l'Est de l'ancienne tour, qui continua à servir de porche.

IIIe époque, milieu du XVe siècle, de 1454 à 1455.

Dérogeant, par des motifs impérieux, à l'usage traditionnel d'avoir la tour ou clocher à l'Ouest, pour servir de porche, comme à Saint-Thomas, on construisit en avant de

ladite ancienne tour, une nouvelle nef avec fenêtres ogivales, encadrées de cavets, dont les meneaux et clairvoies auront été supprimés lors d'une restauration postérieure.

Le bas de la tour et une partie de l'ancienne nef furent alors transformés en chœur, et on fit les deux chapelles latérales à la tour.

C'est dans cette même période qu'il faut classer la porte principale de l'église à linteau droit et consoles avec moulures prismatiques, ainsi que la fenêtre à deux meneaux et clairvoie, murée aujourd'hui, du même pignon au-dessus de la susdite porte.

IVe époque, fin du XVIe siècle.

On fit dans cette quatrième période la petite porte à l'angle du pignon ouest, avec linteau à accolade, encadrement à cimaise et deux consoles à talons.

La flèche actuelle en ardoises fut posée sur l'ancienne maçonnerie de la tour en 1588.

Vers la même époque on fit la maison curiale avec passage aux dépens de l'ancienne nef, qui devint plus tard un vestibule avec plafond refait dans le style rocaille au XVIIIe siècle.

Par suite de changements à la tour, peut-être par suite de la démolition des murs latéraux, on fit les deux grands contreforts du côté sud, à une époque que je ne saurais préciser.

Ve époque, XIXe siècle.

Construction de la tribune actuelle sur colonnes en bois style pæstum.

Nota. — La nef du XVe siècle et le vestibule ou ancienne nef du XIVe siècle ont conservé leurs lucarnes ogivales en maçonnerie. Les lucarnes elliptiques des collatéraux de la tour sont postérieures.

Les fenêtres droites inférieures ont été faites dans la nef actuelle pour le culte protestant. Celle extrême à gauche, face du nord, a été ajoutée pour donner plus de jour au banc des fabriciens.

Feu M. Fries.

Note de M. l'abbé Straub.

Nous remarquerons en outre :

1° La chaire sculptée, en bois, paraissant appartenir à la première moitié du XVIIe siècle. L'ensemble de ce travail, orné de statues, de têtes d'anges, de colonnettes dans le goût de la Renaissance allemande, est du plus heureux effet ; l'abat-voix est couronné d'une sorte de flèche d'une élégance de forme et d'une légèreté remarquables. Malheureusement toute la chaire est couverte d'une couche de couleurs.

2° Une épitaphe de 1533, en partie mutilée pendant la Révolution, ainsi que deux monuments funéraires d'une certaine valeur, rappelant la mémoire d'Isaac Haffner et de Lichtenberger, tous deux pasteurs à Saint-Nicolas.

3° Plusieurs tableaux, parmi lesquels je citerai une *multiplication des pains* (XVIIIe siècle), dans la chapelle latérale sud près du clocher, et deux pastels attribués à Dieterlin, suspendus dans la sacristie, dans de magnifiques cadres sculptés. L'un représente le divin Sauveur couronné d'épines, l'autre, la sainte Vierge avec l'Enfant Jésus.

Enfin :

4° La cloche fondue par Mathieu Edel, en 1802. Elle porte les inscriptions suivantes :

ME FECIT MATHÆUS EDEL CIVES ARGENTINENSIS
ASSISTENTIBUS FILIIS DANIELE ET LUDOVICO.

« J'ai été fondue par Matthieu Edel, citoyen de Strasbourg avec le concours de ses fils Daniel et Louis. »

AUS DEM BEITRAG
DER GEMEINDE ZU S. NICOLAI
IM JAHR CHRISTI 1802, DER REPUBLIK 10
AUCH
DEN SPÆTESTEN NACHKOMMEN
MÜSZE DER SCHALL MEINES ERTZES VERKÜNDIGEN
DASZ
DIE RELIGION NICHT MEHR VERFOLGET
DIE FREYHEIT DES GEWISSENS NICHT MEHR
GEKRÆNKET WIRD.

« Du produit d'une cotisation faite parmi les fidèles de la paroisse de Saint-Nicolas, l'an de Jésus-Christ 1802, de la République 10.

« Que le son de ma voix annonce même à nos derniers descendants que la religion n'est plus persécutée, et que rien n'inquiète plus la liberté des consciences. »

LA CROIX PROCESSIONNELLE DE ROUFFACH.

On vient de découvrir, ou pour mieux dire, de retrouver à Rouffach, reléguée parmi les vieilleries d'une ancienne sacristie, une magnifique croix processionnelle, richement incrustée de nacre et d'ébène, et couverte de remarquables gravures.

Ayant été chargé de faire réparer les nombreuses avaries causées plus encore par l'incurie que par le temps, j'ai dû faire regraver sous mes yeux toutes les pièces nouvelles.

Je viens aujourd'hui soumettre au Comité le résultat de ce travail et appeler votre attention sur cette œuvre intéressante sortie du couvent des Franciscains de Jérusalem, et que j'ai tout lieu de croire due au burin d'un de nos compatriotes.

Ce qui frappe d'abord dans cette belle croix, c'est le splendide effet qu'elle doit produire en plein air, alors qu'un beau soleil fait resplendir et scintiller ses reflets aux mille couleurs. Mais ce qui n'est pas moins remarquable, c'est l'intelligence avec laquelle ses proportions sont calculées et appropriées au but auquel elle est destinée, celui d'être portée aux processions; ses dimensions sont, en effet, si bien comprises, si bien en rapport avec la taille humaine, qu'il semble, en la considérant bien, que le porteur lui soit un complément indispensable. Elle mesure en hauteur 2 mètres 10 centimètres, dont 54 pour la hampe, les bras ont 1 mètre 15 centimètres de largeur.

Ses élégantes proportions sont d'autant plus intéressantes à constater qu'elle appartient à cette époque, où depuis les dimensions de l'autel jusqu'à celles des chandeliers et des

bouquets de fleurs destinés à l'orner, l'art avait dû céder à la déplorable manie de tout grandir outre mesure, travers dont notre époque même subit encore trop souvent les fâcheuses conséquences; partout on s'écartait de plus en plus des proportions de l'homme, cette échelle immuable de l'art et de toute ornementation rationnelle.

En effet, au dix-septième et au dix-huitième siècle, on tendait si bien à substituer le colossal au beau dans toutes les choses artistiques, qu'il n'est pas jusqu'au renflement exagéré de la voix des chantres qui ait dû se conformer à ce mauvais goût, et pour se mettre en harmonie avec lui, l'homme lui-même devait se monter sur des talons d'une hauteur démesurée.

Cette croix, fleuronnée aux extrémités, n'a jamais dû porter l'image du divin Sauveur; on n'y voit figurer que l'inscription I. N. R. I. en grands caractères; la croix elle-même est entièrement couverte de sujets gravés au burin, auxquels vous me permettrez de m'arrêter un moment, parce qu'ils sont du plus haut intérêt au point de vue de l'iconographie chrétienne.

Sur la face antérieure au centre de la croisée se trouve le monogramme I. H. S. avec les trois clous; aux extrémités des bras, en haut et en bas, les quatre évangélistes avec leurs symboles caractéristiques; en haut, saint Marc; à gauche, saint Luc; à droite, saint Matthieu, et au bas, saint Jean avec l'aigle, qui, selon les traditions constantes du moyen âge, devrait figurer à la partie supérieure; ici, sous l'évangéliste, on a figuré ce que l'on est convenu d'appeler son martyre, bien qu'il n'aît pas succombé dans la chaudière bouillante de la Porte Latine; en haut, au-dessus de l'évangéliste saint Marc, on a représenté le martyre de sainte Catherine d'Alexandrie, placé sans doute à ce point culminant à raison d'une dévotion particulière.

Dans les fleurons de cette même face, et entourant les images des évangélistes, sont représentés dix saints, tous de l'ordre du Père Séraphique; dans ceux de la partie supérieure, il est représenté lui-même avec la croix et les stigmates, faisant pendant à saint Antoine de Padoue, son disciple bien-aimé. Parmi les huit autres, ayant tous les attributs spéciaux qui les désignent, on reconnaît saint Louis, roi de France, portant la couronne d'épines et les clous; il est revêtu des insignes de sa dignité et laisse voir sous son manteau royal, l'habit du tiers-ordre de saint François, qu'il a, en effet, porté quelquefois pendant sa vie. Une riche ornementation en rinceaux et fleurs d'un beau style et d'un bel arrangement remplit les intervalles des médaillons qui encadrent les sujets et vient compléter l'ensemble.

La face postérieure est beaucoup plus riche encore que celle que nous venons de décrire; elle est toute couverte de sujets; au milieu, correspondant au monogramme gravé sur l'autre face, est représentée l'immaculée conception de la sainte Vierge, placée dans une auréole formée des rayons du soleil, au-dessus de laquelle plane l'Esprit saint; elle a autour de la tête un nimbe, formé des douze étoiles, et la lune sous les pieds, ainsi que le décrit la vision apocalyptique; ses mains tiennent une tige de lis fleurie, symbole de sa pureté virginale; de ses pieds elle écrase la tête du serpent, qui tient dans sa gueule la pomme avec laquelle il a séduit la première Ève et perdu l'humanité dès le commencement; des chérubins soutiennent le globe terrestre, qui supporte tout le sujet, et autour duquel s'enroulent les replis du serpent; enfin, des anges aux côtés de Notre-Dame, lui présentent des roses, fleurs qui lui sont tout particulièrement dédiées.

On sait la dévotion toute spéciale que tout l'ordre de saint François, depuis le temps de Dun Scott, le docteur subtil,

a voué à ce mystère; il n'est donc pas étonnant de le voir représenté ici, à cet endroit important et mystique, d'une façon si complète et avec cette richesse de détails. Dans une œuvre d'art, exécutée par un religieux Franciscain, dans un couvent, et pour des frères de son ordre, ne devait-il pas en être ainsi?

Sur le reste de la croix, jusqu'aux fleurons, sont représentés onze des apôtres, réduits à ce nombre par les exigences de l'espace et les dispositions des médaillons qui les encadrent. En haut, saint Pierre et saint Paul, reconnaissables autant à leur type particulier qu'à leurs attributs : les clefs, le glaive et le livre; les neuf autres sont disposés régulièrement selon l'ordre dans lequel ils figurent au canon de la messe, deux de chaque côté du sujet principal sur les bras de la croix; les cinq autres sur le prolongement inférieur, tenant chacun les insignes par lesquels l'église les a toujours désignés; les deux derniers manquent; l'apôtre des gentils, placé, selon l'usage, après le prince des apôtres, faisant ici le treizième.

Sur les extrémités, y compris les fleurons qui embrassent chaque fois une partie du sujet, est représenté, à droite, la sainte Cène; vis-à-vis, à gauche, le lavement des pieds; dans la partie supérieure de ce sujet planent deux anges tenant un cœur enflammé, marqué du monogramme I. H. S., et un phylactère avec l'inscription *Dominus servus;* au bas de la croix, la résurrection du Sauveur. Le tombeau est entouré des gardes frappés de terreur, contrairement à l'iconographie du moyen âge, qui les représentait simplement endormis; ou, selon une pieuse tradition, Cassius, devenu plus tard saint Longin, en extase. La partie supérieure contient l'ascension du Christ, avec la sainte Vierge et les disciples en contemplation.

Sur les petites faces latérales, et faisant tout le tour de la

croix, sont gravés de riches rinceaux fleuris encadrant les instruments de la Passion.

Tous ces sujets, dont le dessin, sans être ni bien élégant, ni bien savant, est cependant empreint d'un style assez remarquable et d'un caractère sévère, portent en eux-mêmes, et par la place qu'ils occupent, leur profonde signification symbolique. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire d'y insister davantage.

Enfin, près de la hampe se trouve l'écusson de Jérusalem, à la croix recroisée, cantonnée de quatre petites croix de même; au-dessous se lit la pieuse et touchante signature de l'artiste Franciscain :

EX DEVOTION
AN. D. 1662
FRAT. VITI HEYER
LAICI PROFESS.

Cette croix est donc parfaitement semblable à celle qui est encore conservée à Châtenois, et qui a été signalée par M. le professeur Straub au Congrès archéologique tenu à Strasbourg en 1859. Seulement l'inscription de celle-ci dit de plus : *Pro conventu selestadiensis FF. minorum S. Francisci recolletum. 1763*, et elle porte un sygille de cire rouge à l'écusson de Jérusalem, avec l'exergue + GVARDI. SACRI. CONVENT. MONT. SION. Elle est, par conséquent, d'une année moins ancienne que celle qui nous occupe.

De temps immémorial on sait que l'on a travaillé les incrustations en nacre au couvent des Capucins de Jérusalem; le monde chrétien est rempli d'objets qui y ont été fabriqués; mais je dois avouer qu'il n'était pas encore parvenu à ma connaissance une œuvre aussi capitale, aussi artistique. Ce qui prouve qu'il y avait bien certainement en dehors de ces mêmes travaux, constituant en quelque sorte une espèce d'industrie, des traditions d'art et des procédés techniques

conservés parmi les artistes de l'ordre, ainsi que cela se voit dans toutes les congrégations religieuses.

M. le professeur Straub possède un charmant petit modèle de l'église du Saint-Sépulcre. La matière et les procédés d'incrustation et l'exécution de la gravure sont les mêmes que ceux de la croix de Rouffach, quoique l'ornementation semble indiquer le quinzième siècle. Le style du dessin devait aussi nécessairement se conserver longtemps sans modifications sensibles, et on pourra s'en convaincre en étudiant le dessin des figures et l'ornementation que vous avez sous les yeux, et dont le caractère appartient bien plutôt à la première moitié du dix-septième siècle qu'à l'époque dont il porte la date.

La gravure est, du reste, très-habilement exécutée ; le burin de l'artiste a une vigueur et une fermeté de lignes telles, qu'il a été souvent fort difficile de l'imiter.

Mais quel était ce Franciscain *Viti heyer,* et pourquoi trouve-t-on précisément en Alsace deux de ses œuvres de cette importance? Pourquoi la croix de 1763, la moins ancienne des deux, porte-t-elle l'indication d'une destination spéciale, et pourquoi encore porte-t-elle seule le sceau particulier du Père gardien du couvent?

Il me semble qu'à ces questions, et sans beaucoup de risques de se tromper, on peut répondre : que cet artiste religieux devait être Alsacien; et, en effet, dans beaucoup de nos localités on conserve encore une grande dévotion à saint Vit, dont il porte le nom et l'on sait qu'il est d'usage de baptiser les enfants le plus souvent sous le nom du patron de l'église ou du saint que l'on vénère spécialement ; qu'ayant fait une première croix pour l'église paroissiale ou même pour les Franciscains de Rouffach, il a voulu doter la ville, où peut-être il était né, et surtout le couvent des Récollets de Schlestadt, où sans doute il avait accompli le temps de

son noviciat, d'une œuvre semblable sortie de ses mains; ce que viendrait confirmer la présence du sygille, dont devait avoir besoin tout moine auquel rien n'appartenait en propre, pour disposer d'un objet qui devenait, aussitôt créé, la propriété de la communauté.

On m'assure que de nos jours où s'exécutent encore dans le même monastère des travaux d'incrustation, quand on veut faire un cadeau, en quelque nom que ce soit, à des étrangers ou à des personnes de distinction, l'objet donné porte toujours, comme alors, le même cachet.

Ce que je viens de dire pourrait au besoin être confirmé par ce qui se passait dans d'autres monastères.

A ce sujet M. Rio rapporte, dans son Histoire de l'art chrétien, où l'on trouve tant de précieux renseignements, que le bienheureux Angelico de Fiesole, religieux dominicain au couvent de Saint-Marc, à Florence, auquel on demandait un jour une de ses œuvres, répondit humblement : « Je n'ai rien à moi, pas même mes peintures; demandez à notre Père prieur. »

BAPTISTE PETIT-GÉRARD,
Peintre-verrier de la Cathédrale.

CHATEAU DE JUNGHOLTZ.

Ayant retrouvé, dans les cartons de mon père, deux anciennes vues du château de Jungholtz, berceau de la branche des Schauenburg, à laquelle j'appartiens, et la seule qui existe encore en Alsace; l'une de ces vues représentant plus exactement le site et l'autre les constructions et les ruines de la première enceinte, je me suis essayé et je crois avoir réussi, en complétant ces vues l'une par l'autre et en m'aidant de souvenirs transmis par mon père, qui a été élevé à Jungholtz, à reproduire l'aspect de ce château et de son site, tels qu'ils étaient avant sa destruction, c'est-à-dire vers la fin du dernier siècle.

Je désire bien vivement et j'espère être agréable à la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, en lui offrant aujourd'hui quelques exemplaires de ce dessin, reproduit à l'aide de l'appareil photographique, et je viens, en même temps, invoquer l'assistance de ses lumières et le bienveillant concours de sa science de notre histoire locale, dans un doute où m'a jeté et laissé, en dépit de mes recherches et de mes efforts pour l'éclaircir, une note écrite au bas de l'une de ces anciennes vues, note suivant laquelle le château de Jungholtz aurait appartenu aux Schauenburg, sinon dès sa construction, qu'une tradition de famille fait remonter à l'année 1050, sinon dès son érection en fief, en 1259, du moins dès le commencement du XIVe siècle, dès l'année 1339.

Au contraire, la plus respectable et la plus respectée des autorités de notre histoire locale, Schœpflin, qui place l'origine des Schauenburg en Suisse et au delà du Rhin, dans

l'Ortenau et le Brisgau, ne les fait passer en Alsace qu'au milieu du XVe siècle et ne leur donne une première et partielle investiture du domaine de Jungholtz qu'en 1471.

Quoi qu'il en soit, il est vrai aussi, et selon Schœpflin lui-même, que les Schauenburg, qu'il n'introduit en Alsace qu'en 1455, n'y ont pas perdu leur temps et y ont déjà pris racine assez solidement cinq ans après, en 1460, pour se trouver en état de tenir tête à de grandes forces combinées et de résister à un siége en règle dans leur château d'Isenheim, où ils avaient amené et retenaient en ôtage, après avoir fait une lointaine et périlleuse expédition pour s'en saisir, trois margraves de Bade, et pour que, malgré les efforts réunis de plusieurs princes, alors puissants, ces princes n'aient pu réduire les Schauenburg, si récemment établis dans le pays, et aient été contraints de traiter de pair avec eux. [1]

Une situation aussi forte, acquise dans un temps si court, à une époque où les fortunes s'élevaient moins rapidement que de nos jours et où le procédé des annexions n'était encore ni praticable, ni même inventé, serait un fait trop extraordinaire pour être admis par une saine critique, et le siége soutenu par les Schauenburg est, en lui-même et par la position dont il implique nécessairement l'idée, soit qu'on suppose qu'ils l'aient soutenu avec leurs propres forces, soit qu'on suppose qu'ils l'aient soutenu à l'aide des forces de leurs alliés, un événement incompatible avec un établissement dans le pays qui n'aurait pas remonté à plus de cinq ans.

En parcourant un cahier assez volumineux, dans lequel

1. En sa qualité d'historiographe de la Maison de Bade, Schœpflin doit avoir eu entre les mains le traité conclu entre les Margraves et les Schauenburg et il aura eu probablement ses raisons pour ne le publier, ni dans son histoire de la Maison de Bade, ni dans son Alsace diplomatique.

sont reliées ensemble des copies, non vidimées, il est vrai, d'anciens actes de famille, actes dont la révolution a détruit ou dispersé la plupart des originaux, j'y ai rencontré, dès les premières pages, une constitution de douaire, en date du lendemain de la Saint-Michel 1313, par Frédéric de Schauenburg, en faveur de sa femme, Gertrude de Rœder, constitution de douaire à laquelle il affecte des biens à Sultzbach, des bois situés au-dessus de Luttenbach, etc., etc.

Si l'original de l'acte existait ou si sa copie était vidimée, il prouverait d'une manière irréfragable que ce Frédéric de Schauenburg était établi et possessionné en Alsace plus d'un siècle avant l'époque marquée par Schœpflin, et l'existence de la copie, à son rang de date, dans un recueil conservé dans la famille et parvenu jusqu'à moi, embrassant une série d'actes qui s'étend du XIIe au XVIe siècle, en est tout au moins une très-forte présomption.

Nul doute qu'une simple note, émanée d'un membre de la famille[1], quelque confiance qui s'attache d'ailleurs au renom qu'il a su se faire, ait moins d'autorité encore que la copie non vidimée d'un acte de constitution de douaire.

Mais, en admettant l'existence de l'acte, rendue plus que probable par la présence de sa copie dans un recueil évidemment destiné à conserver, comme renseignements historiques, les textes des plus anciens titres de la famille, objet dans lequel la vidimation était superflue, on voit les Schauenburg possessionnés et établis en Alsace, non plus seulement depuis la seconde moitié du XVe siècle, mais depuis les premières années du XIVe; on voit leurs propriétés, sinon comprenant, du moins touchant dès lors au domaine de Jungholtz, dont, suivant Schœpflin même, ils ont eu, perdu et reconquis plusieurs fois la possession, et il devient ainsi moins difficile de s'expliquer le singulier et cependant bien

1. Mon père.

réel événement des trois margraves de Bade enlevés et retenus prisonniers par des Schauenburg, moins nouveaux venus en Alsace, et du siége soutenu par eux dans le château d'Isenheim contre une coalition de puissants seigneurs.

C'est pourquoi j'ai pensé qu'il pouvait m'être permis, à raison du si petit nombre d'années qui sépare les dates de 1313 et de 1339, d'admettre l'exactitude de la note, que j'ai reproduite au bas de mon dessin, telle que je l'ai trouvée au bas de l'un des dessins anciens.

Ce sera, je ne me le dissimule pas, pour le plus grand nombre, une question historique de bien peu d'importance que celle de savoir si les Schauenburg sont alsaciens depuis un siècle et demi de plus ou de moins; mais je tiens pour certain qu'aucun des chers et honorés collègues devant lesquels j'ai été enhardi à la poser, ne sera surpris de ce que j'y attache un haut intérêt et ne restera tout à fait indifférent à cette question.

Alsacien par le cœur, comme par les souvenirs dont je m'honore le plus, je serai heureux et reconnaissant si quelqu'un d'entre vous, messieurs, peut et veut bien m'aider à la résoudre d'une manière qu'il me soit permis de tenir pour certaine.

Baron de Schauenburg.

CONRAD DE BUSSNANG,

ÉVÊQUE DE STRASBOURG, A ROUFFACH.

Au nombre des évêques dintingués ou illustres qui ont successivement occupé le siége de Strasbourg, Conrad de Bussnang, quoiqu'il n'ait été revêtu de cette haute dignité que pendant moins d'une année, présente l'une des physionomies les glus originales, et l'un des plus respectables caractères. Beaucoup de ses prédécesseurs ou de ses successeurs ont joué un rôle plus brillant; pas un seul n'a comme lui, volontairement résigné le pouvoir épiscopal, et ne s'est fait remarquer comme lui, pendant une période trentenaire, dans une situation modeste, autant et plus que s'il était demeuré à la tête du diocèse.

La seconde et la plus longue partie de la carrière de Conrad de Bussnang s'étant passée non loin de la capitale de la Haute-Alsace, dans une de ces localités privilégiées, comme notre province en offre sur le penchant fertile et pittoresque des Voges, j'ai pensé que le tableau de cette existence toute pacifique, à Rouffach, aurait quelque intérêt pour une réunion convoquée à Colmar[1], d'autant plus que je pourrai emprunter les données principales de mon récit à des documents originaux, en grande partie inédits.

Transportez-vous avec moi à quatre siècles en arrière; nous voici en 1439; l'évêque Guillaume de Diest vient de mourir, le 6 octobre de cette année néfaste, signalée par l'invasion des Armagnacs, mais à peu près aussi par l'achèvement de la flèche de la cathédrale, et par l'invention de Gutenberg; comme si les bienfaits et les con-

1. Le mémoire sur «Conrad de Bussnang» devait être lu dans la séance générale tenue à Colmar le 27 avril 1861.

quêtes durables de l'art et de la science avaient dû compenser les passagères dévastations d'un terrible fléau.

Guillaume de Diest avait laissé le diocèse dans un triste état, préparé par quarante-quatre années d'une inqualifiable administration, si l'on peut appliquer ce terme à l'absence de toute prévoyance, de tout soin paternel pour les intérêts du domaine épiscopal. Beaucoup de châteaux, de villes, de bourgades avaient été successivement engagés ou aliénés; on avait mangé le fonds avec le revenu; au successeur du prélat originaire de la Nëerlande revenait la tâche difficile de remettre l'ordre dans les finances et dans les esprits; car les dilapidations de Guillaume de Diest et de son prédécesseur, Frédéric de Blankenheim, ne s'étaient point produites sans provoquer un esprit d'opposition légale chez le clergé et dans les municipalités. Le grand chapitre surtout était démoralisé; l'élection même de Conrad de Bussnang fit éclater au grand jour la profonde inquiétude et les dissentiments qui partageaient cette grande et illustre corporation.

Les faits déplorables qui se passèrent à Strasbourg, au moment de l'avénement de Conrad de Bussnang, rappellent, à s'y méprendre, des événements tout pareils, que présente, sur un plus grand théâtre, l'histoire de Rome au commencement du moyen âge. Ici, l'on voit fréquemment l'élection du souverain Pontife contestée, contrariée, annulée par un parti ennemi, par une fraction de l'armée; et le vieux palais de Saint-Jean-de-Latran présenter le triste spectacle de deux factions, qui vident leur querelle à main armée, et qui ne laissent pas toujours la tiare posée sur la tête du plus digne.[1]

1. Je ne citerai que la lutte qui se produit après la mort de Jean V en 686, entre Petrus et Théodore; puis celle qui a lieu, après la mort de Conon en 687, entre Théodore et Pasqual, et qui se termine par l'intronisation du pape Sergius. (Voir, pour plus de détails, Gregorovius: Histoire de Rome au moyen âge, t. II, p. 197 et suivantes.)

Ainsi, au mois d'octobre 1439, la salle capitulaire de Strasbourg venait d'être témoin de l'élection de Conrad de Bussnang par la majorité des chanoines, ses collègues; car Conrad faisait depuis plusieurs années déjà partie du grand chapitre, où il occupait les fonctions de portier et de cellerier (*portarius et cellarius*) et où il s'était fait remarquer par son esprit de conciliation et ses talents d'administrateur. Mais à peine avait-il été intronisé dans la cathédrale, et à peine eut-on entonné l'hymne ambrosienne, qu'une faible minorité, en haine de l'extraction étrangère de Conrad, qui était originaire d'Argovie, se retira dans une autre partie de l'édifice capitulaire, et fit choix de Jean d'Ochsenstein, prévôt du grand chapitre, qui était sourd et infirme, mais qui avait le bonheur d'appartenir à une famille indigène; peut-être aussi était-il réputé libéral, et avait-il donné à ses adhérents, des gages plus positifs de sa gratitude, que n'avait pu ou voulu faire son rival. La cérémonie de l'intronisation et les chants ambrosiens se répétèrent en faveur de ce second évêque, au grand scandale de la majorité du chapitre et de la masse des fidèles.

Conrad de Bussnang, qui réunissait à une grande netteté de vues, un esprit droit et honnête, ne fut pas longtemps à s'apercevoir que le terrain était miné, et que, lui, ne pourrait faire le bien désirable, au milieu de ce conflit de passions et d'intérêts contraires. Comme il n'était nullement dévoré de ce feu de l'ambition qui franchit, aveugle et impitoyable, bien des obstacles, il prit un parti qui l'honore aux yeux de la postérité; il songea, dès le premier moment, à faire passer en des mains plus fermes, et surtout dans une famille plus puissante, plus influente que la sienne, ce pouvoir épiscopal si vivement contesté, quoique le siége de Strasbourg, ébranlé par Guillaume de Diest, ne dût pas tenter comme autrefois les princes ou les puissants de ce monde.

Voici comment le chroniqueur Berler, natif de Rouffach, explique en termes naïfs la prompte détermination de Conrad :

« Mais Conrad, un homme sage et d'une grande prudence, « et bienfaiteur de l'église, lorsqu'il vit le déplaisir de plu- « sieurs capitulaires, et surtout celui de la ville de Strasbourg, « et comme il était de toute manière un ami de la paix, et « qu'il eut pitié de l'église, et redoutait que d'un tel schisme « il ne résultât quelque dommage pour la ville et le chapitre, « retrocéda tous ses droits. » (V. Berler, dans le Code diplomatique de Strasbourg, II, p. 50.)

Conrad de Bussnang, nous le savons déjà, n'était point d'une extraction vulgaire; de père et de mère il descendait de barons argoviens[1]; plusieurs membres de sa famille avaient, autrefois, occupé de hautes charges ecclésiastiques; au XIIIe siècle, l'un de ses ascendants, portant le même nom que lui, avait été abbé de Saint-Gall (en 1226.).[2] Mais Conrad avait, aux yeux de Strasbourg, le tort irréparable d'être un « Souabe » (*darumb er ein fremder und ein Schwob war*), d'après l'expression de Materne Berler; or, dans aucun temps à Strasbourg cette qualification n'a constitué un brevet d'estime. On eut tort, sans aucun doute, de sacrifier à d'étroites considérations de clocher, un homme probe et dévoué, qui avait déjà fait ses preuves, en réglant par exemple, dans un long litige entre la cure de Gresswiller et la

1. Iselin, I, p. 672.

2. La vie de ce Conrad de Bussnang, abbé de Saint-Gall, a été racontée par le naïf chroniqueur Chrétien le maître d'hôtel (*Christian der Küchenmeister*), qui écrivit les événements du monastère de Saint-Gall (*casus monasterii sancti Galli*) vers 1335. — Rien de plus diamétralement opposé que les deux caractères de l'abbé Conrad et de l'évêque Conrad de Bussnang; le premier était guerroyeur, fier, prodigue; le second pacifique, humble, à la fois charitable et économe. — L'abbé Conrad se fit l'avocat de sainte Elisabeth de Thuringe auprès de l'empereur Fréderic II contre les nobles Thuringiens, qui voulaient la dépouiller de son douaire.

commune de ce nom, les devoirs mutuels du curé et des paroissiens.[1]

On avait tort de repousser un homme qui, dans les pourparlers et la correspondance avec le magistrat, ne se montrait que sous un jour favorable.

Ainsi, le margrave Jacques, de Bade, s'était entremis entre les deux adversaires. Conrad avait fait toutes les concessions compatibles avec son honneur; il refusait seulement de rendre les châteaux de l'évêché, dont il était déjà nanti. — Dans ses lettres adressées au magistrat strasbourgeois au sujet des rentes qui étaient dues à la ville par l'évêché, il pouvait affirmer en conscience ne pas avoir été mis au courant des questions financières; seulement il suppliait les

1. Voir: Le jugement arbitral de Conrad de Bussnang, portier et cellerier, chanoine de la cathédrale, entre le curé de Gresswiller (bailliage de Dachstein) et la commune. Année 1437. (Série G, 2211, art. 291 du fonds de l'armoire ecclésiastique.)

Dans cet acte, les devoirs réciproques du curé et des paroissiens sont réglés ainsi qu'il suit :

. . . . Un terme est fixé au curé pour la construction de la maison curiale; il paiera la main-d'œuvre et les matériaux, la commune les charriera. . . .

. . . . La communauté nomme le marguillier, qui doit obéissance au curé dans les affaires qui concernent le service divin. . . .

. . . . Le curé soignera la couverture du chœur; celle de la nef est aux frais de la communauté. Si celle-ci prétend que le chapitre d'Erstein doit couvrir une partie de la nef (celle exposée au soleil), et si elle obtient gain de cause, le jugement ne préjudicie en rien les autres prétentions.

. . . . La communauté donnera au marguillier une part dans les biens communaux.

. . . . Elle paiera exactement au curé et aux ayants droit, la dîme de toute chose, des champs clos, des champs ouverts, « la dîme du sang, la dîme de tout ce que le soleil sèche. »

. . . . Elle doit au curé une charretée de bois, lorsqu'elle distribuera le bois communal dans le canton dit *Erten;* mais ce sera de bonne amitié; le curé ne s'en fera pas un droit.

. . . . Le fabricien rend ses comptes en présence du curé et de la communauté.

seigneurs municipaux de vouloir bien patienter, de ne point accabler le pauvre peuple (*da bitten wir uch das ir solliche manunge zu güte wollent lassen anston und die armen lute mit leestungen oder sust nit zu schaden bringen.*).[1]

Quoi qu'il en soit, ces négociations préalables, ouvertes sous les auspices des margraves de Bade, et poursuivies directement par Conrad auprès de la ville de Strasbourg, n'aboutirent point. Mais les regrets du pays ne se firent pas attendre ; car, si le choix d'un remplaçant, que fit Conrad de Bussnang, était irréprochable au point de vue des avantages matériels qu'il apportait au diocèse, il ne l'était pas complétement sous le rapport de l'individualité du futur évêque, membre de la puissante maison palatine, qui commençait à jouer sur les bords du Rhin moyen un rôle conforme à ses grandes possessions territoriales, à des liaisons de parenté avec la Bavière, et à la personnalité de quelques-uns de ses membres.

Robert le Palatin, sur lequel Conrad de Bussnang jeta les yeux, ou qui lui avait fait des ouvertures, était un jeune homme de vingt-trois ans, petit-fils de l'empereur Robert, fils du duc Étienne et frère de Frédéric le Palatin. Il occupait une place dans le chapitre de Metz, mais, d'après les expressions de Materne Berler, il vivait plus selon les mœurs d'un prince temporel que d'un prince ecclésiastique. Il faut croire que Conrad avait bien pesé le pour et le contre du parti auquel il s'arrêtait. Son litige avec Jean d'Ochsenstein avait été porté devant l'archevêque de Mayence, qui, en sa qualité de métropolitain, avait commencé par confirmer l'élection de Conrad[2]. Puis, les choses s'étaient arrangées entre les deux compétiteurs, par un déboursé de 4000 flo-

1. Corresp. dans le fonds des XIII. Arch. municipales de Strasbourg.

2. 10 juin 1440 (vendredi avant saint Vite et saint Modeste). Voir *Strasburgische Archiv-Chronik*, dans le Code diplomatique de Strasbourg, t. II, p. 151.

rins, que Conrad consentit à remettre à Jean d'Ochsenstein pour couvrir ses frais et déboursés; mais, malgré ces sacrifices, l'évêque, issu d'une famille « Souabe », crut devoir persister dans sa résolution première; déjà il avait entamé avec Robert le Palatin une série de négociations, dont le détail mérite de fixer toute notre attention. Je vais laisser parler, en grande partie, les documents eux-mêmes.

Dès le 5 mai 1440, Robert le Palatin avait pris à Bâle, de concert avec son père et son frère, des engagements éventuels à l'endroit de Conrad. Dans l'acte émis à ce sujet, il est dit : « que Conrad de Bussnang, notre cher seigneur « et ami, succédant à Guillaume de Diest, trouve l'évêché « en proie à des guerres, et en grande détresse, et singu- « lièrement affecté ; il a pensé qu'en remettant l'évêché « entre les mains du Palatin Robert, à l'aide de Dieu on pour- « rait améliorer cette situation; qu'en considération de la « paix du pays et de ses habitants, il a remis en effet le dit « évêché audit Robert ; et comme il est convenable que le « sieur Conrad ne pâtisse point pour sa bonne volonté, et « son amour à l'endroit dudit évêché, et qu'il soit pourvu « d'une demeure acceptable et de rentes, de manière à pou- « voir tenir un état conforme à sa situation, on lui concède, « indépendamment des prébendes et charges, qu'il tient déjà « du grand-chapitre, l'Obermundat, c'est-à-dire Rouffach, « Soultz, Eguisheim avec les villages, et tous les droits y « adhérents, dont il jouira sa vie durant, et usera comme de « son propre bien et à sa convenance, selon les us et cou- « tumes du pays, sans contradiction aucune et confor- « mément aux concessions faites à ce sujet par le Saint Père « et le concile. Après sa mort ledit Mundat avec villes, châ- « teaux et villages fera retour à l'évêque, ou, à défaut de « l'évêque, au grand-chapitre, sans aucune contradiction ni « dol possible.

« L'évêque Robert s'engage en même temps à maintenir « et ne pas troubler Conrad de Bussnang dans cette posses- « sion et dans la perception de ces rentes, ainsi que dans « celle du château de Bernstein et du village de Blienschwiller; il le promet sous foi de serment, comme s'il s'agis- « sait de l'évêché même; il le maintiendra pendant tout le « temps de la vie de Conrad; n'agira contrairement ni en « paroles ni en actions, ne souffrira pas que quiconque agisse « contrairement.... Les conventions écrites antérieurement « n'auront aucune valeur contre le traité présent; ni droit « ecclésiastique, ni droit civil, ni droit local (*Landrecht*), « ni us et coutumes ne prévaudront contre ce pacte, au dé- « triment de Conrad. »

A l'appui de ce pacte, Étienne, comte palatin du Rhin et duc en Bavière, père de Robert, et Frédéric, frère de Robert, prennent les mêmes engagements. Ainsi, ce premier acte constate que l'Obermundat, Blienschwiller et le château de Bernstein échéeront à Conrad, bien entendu, si ce dernier parvient à faire ratifier le traité par le pape, par le concile, par le chapitre et par son compétiteur actuel. Cette condition n'est point énoncée; mais la suite des événements prouve qu'elle était sous-entendue, car les demarches faites à Mayence sont postérieures à ce premier traité. (Annexe n° 1.)

A la date du 26 juillet 1440, une nouvelle convention entre Conrad et Robert est conclue. Cet acte porte le même préambule que celui du 5 mai. Conrad adopte Robert en qualité de coadjuteur et d'administrateur (*Helfer und Pfleger*), et celui-ci accorde à l'évêque, déjà aux trois quarts démissionnaire, la ville et le château de Dachstein, avec rentes, dépendances, servitudes, droits, usages, banalité, dîmes, par exemple la dîme patronale à Ergersheim, le droit de pêche et de parcours, sa vie durant.

Robert s'engage à racheter les rentes ou le château et la

ville de Dachstein, si le territoire cédé à titre viager à l'évêque démissionnaire était grevé de redevances ou engagé; il lui promet de plus, annuellement, à Noël, sans dol et sans retenue, 500 florins rhénans de rente sur la douane de Kogenheim et de Hüttenheim, ou sur le droit de conduite à Markolsheim et Matzenheim, et sur le bailliage de Bernstein.

Conrad aura le droit d'établir en son nom un serviteur ou péager près la douane pour faire la perception. Robert promet le paiement de cette somme, dès qu'il sera mis par Conrad en possession de l'évêché, et il le fera, envers et contre tous, malgré l'opposition des tribunaux ecclésiastiques ou laïques.

Ce qui viendrait à manquer à la dite somme de 500 florins devra être couvert à l'aide des revenus du bailliage de Bernstein, ou du bailliage d'Ortenberg outre Rhin, et les arrangements ou décomptes nécessaires seront faits dans le bailliage du Mundat. Robert s'engage à ne point admettre de bailli dans lesdits bailliages, avant d'avoir fait prêter serment à ces fonctionnaires qu'ils tiendront les engagements ci-dessus; de plus à faire adopter dans les trois mois par le doyen et le chapitre de Strasbourg, « par le pape et le con-« cile tous ces arrangements; et, pour que les articles ci-« dessus soient fermement tenus, Robert décide son père, « le seigneur Étienne, comte palatin du Rhin et duc en Ba-« vière, à donner en gage audit sieur Conrad le château et « le village de Marley (*Marlenheim*) avec Northeim, Kirch-« heim, Rumolzviller (*Romansviller*), avec les redevances, « jurisdiction et droits y attachés....

« Et à titre de garantie et comme caution de ce qui pré-« cède, Robert a fait inscrire les seigneurs Étienne et Fré-« déric, duc en Bavière, Jean de Steyne, chevalier, Brenner

« de Lewenstein, Henne de Randeck, Bernard Kranich de « Kirchheim, intendant, et Henri de Sweinheim. »

En cas de retard pour le paiement de la pension accordée, Conrad aura le droit de mettre la main sur Marley et dépendances; de plus, il pourra par lettres scellées ou patentes, ou verbalement, en personne ou par messager, sommer les cautions de se présenter et se constituer garants; les ducs en Bavière enverront chacun un écuyer avec deux valets et trois chevaux; les autres cautions auront à venir, chacun en personne (*mit sin selbs libe*), avec un valet et deux chevaux, à l'effet de se constituer en ôtages, librement et pour demeurer ainsi jusqu'à ce que ledit sieur Conrad soit satisfait.

Dans le cas où l'un des garants, ce qu'à Dieu ne plaise, viendrait à mourir, pendant le temps d'ôtage, l'évêque Robert s'engage à le remplacer immédiatement par des hommes de même valeur; si des valets ou des chevaux venaient à manquer, les garants auraient à les remplacer. Dans le cas où l'un des co-garants mettrait du retard à accomplir les conditions fixées, les autres seront tenus de remplir les engagements au total; et dans le cas où plus d'un mois s'écoulerait avant que Conrad ne soit satisfait, il aura le droit de mettre la main sur les propriétés, villes, marchés, juridiction des cautions, soit par voie judiciaire, soit extra-judiciairement.

Robert renonce à l'avance, en son nom et au nom de ses co-garants, à tout privilége, à toute exception ou exemption qui pourrait lui être accordée par papes, conciles, cardinaux, archévêques, évêques, rois ou empereurs romains.

Le présent acte ne sera annulé que lorsqu'il aura été satisfait en tout point au seigneur Conrad.

Robert prête serment, la main levée, et dans la formule usitée, au nom de Dieu et des saints.

L'engagement du duc Étienne est aussi relaté à la fin de l'acte; les habitants des villages de la seigneurie de Marley prêtent serment d'obéir éventuellement au sieur Conrad; et Étienne les délie, éventuellement, du serment qu'ils lui ont prêté à lui-même.[1]

Deux jours plus tard (28 juillet) Robert s'engage, par un acte spécial, à ne point toucher, dans le cas où Conrad viendrait à mourir, aux biens délaissés par lui, même s'ils provenaient d'épargnes faites sur les revenus du Mundat; et cette convention est confirmée par Berthold Zorn zum Ryet, *ammeistre* de Strasbourg. (Arch. municip. de Strasbourg, fonds des XIII.)

Les négociations sont confirmées le 17 août suivant, par une bulle de Félix V, adressée à Conrad de Bussnang, chanoine de l'église de Strasbourg. Ce pontife, qui venait à peine d'être élu lui-même par le concile de Bâle, et couronné le 24 juillet 1440, exalte la noblesse et les vertus de l'évêque de Strasbourg démissionnaire; il rappelle la résignation faite par l'intermédiaire de ses fondés de pouvoir Thomas Rode, chanoine de Bâle, Herrmann de Dusperg, chanoine de Spire, et Henri de Bensheim, docteur en droit ecclésiastique; il délie Conrad de toutes ses obligations vis-à-vis de Strasbourg et annonce la nomination de Robert; puis, désirant pourvoir à l'existence de Conrad, puisqu'il est issu d'une double souche baroniale (*ex utroque parente de baronum genere procreatus*), il lui concède, à titre d'usufruit viager, Rouffach la ville et le Mundat, avec droits, revenus etc. etc., le château de Bernstein, les droits de l'évêché sur Blienschwiller, et les revenus appartenant à la mense épiscopale; le tout, *proprio motu*, et du consentement de Robert le Palatin.[2]

1. Voir l'original de cet acte, émis à Saverne, n° 2 des pièces annexées.
2. Schœpflin, Alsace dipl., t. II, p. 363.

Enfin, à la date du 25 septembre suivant, les deux évêques contractants, reproduisent dans un acte final les conventions antérieurement arrêtées; ils y figurent tous les deux; Conrad, appuyant sur les motifs francs et sincères qui l'ont porté à se démettre, et en prévision de la résistance éventuelle de quelques chanoines du grand-chapitre, promet de tenir ferme à ce pacte conclu à bon essient; « On ne se séparera sons aucun prétexte; on se soutiendra mutuellement, chacun de tout son pouvoir, et jusqu'au bout, au risque d'y laisser corps et bien.» — Dans le cas où Conrad se trouverait au service de Robert, cela aurait lieu aux dépens et aux risques et périls de Robert. En cas de litige avec des tiers, aucune convention, aucun traité, ne pourra être fait par l'une des deux parties, à l'insu et contre le gré de l'autre. Conrad fera son possible pour amener la totalité de l'évêché à rendre hommage à Robert et à lui faire prêter serment.

Il est dit, enfin, expressément, que la présente convention n'infirmerait en rien la convention précédente, à laquelle le père et le frère du palatin ont pris part. (Voir n° 3 des pièces annexées.)

Il fallait bien s'attendre à une opposition quelconque au sein du chapitre, qui avait déjà manifesté des dispositions hostiles au moment de l'élection de Conrad. Les archives du Bas-Rhin renferment à ce sujet un acte d'une extrême importance; quoique non datée, cette minute doit évidemment appartenir aux premières semaines qui ont suivi la nomination officiellement connue de Robert le Palatin.

« Lors qu'après la mort du seigneur Guillaume, de bienheureuse mémoire, en son vivant évêque de Strasbourg, nous, le doyen et la plus grande partie du chapitre, eûmes élu le sieur Conrad de Bussnang en qualité d'évêque, nous et ceux de Markolsheim, et autres châteaux, pays et gens du

chapitre nous prêtâmes hommage audit Conrad, évêque élu, et jurâmes que s'il n'était plus évêque, il aurait à prêter serment et hommage et obéissance au chapitre et à l'évêque futur qui serait nommé par le chapitre ou par la majorité, et à nul autre, ainsi qu'il a été usité depuis les temps les plus anciens; et lui et tous les autres hommes et sujets du chapitre l'ont aussi juré. Or, maintenant nous apprenons et savons que le même de Bussnang a cédé le même chapitre à très-noble prince et seigneur Robert, comte palatin du Rhin et duc en Bavière, d'abord en qualité d'administrateur; puis au même duc Robert, en totalité, à la date du jeudi après l'Assomption de Notre-Dame (18 août 1440), et a pris sur lui et osé le lui remettre comme *ès mains* d'un évêque, et a de plus engagé et porté châteaux, terres et gens du chapitre à lui prêter serment et hommage comme à leur évêque, ce que ledit sieur Conrad en vérité n'avait ni faculté ni pouvoir ni droit de faire, et tout ce, le dit sieur Conrad l'a fait et accompli à l'insu et contre le gré, la volonté, le désir et le consentement de notre prévôt, gouverneur du doyenné et du chapitre, illégalement, contrairement aux serments solennels prêtés et à la fidélité qu'il devait au chapitre; ce qui nous peine fort, et ce qui implique perte et dommage pour le chapitre, pour les terres, hommes et sujets, maintenant et à l'avenir, ainsi qu'il appert et que chacun peut comprendre. »

«Or, le dit sieur Robert ne voulons ni ne devons tenir pour évêque, puisque nous n'y sommes nullement tenus ni liés en justice et en cela nous ne demandons aussi que le bon droit. Et pour ce, nous vous en avisons, et comme depuis longtemps vous avez été et êtes encore les amis et féaux du chapitre, et serez encore longtemps, si Dieu le veut, nous vous recommandons en vertu de l'amour et de la fidélité, et du serment que vous devez et êtes tenus de garder au

chapitre, de ne point, pour quelque raison que ce soit, consentir à prêter serment et hommage audit Robert, comme évêque, si pareille sommation vous était faite par le susdit seigneur duc Robert, sur ordre et recommandation du seigneur Conrad de Bussnang, ancien évêque, qui a cependant renoncé à l'évêché; mais, au contraire, nous vous recommandons de tenir ferme à votre foi et serment prêtés, lorsque nous aussi prêtâmes serment au seigneur Conrad comme à notre évêque. Et nous avons pleine confiance et assurance en votre droiture; et si quelqu'un prétendait en cela vous faire violence ou vous forcer, nous vous engageons et voulons, à l'aide de nos seigneurs et amis, et de la ville de Strasbourg, vous envoyer secours, conseil et assistance active, dès que vous nous le ferez savoir, et veuillez nous accuser réception de la présente et de notre dernière lettre. »[1]

Le contenu de cette protestation et invitation, adressée aux vassaux de l'évêché et du chapitre, parle assez haut pour nous dispenser de tout commentaire. Il est probable toutefois que cet esprit d'opposition aura été peu à peu neutralisé et enfin comprimé, grâce à la triple influence du pape, de la maison de Bavière et de l'évêque Conrad, qui conservait sans aucun doute quelque action sur une partie au moins de ces anciens collègues. Aucun fait patent survenu dans l'histoire de l'évêché et de l'Alsace en général ne nous autorise à penser que cette situation agitée se soit indéfiniment prolongée. Robert le Palatin toutefois ne fit son entrée solennelle à Strasbourg que le 11 février 1449 (mardi avant la Saint-Valentin), avec huit cents cavaliers, parmi lesquels se trouvaient son père et son frère; de plus, vingt-cinq comtes et barons. Cet attirail princier en imposait au peuple, et par un inévitable contre-coup, réagit sur les dignitaires du

1. Voir le texte original. N° 4 des pièces annexées.

chapitre eux-mêmes. Mais avant que le Palatin eût pris possession du siége épiscopal, Conrad de Bussnang s'était déjà retiré dans le Mundat et dans le château mérovingien de Rouffach, où va s'ouvrir pour lui un nouveau cercle d'activité, qui a laissé, dans les relations des chroniqueurs contemporains et dans les actes officiels, des traces visibles.

Ce n'était pas pour la première fois que le Mundat de Rouffach passait ainsi, temporairement, en d'autres mains que celles de l'évêque de Strasbourg lui-même. Avant Conrad de Bussnang, un comte de Lützelstein, Burkard, qui avait été élu évêque de Strasbourg en concurrence avec Guillaume de Diest, Burkard avait préféré, en 1394, à l'évêché de Strasbourg, le titre de prévôt de la cathédrale, avec la jouissance de l'Obermundat. Ce seigneur viager de Rouffach s'était même marié; il le pouvait, n'ayant pas pris les ordres; et, en 1403, il avait fait avec Robert le palatin, roi des Romains, un traité par lequel il lui cédait le quart des revenus du Mundat, la libre entrée du château et des forts. Cet arrangement même semble prouver que Burkard traitait assez cavalièrement le district confié à ses soins, et qu'il était loin de ressembler à Conrad de Bussnang.

Avant d'esquisser la vie toute calme et de bienfaisance de ce dernier, avant d'analyser ou d'indiquer les titres à l'appui, jetons un coup d'œil sur la ville même de Rouffach; voyons quel intérêt s'attache à cette ancienne villa franque, devenue résidence semi-épiscopale.

En parlant de villa franque, j'adopte l'avis de Schœpflin, qui ne reconnaît pas à Rouffach une origine plus ancienne. Encore, au douzième siècle, ce n'était qu'un village, mais situé dans le plus ancien patrimoine de l'Église de Strasbourg. Le Mundat supérieur, donné à la cathédrale de Strasbourg par l'un des Dagobert, s'étendait entre le Rhin et les Vosges, et était limité au nord par Eguisheim, au

midi par Ensisheim, et renfermait, dans ce fertile territoire — où les vignes touchent à la fois aux forêts des montagnes et aux moissons de la plaine — des bourgades, des villages et des châteaux, dont vous pouvez, du haut de Saint-Martin de Colmar, embrasser d'un seul coup d'œil le riche panorama.

Sur le sommet d'un côteau de vignes, au nord de Rouffach, se dressait avec sa puissante tour carrée, le château mérovingien d'Isenbourg (Eisenbourg, château de fer, dont les murs et les fossés avaient été réparés, deux siècles avant Conrad de Bussnang, par Conrad de Lichtenberg. Dans l'enceinte même de la forteresse franque se trouvait une chapelle desservie par les moines bénédictins de Saint-Valentin, et dont l'origine est constatée par une lettre épiscopale de 1183. Je vous demande la permission d'intercaler la traduction textuelle de cette lettre, qui constitue, je le pense, pour Rouffach, l'un des titres les plus anciens et les mieux avérés de son histoire locale.

Charte de Henri (I) de Hasenbourg, évêque de Strasbourg, concernant la fondation du prieuré de Saint-Valentin à Rouffach. A. 1183.[1]

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Henri, par la grâce de Dieu évêque de Strasbourg, à tous ceux à qui cette page parviendra, salut éternel en Jésus-Christ. Il est hors de doute que tout ce qui s'accomplit après droit et mûr conseil, et ce qui peut être renfermé dans un titre écrit, doit fermement s'appuyer sur ce genre de témoignage, pour en conserver la mémoire éternelle. C'est pourquoi nous nous sommes proposé, en vue du souvenir des fidèles présents et futurs, de consigner par écrit comme quoi les moines de Sainte-Marie-des-Champs du faubourg de la ville

1. Voir l'original, pièces annexées, n° 5.

de Metz, arrivant en Alsace avec des reliques de la très-glorieuse vierge Marie et d'autres vénérables saints, sont parvenus en notre localité de Rubiacum, et comme quoi des fidèles du Christ, ainsi que nous l'avons appris, tressaillant de joie à la vue de beaucoup de miracles opérés en ce lieu, grâce aux mérites de la très-sainte Vierge et d'autres saints, et ayant pris pleine confiance dans leur patronage, ont émis le désir de conserver sur les confins de ladite localité et d'y vénérer ces reliques.

Or donc, tenant pour agréable et admettant ce désir, lesdits moines, se rendant auprès de nous et de nos frères les chanoines du grand-chapitre, nous ont dévotement supplié de leur concéder sur la colline de la villa une localité, afin qu'ils puissent y colloquer pour la gloire de Dieu les reliques de la sainte Vierge et des saints prénommés. Mais nous, en considération de leur dévotion, et de l'affection de tout le peuple de Ruffiacum, chevaliers et autres, pour l'honneur et la gloire de Dieu, et par respect pour sa sainte Mère, nous leur avons concédé une partie de cette notre colline sise près de Rouffach, à l'effet d'y établir monastère, cimetière et officines. Mais nous sommes convenus aussi que, lorsqu'il y aurait à élire un prieur, après avoir demandé conseil du prieur de Metz, en cas qu'il puisse leur arriver dans le délai de trente jours, les frères, voués en ce lieu au service de Dieu, eussent à élire un de leurs frères conventuels; si, dans l'enceinte du couvent, il se trouve un membre capable, sinon qu'ils eussent à recevoir du chapitre de Metz une personne convenable.

Dans le cas où il y aurait désaccord entre les frères pour l'élection d'un prélat, la discorde devra être réglée par le seigneur évêque de Strasbourg et par le prieur de Metz. Après l'élection terminée, (l'élu) sera présenté en premier lieu à l'évêque de Strasbourg, et recevra de lui, conformé-

ment à sa position, l'investiture de sa dignité, et lui prêtera serment de fidélité, ainsi qu'au monastère près de la colline. Mais il devra prêter obéissance et hommage, avec ses frères, au prieur de Metz, pour et au nom de son ordre (religieux); toutes ces choses ont été par nous accomplies dans la personne du sieur Waldericus, élu prieur par les frères, d'après le conseil du prieur de la Maison de Metz. Mais si le prieur, pour une coulpe ou un excès devait être écarté, (cet acte) ne pourra s'accomplir sans l'avis du seigneur évêque de Strasbourg, et d'hommes honorables de ladite ville, ni sans l'assentiment du prieur de Metz. S'il arrivait que le prieur vînt à mourir, ou désirât ardemment suivre une vie plus sévère, ou quitter pour une dignité plus haute, ou pour un motif personnel déraisonnable, le candidat à substituer en lieu et place du prieur devra être élu par les frères dudit lieu, ainsi qu'il a été dit, et l'élu devra toujours être présenté au seigneur évêque de Strasbourg. Mais tous ces points devront être maintenus à perpétuité, sauf la juridiction et les droits honorifiques du seigneur évêque de Bâle et de l'ancienne église de Rouffach qui demeurent intacts. Voici ce que les religieux du Mont (de Rouffach) auront spécialement et expressément à éviter pour ne point porter dommage à la mère-église de Rouffach : Ils s'abstiendront de percevoir ouvertement ou par voie occulte les dîmes des paroissiens de ladite église, et ils ne retiendront point les dîmes des terres à eux données ou qui pourraient encore leur être données. Sans le consentement du curé, ils ne donneront ni la communion ni l'extrême onction aux malades, et n'enseveliront pas les morts dans la paroisse. Ils ne célébreront point les offices divins pour les excommuniés ou les membres rejetés de l'Église.

Les religieux (du Mont) préviendront par leur messe matinale la messe matinale qui se dit dans l'église de la paroisse.

Et ainsi que nous le disons de la messe matinale, voulons qu'il en soit de même de la procession qui se tient les jours dominicaux, à moins que l'église du couvent du Mont ne soit tellement remplie, qu'ils (les religieux) se trouvent obligés, par la règle monacale, de retarder ce service. Les religieux devront raccourcir les allocutions au peuple, les annonces des fêtes, et les pétitions qu'ils font pour les besoins du couvent, afin que le peuple ne soit point attardé dans sa visite à l'église paroissiale; ils se borneront donc à réciter chaque dimanche le symbole. Pour que cette concession, émanée de nous, et tout ce qui précède, demeure ferme et inaltéré, nous avons confirmé cet écrit par l'impression de notre sigille. Fait l'an 1183 de l'incarnation de Notre Seigneur, indiction première, dans la 35e épacte lunaire, dans la 5e épacte solaire; le pape Luce (III) présidant l'Église Romaine; sous le règne de Frédéric (I), Empereur invincible et toujours auguste. Ont été témoins de cet acte: Berthold, le prévôt du grand-chapitre; Frecio, le doyen; Lantfrid, le chantre; Eberard, le custode; Ulrich, le prévôt de Haslach, et les autres frères de la Cathédrale; Anselme, avoué; Wernher maréchal; Sifrid burgrave; Rodolphe de Rhinau; Rodolphe l'échevin; Walther, son frère, de Rouffach; Wernher vom Spiegel (du miroir); Conrad, l'avocat, et ses frères Théodore et Algoh; Hugues, fils du seigneur Rodolphe de Lobegasse; Tetricus de la Tour; Nibilunc et ses frères Werner et Gérard; Gérard Tohho; Ortlieb; Frédéric de Wegesode et ses frères; Henri Barte et ses frères; Burkard de Nittilinheim et ses fils; et tout le peuple de Rouffach avec son curé Hartung. Amen. Amen. Amen. Avec le monogramme de l'évêque Henri de Strasbourg et son grand sigille en cire jaune.

Ce prieuré de Saint-Valentin, à peine institué, fut détruit par l'empereur Philippe de Souabe, fils de Frédéric

Barberousse, qui ravagea Rouffach vers 1200. Mais, dès 1216, l'évêque Henri (II) de Vehringen, concéda à ses hommes des fonds de terre à Rouffach (*in Rubiaco*), pour y élever des constructions à neuf (*de novo*); Schœpflin voit dans cette expression la véritable origine de Rouffach. Un troisième évêque de Strasbourg, du nom de Henri (Henri de Stahleck), vint siéger à Rouffach avec les consuls de la ville (1258). Voilà donc à la fois la première fondation de Rouffach, comme ville, bien constatée; et à peine l'entrée dans la vie politique commence-t-elle pour cette jeune création de l'épiscopat de Strasbourg, que se produisent aussi des luttes avec Colmar (1248 à 1256), et que Rodolphe de Habsbourg, dont la maison était investie de la prévôté du Mundat depuis 1201[1], résigne entre les mains de l'évêque Henri (IV) de Geroldseck, cette importante fonction (1269).[2]

Vers la fin du XIIIe siècle (1298), Adolphe de Nassau vint mettre inutilement le siége devant Rouffach; c'était une démonstration dirigée contre l'évêque Conrad de Lichtenberg, partisan d'Albert d'Autriche. Ce fut probablement à cette occasion, que Pierre, évêque de Bâle, dans le diocèse duquel Rouffach était situé, autorisa l'évêque Conrad à transférer, dans l'intérieur de la ville même de Rouffach, et auprès de la chapelle Sainte-Marguerite, le monastère de Saint-Jean-Baptiste ou Saint-Valentin, situé auparavant près du château.[3]

1. Voir Schœpflin, Als. dipl., t. I, p. 309.

2. Voir Herrgott, cité par Schœpflin-Ravenèz, t. IV, p. 195.

3. Voir Trouillat, t. II, p. 689. — Indépendamment de ces faits généraux, l'histoire locale de Rouffach peut revendiquer, si elle veut descendre à ces détails, les noms de plusieurs de ses concitoyens, qui, dès les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, figurent dans divers actes relatés par Trouillat (Monuments de l'evêché de Bâle). Werner de Rouffach est témoin dans un acte episcopal de 1188, I, p. 416. Henri de Rouffach est témoin dans un acte

De cette époque date probablement la construction de la belle église paroissiale de Rouffach, dédiée à la Sainte-Vierge et à Saint-Arbogaste, qui donne à la ville, vue à distance, un caractère si original et si pittoresque.

Dans son ban, se trouvaient les propriétés de plusieurs établissements religieux. L'abbesse d'Eschau y possédait, depuis les temps de l'évêque Rémy (776), des biens considérables, sous l'administration d'une cour collongère. Les monastères de Lucelle, de Pairis, de Murbach, d'Unterlinden, y étaient aussi propriétaires collongers. Un marché considérable attirait une affluence hebdomadaire dans ses murs, que l'évêque Frédéric de Blankenheim avait complétement renouvelés (1380). Conrad de Bussnang, on le voit bien, était au fond bien avisé, en se réservant la jouissance de ce magnifique district[1]. Lorsqu'il vint prendre

de Lutolde, évêque de Bâle, ann. 1240, I, p. 255. — Albéron, curé de Rouffach, figure dans une transaction entre l'évêque de Bâle et l'abbé de Murbach, pour affaires de dîmes, a. 1194 et 1207, I, p. 431-433. — Hugues de Rouffach, a. 1271, II, p. 215, 440. — L'évêque de Bâle achète le château près de Rouffach en 1280, II, p. 324. — Jean de Rouffach, chanoine de Bâle, II, p. 588. — Conon, avoué ou prévôt de Rouffach, déclare que son père Jean a donné à l'abbaye du Lieu-Croissant ses biens sis à Luemschwiller, II, p. 438. — Nicolas, prévôt de Rouffach, témoin dans un acte de donation en faveur du couvent de Murbach, III, p. 175. — Les frères de Morkenschen, consuls de la ville de Rouffach, figurent dans le même acte que dessus. — Au XIVe siècle, les évêques de Strasbourg et de Bâle émettent parfois des actes datés de Rouffach; par exemple, Berthold, évêque de Strasbourg (a. 1341), recommande au bailli de Rouffach d'assister les administrateurs de la chapelle de Soultz, dépendant du Lieu-Croissant, etc. etc.

1. Sa nomination à l'évêché avait été annoncé dès 1439 au magistrat de l'Obermundat par le comte Jean de Helsenheim, doyen du grand-chapitre, qui prescrivit la prestation de serment à ses fonctionnaires locaux, ainsi qu'aux administrateurs provisoires (Fréderic de Thann, Thuring de Hallwyl, Wyrich de Hohenbourg et Henri de Hohenstein). Archives municipales de Rouffach.

Conrad de Bussnang, en informant lui-même les magistrats du Mundat de son élection à l'épiscopat, confirma les priviléges et immunités du district.

possession de sa résidence, dont relevaient les bailliages de Rouffach, de Soultz, d'Eguisheim et un grand nombre de fiefs, il devait, aussi loin que portaient les prévisions humaines, se croire solidement assis, et à l'abri de brusques vicissitudes. Il n'innova rien dans la constitution telle qu'il la trouva établie[1], mais il s'occupa immédiatement des institutions monastiques, en installant, par exemple, des frères mineurs dans un couvent au milieu de la ville, et de suite aussi, il entra dans tous les détails de l'administration financière. C'est cette influence bienveillante et honnête de Conrad, sur les intérêts matériels du pays, qui a laissé des souvenirs et des traces authentiques dans nos archives.

Commençons par entendre le chroniqueur Berler, sur l'existence de Conrad à Rouffach :

« Ce Conrad était un si grand ami de la paix, qu'il jugea, par conciliation ou par arbitrage, tout litige qui s'élevait au loin dans le pays, et qu'il se fit tellement chérir de tous les seigneurs des villes et des campagnes, que les citoyens de Strasbourg se repentaient fort de ne pas l'avoir gardé comme évêque.

« Il était spécialement chéri de tous ses sujets du Mundat supérieur, car il était hospitalier et charitable pour les pauvres gens, et parlait amicalement aux pauvres aussi bien qu'aux riches.

« Il avait aussi un homme très-pieux pour receveur, nommé Jean Walthusser, qui faisait beaucoup de bien aux pauvres gens, ce qui allait si bien aux convenances de son seigneur, que ce que Walthusser faisait, était ratifié, et ce qu'il ne faisait pas, était tenu pour non faisable.

« Et lorsqu'il était invité, par son maître, à présenter ses

1. A Rouffach, un *Schultheiss* et quinze conseillers formaient le conseil municipal que présidait le *Vogt* (bailli ou préfet épiscopal). — Les bourgeois étaient divisés par tribus.

comptes, il disait : Je n'ai rien apporté que ma souquenille grise; ce que j'ai appartient à votre seigneurie. Aussi termina-t-il sa vie, sans rendre compte, et il fut reconnu pieux (capable) et probe (*frumm und gerecht*).

« Ce Conrad (de Bussnang) était un homme si prudent et si plein de sens, que par sa sagesse et à l'aide de la ville de Strasbourg, il réconcilia, avec la maison d'Autriche, les Suisses qui avaient brûlé, de fond en comble, la Haute-Alsace, et renversé beaucoup de beaux châteaux (1451), et à raison de sa sagesse, il fut le conseiller de trois princes, savoir : du duc d'Autriche, du comte palatin du Rhin et du margrave de Bade. »[1]

Je suis peiné de devoir clore ce récit naïf, et de rentrer dans l'analyse aride de titres, qui auront le seul mérite de nous faire toucher du doigt le cercle d'activité de l'évêque en résidence à Rouffach.[2]

Dès les premières années de son existence, comme administrateur de l'Obermundat, Conrad désirait amener à Rouffach des hommes de travail, pour combler les vides laissés dans la population après le passage des Armagnacs. Il avait fait annoncer, par le magistrat local, la franchise de tout impôt, pendant un an, à partir de 1447, en faveur de quiconque viendra s'établir dans l'*Obermundat*; et cet appel fut entendu, car les archives de Rouffach contiennent le relevé d'un bon nombre d'étrangers qui, dès 1442, se firent les sujets de Conrad de Bussnang.

Berler nous a fait savoir que la grande réputation de l'évêque démissionnaire se rattachait surtout aux arbitrages, dont il était chargé. Voici l'une des preuves authentiques

1. Berler, p. 51, 52.

2. Conrad de Bussnang restait toutefois dans une certaine dépendance, de l'évêque de Bâle d'abord, qui était le chef spirituel du Mundat, puis de l'évêque de Strasbourg, dont le grand-chapitre possédait et administrait séparément de larges propriétés à Rouffach.

de cette influence : il s'agit d'une contestation entre Henri Schifferstein, curé de Rouffach, et les prébendiers de l'église paroissiale; ces dissensions avaient menacé d'entraver le service divin. Conrad a cité, le 5 novembre 1450, les parties devant son tribunal, et leur a prescrit de remettre leurs plaintes article par article. Promesse faite par les deux parties de s'en tenir à la décision de l'arbitre, celui-ci, en présence de plusieurs hommes doctes, appelés à cet effet, a arrêté ce qui suit :

« Au sujet des plaintes des chapelains ou prébendiers contre le curé, qui détenait les livres saliques et les titres concernant les droits de présence, le curé est sommé de produire ces titres dans le délai de huitaine, en présence du prévôt et de quelques conseillers de Rouffach, de les déposer dans la sacristie au fond d'un bahut, dont une clef sera remise au curé, une seconde au chapelain, une troisième au conseil de la ville. Le bahut ne pourra être ouvert qu'en présence des trois parties. »

Les autres points réglés par Conrad de Bussnang, portent sur le placement des capitaux provenant des rachats de rentes, sur l'application régulière des fonds, appartenant à la caisse des droits de présence, et attribués, à tort, par le curé, au fonds de la fabrique, sur les offrandes déposées après chaque messe dite en dehors du chœur. Ici les précautions les plus minutieuses sont prises, et toutes les éventualités de certains jours privilégiés sont prévues. Les droits de sépulture sont de même réglementés avec beaucoup de minutie, ainsi que pour la vacance des prébendes. Le maître d'école et le sacristain ont leur tour; le magistrat de Rouffach, forme, en dernier lieu, un tribunal d'appel, dans le cas où l'une des deux parties contreviendrait aux précédents articles[1]. (V. n° 6, pièces annexées.)

1. Voir aussi l'accommodement fait entre Guillaume Waldner de Freund-

J'ai déja donné à entendre que des fiefs nombreux relevaient de l'*Obermundat;* Conrad de Bussnang se trouve en relation permanente avec ses feudataires. Il ne sera pas sans intérêt de faire passer devant nous ces représentants des anciennes familles du XVe siècle, rattachées alors à ce district épiscopal de Rouffach.

A peine Conrad est-il installé, que Henri Kappeler reconnaît avoir reçu, à titre de fief castral (*Burglehn*), douze livres de rentes, qui venaient de faire retour à l'évêché, après la mort de Jean de Soultzbach. Les Kappeler, qui paraissent déjà au XIVe siècle, marquèrent, après la mort de Conrad de Bussnang, comme fonctionnaires ou généraux autrichiens.[1]

En 1441, un parent du prédécesseur de Conrad, Henri de Diest, émet une lettre réversale pour une rente féodale qu'il perçoit sur les châteaux de Rouffach et de Pfaffenheim[2]. En 1442, c'est Conrad de l'ancienne maison de Bornkirch, qui, en son nom et celui de son frère Burkard, émet une lettre reversale pour les fiefs et rentes, autrefois tenus par Jean d'Eptingen de Blochmont[3]. La même année, Conrad de Bussnang donne l'investiture de droits féodaux considérables à Bernard de Rotberg et à Arnold de Rotberg, docteur en droit, frère du précédent. Nous nous trouvons ici en regard d'un nom ancien, qui s'est allié, il y a bientôt un demi-siècle, avec une illustration moderne; vous devinez sans peine que je fais allusion à l'alliance matrimoniale d'une Rothberg avec le général Rapp. Ces feudataires de l'administration de l'*Obermundat* recevaient, de

stein et la commune de Hartmannswiller pour droit de pâturage et d'usage dans les forêts respectives. (Archives dép. du Haut-Rhin, a. 1454).

1. Schœpflin, V, p. 662.
2. Voir l'armoire des fiefs, G 1327.
3. Armoire des fiefs, G 1209.

leur seigneur suzerain, le droit de patronage à Hattstatt, une partie de la dîme dans le même ban, et des biens dans le ban de Rouffach, autrefois tenus par les Schæler de Bâle.[1]

En 1446, Conrad de Bussnang donne l'investiture d'une rente de 18 liv. assise sur le vieux château d'Isenbourg, à Burkard Stœr, membre d'une vieille famille qui, au XIIIe siècle déjà, se trouve en rapport avec les comtes de Ferrette et les abbés de Murbach, et qui s'éteignit, feudataire de la maison archiducale d'Autriche, vers 1585[2]. A la rente féodale, assise sur le château mérovingien, étaient liés, et compris dans la même investiture, des biens situés au val d'Andlau. Ce fief, avant les Stœr, était tenu par les Sigrist et les Gerolt.[3]

En 1447, Rodolphe de Kypff, émet des lettres réversales pour rentes à percevoir à Eguisheim et à Rouffach[4]. En 1453, Conrad investit Sigfried d'Oberkirch, d'un fief autrefois tenu par Henri de Bertringen. Les biens inféodés étaient situés à Kaysersberg, au-dessus de la ville, et dans le val d'Orbeis. Quant au nom de ce feudataire, il est si répandu, grâce à de spirituels et malicieux mémoires, récemment publiés, que je me crois dispensé de m'étendre à ce sujet.

Les Bolsenheim figurent aussi au nombre des feudataires de Conrad. C'est en 1454, un Conrad Dietrich de Bolsen-

1. Armoire des fiefs, G 1263. — Dans le courant de la même année 1442, Nicolas d'Orschwiller, surnommé Gœrtsch, reconnaît avoir reçu, à titre de fief, la collonge d'Égnisheim et huit arpents dans le ban de Wettolsheim. Arch. départ. du Haut-Rhin.

2. Schœpflin-Ravenèz, V, p. 76.

3. Lettre reversale de Burkard Stœr, fiefs de l'évêché, G 1351.

4. La même année 1447, une rente est consentie au profit de Wersibog de Stauffenberg par le magistrat de l'Obermundat avec consentement de Conrad de Bussnang. (Arch. mun. de Rouffach.)

heim, qui émet une lettre réversale, et reçoit l'investiture pour une rente de 16 schellings *in Berghardslon zu den Stœcken*[1], ainsi que d'autres rentes dans des localités étrangères à l'Alsace, surtout dans le Brisgau.

En 1450, le 5 octobre, André de Hungerstein, donne une lettre réversale, que je demande la permission de traduire presque textuellement, pour donner une idée complète de la manière dont les affaires féodales étaient traitées par Conrad de Bussnang.[2]

« Moi André de Hungerstein, je reconnais devant tous, en vertu de cette lettre que le digne et très-noble sieur Conrad, sieur de Bussnang, chanoine, et seigneur dans l'*Obermundat*, mon grâcieux seigneur m'a investi à la date de ce jour, des fiefs, biens et terres, qu'autrefois feu mon père Dietsch de Hungerstein, a tenus à titre de fief du vénérable chapitre de Strasbourg, et de mon susdit grâcieux seigneur, et de la seigneurie du Mundat, de telle sorte que moi et mes héritiers aurons le droit de les tenir, d'en percevoir les redevances, et d'en user et jouir comme il convient d'après le droit féodal.

« Et par ce, je me suis fidèlement engagé et j'ai fait un serment corporel, au nom de Dieu et des saints, d'être favorable et fidèle audit mon grâcieux seigneur et à la seigneurie du Mundat, d'opérer en leur faveur et utilité, de détourner tout dommage, d'en donner avis, et de tout faire ce que doit et est tenu de faire tout homme, à raison de son fief, selon la coutume ou la jurisprudence reçue, en toute occasion, sans dol ni fraude.

« Voici les redevances et biens dudit fief:

« A Wettolsheim, la moitié de la dîme du vin, que l'on ap-

1. G 1209.

2. Voir, pour l'original, n° 7 des pièces annexées

pelle la grosse dîme, ce qui fait, en moyenne, tous les ans, trois foudres de vin, puis sept *ohmen* de redevance en vin, sur vingt-deux *schatz* de vignes, débiteur André Kyssler; puis un demi *ohmen*, débiteur Leppelin; Werlin Hertzog, doit un chapon sur trois *schatz* de vignes, puis sur la dîme en céréales, le huitième, ce qui fait 10 rézeaux par an; *item* sur des arpents, et un journal de prairies, on donne trois et demi rézeaux de céréales, *eyn halb ander* (de deux années l'une).

« Puis sur la petite dîme, dite la dîme des berceaux, à Wintzenheim, on donne annuellement huit *ohmen* de vin; à Pfaffenheim, Burkard Store donne 4 boisseaux de redevances en céréales (seigle) sur l'arpent du moulin. *Item* Heuman Kessman, donne six shelling en argent sur des vignes et sur un petit verger.

« Ensuite à Westhalten, Clenlein Grosslin donne 15 shelling *stebler*; ensuite, Werlin Regesheim donne 6 shelling *stebler*.

« Mais à Rouffach, le receveur de la fabrique donne, au nom de l'église, 1 livre et deux chapons de redevance; *item*, 5 shelling en argent sont dus sur la maison à l'enseigne de l'Aigle, à Rouffach.

« Puis à Soultzmatt 10 *ohmen* de redevance en vin; *item* à Regisheim, Heynn (Henri) Rimer et Heynemann Hese, donne douze rézeaux (*eyn halb ander*).

« Voici le fief que tenait autrefois feu le sieur Burkard dit Munch, de Landskron: en premier lieu, un pré dit la *Hussmatt*; puis une redevance de neuf rézeaux de seigle, donnée par ceux de Saint-Marc, puis quatorze jucharts d'arpent, dont on donne un et un demi rézeaux de céréales.

« Voici le fief des Scholl de Girsperg : en premier lieu, un terrain de vignes, de la contenance de six *schatz*, dit le gere;

item, 3 *schatz* de vignes, près du *Schützrain* (tir à l'arbalète), à côté de Jean Ulrich vom Huss.

« *Item*, un jardinet derrière l'église de Soultzmatt; puis Henne Bruylin, donne 6 shelling *stebler*; puis un jardinet à Westhalten, dont (sont dus) 6 shelling *stebler*, dus par Henne Syntram; enfin, George Jantzer, donne une poule sur un jardinet.

« Et en foi de quoi j'ai appendu officiellement mon seel à cette lettre, émise le jeudi après Saint-Michel, l'an de grâce 1459. »

Mais indépendamment de ces Kappeler, de ces Diest, de ces Bornkirch, Rotberg, Stœr, Bolsenheim, Hungerstein et autres nobles relevant de l'Obermundat, deux familles considérables s'y rattachent comme feudataires, l'une de vieille date, l'autre par droit de succession. Je veux parler des Waldner de Freundstein et des Schauenburg. Depuis le XIIIe siècle, le château d'Ollwiller, près Soultz, appartenait aux Waldner. Dans ce beau district de l'Obermundat, c'était le domaine le plus riche et le plus pittoresque, puisqu'il réunissait, dans un espace restreint, la montagne et ses forêts, le vignoble riant, la plaine fertile. Quant aux Schauenburg, ils n'entrèrent que plus tard, comme remplaçants des Hattstatt, dans la possession des fiefs de Herrlisheim, Jungholtz et Schrankenfels.

Les rapports d'intérêt de Conrad de Bussnang n'étaient pas toujours sans embarras; à toute époque, l'administration des terres considérables a été mêlée de déboires. Quelque paternel qu'il fût, Conrad se trouva aussi dans la nécessité de sauvegarder les droits de son domaine viager; des sentences de l'officialité intervenaient, mais rarement, pour récupérer des arrérages. Je relègue parmi les pièces justificatives, à titre de

modèle, un prononcé, daté du 29 mars 1455[1], qui remet Conrad en jouissance de 27 pfennings de rente sur le Mosengut, à Innenheim, et condamne Nicolas Beck au paiement de l'arriéré. Le style barbare et prolixe de cet acte de procédure doit me dispenser de vous l'imposer ici dans le corps de ce récit.

Nous savons par Berler, qu'indépendamment de ces devoirs d'administrateur et d'arbitre, Conrad remplissait aussi, de loin en loin, des missions politiques, et que les dynastes des environs recouraient à ses bons conseils. Il en donna, spontanément ou forcément, lors du passage du dauphin Louis (XI) de France, en 1444, dont les bandes avaient signalé leur passage, près Rouffach, par de grands méfaits. Conrad eut une entrevue avec le dauphin, et parvint à épargner de plus longues souffrances à ses pauvres sujets.

En 1461, il prit part à un traité majeur qui avait pour objet de soustraire les habitants d'une partie de l'Allemagne méridionale à la juridiction arbitraire et anormale des tribunaux westphaliens ou vehmiques. Dans la convention, à laquelle je me réfère, figurent Fréderic, comte palatin du Rhin; Robert le Palatin, évêque de Strasbourg; Albert, archiduc d'Autriche; Charles, margrave de Bade; Barthélémy, abbé de Murbach; Jean, comte de Lupfen, landgrave à Stuhlingen; Jacques et Louis, seigneurs de Lichtenberg; Guillaume de Ribeaupierre; les magistrats de Strasbourg, Bâle, Offenbourg, Gengenbach, Zell, Fribourg, Brisach, Neubourg, Endingen. (Voy. Archives municipales de Rouffach.)

Fort heureusement que dans la suite de sa carrière, qui se prolongea jusqu'au 12 mars 1471, Conrad n'eut plus l'occasion d'intervenir pour ses intérêts aussi gravement compromis, et qu'il put s'endormir du dernier sommeil, avec la

1. Fonds de l'armoire ecclésiastique, G 1909. Pièce annexée n° 8.

satisfaction d'avoir été jusqu'au bout le véritable père du Mundat mérovingien.

« Et dans la semaine, dit Berler, où mourut le pieux, « cher, doux, gracieux et charitable seigneur, l'évêque Ro- « bert vint à Rouffach, avec trente chevaux et avec quelques « citoyens notables de Strasbourg, et avec deux chanoines, « dont l'un était duc en Bavière, l'autre, un comte de Hen- « neberg, et le Mundat supérieur fut tenu de lui prêter ser- « ment. » (Berler, dans le Code diplomatique de Strasbourg, II, p. 52.)

Par l'un de ces contre-sens, qui se rencontrent souvent dans la vie des grands et des petits, dans la carrière des individus comme dans celle des nations, les restes mortels de Conrad ne furent ensevelis ni dans l'église paroissiale de Rouffach, dont il avait si bien défendu les intérêts, ni dans cette chapelle du château, où journellement il implorait la bénédiction de Dieu sur la grande famille confiée à sa garde. On transporta le cercueil de cet homme de bien dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de la cathédrale de Strasbourg. Là, il reposa longtemps, non loin de Conrad de Lichtenberg, dont la carrière avait été si différente de la sienne. Mais l'évêque du XIIIe et celui du XVe siècle eurent au moins un trait de ressemblance : ils avaient l'un et l'autre voulu le bien et la gloire de leur diocèse : Conrad de Lichtenberg, en l'agrandissant par la voie des armes; Conrad de Bussnang, en le quittant par modestie.[1]

1. Après lui, Rouffach, qui donna le jour au chroniqueur dont nous avons extrait le curieux récit, Rouffach subit les fluctuations heureuses et malheureuses des destinées alsaciennes. Au XVIIIe siècle, l'Obermundat ne ressemblait plus au domaine tel que les Dagobert l'avaient confié à l'évêque de Strasbourg. Les abbés de Murbach et les Habsbourg l'avaient déjà considérablement amoindri; les guerres, surtout celles du XVIIe siècle, avaient entamé sa prospérité. — L'*Obervogt* ou grand-bailli régissait en-

regieren zu besitzen vnd der zu nyessen vnd die nach synem willen zu besetzen vnd zu entsetzen als ander syn eyglich gut nach dem Ime das aller baste gefellet vnd gefuglich ist als dann das Land herkommen ist vnd auch sich vor sich vnd die sinen vsz der Montat vnd Iren sloszen vnd In die zu behelffen widder menglich der Ime vnd den sinen unglichs zufugen wolte nach siner vnd der sinen Notdorfft ane unser vnd menglichs widdersprechen Introg vnd hindernisse als auch vnser heyliger vatter der Babest vnd das heylige concilium inen des versehen hant nach Inhalt der Brieffe darnber sprechende. Doch also wan er nit me einst vnd von dieser welt gescheydet das alszdann die egenannt Montat stete slosz vnd Land mit den Dorffern vnd allen andern zubehorden Inmaszen die an yne komen ist fur unversetzet vnd vnbesweret weder verandert an einen Bischoff der ye zu zyten ist vnd obe In sinem abegang dhein Bischoff were an den stifft zu Straszburg oder das Cappittel daselbs lediclich widderfallen sollent ane alle versperrunge Intrag oder hindernisse ane alle geverde solichs wir Ime auch nu als ein erwelter Inn crafft dieses brieffs verwilligent vnd gonnent also das er solich zinsse vnd gulte die off dem Lande oder stetten stant vnd jerlichen davon fallent davon auch vszrichte vnd bezale ane vnser vnd der egenannten Stifft costen vnd schaden. Wir Ruprecht obgenannter geredden geloben vnd versprechen auch by vnsern furstlichen truwen wirden vnd eren vnd auch dem eyde den wir herInn liplichen zu Got und den Heyligen gesworn hant vor uns und unser nachkomende den egenannten hern Conraden by den obgenannten Pfrunde Emptern vnd der Ober Montat mit Ire zu gehorende als vorgeschrieben stat und ouch by dem slosz Bernstein und dem rechten so der Stifft zu Straszburg an dem dorff Blynswiler hatt nach uszwisunge eins Brieffs daruber gemacht den er von uns hatt sinen leptagen gantz vsz ane allen Intrag geruglichen lassen ver(b)liben Ine von den nit trengen noch schaffen getrenget werden durch vns selbes oder yemants anders es sy mit recht oder one recht In dheynen weg Sunder Inen bey den allen vnd Irem jeglichem nach vnserm vermogen zu hanthaben vnd zu schirmen auch zu schaffen vnd zu bestellen mit gantzem flisz vnd ernste nach vnserm besten Vermegen das er forderlich vnd ane verzog vmb alle vnd jgliche obegerurte stucke versorget werde In aller der masz forme vnd wyse wir des stiffts des Bisthums versorget sigent und obe unserm obgenannten herren herzu eyncher versorgnisse me nott wer durch vns die sollen wir Ime auch dun vnd der versorgen mit unsern sunderlichen versiegelten Brieffen vnd sust in der besten formen als sich das gepurt Das Ime in die sinen leptage usz gantz nutzut (*sic*) getragen noch an den nit gefrret weder gesumet werde sonder das er daby vnd by den stucken allen vnd ir jglichem sinen leptagen innergeschriebener mass verlibe

auch das wir alle vnd jgliche vorgeschrieben stucke stete veste vnd vnverbrochlichen halten sollen vnd wollen vnd widder die auch nit komen tunde suchen noch schaffen getan noch gesuchet werden durch vns selbs oder yemand Anders mit worten oder mit wercken In welche wyse das wer oder erdacht mocht werden heymlich oder offenlich das dem obgenannten hern Conrad hinderlich vnd vns forderlich gesin mochte In dheine wyse one alle geverde Und herwidder auch alles das so davor clerlichen geschrieben stat sol vns weder unser nachkomen nit schirmen noch zu helffe komen deheynerley hilffe noch schirme fryheit oder satzunge geschribens rechten geistliches oder weltliches noch auch ungeschribens landrechtes gewonheiten sie sigent von Concilium bepsten keysern Romschen konigen odir von wem das were erworben odir herbracht noch eynick uszzuge funde oder geverde wie vnd in welchen weg das were odir gesin mochte vnd namen hette das vns obgenannter hertzvg Ruprechten furderlich vnd hulfflich vnd dem vorgenannten hern Conrad hinderlich vnd schedelich gesin mochte In dheine wyse obe auch notdorfft were solichs von wort zu wort vnd eygeclich In diesen brieff zu setzen dann wir vns des alles vngezwungen und ungetrungen nit erferet weder hintergangen sonder mit guter gewissene von eygenem willen fur vns vnd vnser nachkomen genzlichen verzigen vnd begeben habent des vnd aller vorgeschrieben dinge zu rechtem waren vrkunde so haben wir hertzog Ruprecht Dickgenanten vnser eygen Ingesiegel getan hencken an disen brieff vnd vmb das wir hertzog Ruprecht obgenannter alle vnd igliche obgeschrieben stucke vnd Artickel vnverbrechelichen vollziehen die auch veste vnd stede halten vnd zu merer sicherheit derselben geredden vnd versprechen wir Stephann von Gots gnaden pfaltzgrave by Rine vnd hertzog In Beyern vnd wir ffriederich von denselben Gnaden pfaltzgrave by Rine vnd hertzog Inn Beyern sin sone das wir unsern obgenannten sone vnd bruder darzu wysen Ime auch getruwelich beholffen vnd beraten sin wellen vnd sollen das er solichs so an diesem brieffe geschrieben stat vollefirre vnd volleziehe vnd dem offrechts nachgange Und des zu Orkunde so hatt vnser Iglicher sin Ingesiegel zu des obgenannten vnsers lieben sons vnd bruders Ingesiegel auch an diesen brieff tun hencken. Der geben ist zu Basel off Dornstag nach vnser ffrauwen tag. Assumptionis anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo.

(*Sigillum domini Ruperti Electi Argentinensis.*)

---

regieren zu besitzen vnd der zu nyessen vnd die nach synem willen zu besetzen vnd zu entsetzen als ander syn eyglich gut nach dem Ime das aller baste gefellet vnd gefuglich ist als dann das Land herkommen ist vnd auch sich vor sich vnd die sinen vsz der Montat vnd Iren sloszen vnd In die zu behelffen widder menglich der Ime vnd den sinen unglichs zufugen wolte nach siner vnd der sinen Notdorfft ane unser vnd menglichs widdersprechen Introg vnd hindernisse als auch vnser heyliger vatter der Babest vnd das heylige concilium inen des versehen hant nach Inhalt der Brieffe daruber sprechende. Doch also wan er nit me einst vnd von dieser welt gescheydet das alszdann die egenannt Montat stete slosz vnd Land mit den Dorffern vnd allen andern zubehorden Inmaszen die an yne komen ist fur unversetzet vnd vnbesweret weder verandert an einen Bischoff der ye zu zyten ist vnd obe In sinem abegang dhein Bischoff were an den stifft zu Straszburg oder das Cappittel daselbs ledielich widderfallen sollent ane alle versperrunge Intrag oder hindernisse ane alle geverde solichs wir Ime auch nu als ein erwelter Inn crafft dieses brieffs verwilligent vnd gonnent also das er solich zinsse vnd gulte die off dem Lande oder stetten stant vnd jerlichen davon fallent davon auch vszrichte vnd bezale ane vnser vnd der egenannten Stifft costen vnd schaden. Wir Ruprecht obgenannter geredden geloben vnd versprechen auch by vnsern furstlichen truwen wirden vnd eren vnd auch dem eyde den wir herlnn liplichen zu Got und den Heyligen gesworn hant vor uns und unser nachkomende den egenannten hern Conraden by den obgenannten Pfrunde Emptern vnd der Ober Montat mit Ire zu gehorende als vorgeschrieben stat und ouch by dem slosz Bernstein und dem rechten so der Stifft zu Straszburg an dem dorff Blynswiler hatt nach uszwisunge eins Brieffs daruber gemacht den er von uns hatt sinen leptagen gantz vsz ane allen Intrag geruglichen lassen ver(b)liben Ine von den nit trengen noch schaffen getrenget werden durch vns selbes oder yemants anders es sy mit recht oder one recht In dheynen weg Sunder Inen bey den allen vnd Irem jeglichem nach vnserm vermogen zu hanthaben vnd zu schirmen auch zu schaffen vnd zu bestellen mit gantzem flisz vnd ernste nach vnserm besten Vermegen das er forderlich vnd ane verzog vmb alle vnd jgliche obegerurte stucke versorget werde In aller der masz forme vnd wyse wir des stiffts des Bisthums versorget sigent und obe unserm obgenannten herren herzu eyncher versorgnisse me nott wer durch vns die sollen wir Ime auch dun vnd der versorgen mit unsern sunderlichen versiegelten Brieffen vnd sust in der besten formen als sich das gepurt Das Ime in die sinen leptage usz gantz nutzut (*sic*) getragen noch an den nit gelrret weder gesumet werde sonder das er daby vnd by den stucken allen vnd ir jglichem sinen leptagen innergeschriebener mass verlibe

auch das wir alle vnd jgliche vorgeschrieben stucke stete veste vnd vnverbrochlichen halten sollen vnd wollen vnd widder die auch nit komen tunde suchen noch schaffen getan noch gesuchet werden durch vns selbs oder yemand Anders mit worten oder mit wercken In welche wyse das wer oder erdacht mocht werden heymlich oder offenlich das dem obgenannten hern Conrad hinderlich vnd vns forderlich gesin mochte In dheine wyse one alle geverde Und herwidder auch alles das so davor clerlichen geschrieben statsol vns weder unser nachkomen nit schirmen noch zu helffe komen deheynerley hilffe noch schirme fryheit oder satzunge geschribens rechten geistliches oder weltliches noch auch ungeschribens landrechtes gewonheiten sie sigent von Concilium bepsten keysern Romschen konigen odir von wem das were erworben odir herbracht noch eynick uszzuge funde oder geverde wie vnd in welchen weg das were odir gesin mochte vnd namen hette das vns obgenannter hertzvg Ruprechten furderlich vnd hulfflich vnd dem vorgenannten hern Conrad hinderlich vnd schedelich gesin mochte In dheine wyse obe auch notdorfft were solichs von wort zu wort vnd eygeclich In diesen brieff zu setzen dann wir vns des alles vngezwungen und ungetrungen nit erferet weder hintergangen sonder mit guter gewissene von eygenem willen fur vns vnd vnser nachkomen genzlichen verzigen vnd begeben habent des vnd aller vorgeschrieben dinge zu rechtem waren vrkunde so haben wir hertzog Ruprecht Dickgenanten vnser eygen Ingesiegel getan hencken an disen brieff vnd vmb das wir hertzog Ruprecht obgenannter alle vnd igliche obgeschrieben stucke vnd Artickel vnverbrechelichen vollziehen die auch veste vnd stede halten vnd zu merer sicherheit derselben geredden vnd versprechen wir Stephann von Gots gnaden pfaltzgrave by Rine vnd hertzog In Beyern vnd wir ffriederich von denselben Gnaden pfaltzgrave by Rine vnd hertzog Inn Beyern sin sone das wir unsern obgenannten sone vnd bruder darzu wysen Ime auch getruwelich beholffen vnd beraten sin wellen vnd sollen das er solichs so an diesem brieffe geschrieben stat vollefirre vnd volleziehe vnd dem offrechts nachgange Und des zu Orkunde so hatt vnser Iglicher sin Ingesiegel zu des obgenannten vnsers lieben sons vnd bruders Ingesiegel auch an diesen brieff tun hencken. Der geben ist zu Basel off Dornstag nach vnser ffrauwen tag. Assumptionis anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo.

(*Sigillum domini Ruperti Electi Argentinensis.*)

N° 2.

Wir Ruprecht von gotz gnaden pfaltzgrave by Ryne vnd Hertzüge In Beyern pfleger der Stifft zu Straszburg Erkennen vnd Tun künt offembar mit disem briefe fur vns vnd vnser nachkommen Allen den die In sehent oder hörent lesen Als der Erwürdige In gott Hrn Conrad von Bussnäng Erwelter vnd bestetigeter zu Straszburg vnser lieber Herre vnd besunder guter frunt nach abegange des Erwürdigen Hrn Wilhelms seliger gedchtnisze Bischoff zu Straszburg, zu der Stifft Straszburg kommen ist, do hat er denselben Stifft Solicher kriege vrluge, vnd anders vngefelles halp So der In vergangen Zyten leider manigfaltitlichen gelitten hat, sere besweret vnd bekumbert funden Vnd meynt, das der durch vns, so der an vns gewendet würde, mit der gotzhilffe schünbarlich gebessert, vnd nutzlich widerbraht solle werden Vnd darumb so hat der vorgenannt Hrn Cönrad nutze frommen vnd furderunge der ehgenannten Stiffte, mit zitlicher betrahtunge angesehen, ouch durch frydens willen der lande vnd der lute so dartzu gehörig sint fürgenommen denselben Stifft an vns zu wenden des wir ouch mit Ime In eins kommen sint, das er den also an vns keren vnd wenden sol vnd wil, Als er vns nu vffgenommen hat zu einem helffer vnd pfleger Wann nu Reht erberlich vnd billich ist, das der vorgenannt Hrn Conrad solichs guten willen, den er zu vns vnd der ehgenannten Stifft hat, nit engelte, sunder geniesse Vnd das er mit gelegener husunge, ouch mit zinszen gülten vnd Renten nach siner gelegenheit vnd billichen Dingen versehen werde, davon er zymlichen stat nach sinem wesen halten muge, Alz yme dann das geburt So sint wir ohgenannte Hertzüge Ruprecht, helffer vnd pfleger, mit Ime vnd er mit vns, durch vnser beider guten frunde vnderredunge anwisunge vnd Rat, Ouch nach zitlicher vorbetrahtunge so wir selbs In disen sachen gehabt haben In eins kommen das er den digkgenannten Stifft Straszburg In der besten forme vnd wise Als dann das allerbeste sie vnd zugön kan oder mag, An vns wenden vnd keren wil vnd sol, dargegen aber der egenannte Hn. Conrad von Busznang, zu der pfrunde und Emptern die er vor uff der Stifft zu Straszburg gehabt hette, vnd noch hat, Dachenstein Burg vnd Stat, mit Sturen betten diensten Ouch allen nutzen Rechten herlicheiten vnde gewaltsamen Twinges vnd bannes gülte güte zehenden daselbs vnd der zehenden zu Ergersheim der In die pfarrkyrche zu Dachenstein gehört, Ackern matten vischerien wonnen vnd weyden lideklichen sinen leptagen vsz vnd so lange er In Leben ist gerügklich haben beheben, Das besitzen vnd niessen vnd nach sinem willen besetzen vnd entsetzen sol vnd mag, Als sin eigentlich gut Nachdem Im das allerbast gefellet vnd gefüglich ist Vnd ouch sich für sich vnd die sinen darusz vnd dartun behelffen mögen wider menglich, die Im vnd den sinen

vnglichs zufügen wolten nach siner vnd der sinen notdurfft, one vnser vnd menglichs widersprechen Intrag oder hindernisz doch also wann er nit meen ist vnd von diser welte gescheidet das alsdan die ehgenannten Slosz vnd statt mit Ir zugehörde an die vorgenannte Stifft lidigklichen wider fallen sollen Solichs wir Ime nu vnd alz balde wir zu der ehgenannten Stifft komende sint, gönnen vnd verwilligen söllent vnd In crafft disz briefs Ime des also gönnent vnd verwilligent doch also wer dehein zinsz oder gülte daruff geslagen, oder werent die vorgenannte Burg vnd Stat vnd solichs so dartzu gehört, yemands von der Stifft wegen verursachet das sollen vnd wollen wir von den ledigen vnd lösen vnd auch solichs abetragen vnd den ehgenannten Hn. Cönrate darInn gantz entheben das er des keinen schaden empfahen solle nach vnserm vermögen ungeverlich dartzu sollent vnd wöllent wir Ime ouch fünffhundert guter Rinscher guldin Ierlichs gelts der gewichte vnd werunge der statt Strasburg von vff vnd abe dem zolle zu Kogenheim oder zu Hyttenheim vnd dem geleyte zu Margkoltzheim vnd zu Matzenheim so die obgenannte Stifft an beiden enden hat, oder fellet, vnd uff der pflege Bernstein Vnd obe Ime daran abeginge dartzu uff vnd abe allen vnd yegelichen nutzen gülten vnd Renten der ehgenannten stifft, Ouch one vnser vnd menglichs versperrunge Intrag Irrunge vnd hindernisz so balde wir zu der vorgenannten Stift komen sint, sinen lebetage werden lossen geben vnd antwurten ouch schaffen vnd bestellen getruwelich gegeben geantwurt vnd betzalt werden sollen vnd wollen Ierlichen In den heiligen Winahtfirtagen vngeverlich Also das die betzalunge zu Winahten zunehst anfohe, vnd ouch mit solichen gedingen, das er an beiden vorgeschriebenen enden einen kneht oder me wie Im das gefellet, setzen mag, der von sinentwegen soliche fünffhundert gulden Ierliche empfahe vnd Inneme, an dem zolle oder geleyte, den wir noch auch niemans von unszern wegen daran nit hindern sollen Sunder wir sollen vnd wöllen Ime die fünffhundert guldin Ierlichs geltz von der Zyt an wir zu der stifft komen sint vnd er vns die Slosze so zu der stiffte gehörent vszgenomen das vorgenannt Slosz Dachenstein mit der Stat übergeben vnd Ingeantwurt hette, hinfür me Ierliche an den vorgenannten enden vnd zyt, on alles verbieten oder verhefften Es sie von geistlichen oder werntlichen gerichten, gereden verheissen verschriben vnd versprechen zu geben zu betzalen vnd zu antwurten sinen lebetagen gantz vsz Vnd yne auch by den obgenannten Slosz vnd statt Dachenstein mit ire zugehörde alz obgeschrieben stat, sinen lebetagen gantz vsz gerüglich lossen verliben one eynichen widerstant Intrag vnd one alle geverde Wer es ouch das er solicher fünffhundert guldin Ierlichs gelts vff den obgenannten geleyten vnd zöllen gelt, eins yegelichen

lors nit betzalt möhten werden, gantz oder eins teils was Im dann eins yegelichen lors an der obgenannten sommen bresten würde, Es were die gantze somme, oder zum teile, das sol yme von der pflege zu Bernstein vnd dem Ampte uffgiensite Rines zu Ortemberg, oder vff dem Ampte In der Montdat vszgeracht werden Vnd wir Ruprecht obgenannt sollen noch wöllen nu oder hienach kein Amptmann In den obgenannten pflegen vnd Amptern nit setzen oder zu den pflegen vnd Amptern lossen kommen Er habe dann solichs vorgeschriebene gesworn zetunde, vnd das halten vnd das er dem nachgon solle vnd wölle, Was ouch dieselben Amptlute also tund das sol sin mit vnserm willen vnd on vnsern zorne on alle geverde Wir söllen vnd wöllen ouch schaffen vnd bestellen mit gantzem flisze vnd ernste nach vnserm besten vermögen, das er In dryen den nehsten monatten, nachdem wir als nör stat zu der Stifft komen sint, vmb alle vnd yegeliche obgeschriebene stücke durch Dechan vnd Cappittel zu Straszburg, vnd einem Babest oder Concilium In vnsere costen vnd on sinen schaden In der besten forme noch notdurfft versorget vnd versichert werde, das Im In die nit getragen werde Sunder das er daby gerügklich verlibe sinen lebetagen In vorgeschriebener masz on alle geverde. Vnd umb das der obgenannt Hr. Cönrad aller vorgeschriebenen stücke Insundern vnd auch In gemeyn deste sicherer vnd baszhabende sie, vnd der deste ee vnd fürderlicher gefertiget vnd vszgerichtet vnd die vnmertzögenlich vszgetragen vnd vollefürt werden So haben wir den hochgeborn fürsten vnd Herrn Hrn. Stephann pfaltzgraven by Rine vnd Hertzüge In Beyern vnsern lieben Herren vnd Vatter erbetten das er die Burg vnd Dorffe zu Marley mit den andern dörffern Nemlich Northeim Khircheim vnd Rumoltzwilr mit twingen Bennen stüren betten diensten Rechten herlicheiten vnd allen Iren zugehörungen vnd wie er die zu disen zyten Innhat dem ehgenannten Hn. Conrad zu einem Rechten vnderpfande gesetzt hat vnd setzet, ouch mit craft disz briefs Vnd dartzu zu noch merer sicherheit, so habent wir dem obgenannten Hn. Conrad zu Rechten vnuerscheidenlichen bürgen weren vnd mitschuldener geben vnd gesetzet, geben vnd setzen Im auch In craft disz briefs dise hienachgeschribenen Nemlich die hochgebornen fürsten Hn. Stephann vnd Hn. Friderichen Beide pfaltzgraven by Rine vnd Hertzüge In Beyern vnser liebe Herren Vatter vnd bruder, Vnd ouch vnsere lieben besundern Iohann vom Steyne Ritter Brenner von Lewenstein, Henne von Randecke Bernhart Kranich von Kyrcheim Hofemeister vnd Heinrich von Sweinheim Also vnderscheidenliche, obe sache were das wir In den obgeschriebenen stücken einem oder me, wenig oder vil, sumig würden vnd die nit volletzügent, noch den nachgingent, In masz als die dann vorgeschrieben stont, des got nit welle vnd auch nit sin solle wiedicke das geschee, das

er alsdann vff das obgenannte vnderpfand, Marley Burg vnd dorff, vnd auch die andern Dörffer faren sol vnd mag, die durch sich vnd wer Ime des helffen wil, mit gerichte oder on gerichte an sich ziehen lute vnd gut so dartzu gehört, vnd die so lange Inhendes haben vnd halten nutzen vnd niessen bitz das Ime gentzlich volletzogen würt, was clerlich do oben In disem briefe geschriben stat Vnd ouch dartzu nit deste mynner die vorgenannten vnsere lieben Herren Vatter vnd bruder vnd ouch die andern vnszere bürgen obgenannte manen zuhuse zuhofe, oder vnder ougen mit munde oder versigelten offenn briefen durch sich selbs oder sine botten wie yme das allerfüglichste ist zu leisten vnd In giselschafft zu komen In eine oder me gelegene Stette zwentzig mylen weges umb vmd vmbe by der Stat Straszburg gelegen oder dar under weliche er dann wil, do sie vyentschafft halp hinkomen mögen, one geverde In eine oder me offen herberge, die er In dann benennet, dar Inn ouch alsdann die vorgenannten vnser liebe Herren Vatter vnd bruder vnd auch andere vnser bürgen obgenannt wann Inen soliche mannunge zu wissen geton wurt In vorgeschriebener mosz schicken vnd kommen sollent, Nemlich vnd in solicher masz das die vorgenannten zwene fürsten yegelicher ein Edelman mit zwein knehten und dryen Reisigen pferden In leystunge schicken Vnd die andern vnser obgenannten Bürgen yegelicher mit sin selbs libe, mit einem knehte vnd zwein Reisigen pferden In die offen Herberge In leystunge kommen söllent, Vnd darInn auch rechte leistunge vnd giselschafft halten und tun, vsz vnd vsz so lange vnd bis vff die stunde, dem vorgenannten Hn. Cönrat ein gantz volkommen genügen vmb solichs darumbe es dann zu der leystunge kommen were Ouch mugelichen costen vnd schaden, ob er des eynichen gelitten hette, des sinen einfaltigen worten zu glouben sin sol, nach aller notdurfft, vnd In mosz als vorgeschrieben stat volligklich gefertiget vnd gescheen ist Gingen auch der obgenannten bürgen einer oder me von todeswegen In der Leystunge oder sust abe, dauor got sy, ee die sache gefertiget, zu ende beslossen vnd bracht würde, So sollen vnd wöllen wir zu einer yegelichen Zyd vnd so dicke sich das not gebürt, andere also gute bürgen, an der abgegangenen statt setzen, als die abgegangenen gewesen sind, die sich ouch In glicher masze verschriben vnd verbinden sollent zutünde In masz sich dann die abgegangenen bürgen In diesem briefe verschriben vnd verbunden gehabt hant zu tunde, Gingen auch knehte oder pferde In der leistunge abe, oder würden verleistet, wen oder welichen das vnd den obgenannten bürgen berürende vnd angeen würde, der oder dieselben sollent, vff stunt andere knehte vnd pferde an der abgegangenen stat geben schicken vnd stellen, vnd das tun zu einer yegelichen zyt, vnd so dicke sich das

notgebürt, one geverde Vnd öbe wir vnd ouch vnser bürgen obgenannt daran sumig würden vnd des nit deten So sol vnd mag der obgenannt Hrn. Cönrad die andern Bürgen so noch In Leben werent In Leystunge manen In vorgeschriebener masz Die auch alsdann So in die Mannunge In obgeschriebener masze zu wüssen geton würt gehorsam sin sollent In leistunge zu ziehen vnd auch zu leisten In masz von der Leystunge wegen vorgeschrieben stät, Wer es aber das wir vnd vnser mitschuldener vnd Bürgen in vorgeschriebener maszen nit leistent, Vnd öbe wir joch wol leistetent, vnd sich ein Monatt In der leistunge verlieffe, das dem vorgenannten Hn. Cönrat dannoch kein genügen gescheen umb solichs darumb es zu der leistunge kommen were, So mag er vnd were Im des helffen wil, darnach uns obgenannten fürsten vnsz Bürgen vnd mitschuldenern An allen vnd yegelichen vnsern Landen luten der libe vnd gütern An allen Stetten mercketen vnd gerichten wo sie die ankomment vnd findent, Angriffen bekumbern vnd pfenden, mit gerichte geistlichem oder werntlichem, oder one gerichte, vnd das tun so lange vnd vil, bisz yme zu einer yegelichen zyd gantz genügen vnd vollegescheen Darumb es zu der leystunge vnd pfandunge kommen ist, dartzu vmb allen Costen vnd schaden der daruff gangen were, alles vngeverlich Vnd söllent dannoch die obgenannten vnszere Bürgen nit deste minner leisten vnd halten was von der leistunge wegen vorgeschrieben stat, Herwider vnd alles das do oben clerlich geschrieben stät sol vns noch vnser obgenannten Bürgen vnd mitschuldenern nit schirmen noch zu helffe kommen deheinerley friheit privilegien exceptionen vnd exemptionen so wir ytzünt erworben hetten oder hernach erwerben gewynnen oder haben mohten Es sy von Bebesten Concilien Cardinalen Ertzbischöuen Bischöuen Römischen keisern oder kunigen, oder von weme das were, wie oder in welichen weg das were oder gesin möhten vnd namen hetten das vns vnd vnsern obgenannten Bürgen türderlich vnd hülffliche vnd dem obgenannten Hn. Cönrad hünderliche vnd schedelich gesin möhten In dehein wise dann wir vns des gentzlich vertzigen und begeben haben, vertzihen vnd begeben vns des auch in Crafft disz briefs on alle geverde, Wann auch dem obgenannten Hn. Cönrad solich versicherunge vnd fertigunge wie dann do oben clerlich geschriben stat, gescheen ist zu sinem benügen So sol alsdann vnd daraffter diser unser brieff Cräfftlosz, dot, vnd nit me dogende sin geverde vnd argenliste In allen vnd yegelichen vorgeschriebenen puntten vnd artikeln gentzlich abe vnd vszgescheiden sin sol Alles vnd yegelichs wie danor geschriben stat, gereden vnd versprechen wir Ruprecht obgenannt by vnsern fürstlichen trüwen würden vnde eren vnd ouch dem eide so wir darinn liplich mit vffgehebten henden vnd gelerten worten zu gotte vnd den

heiligen geswörn hant stete veste vnd vnuerbruchenlich zu halten Solichs ouch zu fertigen vnd zu volletziehen vnd darwider auch nit zutund zu suchen noch schaffen getan noch gesuchet werden, durch vns selbs oder yemands anders In weliche wise das were, oder erdoht möhte werden daz dem obgenannten Hn. Cönrad hünderlich vnd vns fürderliche gesin möhte, Indehein wise, on alle geverde Vnd habent des zu worer vrkunde vnser Ingesigel an diesen brieff tun hencken Vnd wir Hertzüge Stephann Bekennen vns das wir umb des obgenannten unsers lieben Süns Hertzüge Ruprecht willen die vorbenempten Burg vnd Dorff zu Marley mit den andern Dörffern dartzu gehörende, dem dickgenannten Hn. Cönradt von Busznang zu Rechtem vnderpfande gesetzet hant, In der masz vorgeschrieben stat, Vnd haben daruff die Inte In den genannten Dörffern dem obgenannten Hn. Cönrad tun hulden vnd sweren Also wann vnd wie dicke Im nit gantzer volle vnd genügen gescheen vmb alle vorgeschriebene stücke, oder ein teil besünder, wann sie dann von dem vergilt Hn. Cönrad ersuchet vnd erfolget werden durch sich oder die sinen So sollent sie Ir eyde so sie vns geton hant, vff stunt lidig sin, der wir sie auch zu einer yegelichen zyt so dicke sich das gebürt In diesem briefe lidig zalen Vnd dann fürbasz dem vorgenannten Hn. Conrad mit allen sachen gewartig vnd gehorsam sin als vns selbs So lange bitz Ime zu einer yegelichen zyd vmb alle vnd yegeliche stück daran erbrust hette vnd nit volletzogen würde genügen vnd volle gescheen ist Want nu wir Stephann vnd auch wir friderich beide pfaltzgräven by Ryne vnd Hertzügen In Beyern obgenannt des vorgenannten vnsers lieben Süns vnd bruders Hertzüge Ruprechts vnd ouch wir die Bürgen obgenannt Nemlich Ich Iohann vom Steyne Ritter Ich Brenner von Lewenstein Ich Henne von Randecke Ich Bernhart Kranich von Kyrcheim Hofemeister vnd ouch Ich Heinriche von Sweinheim des obgenannten vnszers gnedigen lieben Herren Hertzüg Ruprechts Bürgen vnd mitschuldener worden sint So versprechen vnd gereden wir zwene fürsten obgenannte by vnsern fürstlichen truwen wurden vnd eren Vnd wir die andern Bürgen by den eiden wir darumb vnd iegelicher besunders mit uffgehebten Henden vnd gelerten worten zu gotte vnd den heiligen geton vnd gesworen hant, gute Bürgen vnd mitschuldener zu sinde vnd ouch alle vnd yegelich vorgeschriebene stücke puntte vnd artikeln samenthaf vnd Ir yegelichen besunders, wie die do oben von uns geschriben stont, Stete veste vnd vnuerbruchenlich zu halten zu vertigen vnd zu follefüren vnd herwider auch nit zu kommen zu tunde zu suchen noch schaffen gethon noch gesucht werden durch vns selbs, oder yemans anders mit worten oder wercken In weliche wise das were oder gesin möhte, geverde vnd Argenlist In allen vnd yegelichen vorgeschriebenen puntten

vnd Artickeln, gentzlich abe vnd vszgescheiden sin sol des zu Vrkunde haben wir Hertzüg Stephann vnd auch wir Hertzüg friderich beide vorgenannte vnser yegelicher sin Ingesigel by des obgenannten vnsers lieben Süns vnd Bruders Ingesigel an diesen brieff tun hencken So haben wir die andern Bürgen alle obgenannte vnszer iegelicher sin Ingesigel by der vorgenannten vnszere gnedigen lieben Herren Ingesigele ouch an disen Brieff gehangen vns vorgeschriebene Dinge zu besagende. Datum Elsaszzabern *Tertia feria post bti Jacobi Apli Anno Domini Millesimo quadringentesimo Quadragesimo.*

N° 3.

Wir Ruprecht von gottes gnaden Erwelter vnd Bestedigter zu Straszburg vnd Lantgrave zu Elsas vnd wir Conrat von Bussnang dumher der vorgenannten Stifft Erkennen vnd dun kunt offenbar mit diesem brieffe Als wir Conrat mit dem obgenannten vnserm gnedigen lieben Heren In gantzer fruntschafft druwen vnd glouben zusamen vnd In eins komen sint Also das wir Ime zu dem Stifft Straszburg helffen vnd den ouch an In wenden vnd keren sollent, als wir ouch im sollichs getan habent, so verre an vns ist Reddelicher vrsachen halp so uns dan dar zu bewegt habent, wan Im dem vorgeschriebenen vnserm lieben Heren desz halben durch ettlich von den Dumheren mit bystant der stat dar In gezogen vnd getragen würt In der meynunge Im dar an widerstant vnd hindernisze zu dun so verre sie das gedun vnd zubringen mochtend dar umb vnd off das sollich Intrag gesuche vnd fürnemen deshalp wir nit dester mynder vesteklich by ein verliben vnd In sollichen guten druwen vnd glouben wir uns dan zu ein getan zusamen komen sint Ouch dasz vnser einer ein ganz luter wissen gegen dem andern gehaben moge, wes sich vnser einer zu dem andern In diesen sachen versehen solle vnd möge, so hant wir vns Bede mit wolbedahtem mute vnd nach rat vnser freunde vnd merer bestetigunge sollicher fruntschafft druwens vnd glouben willen noch follenklicher zusamen getan vnd vereiniget dun vnd vereinigen ouch vns zusamen In crafft disz brieffes vnd Inmasz als hernach geschrieben stat vnd nemlichen zu dem ersten das wir bede In diesen sachen einander getruwelich meynen ouch beratten vnd beholffen sin sollent Inmaszen wir zusammen komen sint one alle geuerde vnd sol sich ouch unser keiner von dem andern nit sondern In deheyne wisse besonder was vns har In begegen vnd für komen wurt sol vnser einer dem andern gentzlich vnd getruwelich bystendig sin mit aller siner maht bitz zu ende vsz so verre Im libe vnd gut gereichen mag vnd sich desz ouch nit weigern noch hinder ziehen vmb deheynerley sach gedät oder geschiht

willen In welliche wisse das were one alle geuerde, doch ob es darzu keme das der obgenannt Hr. Conrat In vnser Ruprechts Dienst were das sol alles sin In vnser des vorgenannten Ruprechts kosten gewynne vnd verluste, wer es ouch das eynicherley deiding an vnser einen queme (käme) oder gesucht würde von wem oder In welliche wisse das were da sol vnser keiner deheine rachtunge sune noch vberkomennisze ane den andern nit offnemen oder In gan In welliche wisse das were dan mit desz andern guten wissen vnd willen vnd one alle geuerde, Wir Conrat obgenannt sollent ouch furbaszme dem vorgenannten vnsern lieben Heren Hern Ruprecht getruwelich hilfflich vnd bystendig sin so verre an uns ist das Im das Bisttum so vil wir des Ingehapt vnd vns als yerem Bischoffe gesworn hant gantz In werde die stette vnd ouch das lant hulden vnd swerent vnd wan es dazu kompt gehorsam sin, sie ir eyde so sie vns getan hant als yerem Bischoffe ledig zu zallen off den willen das sie vnserm obgemelten Heren dar off huldent vnd sie ir eyde ouch nitt ee noch ouch in deheyne ander wisse dan obgeschriben stat lidig zallen, vmb deheynerley sach willen wie die were oder fürgenomen moht werden one wissen vnd guten willen desz vorgenannten vnsers lieben Heren Hn. Ruprechts vnd one alle geuerde doch so sol die ober muntdat mit ir zugehörunge vnsern leptagen by vns bliben nach lute der brieffe dar über sagende vnd sol disz unser verschribunge vnd eynigunge vns Conrat obgenannt unschedelich vnd vnuergreifflich sin an sollicher verschribung wir vor von dem obgenannten vnserm lieben gnedigen Heren siner gnaden vatter vnd bruder Inhant sonder die brieffe alle sollent gentzlich vnd volkomenlich In allen yeren puncten vnd Articlen creftig vnd mechtig sin ouch stete veste vnd vnuerbrüchlich gehalten vnd volzogen werden In aller der masze als ob die gantze von wortten zu wort har In geschrieben stundent one alle geuerde Alles vnd yeglichs wie dan vorgeschriben stat versprechen geredden vnd globen wir Ruprecht obgenannt by vnsern fürstlichen druwen würden vnd eren vnd wir Conrad by vnsern druwen würden vnd eren stete veste vnd vnuerbrüchlich zu halten darwider ouch nyemer zu tunde zu suchen noch schaffen getan noch gesucht werden durch vns selbs oder yemand anders von vnsernt wegen In welliche wisse das were oder gesin möht nützit dar In vszgenomen als wir bede obgenannt das ouch alles yecklicher als Im gebürt gelopt vnd zu got vnd den heiligen gesworn hant des zu vrkunde vns voriges Ding zu besagende ,so hat vnser yeglicher sin eigen Ingesigel mit rechtem wissen an diesen brieff dun hencken der zwen glich lutten sint vnd vnser yegliche party einen haben sol vnd gegeben ist off dornstag nach desz heiligen Crutztag als es erhaben wart In dem Iar nach Cristi geburt Dusend vierhondert vnd In dem vierlzigosten Ior.

N° 4.

Als noch tode vnd abgang seliger gedehtnisz Hn. Wilhelms wilan Byschoff zu Stroszburg Wir Dechan vnd Cappittel vnd das merer teil des Cappittels den Erwürdigen Hn. Cunraten von Busznang zu Byschoff erweltet, Totent wir Dechan vnd Cappittel, ouch die von Marckoltzheim, Als ouch ander des Stifftes Sloss lande vnd lute demselben Hn. Cunraten Als einem erweltem bischoff von dem Cappittel hulden vnd sweren, Also vnder anderm Wenn er nit me Bischoff wer das er dann dem Cappittel vnd einem künftigen Bischoff von vns dem Cappittel oder dem meren teil erwelet, Vnd niemans anders hulden sweren noch gewertig sin soltent Als ouch das von altershar ye vnd ie Herkomen ist. Als er vnd alle ander des stifftes lute vnd undertonen ouch daz gesworen habent. Nun habent wir vernomen und wissent, dass derselbe von Bussnang den hochgebornen fürsten Hn. Ruprechten pfaltzgraffen by Rine vnd Hertzog in peyern, zuvor in pflegers wise, Vnd dan noch demselben Hertzog Ruprecht uff Dunrestag noch unszrer lieben frowen Dag der Eren nehst vergangen, denselben Stifft gentzlich uffgegeben, Vnd zu sinen als eins Bischoffs Handen ze bringen vnderstanden vnd vndernomen vnd dan zu Sloss lande vnd lute des stifftes Im ,als einem Bischoff, entpholen vnd geheissen hat ze sweren vnd ze hulden, des doch der egenannt Hr. Cunrat weder müge noch maht Im Rehten vnd noch dem Rehten nit enhat, Vnd disz alles hat der egenannt Hr. Cunrat zubroht vnd geton one wissen willen verhengnisz gunst vnd gehelle vnszers Thumprobst Stathalter der Dechenien vnd des Cappittels, wider Reht, vnd söllich hohe gelübde vnd truwe so er dem stifft geton hat vnd pflihtig gewesen, das vns doch leit, dem Stifft landen vnd luten vnd allen vndersossen Nu vnd in künfftigen Zyten schedelich vnd verderplich ist, Als daz an dem tage lit, Vnd eim Jeglichen menglichen menschen wol verstentlich ist. Denselben Hertzog Ruprecht wir nit für einen Bischoff habent, haben sollent noch wellent. Wan wir ouch des nit schuldig noch verbunden sint in dem Rehten vnd begereten ouch hier vmb nutzit anders dan Rehtz. Har vmb so tugen wir ouch sollichs ze wissen. Vnd als ir des Stifftes lieben getruwen lang zyt gewesen noch sint vnd ob got wil lange sin sollent. Hermanen wir euch sollicher liebe truwe Eren vnd gelübde so ir dem Stifft schuldig vnd verbunden sint. Würde an euch gesynnet von vnszers Heren Hertzog Ruprecht obgenannt durch geheisz vnd entphelnisz Hrn. Cunrat von Busznangs, wilent Bischoffs der das bistum doch uffgeben hat. Das ir Hertzog Ruprecht hulden vnd sweren soltent, Als einem Bischoff das ir dan das nit entugent, vmb deheine slaht sach willen, Sunder by sollichem glouben vnd eyde blibent, den ir vormals gesworn haut, zu zyten do wir ouch totend dem

obgenannten Hrn. Cunraten von Busznang sweren Als einem Bischoff. Als wir ouch zu eurer erberkeyt ein gantz gut getruwen vnd versehen habent vnd wolte euch yemans hierüber nötigen oder trengen, So erbieten wir vns vnd wellent mit hilff vnszrer Heren vnd frunde vnd der stett Stroszburg, euch hilff Rot vnd bistant senden vnd tun So balde ir vns daz ze wissen tunt. Vnd wellent vns ein antwurt wissen lossen des vnd des wir euch vormols geschriben hant.

L'acte ci-dessus, sans sigille, sans date, mais évidemment de l'année 1440, porte au dos la suscription suivante du XVIIe — XVIIIe siècle :

Le sieur Conrad de Busswang (*sic*) ayant été Esln Évêque de Strasbourg, après le déceds de l'Évêque Guillaume céda quelque tems après le dit Évêché au Duc Ruprecht sans le consentement du grand Chapitre, ce qui irrita les Capitulaires et leurs (*sic*) fit faire deffense (*sic*) aux sujets de l'Évêché de prester le serment sans un ordre spécial du grand Chapitre.

N° 5.

In nomine sancte et individue trinitatis henricus divina favente clementia Argentinensis episcopus omnibus ad quos ista pagina pervenerit eternam in Christo salutem. Dubium non est omnia omnino que consilio recte geruntur atque scripto comprehenduntur merito firmitate niti debere ac perpetuam retinere memoriam. Qua propter tam ad presentium quam futurorum fidelium recordationem scripto commendare proposuimus qualiter monachi sancte Marie de Campis qui sunt in suburbio metensis civitatis cum reliquiis gloriose virginis marie et aliorum venerabilium sanctorum Alsatiam intrantes ad locum nostrum Rubiacensem devenerint ibique Christi fideles meritis sanctissime virginis et aliorum sanctorum sicut accepimus multimodis sibi miraculis ostensis congaudentes et de eorum patrocinio plurimum confidenter præfatas reliquias in confinio jam dicti loci retinere et venerari desideraverint. Hoc quidem gratum et acceptum habentes jam dicti monachi ad nos et ad fratres nostros majoris ecclesie canonicos venientes devote supplicaverunt ut in supradicte ville colle locum eis concederemus, inque eo ad dei laudes et sancte marie et prænominatorum sanctorum reliquias collocarent. Nos vero considerantes eorum devotionem et totius rubiacensis populi tam militum quam aliorum affectionem pro honore dei et sanctissime genetricis ejus

reverencia partem de ipso colle nostro sito juxta rubiacum ad monasterii sedem et cimiterii et officinarum ejus concessimus. Verum eo pacto convenimus ut quando prior ibi eligendus fuerit requisito consilio prioris metensis si infra triginta dies venire potuerit unum de conventu suo fratres ibi deo servientes eligant, si illic idoneus inventus fuerit. Sin autem de capitulo metensi convenientem personam accipiant.

Si vero de eligendo prelato inter fratres discordia fuerit per dominum episcopum argentinensem et priorem metensem discordia terminetur. Electione vero facta domino argentenensi episcopo primus presentetur et ab eo dignitatis sue secundum locum iuvestituram suscipiat eique fidelitatem et monasterio de colle faciat. De ordine autem suo priori metensi reverentiam et obedientiam exhibeat cum fratribus suis.

Hec omnia in persona domini Walderici a fratribus consilio prioris metensis in priorem electi per nos completa fuerunt. Sed si prior pro culpa aut excessu removendus fuerit non sine consilio domini Argentinensis et ejusdem ville proborum virorum priorisque metensis assensu hoc valeat fieri. Sed si contigerit priorem decedere vel arciori vite inhiare vel propter majorem dignitatem aut pro voluntate sua irracionabili discedere. Substituendus in priorem a fratribus ejusdem loci ut jam dictum est eligatur et prædicto modo electus semper domino episcopo Argentinensi præsentetur.

Hec autem omnia in perpetuum firma permanere debent salvo honore et justicia domini episcopi Basiliensis et antiquioris Ecclesie de Rubiaco. Sunt autem hec que specialiter et expressim monachi de monte vitare debent ne mater ecclesia que in Rubiaco est gravetur. Decimas parrochianorum ejusdem ecclesie nec manifeste nec occulte recipiant nec de terra sibi data seu danda decimas retineant. Egros in ipsa parrochia sine consensu plebani nec communicent nec oleo inungant nec mortuos sepeliant. Excommunicatis seu ab ecclesia ejectis divina officia non celebrent. Missam matutinam que in plebana ecclesia celebratur monachi sua matutina missa præveniant. Et sicut de missa matutina diximus sic etiam de processione que in dominicis diebus agitur observandum constituimus nisi ad plenitudinem ecclesia conventus de Monte sic augmentaretur ut secundum monachalem regulam facere tardius tenerentur. Verbum ad populum pronunciationes festorum et petitiones quas pro necessitatibus faciunt monachi breviter fiant ne moram generent populo ad ecclesiam parrochianam festinanti. Unde et simbolum in omni dominica annuntient. Ut autem concessio nostra et omnia que predicta sunt firma et inconcussa permaneant scriptum hoc sigilli nostri impressione confirmavimus. Facta sunt hec anno dominice incarnationis MCLXXXIII°. Indictione prima. Epacta XXXV. Concurrente V. Lucio papa romane ecclesie presi-

dente Regnante friderico invictissimo imperatore et semper augusto. Hujus rei testes sunt. Bertoldus prepositus majoris ecclesie fricco decanus Lantfridus cantor. Eberardus custos. Ulricus prepositus de hasela, et ceteri fratres majoris ecclesie. Anselmus advocatus. Wernherus marsalius. Sifridus burgravius. Roudolfus de Rinowa. Roudolfus scultetus et Waltherus frater ejus. De Rubiaco, Wernherus de speculo. Conradus Causiticus (sic) et fratres sui. Teodricus et Algoh, Hugo filius domini Roudolfi de Lobegazza Thetricus de Turre Nibilunc et fratres sui. Wernherus et Gerardus. Gerardus tohho. Ortliebus Fridericus de Wegesode et fratres sui, Heinricus barte et fratres sui. Burcardus de Nittilinheim et filii sui. Omnisque Rubiacensis populus cum plebano suo Hartungo. Amen. Amen Amen.

Avec le monogramme de l'Éveque (Henricus Episcopus Argentinensis) et son grand sigille en cire jaune.

N° 6.

Wir Cunrat Herre von Busznang Thumherre vnd Herre In der Oberen Montatt, Bekhennen offenlich mit diser gegenwürttigen geschrifft Alsz zwischen den Ersammen vnsern lieben Andächtigen Herr Heinrichen Schyfferstein, dem Kirihherren hie zu Rufach, eins theils, und den Cappelon gemeinlich, die daselbs in der Lutkirchen bepfrundt sind, des andern theils, Allerley spänn vnd Irrungen entstanden, die vnns biszher leid vnd nit lieb gewesen sind. So haben wir In ansehung des, wie sie alle zusammen, auch zu, vnd vnder vns sind gewandt, Vnd ob solliche spänn vnd Irrungen zwischen Innen nit abgestalt würden, Dasz dadurch khünfftiglich möcht entstan, swerer treffelicher abgangk, vnd grüntliche Zerstörung des loblichen Gottsdiensts, der in der vorgemelten Kirchen mit manigfaltigem fliss vffgesetzt vnd biszher vollebracht worden ist. Vnd haben Innen daruff güetlich für vns getaget, vnd nach verhörung Irer spänn, Inen benohlen, vnns die gegeneinander von Artickel zu Artickel, In geschrifft zu übergeben, das sie auch hand gethan. Also uff sollichs vnd dieweil wir zu friede vnd zu einigkheit geneigt sind, vnd die vorgemelten Partheyen vnd alle Ire nachkhomen gern wolten wyssen, mit einander stan In gutem vereinigten Willen, Vmb dasz von Inen dest mit mehrerm fleisz Gottszdienst vollebracht wurde. Haben wir Innen beiderseit aber vnd widder für vns getaget vnd die geschrifften vnd khundtschafften, wie sie vns die hand überantwurt, In Ir gegenwürtigkheit offenlich laszen lesen vnd verhören, vnd nach dem verhören an an tnen erlangt, dasz sie mit gutem Willen vnd bezwingen, solliche vnd alle Ire

spenn, Irrungen vnd vnwillen, so Jeglicher theile biszheer widder den andern gehabt hat, zu vnns gestallt, Vnd darzu mit handgebenden truwen an eydes statt gelobt vnd by Iren Priesterlichen Ampten gerett vnd versprochen haben, Wie wir sie güetlich oder rechtlich entscheiden, oder was wir darausz machen wurden; dasz sie dabey Pliben, vnd dem ohn widerrede, Weigerung oder ferrer Ziehen getreuwlich nachkhommen wolten. Vff sollichs sind wir vff hut dato disz vnsers entscheidts, mit ettlichen gelerten vnd andern, die wir herzu beruffen haben, aber über die geschrifften gesessen, Vnd die mit denselben bedächtlich verhört, vnd vff Jeglichen Artickel Insunders getan Vnsern entscheid, Vnd wollen dasz der nu vnd hernach von beiden obgemelten theilen by der obgemelten Irer glübde vnd versprechnisz, vnd auch von allen Iren nachkhommen Kirchherren vnd Caplonen hie zu Rufach Immermee ewiglich steet gehalten vnd dem In sollicher Ordnung nachkhommen werde, wie herinn begriffen ist, allerding vngeuehrlich.

Item zu dem ersten, Als die vorgemelten Caplonen In dem ersten Artickel Irer Clag fürgewandt haben, Wie der Kirchherre Inen vorhalte, das Selbuch vnd auch die briefe über der Präsentzzinsz vnd gültt besagen, Vnd dasz dadurch die Präsentz verlustig sy, Vnnd werde Irer Zinsz gültt vnd güetere, Vnd aber der vorgemelt Kirchherre dawidder gemeint vnd geantwurt hat, dasz sollich briefe vnd Selbuch billich hinder Im ligen vnd bliben sollen, So ist des Artickels halb vnser entscheid, Vnd wollen dasz der Kirchherre, Alle vnd Jegliche brieffe vnd Register, was er der hinder Im hat oder weisz, über der Präsentz Zinsz gültt vnd güettere besagen, Imwendig Acht tagen, den nechsten nach übergeben disz vnsers endtscheidts, den Caplonen, In gegenwürttighkeit des Schultheiszen vnd etlicher der Rhäte, hie zu Rufach heruszgeben vnd die legen soll In die Sacristye, zu gemeinen Handen in einen trog, der mit dreyen schloszen beschloszen werden, vnd ewiglich In der Sacristy bliben soll. Vnd soll der vorgemelt vnd ein Jeder Kirchherre einen schliszel, die Capplon vnd Ire nachkhommen den andern schliszel, Vnd Schultheisz vnd Rhate hie zu Rufach den driten schliszel haben, Vmb willen dasz solliche brieffe ewiglich vnd fürer vnuerandert by der kirchen bliben, Doch wann einichem theile not sin wirdet, sich sollicher brieffe zu gebranchen, der Präsentz-Zinsz, gültten oder güetere Inzugewinnen oder zu behalten, es sey Rechtlich oder sust, dasz soll demselben gegönnt vnd nit verzügen werden, Doch wann man über den trog gan will, so sollen allwegen die drey mit den schliszeln daby sin vnd versprechnisz nemmen, von dem der die brieff nemmen und branchen wolt, Dasz er die in Monatsfrist vngeuehrlich widder In den trog antwurten wolle, dasz auch Jeglicher, bey beraubung siner Pfrunden, schuldig sin vnd thun soll.

Wer auch ob der Präsentz hernachmahls einiche Zinsz gülten oder gutere widderkaufft wurden, dasselb gelt soll wider angelegt, vnd die briefe auch in den trog geleget werden. Vnd Insunders so entscheiden vnd wollen wir auch, dasz der Kirchherre obgemelt dasselbich in den vorgemelten Acht tagen on vffhalten oder Widderrede zu gemeinen Handen In die Sacristy legen vnd darthun, bliben laszen soll, Also dasz es den Caplonen dem Schultheiszen vnd Rhate hie zu Rufach, offen vnd nit beschlossen sy, Vnd dasz sollichs von Inen vnd Iren nachkhommen ewiglich also gehalten werde, Vmb willen Dasz Jeglicher theile, vnd auch Schultheisz vnd Rhate, sich desz zu Irer notturfft mogen gebruchen vngeuehrlich.

Item sydmals der Kirchher In dem andern Artickel seiner antwurt vff der Caplon forderung bekennen ist, Wie dasz ettliche der Präsentzzinsz abgelöset sind, vnd er das Hobtgelt Ingenommen, Vnd noch Inn vnd nit widder angelegt hab, Ist unser entscheidt vnd wollen auch, dasz der vorgemelt Kirchherre In Monatsfrist, nach übergeben disz entscheidts die Präsentz vmb solliche Zinsze vnd hobtgut, mit gewiszen vnderpfanden, vnd mit einem globlichen brieff versichern soll nach notturfft, Ob aber der Kirchherre das nit thun will oder mag, So soll er doch mit Wiszen vnd Willen der vorgemelten Capplonen, das hobtgut anlegen nnd bewenden nach nutz der Präsentz, vmb das die Präsentze künfftiglich vnd ewiglich, Irs Zinsz sicher sy vnd blibe, derselb brieff vnd was der Präsentz je zu Zeiten briefe zustan werden, sollen alle werden gelegt, zu den andern briefen, In masz vorbegriffen ist, vngeuerlich.

Vff den dritten Artickel des fürgebens, dasz die Capplon gethon haben, Darinn sie melden, wie der Kirchherre der Präsentz empfremde Ire güetere, Vnd die Ziche in der Kirchen Wydemgut, Darumb sie begerendt zu uerhören das Selbuch. Ist unser entscheidt, Sonern die Capplone durch das Selbuch oder sust, mit gleublicher khundtschafft fürbringen mögen, dasz der Kirchherre Inhab einich gut der Präsentz zugehörig, Dasz dann der Kirchherre sollich gut der Präsentz on Intrag volgen vnd bliben laszen, vnd sinen gunst darzu geben soll, dasz sollich gut hinfür werde verliehen nach nutz der Präsentz, Vnd das fürbringen soll geschehen hiezwischen vnd mitfasten nechstkhünfftig vor dem Ersamen vnserm Lieben Andächtigen Hern Johannsen Hefelin Lupriester zu Sultzmatt, zu dem Jeglich theil ein geistlich Person setzen soll. Wir wollen auch ob sich fuegte der Präsentz güettere fürer zu uerlyhen, Dasz das nit geschee, anders dann mit Wiszen vnd Willen des Kirchheren, Vnd der gemeinen Capplone vngeuerlich.

Item als die Capplon In dem Vierten Artickel Irer forderung sich beclagend, Wie dasz der Kirchhere Inen mit vszgan mesz zu lesen vnglichs

tuge vnd getan habe Vnd wir nit verstan, dasz in sollichem vszgan von dem kirchherren vnd den Capplonen dhein Ordnung gehalten werde. So haben wir vmbwillen dasz vngunst in sollichem vszgan, auch nyde vnd hass in Gottszdienst, abgestalt werde, der deszhalb vffherstan möcht, getan vnszern entscheid, Vnd setzen darnff ein Ordnung, Also dasz alle *oblationes* die den Capplonen vnd des Kirchherren gesellen, vszwendig des Chors, zu Jedem fronampt vff die Altar gefrymmet oder geopffert, wie die genant mögen werden, hinfür ewiglich vff Jeden tag, glich geteilt werden sollen, Vnd der dieselben die desselben tags zu dem fronampt mess vszwendig des Chors gehalten hetten. Doch soll herinn vszgescheiden sin, Ob der Kirchherre durch sich selbs oder sine helffere zu hochzeitlichen oder zu andern tagen, lyptil oder brutlauffe vszwendig des Chors vnder dem fronampt began wurde, Dasz mag er tun nach loblicher guter Ordnung vnd gewonheit, Vnd was *oblationes* gefallen werden, zu Jeder zytt vff den Altar, darnff das lypffil oder der brutlauff gehalten würdet, Damit mag der Kirchherre handeln, schaffen, thun vnd laszen Alsz biszhere, oder wie Im fieglich ist, Vnd die andern Capplon sollen nit schuldig sein, Ire *oblationes*, die Innen vff denselben tag gefallen, zu theilen mit des Kirchherren gesellen, der sollichen brutlauff oder Lypffyl anstatt des Kirchhern gehalten hett. Es soll auch dhein Priester, der in der vorgemelten Kirchen nit bepfrundt ist, vor einem der obgemelten Capplon, oder des Kirchherren gesellen nit werden vszgelaszen, vnder dem fronampt mesz zu lesen vngeuerlich. Wir ordnen setzen vnd wollen auch mit sunderheit, Dasz ein Jeder Kirchherre einem Jeglichen Capplon in der vorgemelten kirchen, fürer zu ewigen tagen, ohn hindernisz Intrag oder Widerrede, zu Jeder Zyt Im Jar, Wann sich das gebürt soll gonnen sins altars *patrocinium* zu began, mit singen oder lesen, zu der frugmesze oder zu dem fronampt, wie vnd wann Jeglichem Capplon das ist gelegen, Vnd was also einem Jeden Capplon der sins Altars *patrocinium* halten den tag zu siner mesz gefrymmet oder geopffert würdet, dasselb alles soll allein demselben Capplon bliben, vnd soll dem Kirchherren oder den andern Capplonen, oder des Kirchherren gesellen dauon nit schuldig sin teylung zu tun Vff denselben tag soll demselben, der das *patrocinium* gehalten hett, von den andern Capplonen oder des Kirchherren gesellen, der *oblationes*, die Inen des tags werden gefallen, auch nit theilung geschehen, so sich auch füeget, dasz einer allein mesz zu dem fronampt vor dem Chor halten würdet, demselben sollen auch allein bliben die *oblationes*, die Im zu derselben mesz gefallen vngeuerlich.

Item vff den fünfften Artickhel, des Alsz die Capplone sich beclagend, Wie dasz Inen der Kirchhere nit vnderwysung tun wolle der Presentz

Zinsz vnd gültt Inznbringen. Ist vnser endtscheidt, dasz der Kirchhere Hilff vnd vnderwysung geben vnd thun soll, souer er das weisz oder vermag, ob die Präsentz der verlornen Zinsze widderkhommen moge, Vnd von der Rechnung wegen, der sich der Kirchherre, von Herr Mattheo Hacken, vnd von Herr Johann Winckhen, in siner Antwurt disz Artickels beclagt hat, das Im die von Inen nit gelangen möge. Ist vnser entscheidt, Dasz sie dem Kirchhern, vmb sollichs, Dasz sie In Zyt, In demselben Artickel gemeldet, von der Präsentz wegen Ingenommen haben, vor dem vorgemelten gemeinen Mann vnd den Zusatzlüten, die sie beydtheyle zu Im setzen werden Rechnung vnd theilung tun, vnd nemmen sollen, In masz von teylung der Präsentz, in dem sibenden Artickel hernach geschriben stat, was Inen aber von verlornen Zinszen nit hat mögen werden, darumb sollen sie nit schuld sunder embrosten sin Rechnung zu tun, Deszglich hinwidderumb soll den Capplonen ob sie des begeren, von dem Kirchherren auch Rechnung vnd gliche teylung gescheen, vngeuerlich.

Des Sechszten Artickels halben wollen wir getruwen haben, der Kirchherre vnd die Capplone sollen vnd werden sich des gebruchen, wie vff sie khomen vnd biszher gehalten ist vngeuerlich.

Item vff den Sibenden Artickel, Als die Capplone sich hand beclagt, wie Inen von etlichen, die in der vorgemelten Kirchen nit bepfrundt sind, an der Präsentz abbruch vnd Intrag geschee, vnd gescheen sy: Ist vnser entscheid vnd Ordnen, dasz die Präsentz nu vnd hernach glich getheilt vnd gegeben werden soll, allein dem Kirchherren sinen gesellen vnd den Capplonen, die in der vorgemelten kirchen bepfrundt sind sust dheinem andern Priester, es geschee dann mit willen Ir beyderteyle. Wir ordenen auch dasz der Kirchherre vnd die Capplone gemeynlich nu hinfür alle Jar, vnder Inen selbsz ordnen sollen einen Schaffner solliche der Präsentz Zinsze uffzuheben, vnd Jerlichs dauon Rechnung vnd auch teylung zu tun, Alsz obstat, vngeuerlich.

Item vff den Achtesten Artickel, Als die Capplone sich beclagt haben, wie die teylung ob den grebern von den Jarzeyten vnd dryssigesten nit glich zugang, vnd dasz der Kirchherre Inen dauon gebe was er wolle. Ist vnser endtscheydt, vnd Ordnen auch, was In dem Selbuch geschriben steet, dem Kirchherren zugehörig die greber zu uisitieren, dasz dasselb dem Kirchherren fürbasz on Intrag der Capplone volgen vnd werden soll. Was aber In dem Selbuch nit geschrieben oder bestetiget ist, oder künfftiglich bestettiget würdet, dasselb gelt alles was vnd wieuiel des Je zu Zeiten wirdet gefallen und gegeben, soll allein vnder die Priestere die in der vorgemelten Pfarrkirchen bepfrundt vnd gegenwürttig sind vnd auch vnder des Kirchherren, wann er auch gegenwürttig ist,

danon gegeben werden, Alszvil als zweyen Capplonen. Wann er aber nit gegenwürttig ist, so soll Ime nit mee gegeben werden, dann alszvil alsz der vorgemelten, gegenwürtigen Priester eynem. Wann sich auch fuget, dass einer derselben Priestere, er sy Capplon oder des Kirchherren helffer nit gegenwürttig sin wurde, der oder desselben teyle, Vnd auch des Kirchherren eyn teyle, so er nit gegenwürtig ist, soll allwegen vnder die andern gegenwürtigen Priester glich getheilt, Vnd einem alszvil alsz dem andern gegeben werden, Vnd soll darinn niemant dheinen vorteil haben, anders dann danor stat, Es were dann dasz der Kirchherre seiner gesellen oder der Capplone einer krankheit halb nit gegenwürttig sein möcht, Das soll demselben vnschedlich sein. Vnd soll Im sein teyl gegeben werden, zu glicher wyse, Als ob er gegenwürttig were vngeuerlich. Mit sunder so soll dheinem Priester der In der vorgemelten kirchen nit hepfrundt ist, von sollichem gelt, on der Capplone Willen gantz nichts gegeben werden.

Item vff den Nündten Artickel, Als die Capplone sich biszheer haben gewiddert dem Kirchherren zehen schilling zu geben für die *oblationes* etc. Ist vnszer entscheydt, vnd wollen dasz hinfür eyn Jeder Capplon in der vorgemelten Kirchen dem Kirchhern eyns yeden Jars, für sin gerechtigkeit und für die *oblationes* on Intrag geben soll Zehen Schilling stebler, sust soll es mit den *oblationes* gehalten werden, alsz danor stat.

Item vff den zehenden Artickel der Dreyzehen schilling gelts halb, die der Präsentz verloren sin sollen Ist vnser entscheydt, dasz beyd teyle einander mit dem Selbnch, briefen vnd Registern beholffen sin sollen, ob sie zu sollichen Zinszen widder kommen mögen, Alsz auch sie alle, Irer Pfrunden halb, Das zu tun schuldig vnd pflichtig sind.....

Item vff den Ailfften artickel von des guldin gelts wegen, von Hennszlin Müllern seligen darrüerendt. Ist vnser entscheydt, dasz sie beydteyle, Hennszlin Müllers Witwe bitten sollen, sollichen gulden gelts widder an die Präsentz zu geben, Vnd ob also sollichs an der frowen würdet herlangt, so soll der brieff darüber zu den andern gelegt, Vnnd der guldin geteylt werden, Als danor von der teylung geschriben stat, Vrgeuerlich.

Item Alsz die Capplone in dem zwölfften Artickel melden, Wie der Kirchherre zu Zeiten, alsz Ire Pfrunden on bestetiget Capplone vnd Osetz gestanden sind Ingenommen hab derselben Irer Pfrunden nutz Zinsz vnd güllt, Vnd dasz er auch zu sinen handen hab, die briefe vnd Register, über derselben Pfrunden Zinsz, güllten vnd güetere besagen, die er Inen vorhalte vnd nit geben wolle, Ist uff sollichs vnser entscheydt, Was der Kirchhere, der vffgehaben nutz halb, von den Pfrunden, noch vnuerrechnet Inhab. Dasselb alles vnd auch alle der Pfrunden brieffe vnd Register, soll er In monatsfrist by guten truwen vnd glaub, heruszgeben,

Alssdann sollen solliche uffgehabene nutz, den Pfrunden widder angelegt werden, Vnd sollen dieselben briefe vnd Register auch werden gelegt in eyn laden in den vorgemelten trog. Doch so mögen der Kirchherre oder die Capplone, wellicher teyl wyll solliche der Pfrunden brief, auch alle der Präsentz briefe vnd Register, auch das Selbuch vnd disen vnsern entscheydt abschriben laszen in ein buch, vnd dasselb buch auch legen in die Sacristy, an eyn ende da es Inen allen offen vnd gemeyn sy, Doch nit destemynder sollen das Selbuch vnd die briefe In vorgemelter Wyse gelegt werden vnd bliben in der Sacristy, Vngeuerlich.

Zu dem allem so ordennen vnd wollen wir auch, was einem Schulmeister oder Kylwart In dem Selbuch geordnet ist, dasz Inen das fürbaszer gelangen vnd gegeben werden soll on hinderniss oder Intrag des Kirchherren oder der Capplon vngeuerlich.

Vff sollichs alles vnd vmb dasz zwischen dem Kirchherren vnd den Capplonen vnd allen Iren nachkommen fürrer vnwille vermitten blibe vnd abgestalt werde, setzen ordenen vnd wollen wir, dass sie diesen vnsern endtscheidt von Artickel zu artickel, by der obgemelten Irer glübde vnd versprechnisz, getruwlich vnd vnuerbrochenlich halten vnd vollezichen, vnd auch miteynander gericht vnd geschlicht syen, Vnd allen Iren vnwillen, Wie sich der zwischen Inen beyden teylen, mit Worten vnd Werckhen, oder In Ir geschrifftlichen vbergebung, gemacht hett, abstellen, vnd sich fürbaszer ymmer ewiglich mit 'einander halten. In sollichem frundtlichem vnd gutem vereynten Willen, alsz Innen gebürt vnd wol zustat. Vnd gebieten auch daruff unsern lieben getruwen Vogt Schultheisz vnd Rhäten der Statt Rufach, ob einicher obgemelter teyle, sich yetzo oder hernach, hiewidder setzen, Vnd disem unserm endtscheydt nit nachkommen wolt, Dasz Ir dann dem andern teyle, vff sin anruffen, herinn, vnd zu handthabung disz vnsers entscheydts, getruwlich beraten vnd beholffen sin wollen. Hierinn vnd In allen vorgeschrieben artickeln, alle geuerde, Arglüste vnd vszzüge vszgescheiden sin sollen. Vnd des alles zu warem vnd ewigem vrkunde, vnd zu getzeugnisz aller vorgeschriebener Dinge, haben wir diser vnser entscheidt, zween In buchszwyse, glichlutendt, Jeden vff fünffthalb bletter, in berment schriben, Vnd vnszer Insiegel daran, an schwartz durchgezogen syden schnure hencken, vnd Jedem theile der des begert hat, einen geben laszen, Vff Mentag nach Aller Heilgen tag, Nach Christi Vnnsers Herren geburt Tusent Vierhundert fünfftzig vnd Nün Jare.

N° 3.

Ich Andres von Hungerstein bekenn offenlich mit diesem Brieff, das der wirdig und wolgeborne Herre Cunrat Herre von Bussnang Thumherre etc. und Herr in der Obern montatt myn gnediger Herre, mir uff heut dato gnediglich geliehen hat solliche Lehen gult und guter, die dann vormals Dieschin von Hungerstein, myn Vatter selig von der wirdigen Stifft zu Straszburg und von dem vorgemelten mynem gnedigen Herrn und siner Gnaden Herschaft der Montatt zu lehen gehabt und getragen hat, Also das ich und myne Lehenserben, die furbasser Innhaben, Innemmen nutzen und nyessen sollen und mogen wie sich das nach Lehensrecht geburt Und daruff So hab ich mit guten truwen gelobt und eynen Eidt liplich zu Gott und den heiligen gesworn der wirdigen Stifft zu Straszburg auch dem vorgemelten mynem gnedigen Herren und siner gnaden Herrschafft der Montatt getruw und holdt zu sin, Treu Nutz und Frommen zu werben, Schaden zu wenden und zu warnen und alles das zu tun, das ein Mann sinem Herrn von siner lehen wegen, durch gewonheit oder durch Recht schuldig und gebunden ist allerding ungeverlich. Disz sind die gulten und gutern des vorgeschrieben lehens. Des ersten zu Wettelsheim den halben Winzehenden, den man nennet den grossen zehenden tutt alle Jar dem andern zu hilff druw Fuder Wins So denn Suben Omen Wingelts von XXII Schatz Reben gytt Andress Kyssler, darnach ein halben Omen gytt Leppelin Aber gytt werlin Hertzog ein Cappun von dryen Schatz Reben. So denn an dem korn zehenden den achtenden teyle tutt Jars zehen Vierteil. Item von Aeckern und einem tagwan Matten gytt man vierdthalb Vierteil Korns eynhalb ander. Darnach von eynem Zehendlin zu Wintzenheim, heysset heylden Zehenden, davon gytt man Jors acht omen Wins. Zu Pfaffenheim gytt Burkhart Store vier Sester korngelts roken von dem Mulinacker. Item Henman Kessman gitt VI shilling gelts von Reben und von eynem bomgerttlin. So denn zu Westhalten gytt clenlein grosslin XV schelling Stebler. Darnach Werlin Regeszheim VI schelling Stebler. Aber zu Rufach gytt der kilchmeyger von der Kirchen wegen daselbs I Pfund zwey Cappengelts. Item V schelling gelts uff dem Hus zum Adler zu Rufach. Sodann zu Sultzmat zehn Omen Wingelts, Item zu Regesheim Heyne Rimer und Heyneman Hese zwolff viertell eynhalb ander, So ist disz das Lehen, das vor Zytten gehabt hat Herre Burkhart selig genannt Munch von Landskron des ersten ein matt die man nennt die Huszmatt, darnach Nun vierteil Rockengelts gebent die von Sanct Marx. Sodann XIIII Juchart acker, davon gytt man fierteil Korngelts einhalbander. So ist diss der tschotten von Girsperg lehen des ersten ein blatz reben VI schatz heissent der gere Item III schatz reben by dem Schutzreyne nebent Hans Ulrich vom Huss. Item ein gertlin hinder der Kirche zu Sulzmatt. So denn

gytt Henne Bruglin VI shilling Stebler. Darnach eyn gerttlin zu westhalden davon VI shilling Stebler, gytt Henne Syntram, und zulest gytt Jerg Tantzer ein hun von eym gerttlin. Und des zu warem Urkunde So hab ich myn eigen Insigel offenulich geheuckt an disen Brieff, der geben ist vff Donrstag nach Sanct Michelstag anno domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono. 1459, 4 octobre. (Sig. méconnaissable.)

N° 8.

Sentence de l'Officialité de Strasbourg, qui maintient Conrad de Bussnang dans la jouissance de 7 pfenning de rente sur le Mosengut à Innenheim, et condamne Nicolas Beck à payer les arrérages.

In nomine domini Amen. Coram nobis judice Curie Argentinensis sub anno domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto sabbato proximo post festum sancti Martini Episcopi demane hora audiencie causarum consueta. Discretus magister Johannes Slimpecher procurator causarum nomine autem procuratorio venerabilis et generosi viri domini Conradi de Busnang Canonici et portarii Insignis ecclesie Argentinensis validum virum Nicolaum Bogke de Bledisheim armigerum presentem et judicialiter comparentem super censu annno et perpetuo septem denariorum argentinensium per sedecim annos ut dixit neglectorum traxit in causam, afferens preponens et dicens in effectum. Quod licet, prefatus generosus dominus Conradus actor ut et tamque portarius predicte ecclesie racione, hujus modi officii cujus possessor pacificus existat ab annis uno duobus, tribus decem viginti et ultra fuerit in possessione pacifica et quieta vel quasi juris levandi et percipiendi annis singulis censum perpetuum septem denariorum argentinensium prelactum de et a certis bonis sitis in banno ville Innenheim nuncupatis vulgariter der mosungen gut Nihilominus reus prefatus ipsum dominum actorem sua possessione spoliando ab annis sedecim jam successive lapsis per quos possessor et occupator dictorum bonorum extiterit hujusmodi censum quemvis non solverit sed requisitus solvere et presentare recusaverit et contradixerit ac recusat et contradicit de facto et minus juste Quare petivit dictus quo super nomine procurator per nos decerni dici et declarari negligentiam recusationem et contradictionem hujusmodi præmissas reo prefato non licuisse nec licere. Ipsum que reum ad restituendum et reintegrandum dominum actorem predictum pristine sue possessioni vel quasi juris levandi censum questionis prenotatum et ad satisfaciendum de neglectis per annos prescriptos fuisse et esse condempnandum et condempnari condemnatumque compelli viis juris et remediis extremis sententia nostra diffinitiva mediante jus et nostrum officium in hiis humiliter implorando hec unacum expensis in lite jam factis de fiendis protestando, petit procurator predictus quo supra nomine procuratorio offerens et se admitti petens ad

probandum deducta sua ad superfluam probationem se non astringens.

Ex adverso autem Nicolaus Bogk reus pefatus ad premissa respondendo dixit sibi de hujusmodi pretensa et allegata possessione penitus nihil constare, quia ab annis decem et octo proxime preteritis habuerit et possederit bona in Innenheim prescripta pacifice et quiete præter et absque eo quod unquam census questionis septem denariorum prenotatus ab eo fuerit petitus, sed si aliquis viveret qui dicere posset vel diceret in veritate quod infra spatium quadraginta annorum talis census septem denariorum de bonis prenotatis fuisset solutus et datus ad officium porte ipse etiam dare vellet.

Nos tunc Judex prefatus partium altercationibus hincinde auditis super premissis interloquendi prefatum magistrum Johannem Slimpecher domini actoris procuratorem ad probandum possessorium per eum allegatum duximus admittendum ac admisimus certum terminum competentem sibi statuendum ad idem producto itaque deinde certo uno teste per procuratorem partis agentis In presentia Rei predicti eodemque teste in forma juris recepto admisso et examinato ejusque testimonio ad scripta redacto et illo clare astruente et affirmante intentionem domini actoris seque ante tempora nomine procuratorio dicti officii porte et quondam dominum fridericum de zolre olim portarium sublevasse plus semel censum septem denariorum de bonis in Innenheim nuncupatis der Mosungen gut. Subsequente die et hora infra scriptis quia Reus nihil contra testem receptum et illius dictum exceperat citato reo prefato per pedellum nostrum juratum personaliter apprehenso ad audiendam sententiam nostram diffinitivam in dicta causa et super premissis fieri et promulgari prout de hujusmodi citatione legitima extitit nobis facta fides comparente que in judicio coram nobis magistro Johanne Slimpecher nomine procuratorio domini actoris predicti et dicti rei citati non apparentis contumaciam accusante Illumque contumacem reputari et in ejus contumaciam nostram sententiam diffinitivam instanter postulante Nos reum eundem citatum non comparentem reputavimus merito prout erat exigente justicia contumacem et in ejus contumaciam subscriptum in scriptis tulimus et dedimus sententiam diffinitivam in hec verba. In hiis scriptis decernimus oppositiones Nicolai Bogk Rei non licuisse neque licere eundemque et generosum dominum Conradum de Busnang ad suam possessionem cum censibus neglectis restituat condempnandum fore et una cum expensis condempnamus. In quorum fidem et testimonium premissorum sigillum curie Argentinensis predicte est appensum. Datum et actum in Consistorio curie Argentinensis die saturni vicesima nona mensis Martii de sero hora audientie causarum consueta sub anno domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto. Leonhardus Valk

———

NOTE SUR UNE PIERRE

TROUVÉE DANS

L'ANCIENNE COMMANDERIE DES CHEVALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

A HAGUENAU.

Une occasion toute fortuite vient de me faire découvrir une pierre importante. C'est une bonne fortune pour le sol de Haguenau, dont les richesses artistiques sont si modestes et si bornées. Incrustée dans le mur d'un jardin qui, autrefois, faisait partie de l'enclos de la commanderie des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, elle est un des rares et intéressants échantillons de sculpture romane d'Alsace, dont on est heureux de retrouver et de conserver les moindres fragments. Le propriétaire du jardin me la céda généreusement; et je viens de la faire transférer au presbytère de Saint-George, en attendant qu'on puisse lui assigner une place convenable à l'église, où elle mérite de figurer.

C'est un carré rectangulaire, long de $1^{m},20$ et haut de $0^{m},90$. Elle est de grain fin et sort, sans doute aucun, des carrières du Kronthal. Trois personnages y sont sculptés en haut-relief. Celui de gauche est assis sur un trône; c'est un évêque, mitre en tête, tenant une croix sur la poitrine, et dans la main gauche un évangéliaire. Le personnage du milieu est, à ce qu'il me semble, un moine ou abbé. Il porte la grande couronne sacerdotale, autrement dite tonsure; son vêtement est très-semblable à la cotte des bénédictins ou des bernardins, ouverte sur les côtés. Il porte sur un voile un objet dont la forme se rapproche également d'une mitre et du pignon d'un édicule, et qu'il présente à un troisième personnage. Celui-ci ne semble être ni prêtre ni moine, drapé

qu'il est dans les riches plis d'un manteau. Le geste qu'il fait de sa droite mutilée n'est pas facile à définir; il pourrait signifier acceptation ou refus de l'objet que lui présente le personnage précédent. Aucun vestige d'inscription ne donne la clef du fait énoncé par le groupe de ces trois personnages.

Le caractère de la sculpture n'est pas difficile à déterminer. C'est celui du roman du commencement du XIIe siècle. L'art plastique n'est pas avancé encore; il se dégage à peine des langes du XIe siècle, et s'efforce de faire quelques pas mal assurés. Les parties unies des visages sont bien polies pourtant; la barbe est marquée par une sorte de piqué moyennant un instrument pointu, les cheveux sont d'une simplicité toute primitive; les plis des vêtements sont raides, uniformes, mais ils cherchent à se rapprocher un peu du naturel. Les traits des figures qui ne sont pas brisés, tels que bouches, nez, oreilles, accusent une école telle qu'il est permis de l'attendre à cette époque sur notre bonne terre alsacienne.

La pierre, nous venons de le dire, est d'assez fortes dimensions. Les figures sont hautes de $0^{m},85$; l'évêque, quoique assis, a encore la même élévation que les deux autres qui sont debout. Je ne puis préciser l'origine de cette sculpture. Mais, comme par son âge elle remonte à la fondation de la ville et de l'église de Saint-George, il est à présumer qu'elle figurait autrefois soit dans cette église, soit dans le cloître y attenant. J'ignore également quelles vicissitudes elle a eu à traverser jusqu'au moment où une main charitable lui donna place dans le coin d'une clôture de jardin. Grâce à cet asile solitaire peut-être, elle a été sauvée, cachée qu'elle était sous les pampres d'une vigne. Elle n'est pas trop maltraitée.

Que représente ce bas-relief? Énonce-t-il quelque fait de l'histoire générale de l'Église? Est-ce quelque événement qui marque dans les fastes de notre province, peut-être de la

ville de Haguenau? J'avoue en toute humilité, que l'énigme n'est pas résolue. Est-ce une dédicace de fondation, une tradition de juridiction monacale, ou bien un refus de dignité épiscopale?

Cela dépend, je crois, de l'objet que tient en main le personnage du milieu. Si c'est un édicule, l'évêque assis vient de lui conférer la direction de sa communauté et de son église, symbolisés par cet édicule, et cette juridiction, il va la partager avec le troisième personnage, vers lequel il se tourne. Dans cette hypothèse, ce serait l'évêque de Strasbourg conférant au premier recteur de Saint-George l'insigne paroisse de la ville, qui comptait parmi les paroissiens l'empereur romain lui-même. Peut-être la figure du milieu représente l'abbé de Seltz, qui, d'après les documents, consentit à détacher de Schweighausen la commune de Haguenau, qui faisait partie de sa juridiction seigneuriale.

Mais, si notre personnage porte dans sa main *une mitre*, quelle explication donner du bas-relief? Essayons de donner notre seconde hypothèse. Il arriva souvent, que la dignité épiscopale fut refusée par les pieux solitaires, que la voix du peuple appelait à la tête des diocèses. On sait comment saint Grégoire le Grand alla se cacher dans une caverne pour échapper aux honneurs de la tiare; comment saint Alexandre se fit charbonnier, pour fuir les suffrages qui l'obligèrent finalement à accepter la dignité épiscopale. Plus d'un fait de cette nature édifie le lecteur de nos annales alsatiques. Il fallut faire violence au saint ermite de la vallée de Haslach, pour le déterminer à se charger de l'héritage de saint Arbogaste; et on avait dû user des mêmes moyens pour décider l'illustre solitaire d'Aquitaine (saint Arbogaste), caché dans les sombres profondeurs de la forêt de Haguenau, à devenir le premier pasteur de l'insigne église d'Argentorat. C'est ce fait qu'il est peut-être permis de trouver relaté sur notre

bas-relief. L'Église, symbolisée dans l'évêque assis, députe vers le solitaire de la forêt sainte ; l'ambassadeur est ce personnage tenant la mitre et l'offrant à Arbogaste. Celui-ci, quoique revêtu de son costume d'ermite, a gardé son manteau à riches plis, pour indiquer sa haute origine. Il refuse d'abord la charge dont on veut le revêtir. C'est du moins l'interprétation qu'il est permis de donner au geste de sa main droite mutilée.

Telle est mon explication. Je n'oserais choisir entre les deux hypothèses, et j'attends que quelque hasard, aussi heureux que celui de la découverte de la pierre, nous mette sur la voie de la vérité certaine, ou que quelque érudit archéologue nous tire d'embarras.

Mon intention est d'assigner au bas-relief une place honorable dans l'église même, où elle doit s'être trouvée dans l'origine. Les amis de l'art pourront l'y voir et l'examiner de près, et rectifier, s'il y a lieu, mes appréciations. Je puis, en attendant, donner l'assurance aux membres de notre commission, que la pierre est d'un grand intérêt ; je ne connais en Alsace qu'un seul spécimen de sculpture romane de la dimension du bas-relief de Haguenau ; c'est saint Pierre et saint Paul, pendus entre l'écurie et la buanderie d'une des anciennes maisons capitulaires de Neuwiller. Les sujets romans sculptés sur un certain nombre de portails de nos églises romanes sont en général peu dévoloppés, comparés à ceux qui nous occupent. A ce titre, la pierre de Haguenau mérite notre attention comme un reste précieux de l'art plastique du XIIe siècle.

VICTOR GUERBER,
curé de Haguenau.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Pages.

Quelques remarques sur les artistes-verriers strasbourgeois du XVe siècle à propos de la réparation d'un vitrail de l'église de Sainte-Madeleine, par M. Petit-Gérard, peintre-verrier de la Cathédrale 1

Cimetières celtiques de la forêt de Haguenau, par M. Victor Guerber, curé de Haguenau 11

Mémoire sur l'Histoire de l'architecture militaire pendant les premiers siècles du moyen âge, de M. Krieg de Hochfelden, par M. L. Spach 15

Notice sur l'enceinte d'Argentoratum restituée d'après les fouilles exécutées en 1859 et 1860 dans l'ancien couvent de Saint-Étienne, par M. le colonel de Morlet 29

Notice sur les voies romaines du département du Bas-Rhin (arrondissements de Strasbourg, de Saverne et de Wissembourg), par M. le colonel de Morlet (*) 38

Zix, par M. le baron de Schauenburg 105

Les tombes celtiques de la forêt de Schirrhein, par M. de Ring 112

L'abbaye de Marmoutier et le couvent de Sindelsberg, par M. L. Spach 117

Les collonges de la vallée rhénane supérieure, d'après M. Burckardt, de Bâle, par M. L. Spach 145

L'église de Saint-Nicolas, par feu M. Fries; avec notes de M. l'abbé Straub 174

La croix processionnelle de Rouffach, par M. Baptiste Petit-Gérard, peintre-verrier de la Cathédrale avec une photographie. 178

Le château de Jungholtz, par M. le baron de Schauenburg. . . . 185

Conrad de Bussnang, évêque de Strasbourg, à Rouffach, par M. L. Spach 189

(*) Une table détaillée des matières de cette notice se trouve insérée aux pages 103 et 104

Page

Note sur une pierre trouvée dans l'ancienne commanderie des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Haguenau, par M. Victor Guerber, curé de Haguenau 245

PLANCHES.

Vitrail de l'église Sainte-Madeleine à Strasbourg. Photographie de M. Ch. Winter.

Plan de la ville franque de Stratburg et des ruines d'Argentoratum au commencement du VIIe siècle.

Fragment du plan de la ville de Strasbourg indiquant le tracé du mur d'enceinte d'Argentoratum, avec le plan du petit séminaire et des détails du mur d'enceinte gallo-romain.

Carte du département du Bas-Rhin indiquant le tracé des voies romaines dans les arrondissements de Strasbourg, Saverne et Wissembourg, dressée par M. le colonel de Morlet.

Fac simile de la charte du couvent de Sindelsberg

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01050 2132